

Conseil syndical
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION N°01_2024_01_25

Collège Affaires générales

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à 10 heures 00, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 16 janvier 2024
Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Michel MINVIELLE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Charles PELANNE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Isabelle LAHORE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Charles PELANNE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO) donne pouvoir à Philippe FAURE, Jean-Paul CASAUBON (CCVO) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN)

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

Le Syndicat Mixte La Fibre64 comporte deux budgets :

- Un budget principal pour les affaires générales dont les usages et services numériques
- Un budget annexe pour l'aménagement numérique

L'intégralité des activités du Syndicat y sont valorisées en obéissant à des règles comptables distinctes : l'instruction M57 pour le budget principal et l'instruction M4 pour le budget annexe.

Ces budgets sont interdépendants l'un de l'autre et prévoient des participations distinctes des différents membres du Syndicat en investissement et en fonctionnement. Ces règles de contribution sont fixées dans les statuts du Syndicat.

Les budgets, sincères et équilibrés, sont conçus pour répondre aux ambitions communes des membres du Syndicat en profitant de la mutualisation de nos moyens ou des bonifications liées à notre regroupement : le recours aux différents fonds abondés par le Délégué, les contreparties de nos partenaires (Etat, Région) en matière de subvention publique, les redevances provenant des transferts d'actifs des membres au Syndicat (IRIS 64, MED CCLO, TDD-LTE, ...), les économies générées par les marchés conduits par le Syndicat au bénéfice de ses membres, les recettes de la centrale d'achats, etc.

De cette façon, la contribution de nos membres reste limitée sans sacrifier notre forte ambition commune sur le Très Haut Débit, sur la mutualisation de solutions dématérialisées, sur l'inclusion numérique et sur la promotion de l'emploi et la formation aux compétences des métiers des Télécoms.

Le dernier mois de l'année 2023 a constitué une étape importante dans nos relations avec notre Délégué THD 64/XP Fibre qu'il convient de poursuivre en 2024. Ce dernier avait contesté quasi systématiquement les pénalités que le Syndicat avait engagées en raison de ses défaillances.

Sur 67 affaires contentieuses engagées, le Tribunal administratif de Pau s'est prononcé sur le fond et la forme en faveur de La Fibre64 sur 53 d'entre-elles dont 19 devant faire l'objet de réémission de titres en raison d'un vice de forme. En outre, 2, ont fait l'objet d'ordonnancement pour forclusion. En 2024, les 12 affaires similaires restantes devront encore être jugées.

Fort de ce constat, le Syndicat Mixte engagera une analyse approfondie des conditions d'exécution des deux délégations de service public IRIS 64 et THD 64 afin d'évaluer le meilleur moyen de sécuriser les missions publiques concédées et d'atteindre les objectifs politiques des membres du Syndicat réaffirmés lors de la Séance du 9 Octobre 2023 qui a vu l'adoption du plan « 100 % THD effectif ». Pour rappel, ce plan vise à réaffirmer la volonté de disposer partout dans les Pyrénées-Atlantiques et sans attendre l'extinction du réseau téléphonique en cuivre, d'un accès au Très Haut Débit par tous les moyens technologiques disponibles.

Solutions numériques mutualisées

En 2024, plusieurs services élaborés et mis en œuvre en 2023 vont se poursuivre. Si les priorités restent identiques à celles définies dans le Schéma Directeur des Usages Mutualisés voté début 2023, les modalités de déploiement des services vont évoluer. La centrale d'achats créée en 2023 sera désormais une des modalités d'accès privilégiée au catalogue de l'offre de services numériques du Syndicat, tant pour ses membres que pour toutes structures publiques des Pyrénées-Atlantiques souhaitant avoir accès aux services proposés par La Fibre64.

En termes de priorité, les efforts se poursuivent sur :

La cybersécurité : Le déploiement du bouclier Cyber64 pour renforcer et/ou doter les communes de solutions logicielles pour se prémunir contre la majorité des attaques cyber (hameçonnage, usurpation d'identité, défiguration de sites notamment) se poursuivra en 2024. La moitié des communes des Pyrénées-Atlantiques ont d'ores et déjà souscrit cette offre.

L'administration électronique : La plateforme des marchés publics et d'échanges dématérialisés avec le Contrôle de la légalité déjà utilisée par plus de 900 collectivités locales continuera d'être exploitée par le Syndicat en 2024. L'accompagnement des collectivités dans la dématérialisation des procédures internes se poursuivra : la dématérialisation de l'élaboration des délibérations, la dématérialisation de la vie institutionnelle pour l'organisation des assemblées délibérantes, l'usage du parapheur et de la signature électroniques, la mise en place d'agents conversationnels (chatbot) notamment sont des sujets sur lesquels le Syndicat intervient. La dématérialisation des bulletins de salaires et la mise à disposition d'un coffre-fort numérique pour les agents des collectivités concernées seront désormais accessibles aux structures publiques au premier trimestre 2024 au sein de la centrale d'achats.

L'Inclusion et la médiation numérique :

- L'offre d'ateliers de médiation numérique itinérants se poursuivra en 2024 ; elle s'est enrichie de 13 nouveaux ateliers thématiques en 2023 en plus des cycles de 4 ateliers de maîtrise des fondamentaux du numérique au quotidien ; 410 ateliers ont été animés dans tout le département par les 3 conseillers numériques du Syndicat, soit 1 460 personnes en difficulté avec le numérique accompagnées vers une meilleure autonomie dans leurs usages au quotidien.
- L'année 2023 a vu la mise en place d'une nouvelle stratégie nationale pour l'inclusion numérique appelée « France Numérique Ensemble » qui sera appliquée cette année ; le Syndicat a participé à l'élaboration de cette nouvelle feuille de route dont la mise en œuvre se réalise à l'échelle départementale ; en étroite collaboration avec la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le département sera l'un des premiers territoires à élaborer sa feuille de route et évaluer les moyens nécessaires afin de prétendre aux financements de l'État proposés par France Numérique Ensemble.
- L'animation et l'ingénierie des 7 réseaux d'inclusion numérique se poursuivent en 2024 en collaboration avec les Services Départementaux des Solidarités et de l'Insertion (SDSEI) du Département et les EPCI. L'animation de la communauté des conseillers numériques (CNFS) assurée par le Syndicat est maintenue et renforcée avec plusieurs outils et techniques d'animation.
- En 2024, La Fibre64 et l'Agence Landaise Pour l'Informatique dupliquent leur collaboration dans l'organisation de l'évènement « Numérique en commun 64-40 » qui se déroulera au deuxième trimestre 2024 à Bayonne avec le soutien de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Le numérique éducatif :

- La collaboration étroite avec le Département est reconduite et renforcée en 2024 dans le cadre du programme d'actions éducatives pour les collégiens (PAEC). Elle fait l'objet d'une convention spécifique liant le Syndicat et le Département. En plus de l'objectif de sensibilisation de 3.000 collégiens à la citoyenneté numérique, le Syndicat poursuit en parallèle la sensibilisation des parents des élèves.

- Le projet de sensibilisation-action aux fausses informations (« Journal des fake news ») vers les publics jeunes et seniors s'étend cette année sur 4 nouveaux territoires et collèges au Pays basque et en Béarn avec le soutien de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Expérimentée en 2023, l'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Syndicat est désormais accessible à toutes les structures adhérentes de la centrale d'achats : qu'il s'agisse d'accompagnement au déploiement et à l'usage de solutions numériques ou de missions de conseil autour des systèmes d'information, les structures adhérentes à la centrale d'achats pourront faire appel aux compétences et à l'expertise des agents de La Fibre64.

Enfin, des premières initiatives en matière de mutualisation seront prises conformément aux conclusions du SDUM en matière de **numérique responsable** et d'**intelligence artificielle**.

Aménagement numérique

Concernant l'aménagement numérique du territoire, l'effort se poursuit pour disposer immédiatement de solutions à Très Haut Débit sur tout le territoire et notamment par la généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH).

L'objectif contractuel de généralisation de l'accès à la fibre en Juin 2023 sur les 534 communes de la zone d'initiative publique n'a pas été atteint par THD 64.

Parallèlement, les prévisions d'extinction définitive du réseau historique en cuivre se sont précisées et devraient intervenir en 2030. Des premiers arrêts sont prévus en Janvier 2026 pour 5 communes et en Janvier 2027 pour 34 communes dans les Pyrénées-Atlantiques.

Au vu de l'état du déploiement et des difficultés de THD 64 à garantir la complétude de l'accès à la fibre et l'effectivité du raccordement, La Fibre64 entend se doter de tous les moyens garantissant aux habitants et entreprises des Pyrénées-Atlantiques un accès au Très Haut Débit dès aujourd'hui et à la fibre pour tous dès que possible et, en toutes circonstances, avant l'arrêt du cuivre.

Pour cela, La Fibre64 envisage de se doter d'un plan « 100% THD Effectif » à l'horizon 2027 et dont les caractéristiques reposent sur :

- La complétude du réseau de distribution THD 64 et l'effectivité du raccordement à la fibre
- La priorisation de la migration du cuivre à la fibre sur les communes des Lots 2 et 3 d'Orange
- Le maintien le plus longtemps possible des alternatives THD à la fibre (VDSL, THD Radio, 4G/5G ou satellite)

La fibre

La délégation de service public (DSP) confiée à THD 64 se poursuivra en 2024. A la fin de l'année 2023, l'état d'achèvement du réseau THD 64 est estimé à 80% : 212 719 locaux étaient déclarés éligibles par THD 64 sur une cible estimée à date à 260 000.

En 2024, il s'agira d'achever l'arrivée de la fibre dans toutes les communes du département. Cela suppose la mise en service de 21 sous-répartiteurs optiques (SRO) permettant l'ouverture à la fibre dans 36 communes qui en sont encore dépourvues.

THD 64 devra également assurer la complétude de la couverture en fibre de plus de 500 communes où la fibre n'est pas généralisée.

La Fibre64 continuera à réaliser des contrôles sur le terrain pour vérifier la bonne exécution des travaux par THD 64 ainsi que des autres clauses contractuelles.

La Fibre64 usera des possibilités offertes par l'article 45 du contrat de DSP pour reprendre de façon partielle et temporaire la maîtrise d'ouvrage concédée à THD 64. Par le biais d'un marché de travaux à bons de commande aux frais de THD 64, La Fibre64 construira des infrastructures additionnelles (poteaux, fourreaux et autres ouvrages) sur lesquelles THD 64 ou les opérateurs commerciaux

pourront déployer des câbles de fibre optique pour augmenter la complétude de la couverture et l'effectivité du raccordement au réseau.

La complétude des zones arrière de sous-répartition (ZASRO) ouvertes, le raccordement des maisons neuves et des logements bloqués par THD 64 pour des questions de réaménagement de réseau sont concernés au premier chef par ces mesures.

La commercialisation des offres fibre devra s'intensifier en 2024. THD 64 revendique aujourd'hui 85 000 foyers ou entreprises abonnés à une offre fibre optique dispensée par les quatre opérateurs nationaux. Ce taux de pénétration de 40% devra s'améliorer pour réduire au plus tôt la dépendance au réseau cuivre promis à l'extinction. Une action particulière sera conduite sur les entreprises : La Fibre64 incitera THD 64 à accroître le nombre d'opérateurs commerciaux proposant des offres aux entreprises ainsi qu'à rendre ces services spécifiques plus accessibles économiquement.

Le THD Radio

La Fibre64 maintiendra le réseau THD Radio permettant de dispenser des offres d'accès hertziennes à Très Haut Débit par la technologie TDD-LTE. Ce réseau de 45 pylônes couvrant environ 60 % de la population et dont l'exploitation est sous-traitée à Nomotech permet de disposer d'un débit descendant de 50MB/S permettant tous les usages du Très Haut Débit. Il est le recours privilégié par La Fibre64 pour permettre un accès au Très Haut Débit à ceux qui ne peuvent prétendre à ce jour à un raccordement à la fibre optique.

La 4G, la 5G ou le satellite

Ces solutions ont fait leurs preuves pour apporter du Très Haut Débit là où les solutions filaires ne sont pas présentes ou peu performantes. Elles se sont largement répandues désormais. Le programme d'aide à la connexion de La Fibre64 sera maintenu en 2024. Il permet à tous ceux qui ne peuvent prétendre à la fibre, au VDSL ou au THD Radio de disposer d'une aide plafonnée à 264€ pour l'installation d'un équipement de réception.

Le DSL

La DSP IRIS 64 permet à de nombreux abonnés SFR, Free ou Bouygues Télécom notamment de disposer d'un accès à l'ADSL voire au VDSL, solution permettant de disposer d'un accès au Très Haut Débit par le cuivre (30MB/S descendant). IRIS 64 permet également la dispense de services à haute valeur ajoutée (FTTO) à quelques 300 clients professionnels. Confiée à la société éponyme, la DSP IRIS 64 arrivera à son terme en novembre 2024. Face aux difficultés de La Fibre64 à exercer son droit de contrôle et afin de tirer avantage d'un actif utile à la progression du Très Haut Débit dans les Pyrénées-Atlantiques, une étude technique, juridique et financière sera confiée à un cabinet spécialisé dans le premier semestre 2024.

La réduction des zones blanches de téléphonie mobile

Le programme de réduction des zones blanches de téléphonie mobile 4G se poursuivra en 2024. 8 à 10 nouveaux sites pourront être mis en service selon les dotations prévues par l'État pour les Pyrénées-Atlantiques. La Fibre64 assiste la Préfecture et le Département dans le choix et la mise en œuvre de ces nouveaux sites.

Les réseaux d'objets connectés

Même s'il n'est pas totalement achevé, le déploiement du Très Haut Débit est suffisamment avancé pour se pencher sur l'accélération des usages et ce notamment au profit des politiques publiques des collectivités locales des Pyrénées-Atlantiques.

La Fibre64 étudiera et proposera en 2024 l'expérimentation de solutions basées sur les objets connectés et s'appuyant sur les réseaux d'initiative publique : surveillance et sécurité publique, gestion des déchets, éclairage intelligent, stationnement ajusté, surveillance de la qualité de l'air et de l'eau, gestion du trafic routier, ... sont autant de situations recourant à l'usage de ces solutions.

La veille technologique

Les réseaux de télécommunication sont soumis à de fréquentes évolutions technologiques qu'il convient d'apprécier et d'anticiper. Ainsi, des réseaux d'initiative publique 5G voient actuellement le jour afin de diffuser ces solutions au-delà des zones urbaines ou industrielles privilégiées par les opérateurs commerciaux. La Fibre64 assurera une veille sur la pertinence et la pérennité de ces initiatives publiques.

L'insertion professionnelle et la formation continue

Ce chantier a d'ores et déjà permis de réaliser 243 595 heures d'insertion dont 30 101 heures de formation, au moyen de la clause intégrée à la Délégation de service public. Au 31 décembre 2023, 112 personnes éligibles à la clause ont été employées sur la phase de conception et de construction du réseau THD 64. Cette dynamique devra être poursuivie sur la phase d'exploitation et de maintenance qui s'ouvre à compter de cette cinquième année.

Le soutien à l'emploi

Deux actions permettant de stimuler la montée en compétence de la ressource humaine dédiée aux Télécoms verront le jour en 2024.

En premier lieu, le développement du dispositif expérimental de l'Académie du Raccordement 64 et de son certificat (CAR) en faveur des entrepreneurs réalisant des raccordements clients, Ce projet permettra aux acteurs de la filière de conforter leurs compétences. Ce travail partenarial avec l'ensemble des opérateurs d'infrastructure, des opérateurs commerciaux et des sous-traitants du territoire, contribuera également à la résilience de nos réseaux.

2024 marquera également l'ouverture au grand public du site internet Professions Télécoms, outil numérique d'une part, de mise en contact des entreprises, des prescripteurs, des demandeurs d'emplois et des salariés et d'autre part, de mise à disposition des ressources dédiées au secteur d'activité.

Les perspectives budgétaires :

Budget principal	Dépenses	Recettes	Contributions membres
Fonctionnement	2 676 200 €	2 676 200 €	1 040 900 €
Investissement	280 260 €	280 260 €	-

Budget Aménagement numérique	Dépenses	Recettes	Avances membres
Fonctionnement	2 543 502 €	2 543 502 €	-
Investissement	29 323 151 €	29 323 151 €	980 910 €

Après en avoir délibéré,

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **de prendre acte** que le débat d'orientations budgétaires 2024 a eu lieu ;
- **de s'accorder** sur les perspectives pour 2024.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Conseil syndical
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024**DÉLIBÉRATION N°02_2024_01_25****Collège Affaires générales****DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à 10 heures 00, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 16 janvier 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Michel MINVIELLE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Charles PELANNE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Isabelle LAHORE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Charles PELANNE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO) donne pouvoir à Philippe FAURE, Jean-Paul CASAUBON (CCVO) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN)

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU l'article L.811-1 du Code général de la Fonction publique,

VU les articles L.4121-1 et suivants et R4121-1 et suivants du Code du travail,

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité social territorial intercommunal réuni le 14 décembre 2023,

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics formalisée au sein de l'article R4121-1 du Code du travail. Elle réside dans l'obligation de transposer par écrit l'évaluation des risques professionnels réalisée par l'employeur.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité (ou l'établissement) afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque,
- d'établir un programme annuel de prévention.

A cette fin, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du Syndicat Mixte La Fibre64.

Le document unique est présenté en annexe 1 et son plan d'action en annexe 2.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **de valider** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- **d'approuver** l'engagement du Syndicat mixte à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques, à en assurer le suivi ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Adopté à l'unanimité des présents
Nombre de votants : 17/20
Nombre de suffrages exprimés : 185/200

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

GRILLES DE COTATION DES RISQUES

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
 Reçu en préfecture le 01/02/2024
 Publié le
 ID : 064-200081263-20240125-2_2024_01_25-DE



Les grilles de cotation ci-dessous sont extraites du Guide d'évaluation des risques, élaboré par le CDS 04.

Le danger est la propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail de causer un dommage pour la santé des travailleurs.

Le risque est l'exposition d'un agent à un danger. Il est caractérisé par la combinaison de la fréquence d'exposition de l'agent et la gravité potentielle des conséquences d'un accident.

Détermination du niveau de risque potentiel (Rp):

Fréquence Gravité	F1	F2	F3	F4
G1	R1	R1	R1	R2
G2	R1	R2	R2	R3
G3	R2	R3	R3	R4
G4	R3	R3	R4	R4

Quatre niveaux de fréquence d'exposition au risque sont pris en compte :

- F1 : Rare (mensuelle ou annuelle)
- F2 : Occasionnelle (hebdomadaire)
- F3 : Régulière (quotidienne)
- F4 : Très forte (en continu)

Quatre niveaux de gravité potentielle des conséquences d'un accident sont pris en compte :

- G1 : Dommages mineurs (lésions superficielles) ou inconfort
- G2 : Dommages avec conséquences réversibles (entorse, coupure, lumbago...)
- G3 : Dommages avec séquelles (surdité, sectionnement, écrasement, traumatisme...)
- G4 : Mort (électrocution, chute de hauteur, cancer...)

Détermination du niveau de risque résiduel :

Le risque résiduel est une réévaluation du risque potentiel (calculé précédemment) en fonction des mesures de prévention techniques, organisationnelles et humaines existantes.

Trois niveaux de maîtrise du risque sont pris en compte :

En fonction de l'efficacité des mesures de prévention existantes, on évalue le niveau de maîtrise du risque :

- ++ : Bien maîtrisé
- + : Moyennement maîtrisé
- : Peu maîtrisé

Quatre niveaux de risque résiduel sont finalement obtenus :

- R1** : Risque mineur (situation acceptable)
- R2** : Risque secondaire (situation améliorable)
- R3** : Risque important (situation demandant la mise en place d'actions à moyen terme)
- R4** : Risque très important (situation demandant la mise en place d'actions prioritaires)

Risque potentiel Rp	Bien maîtrisé ++	Moyennement maîtrisé +	Peu maîtrisé -
R1	R1	R1	R1
R2	R1	R1	R2
R3	R1	R2	R3
R4	R1	R3	R4

Activité	Tâches	Description des dangers	Nature des risques	Niveau de risque potentiel			Calcul intermédiaire	Moyens de prévention existants	Niveau de maîtrise du risque	Niveau de risque	Propositions d'améliorations
				F	G	R					
Usage du bâtiment Hélioparc à Pau	Utilisation des couloirs et salles	Sol inégal ou glissant	Risque de chute de plain-pied	F3	G2	R2	R2	Sol en bon état, couloirs bien éclairés, vigilance des agents	Bien maîtrisé	R1	
Usage du bâtiment Hélioparc à Pau	Circulation dans les escaliers	Escaliers	Risque de chute de hauteur	F3	G4	R4	R1	Escaliers normalisés, nez de marches antidérapants, mains courantes, ascenseur disponible, lumière naturelle et artificielle	Bien maîtrisé	R1	
Usage du bâtiment Hélioparc à Pau	Toutes tâches	Incendie	Risque d'incendie	F1	G4	R3	R3	Signalétique d'évacuation, issues de secours, exercices d'évacuation, vérification annuelle des extincteurs, alarme	Moyennement maîtrisé	R2	Former les agents à la manipulation des extincteurs Évacuer les sièges de bureau stockés devant la porte issue de secours au fond du couloir
Usage du bâtiment Hélioparc à Pau	Toutes tâches	Electricité	Risques liés à l'électricité (incendie, électrisation, électrocution)	F1	G4	R3	R3	Vérification annuelle des installations électriques	Bien maîtrisé	R1	
Usage du bâtiment Hélioparc à Pau	Toutes tâches	Equipements de travail	Risques liés aux équipements de travail	F3	G2	R2	R2	Trousse de secours	Moyennement maîtrisé	R1	
Usage du bâtiment Hélioparc à Pau	Toutes tâches	Ambiance thermique	Risques liés aux ambiances thermiques	F3	G2	R2	R2	Chauffage/climatisation réversible, stores	Moyennement maîtrisé	R1	
Usage du bâtiment Hélioparc à Pau	Toutes tâches	Ambiance lumineuse	Risques liés aux ambiances lumineuses	F3	G2	R2	R2	Lumière naturelle et artificielle, stores	Moyennement maîtrisé	R1	
Usage du bâtiment Hélioparc à Pau	Contact avec les personnes et manipulation d'objets	Covid-19	Risque biologique	F1	G2	R1	R1	Gel hydroalcoolique, produit assainissant	Bien maîtrisé	R1	
Usage du bâtiment du Département 64 à Bayonne	Utilisation des couloirs et salles	Sol inégal ou glissant	Risque de chute de plain-pied	F3	G2	R2	R2	Sol en bon état, vigilance des agents, éclairage	Moyennement maîtrisé	R1	
Usage du bâtiment du Département 64 à Bayonne	Circulation dans les escaliers	Escaliers	Risque de chute de hauteur	F3	G4	R4	R1	Escaliers avec hauteur des marches constante, main courante, ascenseur disponible, éclairage	Bien maîtrisé	R1	
Usage du bâtiment du Département 64 à Bayonne	Toutes tâches	Incendie	Risque d'incendie	F1	G4	R3	R3	Signalétique d'évacuation, issues de secours, vérification annuelle des extincteurs, alarme, exercices d'évacuation	Moyennement maîtrisé	R2	Former les agents à la manipulation des extincteurs

Activité	Tâches	Description des dangers	Nature des risques	Niveau de risque potentiel			Calcul intermédiaire	Moyens de prévention existants	Niveau de maîtrise du risque	Niveau de risque	Propositions d'améliorations
				F	G	R					
Usage du bâtiment du Département 64 à Bayonne	Toutes tâches	Electricité	Risques liés à l'électricité (incendie, électrisation, électrocution)	F1	G4	R3	R3	Vérification annuelle des installations électriques	Bien maîtrisé	R1	
Usage du bâtiment du Département 64 à Bayonne	Toutes tâches	Equipements de travail	Risques liés aux équipements de travail	F3	G2	R2	R2	Trousse de secours	Moyennement maîtrisé	R1	
Usage du bâtiment du Département 64 à Bayonne	Toutes tâches	Ambiance thermique	Risques liés aux ambiances thermiques	F3	G2	R2	R2	Chauffage/climatisation réversible	Moyennement maîtrisé	R1	
Usage du bâtiment du Département 64 à Bayonne	Toutes tâches	Ambiance lumineuse	Risques liés aux ambiances lumineuses	F3	G2	R2	R2	Lumière naturelle et artificielle	Moyennement maîtrisé	R1	
Usage du bâtiment du Département 64 à Bayonne	Contact avec les personnes et manipulation d'objets	Covid-19	Risque biologique	F1	G2	R1	R1	Gel hydroalcoolique, produit assainissant	Bien maîtrisé	R1	

Activité	Tâches	Description des dangers	Nature des risques	Niveau de risque potentiel			Calcul intermédiaire	Moyens de prévention existants	Niveau de maîtrise du risque	Niveau de risque	Propositions d'améliorations
				F	G	R					
Trajet domicile-travail	Conduite de véhicule	Circulation routière	Risque routier	F3	G4	R4	R1	Permis B, parking à proximité	Moyennement maîtrisé	R3	Engager une réflexion sur le déploiement du télétravail hors-covid pour les activités administratives, dans tous les services (charte 4 jours mensuels)
Déplacement professionnel	Conduite de véhicule	Circulation routière	Risque routier	F1	G4	R3	R3	Véhicules de service, permis B	Moyennement maîtrisé	R2	
Tous les postes	Manutention de dossiers	Manutention manuelle	Risques liés à la manutention manuelle	F1	G2	R1	R1	Vigilance des agents, rangements à hauteur	Bien maîtrisé	R1	
Tous les postes	Manutention de dossiers	Chute de dossiers	Risques liés aux effondrements et chutes d'objets	F1	G2	R1	R1	Vigilance des agents, rangements	Bien maîtrisé	R1	
Tous les postes	Travail informatique	Utilisation des ordinateurs fixe et portable	Risques liés aux ambiances lumineuses	F4	G2	R3	R1	Lumière naturelle et artificielle, stores <i>Note : des conseils sur poste ont été délivrés lors des visites</i>	Bien maîtrisé	R1	
Tous les postes	Travail informatique	Utilisation des ordinateurs fixe et portable	Risques liés au travail sur écran	F4	G3	R4	R1	<i>Note : des conseils sur poste ont été délivrés lors des visites</i>	Moyennement maîtrisé	R3	Mettre en œuvre les préconisations formulées pour certains postes (onglet "Postes informatiques") Distribuer la fiche sur l'aménagement d'un poste informatique à l'ensemble des agents Sensibiliser les agents aux risques liés à la sédentarité
Tous les postes	Toutes tâches	Intensité et temps de travail	Risques psychosociaux					<i>Note : nombreuses sollicitations, interruptions et rythme soutenu</i>	Moyennement maîtrisé	R2	
Tous les postes	Toutes tâches	Exigences émotionnelles	Risques psychosociaux						Bien maîtrisé	R1	
Tous les postes	Toutes tâches	Autonomie	Risques psychosociaux						Bien maîtrisé	R1	
Tous les postes	Toutes tâches	Sens du travail	Risques psychosociaux					<i>Note : sentiment de frustration lié aux difficultés avec le délégataire</i>	Moyennement maîtrisé	R2	
Tous les postes	Toutes tâches	Rapports sociaux	Risques psychosociaux					Réunions hebdomadaires ou points d'équipe, moments de convivialité inter-services, entraide	Moyennement maîtrisé	R2	Clarifier le rôle et le positionnement de chacun (lien avec l'organigramme)

Activité	Tâches	Description des dangers	Nature des risques	Niveau de risque potentiel			Calcul intermédiaire	Moyens de prévention existants	Niveau de maîtrise du risque	Niveau de risque	Propositions d'améliorations
				F	G	R					
Tous les postes	Toutes tâches	Insécurité de l'emploi et du travail	Risques psychosociaux					Bien maîtrisé	R1		
Tous les postes	Toutes tâches	Environnement physique de travail	Risques psychosociaux					Bien maîtrisé	R1		
Courses, achat d'AD Blue	Manutention des courses	Manutention manuelle	Risques liés à la manutention manuelle	F1	G2	R1	R1	Vigilance des agents, entraide, ascenseur	Bien maîtrisé	R1	

Activité	Tâches	Description des dangers	Nature des risques	Niveau de risque potentiel			Calcul intermédiaire	Moyens de prévention existants	Niveau de maîtrise du risque	Niveau de risque	Propositions d'améliorations
				F	G	R					
Trajet domicile-travail	Conduite de véhicule	Circulation routière	Risque routier	F2	G4	R3	R3	Permis B, parking à proximité, télétravail hors-covid	Moyennement maîtrisé	R2	
Déplacement professionnel	Conduite de véhicule	Circulation routière	Risque routier	F2	G4	R3	R3	Véhicules de service, permis B, planification <i>Note : nombreux déplacements professionnels (temps et kilomètres)</i>	Moyennement maîtrisé	R2	Rediscuter des conditions de remisage des véhicules en fonction des déplacements pro. Tenir compte des conditions du trafic routier
Tous les postes	Manutention de dossiers et matériels informatiques	Manutention manuelle	Risques liés à la manutention manuelle	F2	G3	R3	R3	Vigilance des agents, rangements des dossiers à hauteur, valises à roulettes, chariots à 3 roues, sacs à dos	Moyennement maîtrisé	R2	Demander aux collectivités de prioriser des salles en rez-de-chaussée (dès l'organisation de l'atelier) Privilégier les véhicules avec coffre à fond plat Prendre en compte la masse et le volume des matériels avant achat
Tous les postes	Manutention de dossiers	Chute de dossiers	Risques liés aux effondrements et chutes d'objets	F1	G2	R1	R1	Vigilance des agents, rangements	Bien maîtrisé	R1	
Tous les postes	Travail informatique	Utilisation des ordinateurs portables	Risques liés aux ambiances lumineuses	F4	G2	R3	R1	Lumière naturelle et artificielle, stores <i>Note : des conseils sur poste ont été délivrés lors des visites</i>	Bien maîtrisé	R1	
Tous les postes	Travail informatique	Utilisation des ordinateurs portables	Risques liés au travail sur écran	F4	G3	R4	R1	<i>Note : des conseils sur poste ont été délivrés lors des visites</i>	Moyennement maîtrisé	R3	Mettre en œuvre les préconisations formulées pour certains postes (onglet "Postes informatiques") Distribuer la fiche sur l'aménagement d'un poste informatique à l'ensemble des agents Sensibiliser les agents aux risques liés à la sédentarité
Tous les postes	Toutes tâches	Intensité et temps de travail	Risques psychosociaux					Autonomie dans la gestion des plannings, télétravail <i>Note : nombreux déplacements professionnels (temps et kilomètres)</i>	Bien maîtrisé	R1	

Activité	Tâches	Description des dangers	Nature des risques	Niveau de risque potentiel			Calcul intermédiaire	Moyens de prévention existants	Niveau de maîtrise du risque	Niveau de risque	Propositions d'améliorations
				F	G	R					
Tous les postes	Toutes tâches	Exigences émotionnelles	Risques psychosociaux					<i>Note : contact avec le public (ateliers) et les partenaires</i>	Bien maîtrisé	R1	Etudier la possibilité d'inscrire à une sensibilisation aux gestes qui sauvent les agents animant des ateliers auprès du public
Tous les postes	Toutes tâches	Autonomie	Risques psychosociaux					Autonomie dans la gestion des plannings	Bien maîtrisé	R1	
Tous les postes	Toutes tâches	Sens du travail	Risques psychosociaux						Moyennement maîtrisé	R1	
Tous les postes	Toutes tâches	Rapports sociaux	Risques psychosociaux					Réunions hebdomadaires ou points d'équipe, soutien hiérarchique, moments de convivialité inter-services, dialogue, entraide	Bien maîtrisé	R1	
Tous les postes	Toutes tâches	Insécurité de l'emploi et du travail	Risques psychosociaux						Bien maîtrisé	R1	
Tous les postes	Toutes tâches	Environnement physique de travail	Risques psychosociaux						Bien maîtrisé	R1	

Activité	Tâches	Description des dangers	Nature des risques	Niveau de risque potentiel			Calcul intermédiaire	Moyens de prévention existants	Niveau de maîtrise du risque	Niveau de risque	Propositions d'améliorations
				F	G	R					
Trajet domicile-travail	Conduite de véhicule	Circulation routière	Risque routier	F3	G4	R4	R1	Permis B, parking à proximité	Moyennement maîtrisé	R3	Engager une réflexion sur le déploiement du télétravail hors-covid pour les activités administratives, dans tous les services (charte 4 jours mensuels)
Déplacement professionnel	Conduite de véhicule	Circulation routière	Risque routier	F2	G4	R3	R3	Véhicules de service, permis B, planification	Moyennement maîtrisé	R2	Rediscuter des conditions de remisage des véhicules en fonction des déplacements pro. Tenir compte des conditions du trafic routier
Déplacement professionnel	Travail en bord de route	Circulation routière	Risque routier	F2	G4	R3	R3	Vêtements haute visibilité <i>Note : dans certaines situations, les agents ne peuvent pas garer le véhicule de service sur une place de parking (bas-côté)</i>	Moyennement maîtrisé	R2	Rediscuter du balisage des véhicules de service
Déplacement professionnel	Travail en extérieur	Conditions climatiques	Risques liés aux ambiances thermiques	F2	G2	R2	R2	Autonomie dans la gestion des plannings, vêtements de travail	Moyennement maîtrisé	R1	
Déplacement professionnel	Déplacement à pied	Sol inégal ou glissant	Risque de chute de plain-pied	F2	G2	R2	R2	Chaussures et bottes de sécurité	Moyennement maîtrisé	R1	
Déplacement professionnel	Manutention de la caisse à outils	Manutention manuelle	Risques liés à la manutention manuelle	F2	G2	R2	R2		Moyennement maîtrisé	R1	Privilégier les véhicules avec coffre à fond plat Etudier la possibilité de tester un manche avec crochet pour tirer la caisse à outils ou un diable pliant Etudier la possibilité de laisser une partie du matériel dans le coffre entre 2 déplacements consécutifs
Déplacement professionnel	Manutention de plaques en fonte sur le trottoir	Manutention manuelle	Risques liés à la manutention manuelle	F2	G2	R2	R2	Outils adaptés, gants, petites plaques, binôme possible, chaussures et bottes de sécurité	Moyennement maîtrisé	R1	
Déplacement professionnel	Contrôle dans un NRO (nœud de raccordement optique) sans accompagnement	Electricité	Risques liés à l'électricité (incendie, électrisation, électrocution)	F1	G4	R3	R3		Peu maîtrisé	R3	Délivrer les habilitations électriques aux agents, ou réaliser cette activité avec un prestataire habilité, ou cesser cette activité

Activité	Tâches	Description des dangers	Nature des risques	Niveau de risque potentiel			Calcul intermédiaire	Moyens de prévention existants	Niveau de maîtrise du risque	Niveau de risque	Propositions d'améliorations
				F	G	R					
Déplacement professionnel	Contrôle dans un NRO (nœud de raccordement optique) sans accompagnement	Bruit	Risques liés au bruit	F1	G2	R1	R1		Peu maîtrisé	R1	Statuer sur la réalisation de l'activité
Déplacement professionnel	Test laser	Rayonnement optique	Risques liés au rayonnement	F2	G3	R3	R3	Vigilance des agents, fibre orientée hors des yeux	Bien maîtrisé	R1	
Déplacement professionnel	Test de couverture avec antenne sur pied	Manutention manuelle	Risques liés à la manutention manuelle	F1	G2	R1	R1	Vigilance de l'agent	Moyennement maîtrisé	R1	
Déplacement professionnel	Test de couverture avec antenne sur pied	Conditions climatiques	Risques liés aux conditions climatiques	F2	G2	R2	R2	Autonomie dans la gestion des plannings, vigilance de l'agent, activité réalisée hors période d'orage et vent	Bien maîtrisé	R1	
Déplacement professionnel	Travail seul	Travail isolé	Difficulté à secourir la personne en cas d'urgence	F2	G3	R3	R3	Téléphone portable, EPI, planning, travail en équipe en fonction des activités, trousse de secours dans chaque véhicule de service	Bien maîtrisé	R1	
Tous les postes administratifs	Manutention de dossiers	Manutention manuelle	Risques liés à la manutention manuelle	F1	G2	R1	R1	Vigilance des agents, rangements à hauteur	Bien maîtrisé	R1	
Tous les postes administratifs	Manutention de dossiers	Chute de dossiers	Risques liés aux effondrements et chutes d'objets	F1	G2	R1	R1	Vigilance des agents, rangements	Bien maîtrisé	R1	
Tous les postes administratifs	Travail informatique	Utilisation des ordinateurs fixe et portable	Risques liés aux ambiances lumineuses	F3	G2	R2	R2	Lumière naturelle et artificielle, stores <i>Note : des conseils sur poste ont été délivrés lors des visites</i>	Bien maîtrisé	R1	
Tous les postes administratifs	Travail informatique	Utilisation des ordinateurs fixe et portable	Risques liés au travail sur écran	F3	G3	R3	R3	<i>Note : des conseils sur poste ont été délivrés lors des visites</i>	Moyennement maîtrisé	R2	Mettre en œuvre les préconisations formulées pour certains postes (onglet "Postes informatiques") Distribuer la fiche sur l'aménagement d'un poste informatique à l'ensemble des agents Sensibiliser les agents aux risques liés à la sédentarité
Tous les postes	Toutes tâches	Intensité et temps de travail	Risques psychosociaux					Autonomie dans la gestion des plannings	Bien maîtrisé	R1	

Activité	Tâches	Description des dangers	Nature des risques	Niveau de risque potentiel			Calcul intermédiaire	Moyens de prévention existants	Niveau de maîtrise du risque	Niveau de risque	Propositions d'améliorations
				F	G	R					
Tous les postes	Toutes tâches	Exigences émotionnelles	Risques psychosociaux						Bien maîtrisé	R1	
Tous les postes	Toutes tâches	Autonomie	Risques psychosociaux					Autonomie dans la gestion des plannings	Bien maîtrisé	R1	
Tous les postes	Toutes tâches	Sens du travail	Risques psychosociaux					<i>Note</i> : sentiment de frustration lié aux difficultés avec le délégataire	Moyennement maîtrisé	R2	
Tous les postes	Toutes tâches	Rapports sociaux	Risques psychosociaux					Réunions hebdomadaires ou points d'équipe, moments de convivialité inter-services, équipe d'agents soudée <i>Note</i> : rapports sociaux difficiles au sein du service	Peu maîtrisé	R3	Clarifier le rôle et le positionnement de chacun (lien avec l'organigramme)
Tous les postes	Toutes tâches	Insécurité de l'emploi et du travail	Risques psychosociaux						Bien maîtrisé	R1	
Tous les postes	Toutes tâches	Environnement physique de travail	Risques psychosociaux						Bien maîtrisé	R1	

Conseil syndical
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION N°03_2024_01_25

Collège Affaires générales

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE MISSION

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à 10 heures 00, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 16 janvier 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Michel MINVIELLE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Charles PELANNE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Isabelle LAHORE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Charles PELANNE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO) donne pouvoir à Philippe FAURE, Jean-Paul CASAUBON (CCVO) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN)

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU le Code général de la Fonction publique et notamment son article L 723-1,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU le décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret modifié n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (cf. annexe 1),

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (cf. annexe 2),

VU la délibération du Conseil syndical n°3-2018-20-07 du 20 juillet 2018 adoptant le règlement des frais de déplacement et de mission au sein du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU les délibérations du Conseil syndical n°18-2019-24-05 en date du 24 mai 2019, n°9-2019-04-10 en date du 4 octobre 2019, n°14-2020-13-02 en date du 13 février 2020 et n°5-2022-02-06 en date du 2 juin 2022 adoptant les modifications du règlement des frais de déplacement et de mission

Les frais de mission regroupent l'ensemble des frais liés aux déplacements des agents (transport, restauration, hébergement), à l'exclusion des déplacements domicile-travail.

Depuis l'adoption du règlement des frais de déplacement et de mission par délibération n°3-2018-20-07 du 20 juillet 2018, de nouveaux textes réglementaires ont été publiés et s'appliquent aux agents des trois fonctions publiques.

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 revalorise les taux des indemnités de mission des agents publics à compter du 22 septembre 2023, comme suit :

- Repas (déjeuner et dîner) : remboursement forfaitaire de 20 €
- Hébergement : remboursement forfaitaire dans la limite des taux ministériels (taux de base : 90 € ; pour les grandes villes : 120 € et pour la commune de Paris : 140 €).

Les taux précédents avaient été fixés en octobre 2019.

Les montants de remboursement des indemnités repas pour les agents ayant accès à un restaurant administratif et/ou bénéficiaires de titres restaurant ont également été actualisés.

Il est proposé de modifier le règlement en vigueur annexé à la présente, conformément audit arrêté, afin de prendre en compte l'actualisation des taux des indemnités de mission (frais de repas et hébergement) pour les agents et les élus à l'occasion de leurs déplacements professionnels.

Le règlement sera ainsi actualisé dès lors que des arrêtés modificatifs seront publiés au Journal officiel.

La mise en œuvre du règlement ci-annexé est rétroactive au 22 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **d'adopter** le règlement modifié des frais de déplacement et de mission annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer le règlement actualisé, ainsi que les versions modificatives à venir conformément aux arrêtés publiés.

Adopté à l'unanimité des présents

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 185/200

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

LA FIBRE
64

RÈGLEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE MISSION

Déplacement - Hébergement - Restauration

Pensez à faire réserver vos déplacements
{avion, train, hôtel,...} le plus tôt possible SVP!

Version décembre 2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
VISAS	3
ARTICLE 1 - PRINCIPE GÉNÉRAL	4
ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES	4
ARTICLE 3 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS A DES MISSIONS TEMPORAIRES	5
3-1 Missions assurées par les agents	5
3-2 Missions assurées par les élus	5
ARTICLE 4 – CONDITIONS GÉNÉRALES D’OUVERTURE DU DROIT A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION APPLICABLES AUX AGENTS ET AUX ÉLUS	6
4-1 Ordre de mission	6
4-2 Etat de frais	6
4-3 Les modes de transport éligibles à la prise en charge des frais	7
4-4 Les frais annexes	7
ARTICLE 5 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT	8
5-1 Indemnisation des frais engagés par l’utilisation du véhicule personnel	8
a. Les modalités d’indemnisation des frais kilométriques	8
b. Les taux d’indemnisation des frais kilométriques	8
5-2 Indemnisation des frais engagés par l’utilisation de transports collectifs	8
ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION ET D’HÉBERGEMENT	9
6-1 Remboursement des frais de restauration	9
6-2 Remboursement des frais liés à l’hébergement	10
ARTICLE 7 - LES DÉPLACEMENTS LIÉS A LA FORMATION ET LA PARTICIPATION AUX ÉPREUVES DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	11
7-1 L’indemnisation des frais de déplacement lors de formations	11
7-2 Participation aux épreuves des concours et examens professionnels	11
ARTICLE 8 - DIVERS	11
ANNEXE 1	12
ANNEXE 2	14

VISAS

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et notamment son article 108,
- VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 723-1 et L 2123-18 à 2123-18-3 et R 2123-22-1 à 2,
- VU le Code Général de la Fonction publique, et notamment son article L 723-1,
- VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
- VU le décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU le décret modifié n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat,
- VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
- VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
- VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (cf. annexe 2),
- VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (cf. annexe1),
- VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (cf. annexe1),
- VU la délibération n° 3-2018-20-07 en date du 20 juillet 2018 approuvant le présent règlement,
- VU les délibérations n° 18-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 et n°9-2019-04-10 en date du 4 octobre 2019, n° 14-2020-13-02 en date du 13 février 2020 et n° 05-2022-02-06 en date du 2 juin 2022 approuvant les modifications du présent règlement

ARTICLE 1 - PRINCIPE GÉNÉRAL

Les agents du Syndicat Mixte La Fibre64, quel que soit leur statut, ainsi que les élus peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du Syndicat. Tout déplacement d'un agent ou d'un élu doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge du Syndicat Mixte.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents et les élus.

Le remboursement de ces frais est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu, en cas de déplacements multiples dans le mois.

Le paiement des différentes indemnités de frais de mission est effectué sur présentation d'un état de frais à l'appui de l'ordre de mission, des justificatifs des frais annexes (parking, transport en commun...) et le cas échéant de l'autorisation de circuler.

La prise en charge directe et préalable de ces frais par le Syndicat Mixte peut, dans certains cas, faire l'objet d'un conventionnement entre l'Etablissement et un ou des prestataires extérieurs.

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES

Le remboursement des frais de mission est ouvert dans les conditions détaillées ci-après aux bénéficiaires suivants :

- agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés au Syndicat Mixte ou mis à sa disposition),
- agents non titulaires de droit public,
- agents non titulaires de droit privé (apprentis...) sous réserve des règles qui leur sont propres,
- agents des collectivités territoriales et aux autres personnes qui, collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs du Conseil Syndical ou qui leur apportent leur concours.
- stagiaires (scolaires et formation professionnelle) accueillis au sein des services du Syndicat Mixte.
- élus du Syndicat Mixte.

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul de l'indemnisation des frais ; ainsi, les indemnités perçues à ce titre restent dues au taux plein sans proratisation.

ARTICLE 3 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS A DES MISSIONS TEMPORAIRES

3-1 Missions assurées par les agents

Est considéré en mission temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative **et** hors de sa résidence familiale.

Notions de résidence administrative et familiale

La résidence administrative est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

Dans le cadre des missions temporaires, l'agent peut prétendre à la prise en charge :

- des frais de restauration,
- des frais d'hébergement,
- des frais de transport {dont frais annexes}.

Il est possible de verser des **avances** sur les frais de déplacement temporaire aux agents qui en font la demande. Ces cas particuliers sont laissés à l'appréciation du Directeur du Syndicat Mixte.

Le montant de l'avance représente **au maximum 75 %** de la dépense envisagée.

Cette avance peut être versée au vu de la présentation d'un état de frais provisoire accompagné de l'ordre de mission valorisé.

A noter : L'avance consentie donnera lieu à remboursement, si la mission n'est pas effectuée.

3-2 Missions assurées par les élus

Les élus du Syndicat Mixte peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent le Syndicat Mixte, hors du territoire du Syndicat.

Ils peuvent aussi obtenir le remboursement des dépenses engagées (frais de repas, de nuitée et transport) dans d'un cadre d'un mandat spécial ou mission accomplie dans l'intérêt du Syndicat, avec l'autorisation expresse du Président.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, correspond à une opération particulière, déterminée de façon très précise par délibération du Conseil syndical. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

ARTICLE 4 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'OUVERTURE DU DROIT A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION APPLICABLES AUX AGENTS ET AUX ÉLUS

4-1 Ordre de mission

Pour bénéficier du remboursement de ses frais, l'agent envoyé en mission (hors de sa résidence familiale **et** hors de sa résidence administrative) ainsi que l'élu (en déplacement hors du territoire du Syndicat ou en mandat spécial) doit être muni, au préalable, d'un **ordre de mission** et, le cas échéant, d'une autorisation de circuler avec son véhicule personnel.

L'ordre de mission peut être

- **permanent** : il a une durée de validité maximale d'une année civile.
- **temporaire (ou valorisé)** : il précise les conditions du déplacement (le motif de la mission, le lieu, la date et les heures de départ et de retour, le mode de transport utilisé, la prise en charge de repas ou non, etc.)

Pour les agents

L'ordre de mission **valorisé** (incluant les frais de transport, d'hébergement, de restauration et, le cas échéant, les frais pédagogiques) est soumis à la validation du Directeur général des Services du Syndicat si l'une des trois conditions ci-dessous est remplie :

- transport en avion
- déplacement nécessitant au moins un hébergement
- manifestation ou formation payante

Pour les agents effectuant des déplacements réguliers, l'ordre de mission peut comporter plusieurs missions ; dans ce cas, il doit préciser la durée de validité (durée maximale de douze mois), la limite géographique ou les destinations autorisées, les classes et moyens de transport.

Pour tout déplacement (y compris les enclaves des Hautes-Pyrénées dans le département des Pyrénées-Atlantiques et les passages de la RD 817 ou de l'autoroute A 64 dans le département des Landes), l'ordre de mission temporaire ou permanent est visé par le Directeur général des Services du Syndicat.

Pour les élus ou le Directeur

L'ordre de mission est signé par le Président.

4-2 Etat de frais

Au terme de la mission, pour obtenir le remboursement des frais de séjour et des frais de transport, l'agent ou l'élu établit un état de frais qui peut être complété des frais annexes engagés (parkings, transports en commun...) avec présentation des justificatifs de paiement.

L'état de frais doit être accompagné de l'ordre de mission préalablement signé.

Le document est visé par le supérieur hiérarchique et validé par le Directeur général des Services pour les agents.

Pour le Directeur général des Services ou l'élu, il est visé par le Président.

Le Syndicat Mixte procèdera au remboursement des frais de déplacement susmentionnés des agents ou des élus selon les taux fixés par arrêté.

4-3 Les modes de transport éligibles à la prise en charge des frais

Les agents ou les élus appelés à un déplacement professionnel doivent utiliser en fonction du déplacement envisagé et en priorité :

- 1- les transports collectifs : le choix entre l'avion et le train relève du Directeur général des Services du Syndicat ou du Président.

Pour tout déplacement d'une distance supérieure ou égale à 250 kms (aller-simple), l'opportunité de recourir à la location d'un véhicule, voire à un véhicule de service relève également du Directeur général des Services du Syndicat.

- 3- les véhicules de service en pool.

L'usage d'un véhicule de service n'est possible que dans l'intérêt du service et prioritairement pour des déplacements dont la distance est inférieure ou égale à 250 kms (aller-simple). Il convient d'effectuer, préalablement au départ, une demande de réservation du véhicule.

Une autorisation de circuler plusieurs jours avec des véhicules du pool peut être accordée, dans l'intérêt du service et sous réserve des besoins quotidiens des services. Toute demande d'autorisation est à faire valider par le supérieur hiérarchique habilité.

- 4- leur véhicule personnel.

L'utilisation du véhicule personnel pour les trajets professionnels reste dérogatoire et exceptionnelle, sur autorisation expresse du Directeur général des Services ou du Président lorsque l'intérêt du service le justifie et en l'absence de véhicules de service disponibles.

L'agent ou l'élu doit solliciter, au préalable, une autorisation de circuler auprès du service Ressources et communiquer copie de la carte grise du véhicule.

Le Syndicat Mixte la Fibre64 a souscrit une police d'assurance garantissant de façon illimitée la responsabilité propre des agents ou des élus autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du Syndicat. Cette assurance couvre également les personnes transportées pour les besoins du service.

4-4 Les frais annexes

Des frais annexes peuvent également être remboursés, quand l'intérêt du service le justifie et sur présentation de pièces justificatives :

- Les frais de péage d'autoroute,
- Les frais de stationnement du véhicule, y compris pour les véhicules de service,
- Les frais de taxis ou de location de véhicules (en cas d'absence de tout autre mode de transport adapté) sur autorisation exceptionnelle de la hiérarchie de l'agent ou du Président pour les élus et le Directeur général des Services.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

5-1 Indemnisation des frais engagés par l'utilisation du véhicule personnel

a. Les modalités d'indemnisation des frais kilométriques

Pour les agents

Les frais engagés par les agents utilisant leur véhicule personnel à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de la manière suivante :

- pour les déplacements effectués en dehors de la résidence administrative et hors résidence familiale de l'agent : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus dans l'année civile; les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel : ils ne peuvent être modulés (Cf. Annexe 1).

Pour les élus

La prise en charge des frais engagés par les élus pour des réunions hors du territoire du Syndicat ou pour des mandats spéciaux est assurée selon les textes en vigueur fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat :

- versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus dans l'année civile; les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel : ils ne peuvent être modulés (Cf. Annexe 1).

b. Les taux d'indemnisation des frais kilométriques

Lors de l'utilisation du véhicule personnel, le calcul du kilométrage se fera sur la base du trajet le plus rapide selon le site internet de calcul d'itinéraire : <https://www.viamichelin.fr>. Pour les agents, le calcul est établi entre la résidence familiale et le lieu de la mission ou entre la résidence administrative et le lieu de la mission. Pour les élus, le calcul se fait à partir du domicile ou du siège du Syndicat.

Ce remboursement est calculé selon le tableau figurant en Annexe 1.

5-2 Indemnisation des frais engagés par l'utilisation de transports collectifs

L'agent ou l'élu peut être amené, pour les besoins du Syndicat, à utiliser différents modes de transport collectifs : le bus, le tramway, le métro. Il sera remboursé sur la base du ou des billet(s) utilisés qui serviront de justificatifs. Il appartient à l'agent ou à l'élu de justifier le montant du ou des billet(s) utilisé(s).

L'agent ou l'élu doit s'adresser au Service Ressources, afin de réserver puis retirer ses billets. Dans ce cas, le coût du billet sera directement pris en charge par le Syndicat.

Le choix entre ces différents modes de transport s'effectue, en principe, sur la base du coût le plus économique, incluant le temps de déplacement et les frais induits (nuitée ou repas supplémentaire, coût du temps passé en déplacement) et du mode de transport le plus adapté à la nature du déplacement.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

L'indemnité de mission se décompose de la manière suivante (voir annexe 2) :

6-1 Remboursement des frais de restauration

Pour les agents

L'agent peut demander à être indemnisé des frais de repas qu'il a été amené à engager si le lieu de la mission se situe hors du territoire de la résidence administrative et de la résidence familiale (résidences considérées au sens de l'article 3-1 ci-avant).

L'absence de la résidence administrative et familiale durant une **période d'au moins 3 heures** incluant **en totalité** le créneau **12H15 à 13h30** ouvre droit au versement d'une indemnité de repas. Il en va de même de 18h00 à 21h00 pour le repas du soir.

Le remboursement s'effectue sur une base forfaitaire du taux maximal défini par arrêté interministériel (annexe 2). *A titre indicatif, ce forfait est fixé à 20 €.*

Le versement de l'indemnité de repas est exclusif et ne peut se cumuler avec la participation du Syndicat Mixte au titre restaurant ou au frais de repas servi par les restaurants administratifs à l'occasion d'une même mission.

Lorsque l'agent en mission a accès à un restaurant administratif, l'indemnité est réduite de moitié que l'agent y ait recours ou pas. *A titre indicatif, ce forfait est fixé à 10 €.*

Lorsque le repas est pris en charge directement par l'employeur ou l'organisme qui invite l'agent, l'indemnisation en tout ou partie de l'agent pour ses frais de repas est sans objet.

Cas particuliers des bénéficiaires de titre-restaurant :

En l'absence de restaurant administratif sur le lieu de sa mission, le remboursement se fera à hauteur du montant de l'indemnité forfaitaire diminuée de la participation de l'employeur. *A titre indicatif, ce forfait est fixé à 15,20 € (dès épuisement des stocks en cours).*

Si l'agent en mission a accès à un restaurant administratif, l'indemnité, réduite de moitié, est diminuée de la participation de l'employeur sur le titre restaurant. *A titre indicatif, ce forfait est fixé à 5,20 € (dès épuisement des stocks en cours).*

Sachant que les agents bénéficient d'un seul titre-restaurant par jour de travail, dans l'hypothèse où un agent peut prétendre à deux indemnités repas dans la journée, une seule des deux serait diminuée de la participation de l'employeur (celle du midi).

Dans l'hypothèse où l'agent est en service à midi, il utilise son titre restaurant pour sa pause déjeuner. Si ce même agent est en mission entre 18h et 21h le même jour, son indemnité repas ne sera pas réduite de la participation employeur au titre restaurant.

Pour les élus

La prise en charge des frais engagés par les élus pour des réunions hors du territoire du Syndicat ou pour des mandats spéciaux est assurée selon les textes en vigueur fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat : le remboursement s'effectue sur une base forfaitaire du taux maximal défini par arrêté interministériel (annexe 2). *A titre indicatif, ce forfait est fixé à 20 €.*

Lorsque le repas est pris en charge directement par l'employeur ou l'organisme qui invite l' élu, l'indemnisation en tout ou partie de l' élu pour ses frais de repas est sans objet.

6-2 Remboursement des frais liés à l'hébergement

Le remboursement des frais liés à l'hébergement des agents ou des élus sera effectué dans le cadre des montants réglementaires. La prise en charge directe des frais d'hébergement sera privilégiée.

L'indemnité forfaitaire d'hébergement comprend les dépenses liées à l'hébergement et au petit déjeuner. Elle est fixée au taux maximal défini par arrêté interministériel, sur présentation de justificatifs (Cf. Annexe 2). A titre indicatif, le taux de base est actuellement de 90 €, il s'élève à 120 € pour les grandes villes (dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris et à 140 € sur la commune de Paris.

Les frais de mission supérieurs aux montants fixés réglementairement ne sont pas remboursés.

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant du Syndicat Mixte peut fixer, pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent ou l' élu.

Pour des déplacements où il n'apparaît pas possible de respecter la limite de l'indemnité forfaitaire d'hébergement alors que l'amplitude de la journée de travail est supérieure à 10 heures et que les lieux d'hébergement respectant le coût limite sont éloignés de plus de trois quart d'heures du lieu de la manifestation justifiant le déplacement, il sera possible de déroger à la règle par une délibération spécifique prise par le Syndicat Mixte et précisant :

- les motifs justifiant le déplacement ;
- la liste des agents qui se déplacent.

En cas de force majeure qui vient perturber les conditions initiales du déplacement, l'agent ou l' élu peut être hébergé en urgence dans des conditions financières éventuellement dérogatoires si aucune autre solution d'hébergement ne peut être mobilisée.

ARTICLE 7 - LES DÉPLACEMENTS LIÉS A LA FORMATION ET LA PARTICIPATION AUX ÉPREUVES DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

7-1 L'indemnisation des frais de déplacement lors de formations

Tout agent ou collaborateur occasionnel du Syndicat Mixte autorisé à suivre une action de formation (toutes formations confondues) sur son temps de travail bénéficie de la prise en charge de ses frais de mission selon les modalités prévues dans le paragraphe précédent.

Aucune indemnisation n'est prévue pour les agents accomplissant des actions de formation personnelle suivies à leur initiative.

Les collaborateurs occasionnels du service public, amenés à la demande de l'autorité territoriale à suivre une formation dans l'intérêt du service, sont indemnisés de leurs frais de déplacement.

- Cas de la prise en charge des frais de mission par le CNFPT

Lorsque les frais de mission sont pris en charge par le CNFPT, aucun remboursement ne sera effectué par le Syndicat.

Toutefois, lorsque le CNFPT ne prend pas en charge une partie du déplacement, l'agent bénéficie, pour cette partie du déplacement, de la prise en charge de ses frais de mission selon les modalités prévues au présent règlement.

Si l'agent ne peut pas bénéficier de moyens de déplacement collectifs ou individuels pour se rendre sur le lieu du stage, le Syndicat Mixte pourra mettre à sa disposition un véhicule.

7-2 Participation aux épreuves des concours et examens professionnels

Les agents du Syndicat Mixte autorisés par l'employeur à suivre la formation de préparation aux concours ou examens professionnels bénéficient de la prise en charge des frais de déplacement aux épreuves (admissibilité et admission), dans la limite d'une fois par année civile. Cette prise en charge s'effectue pour les épreuves organisées par la délégation Aquitaine ou, à défaut, la délégation organisatrice la plus proche.

ARTICLE 8 - DIVERS

Le présent règlement a été établi dans sa version précédemment modifiée le 14 novembre 2023. Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 22 septembre 2023.

Le présent règlement peut être déféré devant le tribunal administratif dans les délais de rigueur.

Fait à Pau, le

Nicolas PATRIARCHE

Président du Syndicat La Fibre64

ANNEXE 1

Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques
prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement
des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
NOR : TFPF2206232A

Version au 15 mars 2022

Le ministre des outre-mer, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Arrêtent :

Article 1 : L'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé est ainsi modifié :

1° Le tableau indiqué au a de l'article 1^{er} est remplacé par le tableau ci-dessous :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins			
Métropole , Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,32	0,40	0,23
Véhicule de 6 CV et 7 CV			
Métropole , Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,41	0,51	0,30
Véhicule de 8 CV et plus			
Métropole , Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,45	0,55	0,32

2° Le tableau indiqué à l'article 2 est remplacé par le tableau ci-dessous :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	MOTOCYCLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	VÉLOMOTEUR et autres véhicules à moteur
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,15	0,12

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Fait le 14 mars 2022.

La ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'encadrement, des statuts et des rémunérations,
M.-H. Perrin

Le ministre des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale des outre-mer,
S. Brocas

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur chargé de la 2e sous-direction de la direction du budget,
B. Laroche de Roussane

ANNEXE 2

Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

NOR : TFPF2323366A

Version consolidée au 16 avril 2019

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment ses articles 3 et 7 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – I. – Le tableau figurant au a de l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F CFP

II. – Au b de l'article 1^{er}, le montant : « 120 € » est remplacé par le montant : « 150 € ».

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux remboursements de frais relatifs aux missions effectuées à compter du lendemain de la publication du présent arrêté.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 septembre 2023.

*Le ministre de la transformation
 et de la fonction publiques,
 Pour le ministre et par délégation :
 La sous-directrice de la politique salariale
 et des parcours de carrière,
 M.-H. PERRIN*

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
Le préfet,
directeur général des outre-mer,
O. JACOB

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
chargé de la 2e sous-direction
de la direction du budget,*
B. LAROCHE DE ROUSSANE

Conseil syndical
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION N°04_2024_01_25

Collège Affaires générales

**REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT ET PARTICIPATION
RESTAURATION COLLECTIVE**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à 10 heures 00, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 16 janvier 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Michel MINVIELLE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Charles PELANNE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Isabelle LAHORE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Charles PELANNE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO) donne pouvoir à Philippe FAURE, Jean-Paul CASAUBON (CCVO) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN)

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2321-2,

VU le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L 732-2,

VU la loi n°2007-209 du 18 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-1266 du 29 septembre 2022 relevant le plafond d'utilisation des titres-restaurant,

VU la délibération du Conseil syndical de La Fibre64 n°13-2023-16-03 du 16 mars 2023 portant avenant au règlement d'action sociale,

Dans le cadre du Règlement de l'action sociale adopté en 2018, le Syndicat Mixte La Fibre64 apporte une participation financière à ses agents, notamment au titre de l'aide à la restauration. Il est proposé de faire évoluer deux dispositifs dans un contexte de hausse des prix en lien avec l'inflation.

1- Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant

Les agents travaillant sur le site de Bayonne, qui ne peuvent pas bénéficier d'un système de restauration collective, se voient attribuer des titres restaurant. La valeur faciale du titre restaurant a été fixée en 2023 à 7,50 € et l'employeur participe à hauteur de 60 %, soit 4,50 € par titre émis.

Au regard de la situation économique actuelle, il est proposé de porter la valeur faciale du titre restaurant à 8 € et la participation employeur à 4,80 €, en maintenant la répartition 60 % pour la participation employeur et 40 % pour la prise en charge de l'agent. Cette revalorisation sera applicable pour les titres versés après épuisement des stocks de titres restaurant à 7,50 €.

En conséquence de cette revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants, les montants de remboursement des indemnités repas sont modifiés pour les agents bénéficiaires de titres restaurant. Il est rappelé que les titres restaurant ne sont pas cumulables avec la prise en charge du repas dans le cadre de mission par exemple. Ils ne s'appliquent que pour les jours travaillés et pour un seul repas par jour. Les agents sont tenus d'utiliser ces titres dans le territoire du Syndicat et les jours ouvrables.

2- Revalorisation de la participation au prix des repas en restauration collective à Hélioparc

Outre la subvention interministérielle déduite du montant du repas, sous réserve que l'agent remplisse la condition d'indice majoré (IM inférieur ou égal à 534 en 2023), le Syndicat accorde au personnel travaillant sur le site de Pau et déjeunant au restaurant d'entreprise d'Hélioparc, une indemnité équivalente à la participation patronale des titres restaurant assortie d'une redevance du restaurant (6 % du prix du plat), soit 5,19 €.

Rappelons que l'adhésion de La Fibre64 au service de restauration d'Hélioparc est conditionnée au règlement de la redevance et que cette quote-part permet aux agents de Bayonne de se restaurer également sur le site.

La mise en œuvre de cette revalorisation est prévue à compter du 1^{er} février 2024.

Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **d'adopter** la revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant au montant de 8 € et la participation employeur à hauteur de 4,80 €, ainsi que l'indemnité versée aux agents de Pau et déjeunant sur le site d'Hélioparc ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer le règlement modifié de l'action sociale annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des présents

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 185/200

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 064-200081263-20240125-4_2024_01_25-DE



LA FIBRE
64

RÈGLEMENT D'ACTION SOCIALE

Version janvier 2024

Textes de référence

Code général des collectivités territoriales ;

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71 ;

Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Décret n°2011-1774 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Circulaire DGAFP FP/4 n° 1931 / DB-2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Circulaire NOR TFPF 2237724 C du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Délibération n°01 – 008 du 18 février 2016 du Conseil départemental 64 sur les chèques vacances ;

Délibération n°9-2018-19-11 du Conseil syndical La Fibre64 adoptant le dispositif d'action sociale en faveur du personnel et les conventions signées avec l'Amicale du Personnel du Conseil départemental 64, l'Association de Gestion du Restaurant administratif de l'Hôtel du Département et le service de restauration d'Hélioparc et ses avenants en date du 13 février 2020, 1^{er} décembre 2021, 2 juin 2022 et 16 mars 2023 ;

Article 1^{er} – Le programme d'actions

Le Conseil syndical La Fibre64 met en place un programme d'actions sociales depuis le 1^{er} décembre 2018, en faveur des agents de la Fibre64, titulaires fonctionnaires ou stagiaires et contractuels.

Le programme compte des aides individuelles et des actions collectives qui peuvent être délivrées soit directement par la Fibre64, soit indirectement par des conventions avec des organismes partenaires, Amicale du personnel du CD64, Association de gestion du restaurant administratif....

Article 2 – La participation employeur à la protection sociale

Vu le décret n°2011-1774 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

La Fibre64 participe financièrement pour **tous les agents** employés au titre de la protection sociale, sur les **volets santé et prévoyance, dans le cadre de la labellisation**.

Sept forfaits sont définis sur la base d'un découpage croisé entre la catégorie et l'indice du bénéficiaire. Les montants sont répartis en 2/3 pour la protection santé et 1/3 pour la couverture prévoyance.

Catégorie	S1	S2	S3
	IM <= 360	IM>360 et <=453	IM > 453
A		18 €	14 €
B	32 €	22 €	16 €
C	35 €	26 €	

Pour que la Fibre64 puisse verser mensuellement la participation financière à l'agent, le bénéficiaire devra apporter la preuve de l'adhésion annuelle à un contrat labellisé santé et/ou prévoyance ainsi que du montant de sa cotisation (attestation, échéancier, listing établi par les mutuelles de la fonction publique).

La participation sera versée tant qu'il n'y a pas de modification de situation dans le courant de l'année en cours (mutation, disponibilité hors disponibilité à la suite d'un épuisement des droits à congés maladie, retraite...).

Article 3 – Les prestations d'action sociale délivrées en régie par La Fibre64

Elles sont définies par les circulaires DGAFP FP/4 n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998, précisées par les circulaires DGAFP-FP/4 n°2025 et DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 modifiées et relèvent de quatre domaines :

- Aide à la restauration
- Aide aux parents (garde d'enfants, aide aux mères en repos)
- Participation aux séjours d'enfants (colonies de vacances, centres de loisirs sans hébergement, maisons familiales de vacances et gîtes, séjours linguistiques, séjours éducatifs)
- Mesures concernant les handicapés (allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, séjour en centres de vacances spécialisés...)

Les montants de ces prestations sont fixés chaque année par circulaire interministérielle.

3-1 – Les conditions d'attribution

L'agent doit travailler dans les services de La Fibre64 depuis 1 an, à raison d'au moins 50 % des obligations hebdomadaires de service pour solliciter ces prestations. Certaines dépendent de conditions

de ressources (exemple : garde d'enfants) ou de l'indice majoré détenu (indice majoré inférieur ou égal à 486 au 1^{er} janvier 2022).

La demande s'effectue de façon individuelle et volontaire : l'agent doit remplir un formulaire et transmettre les pièces justificatives requises.

La prestation est versée à l'agent au titre de chacun des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour, sous réserve que les centres considérés aient reçu un agrément national, régional, départemental ou communal.

Dans le cas d'un ménage de fonctionnaires, les subventions sont accordées au père OU à la mère ; elles ne peuvent être versées aux deux parents.

Pour les autres ménages, le montant de l'aide versée par la Fibre64 peut se cumuler avec l'aide versée par l'employeur du conjoint. En aucun cas, le montant des sommes cumulées ne pourra être supérieur à la somme réellement dépensée par la famille.

Article 4 – L'aide à la restauration

Selon leur résidence administrative, les agents peuvent bénéficier :

- soit de titres restaurant
- soit d'une aide à la restauration collective

4-1 – Les bénéficiaires des titres restaurant

En application de l'article 19 de l'ordonnance n° 067-830 du 27 septembre 1967 modifiée en dernier lieu par la loi de finances rectificative pour 2001 n°2001-1276 du 28 décembre 2001, le Syndicat est fondé, aujourd'hui, à attribuer des titres restaurant à ses agents qui ne peuvent avoir accès aux dispositifs de restauration collective mis en place à PAU, au sein de l'Hôtel du Département ainsi qu'au restaurant d'Hélioparc, à savoir les agents ayant pour résidence administrative Bayonne.

4-1-2 – Les conditions d'attribution

Cette prestation collective qui constitue par ailleurs une unité monétaire est réservée exclusivement aux seuls repas de midi pris les jours travaillés de façon complète.

Le nombre de titres sera fixé, pour chacun des bénéficiaires, à mois échu au regard :

- d'une part, de leur durée de travail effective, à temps complet ou à temps non complet, à temps partiel,
- d'autre part, en raison de leur absentéisme enregistré dans Octime (congs annuels, ARTT, télétravail, autorisation exceptionnelle d'absence, formation, maladie...).

Le titre est individuel, au nom de l'agent bénéficiaire.

4-1-3 – La valeur faciale du titre et la participation financière du Syndicat et de l'agent

Après épuisement des stocks, la valeur faciale est fixée à 8 € permettant ainsi de bénéficier de l'exonération des charges sociales et fiscales correspondantes (plafond fixé à l'heure actuelle entre à 6,91 € pour la participation employeur), assortie d'une participation du Syndicat La Fibre64 égale à la participation maximale autorisée par l'employeur, à savoir 60% de ce montant.

Sur cette base, le montant de la participation du Syndicat La Fibre64 par titre émis s'élèvera à 4,80 € alors que celui de la participation laissée à la charge de l'agent sera égal à 3,20 €, soit 40% de la valeur.

Cette dernière sera prélevée automatiquement sur la paye de chaque agent concerné.

4-1-4 – L'utilisation du titre restaurant sur le territoire

Il est fixé une zone géographique de validité pour l'utilisation des titres restaurant, à savoir le territoire du Syndicat Mixte La Fibre64. Les agents peuvent utiliser plusieurs titres pour régler une dépense, mais le montant journalier d'utilisation des titres est plafonné à 25 €.

Sur ce territoire, 3 modes d'utilisation de ces titres ont été identifiés :

► **1er cas** : les agents bénéficiaires demeurent sur le territoire de leur résidence administrative à Bayonne, où il n'existe pas de mode de restauration collective. Dans cette hypothèse, la plus fréquente, ils utilisent normalement et à leur guise leurs titres restaurant pour le montant de leur valeur faciale.

► **2ème cas** : Un agent bénéficiaire des titres restaurant se déplace à partir de Bayonne vers PAU où il existe plusieurs modes de restauration collective dont le Syndicat demeure partenaire. L'agent doit obligatoirement prendre son repas de midi, au restaurant administratif de l'Hôtel du Département ou au restaurant de la Technopole Hélioparc, car dans cette hypothèse, l'utilisation d'un titre restaurant est illégale.

En contrepartie, et en application de la réglementation en vigueur sur les frais de déplacements, il percevra l'indemnité de repas réduite de moitié et diminuée de la participation employeur sur le titre restaurant, soit 5,20 € (*dès épuisement des stocks en cours*).

► **3ème cas** : Un agent bénéficiaire des titres restaurant se déplace à partir de Bayonne vers une autre destination que PAU au sein du territoire couvert par le Syndicat La Fibre64.

Dans cette hypothèse, l'agent peut à la fois utiliser son titre restaurant, et bénéficier, en raison de son déplacement en dehors de sa résidence administrative habituelle, d'une indemnité de repas réduite du montant correspondant à la participation financière du Syndicat La Fibre64 au titre restaurant utilisé, soit 20 € - 4,80 € = 15,20 € (*dès épuisement des stocks en cours*).

Enfin, lorsque l'agent bénéficiaire quitte le territoire du Syndicat, il ne peut plus utiliser le titre restaurant mais il bénéficie de l'indemnité de mission dont notamment l'indemnité de repas de 20 €.

4-2 – La participation au prix des repas en restauration collective

Les agents dont la résidence administrative est fixée à PAU peuvent se restaurer dans les deux établissements suivants à Pau :

- Restaurant d'Hélioparc
- Restaurant administratif de l'Hôtel du Département

Le Syndicat verse aux associations qui gèrent les restaurants susvisés une subvention par repas (sous réserve d'avoir un indice majoré inférieur ou égal à 534 au 1^{er} janvier 2023). Elle est déduite automatiquement du montant du repas à la charge de l'agent, en application de la circulaire interministérielle publiée chaque année.

A titre d'information, le montant de la subvention s'élève à 1,39 € au 1^{er} janvier 2023.

En outre, afin d'attribuer de façon égalitaire l'avantage social que constitue le titre restaurant, le Syndicat décide d'accorder aux membres du personnel travaillant à PAU et souhaitant déjeuner sur le site d'Hélioparc, une indemnité équivalente à la participation patronale des titres restaurant et à la redevance du restaurant et une subvention de 3,66€ par repas pour les agents déjeunant au restaurant administratif de l'Hôtel du Département.

Article 5 – Les actions proposées par l'Association Amicale du Personnel du CD64

L'Amicale propose à ses adhérents deux types d'intervention, sur les plans individuel et collectif.

5-1 – Les aides individuelles

Certaines sont délivrées sans conditions de ressources, d'autres sous conditions de ressources (en fonction des revenus / quotient familial).

5-2 – Les actions collectives

Il s'agit de prestations de voyages (coût selon le quotient familial), d'activités culturelles, sportives ou de loisirs, de manifestations (dégustation d'huîtres, soirées), d'achats groupés et de l'organisation de l'arbre de Noël.

5-3 – Les conditions d'attribution

Pour bénéficier des prestations, l'agent doit s'acquitter de façon volontaire et individuelle d'une cotisation annuelle de 15€.

Aucune condition d'ancienneté n'est requise pour adhérer mais pour solliciter les prestations à caractère financier, l'agent, s'il est contractuel, doit compter une ancienneté dans les services de La Fibre64, au moins 6 mois ou 12 mois, selon la prestation demandée.

5-4 – La contribution financière de La Fibre64 à l'Amicale du personnel

Selon les termes de la convention, le Syndicat La Fibre64 s'est engagé à verser à l'Amicale du personnel du CD64 une subvention annuelle de fonctionnement pour lui permettre de :

- mener des actions à caractère social,
- promouvoir et développer toutes les formes d'activités sociales ayant pour objet d'améliorer les conditions de bien-être des agents du Syndicat,
- assurer la restauration des agents et des élus du Syndicat.

Il est ainsi décidé d'accorder chaque année une subvention à l'Amicale du personnel du Conseil départemental 64, répartie sur la base d'un forfait de 187 € par agent

La subvention sera actualisée chaque année en fonction de l'évolution du nombre d'agents du Syndicat La Fibre64.

5-5 – Le contrôle financier de La Fibre64

Sur simple demande du Syndicat, l'Amicale du personnel du Conseil départemental 64 devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par le Syndicat La Fibre64.

Des informations particulières seront communiquées au Service ressources de la Fibre64 concernant les prestations versées qui, au regard de la législation, sont considérées comme des avantages en nature et, à ce titre, doivent être assujetties aux cotisations sociales et à l'impôt.

Article 6 – Les chèques vacances

Le chèque vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. C'est un titre nominatif qui peut permettre de financer un départ en vacances, mais également de nombreuses activités culturelles et de loisirs (restauration, hébergement, centres de loisirs ou colonies, transports et voyage, musées, monuments historiques, parcs d'attraction, etc).

Les chèques vacances participent ainsi à la politique sociale en faveur des agents. Ce dispositif est accessible à toutes les tranches d'âges, toutes les situations familiales et tous les budgets (à l'exception des plus hauts revenus).

Le Syndicat La Fibre64 maintient le dispositif aux agents mis à disposition par le Conseil départemental et déjà adhérents aux chèques vacances avant leur mise à disposition.

Le Syndicat La Fibre64 prendra à sa charge la participation employeur plafonnée à 200 € /an et par agent.

ARTICLE 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au Budget du SMO.

ARTICLE 8 : Divers

Le présent règlement a été établi dans sa version précédemment modifiée le 1^{er} mars 2023. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Fait à Pau, le

Nicolas PATRIARCHE

Président du Syndicat La Fibre64

Conseil syndical
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION N°05_2024_01_25

Collège Affaires générales

CENTRALE D'ACHATS - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à 10 heures 00, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 16 janvier 2024
Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Michel MINVIELLE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Charles PELANNE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Isabelle LAHORE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Charles PELANNE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO) donne pouvoir à Philippe FAURE, Jean-Paul CASAUBON (CCVO) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN)

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 portant modification des statuts et créant la centrale d'achats,

VU la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achats (droit d'adhésion et contribution à la gestion),

VU la délibération du Collège Affaires générales du Conseil syndical n°5-2023-10-09 en date du 9 octobre 2023 adoptant le catalogue de services de la centrale d'achats

Par délibération en date du 16 mars 2023 et afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques, un véhicule juridique permettant de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics et de promotion du numérique, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats ».

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaire suivant les services proposés.

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats, l'Adhérent est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Afin de pouvoir souscrire aux marchés publics ou accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux passés pour la centrale d'achats ou de bénéficier de ses services d'assistant à maîtrise d'ouvrage, il convient d'adhérer par convention.

Un modèle de convention d'adhésion est présenté en annexe de la présente. Les prestations engagées par la suite, feront l'objet de devis,

En outre, il vous est proposé d'adopter un nouveau tarif relatif à la fourniture de carte à puce comme support cryptographique pour les certificats de signature électronique : 55 euros HT.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **d'approuver** les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achats en annexe de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer les conventions d'adhésion avec les futurs adhérents à la centrale d'achats ;
- **d'adopter** le nouveau tarif relatif à la fourniture de carte à puce comme support cryptographique pour les certificats de signature électronique.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le


ID : 064-200081263-20240125-5_2024_01_25-DE

S²LOW

Adopté à l'unanimité des présents
Nombre de votants : 17/20
Nombre de suffrages exprimés : 185/200

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE



CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DE LA FIBRE64

Entre

Le Syndicat Mixte La Fibre64, en tant que centrale d'achats départementale, ayant son siège à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques, 64 avenue Jean Biray 64000 PAU, et son site de gestion administrative à la technopole Hélioparc – 2 avenue Pierre Angot - 64 000 Pau, représenté par Nicolas PATRIARCHE, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 17 septembre 2021.

Et désigné ci-après « Centrale d'achats »

D'une part,

Et

....., en tant qu'adhérent, ayant son siège.....

et désigné ci-après « Adhérent »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exercera, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

L'Adhérent reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

ARTICLE 1 - OBJET

La conclusion de la présente convention permet à l'Adhérent d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Des activités d'achat en tant que grossiste ou intermédiaire seront exercées conformément à l'article L-2113-2 du Code de la commande publique.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de ses adhérents en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services notamment consistent en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), l'Adhérent est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont il se charge lui-même.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour l'Adhérent de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin. L'Adhérent s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) il a accès conformément à leurs stipulations.

ARTICLE II - DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par le Syndicat Mixte La Fibre64 à l'Adhérent.

Les parties devront chacune s'assurer au préalable des formalités de publicité et transmission de la convention au contrôle de légalité auquel chacune est soumise.

La convention est établie pour une durée indéterminée, à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies ci-après (art. VII).

ARTICLE III – MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE D’ACHATS

Par la signature de la présente convention, l’Adhérent est réputé avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la Centrale d’achats.

Il garantit que les contrats auxquels il est partie ne sont pas incompatibles avec ceux qui sont conclus par la centrale d’achats.

ARTICLE IV - FONCTIONNEMENT

IV.I. Rôle de la Centrale d’achats

Dans le cadre des projets menés, la Centrale d’achats prend en charge les actions suivantes :

- Sollicitation de l’Adhérent pour participer à la démarche ;
- En tant que de besoin, invitation de l’Adhérent à participer à des réunions d’information sur les projets d’achats en cours ou à venir ;
- Assistance de l’Adhérent dans le recensement de ses besoins et identification des éléments plus particulièrement éligibles à la centrale ;
- Détermination d’un calendrier global des achats ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, en lien avec l’Adhérent ainsi qu’un calendrier prévisionnel de passation ;
- Appui lors de la mise en place du/ des contrats ;
- Réalisation des avenants ;
- Information quant au déroulé de l’exécution du/des contrat(s) conclu(s) ;
- Emission des commandes auprès des fournisseurs dans le cadre de l’activité de grossiste de la centrale d’achats ;
- Formalités de réception des fournitures et des biens ;
- Paiement des fournisseurs ;
- Refacturation à l’Adhérent des prestations ;
- Mise en place d’une médiation en cas de difficulté avec le(s) titulaire(s).

IV.II. Rôle de l’Adhérent

L’Adhérent s’engage à :

- Transmettre ses besoins au travers des outils fournis ;
- Exécuter les contrats conclus conformément à leurs dispositions ;
- Commander auprès du ou des cocontractants du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents les prestations à hauteur de ses besoins propres dans le cadre de l’activité d’intermédiaire de la centrale d’achats ;
- Fournir les éléments nécessaires à une amélioration continue de la performance des contrats ;
- Contrôler la conformité de l’exécution de la prestation en termes de qualité, de délai et de coût ;
- Informer La Fibre64 de tout défaut de réalisation de la prestation et tout élément mentionné au sein des CCTP et CCAP ;
- Saisir la Centrale d’achats de difficultés dans le cadre de l’exécution ;
- Informer la Centrale d’achats de sa décision de résilier le contrat ou de sa volonté de ne pas poursuivre celui-ci (non-reconduction) dans un délai de trois (3) mois avant l’échéance du contrat en cours ;
- Respecter les dispositions applicables au secret industriel et commercial pour le cas où il participerait à une procédure de mise en concurrence ;

- Donner, par la signature de la présente convention, mandat au Syndicat Mixte La Fibre64 pour que celui-ci puisse accomplir, les modifications nécessaires à la bonne exécution du marché ou de l'accord-cadre (ex : avenant) et, si nécessaire, intervenir en tant que médiateur pour le cas où un litige viendrait à naître ;
- Payer l'adhésion annuelle, les coûts des fournitures et services rendus ainsi que les frais de gestion.

En cas de résiliation d'un marché, il sera examiné les circonstances ayant conduit à la résiliation et les responsabilités de chacun. Les éventuelles indemnités de résiliation seront partagées entre la Centrale et l'Adhérent à hauteur de leurs responsabilités respectives.

ARTICLE V - PARTICIPATION FINANCIERE

L'Adhérent paie une cotisation annuelle d'adhésion à la Centrale d'achats telle que définie à l'annexe 1.

A chaque commande, des frais de gestion équivalent à 10% du montant de la commande seront dus par l'Adhérent. Les prix sont issus du catalogue de services. Les commandes feront l'objet de devis.

Les prestations fournies feront l'objet d'un règlement selon les termes de la facture émise par la centrale d'achats.

ARTICLE VI - CONFIDENTIALITE

La Centrale d'achats et l'Adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou tout document relatif aux besoins de l'Adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, la Centrale d'achats et l'Adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

ARTICLE VII - RESILIATION

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords cadre passés par la Centrale d'achats, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance avant la fin du marché, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

La Centrale d'achats se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'Adhérent.

En outre, dans l'hypothèse où une partie contreviendrait gravement aux obligations mises à sa charge dans le cadre de la convention, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse plus de 30 jours à compter de l'envoi par courrier électronique de ladite mise en demeure.

Cette résiliation ne dégagera toutefois en aucune manière l'Adhérent, ni vis à vis des prestataires désignés par la Centrale d'achats au titre des commandes qu'il lui aura passées, ni pour le versement des participations au titre des marchés publics en cours.



ARTICLE VIII - LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Pau.

Fait à _____, en deux exemplaires

Le

Pour la Centrale d'achats
Le Président de La Fibre64

Pour l'Adhérent
le.....

Nicolas PATRIARCHE

xxx

ANNEXE 1

Les tarifs d'adhésion à la Centrale d'achats :

- EPCI de plus de 50 000 habitants : 1000 €
- EPCI de moins de 50 000 habitants : 500 €

- CC Adour Madiran : 250 €
- Département : 1000 €
- Communes, CCAS ou Syndicat communal ou intercommunal dont l'EPCI est adhérent :
 - Communes, CCAS ou Syndicat communal ou intercommunal de moins de 500 habitants : 50 €
 - Communes CCAS ou Syndicat communal ou intercommunal entre 500 et 1500 habitants : 100 €
 - Communes, CCAS ou Syndicat communal ou intercommunal entre 1500 et 3500 habitants : 150 €
 - Communes, CCAS ou Syndicat communal ou intercommunal de plus de 3500 habitants : 200 €

- Communes dont l'EPCI n'est pas adhérent : 250 €
- Autres structures publiques : 1500 €

Dans le cas de l'adhésion de l'EPCI pour lui-même ainsi que pour l'ensemble des communes de son territoire, offrant ainsi l'accès à un outil de mutualisation, une réduction de 20% s'applique au montant total des cotisations qui auraient été versées à titre individuel.

Les frais de gestion : le taux de 10% du prix négocié de l'achat permettrait de couvrir les frais de fonctionnement de la centrale d'achats (réalisation et suivi des marchés, des commandes, des facturations, des liens avec les prestataires et avec les adhérents notamment) et ce quel que soit le mode d'intervention (intermédiaire ou grossiste).

Conseil syndical
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION N°06_2024_01_25

Collège Affaires générales

SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES - EMBELLISSEMENT DES NRO

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à 10 heures 00, le Collège Affaires générales du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 16 janvier 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Michel MINVIELLE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Charles PELANNE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Isabelle LAHORE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Charles PELANNE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO) donne pouvoir à Philippe FAURE, Jean-Paul CASAUBON (CCVO) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN)

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération n°1-2024-01-25 du Collège Affaires générales du Conseil syndical portant orientations budgétaires 2024

Le Syndicat mixte met en place un dispositif ponctuel de soutien financier aux communes qui comptent sur leur domaine public un (ou des) Nœuds de raccordement optique (NRO) permettant le déploiement de la fibre optique et/ou des armoires de rue (SRO) dédiées au déploiement de celle-ci.

Les aides financières ont pour objet d'accompagner les communes dans leur projet de rendre les NRO et les SRO visuellement plus attractifs et mieux intégrés dans leur environnement. Le règlement annexé à la présente définit les modalités de financement.

Moyens alloués au dispositif

Les communes qui sollicitent l'aide du Syndicat pourront bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 60 % du coût total du projet, cela dans la limite de 600 euros TTC par NRO et de 300 euros TTC par SRO.

Une dotation annuelle maximale de 3 000 euros sera à répartir entre plusieurs communes. Les dossiers seront instruits dans leur ordre chronologique de dépôt jusqu'à épuisement de la dotation annuelle.

Critères d'éligibilité des communes

Pour bénéficier de l'aide financière, les communes devront réunir au moins un des deux critères suivants :

- Créer ou faire réaliser une œuvre artistique s'intégrant dans l'environnement local,
- Proposer un partenariat avec une école, un collège dans le cadre d'un projet pédagogique.

Les communes devront adresser un dossier présentant le projet, le délai de réalisation, ainsi que le devis de la prestation.

Contractualisation et modalités de paiement de l'aide financière

Une convention signée entre le Syndicat La Fibre64 et le(s) porteur(s) de projet lauréat(s) fixera les obligations des parties. Le modèle de convention est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Affaires générales du Conseil syndical décide :

- **d'autoriser** la création d'une dotation financière de 3 000 € pour l'embellissement des NRO et des SRO,
- **d'adopter** le Règlement de soutien financier et le modèle de convention présentés en annexes,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer et notifier les décisions attributives de subventions des projets retenus, ces derniers faisant l'objet d'une présentation à la séance du Conseil syndical suivante,
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer les conventions avec les porteurs de projet.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 064-200081263-20240125-6_2024_01_25-DE



Adopté à l'unanimité des présents
Nombre de votants : 17/20
Nombre de suffrages exprimés : 185/200

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Faure', written over a horizontal line.

Philippe FAURE

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Patriarche', written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'La Fibre64' at the bottom. The center of the seal contains a coat of arms with a figure holding a torch and a scale, with the words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' written below the figure.

Nicolas PATRIARCHE



Règlement soutien financier aux communes Programme Embellissement des NRO

Article 1 - Organisateur et objet

Le Syndicat Mixte La Fibre64 a adopté par délibération n°6-2024-01-25 un dispositif ponctuel de soutien financier aux communes qui comptent sur leur domaine public des Nœuds de raccordement optique (NRO), et/ ou des armoires de rue dédiées au déploiement de la fibre optique.

L'aide porte sur la création de réalisations artistiques visant à rendre les NRO ou des SRO visuellement plus attractifs et mieux intégrés dans leur environnement : ces créations peuvent relever des arts plastiques ou du street art par exemple.

Article 2 – Conditions de participations – critères d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide financière, les communes devront réunir au moins un des deux critères suivants :

- Créer ou faire réaliser une œuvre artistique s'intégrant dans l'environnement local,
- Proposer un partenariat avec une école, un collège dans le cadre d'un projet pédagogique.

Les communes devront adresser un dossier présentant le projet, le délai de réalisation, ainsi que le devis de la prestation.

Article 3 - Montant des aides financières allouées et accompagnement

Le Syndicat alloue, chaque année, une dotation maximale de 3 000 euros à répartir entre les communes qui sollicitent une aide financière. Les dossiers seront instruits dans leur ordre chronologique de dépôt jusqu'à épuisement de la dotation annuelle.

Le montant qui peut être attribué s'élève à 60 % du coût du projet dans la limite de 600 euros TTC pour un NRO et 300 euros TTC pour un SRO.

Article 4 - Contractualisation

En cas de projet retenu, un courrier notifiant la décision est transmis au porteur de projet. Ce courrier précisera le montant de l'aide apportée, les modalités de paiement et les pièces justificatives à fournir éventuellement pour la mise en paiement de l'aide financière.

Une convention signée entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et le(s) porteur(s) de projet fixera les obligations des parties.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le versement des aides sera effectué sur la base des dépenses éligibles effectivement réalisées sur production de factures acquittées avec mention du service fait visées par le Maire et le Trésorier ainsi que des photos des oeuvres.

L'aide financière peut être versée en deux fois maximum sur demande du porteur de projet :

- Une avance correspondant à 50% du montant de l'aide accordée au lancement du projet
- Le solde correspondant à 50% du montant de l'aide accordée après vérification du service fait

Si aucune demande n'est faite, l'aide financière sera versée en une seule fois après vérification du service fait.

Le bénéficiaire transmettra l'ensemble des factures acquittées avec mention du service fait.

Article 6 – Délai de validité de l'aide

Les créations devront être achevées dans un délai de 10 mois à compter de la date de notification de l'aide. Au-delà de ce délai, l'aide du Syndicat sera caduque.

Article 7 – Clauses résolutoires

Si la réalisation de la création s'avérait non-conforme à l'objet de la subvention, l'aide non justifiée sera annulée et le remboursement des sommes versées exigé.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce projet d'embellissement des NRO implique l'acceptation du présent règlement sans réserve de la part de chaque commune participante. Toute infraction au présent règlement sera un motif de rejet de la demande.

Chaque participant se voit dans l'obligation de respecter l'ensemble des termes de la Convention auquel il aura adhéré. Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'exécution de la Convention précitée, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

En tout état de cause, le Tribunal administratif de Pau est seul compétent dans le règlement des éventuels litiges.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 064-200081263-20240125-6_2024_01_25-DE



En participant au projet, les candidats acceptent que leur projet soit présenté sur les différents supports de communication de La Fibre64 ou de ses membres. Leurs données seront utilisées pour présenter les projets sur le site www.lafibre64.fr. Le Syndicat ne saurait être tenue responsable de l'inexactitude des informations publiées.

Conformément aux dispositions du RGPD, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de La Fibre64.

XX logo commune



Convention relative au soutien financier aux communes pour l'embellissement des NRO-SRO

Entre

Commune,

représentée par Monsieur/Madame **XXX**, agissant en qualité de **XXX**,

et

Le Syndicat Mixte La Fibre64,

représenté par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, agissant en qualité de Président,

Préambule

La Fibre64 est un Syndicat mixte composé du Département et de l'ensemble des Communautés d'agglomération et Communautés des communes des Pyrénées-Atlantiques. Créé le 30 mai 2018, celui-ci a une double ambition : déployer un réseau Très Haut débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers. A ce titre, le Syndicat s'est vu transférer la compétence légale en matière de communication électronique, en vertu de l'article L.1425.1 du Code général des collectivités territoriales

Dans le cadre de ses missions, le Syndicat mixte a mis en place par délibération n°xx en date du xxx, un dispositif ponctuel de soutien financier aux communes qui comptent sur leur domaine public un (ou des) Nœud(s) de raccordement optique (NRO) et/ou sous répartiteur(s) optique(s) (SRO) permettant le déploiement de la fibre optique et qui ont un projet d'embellissement de ces derniers.

Article 1 – Objet

Les aides financières attribuées par le Syndicat mixte ont pour objet d'accompagner les communes dans leur projet de rendre les NRO et les SRO visuellement plus attractifs et mieux intégrés dans leur environnement.

Article 2 – Engagements des parties

La commune s'engage à :

- Respecter le règlement de soutien financier aux communes relatif au programme d'embellissement des NRO ;
- Créer ou faire réaliser une œuvre artistique s'intégrant dans l'environnement local;
- Proposer un partenariat avec une école, un collège dans le cadre d'un projet pédagogique.

Le Syndicat mixte s'engage à verser les dotations dans le respect des modalités établies par le règlement précité et la présente convention.

Article 3 – Participation financière forfaitaire et modalités de versement

3.1 Principes généraux

Le Syndicat alloue, chaque année, une dotation maximale de 3 000 euros à répartir entre les communes qui sollicitent une aide financière. Les dossiers seront instruits dans leur ordre chronologique de dépôt jusqu'à épuisement de la dotation annuelle.

Le montant qui peut être attribué s'élève à 60 % du coût du projet dans la limite de 600 euros TTC pour un NRO et 300 euros TTC pour un SRO.

3.2 Modalités de paiement

Le versement de l'aide financière sera effectué sur la base des dépenses éligibles effectivement réalisées sur production de factures acquittées avec mention du service fait visées par le Maire et le Trésorier ainsi que des photos des œuvres.

L'aide financière peut être versée en deux fois maximum sur demande du porteur de projet :

- Une avance correspondant à 50% du montant de l'aide accordée au lancement du projet
- Le solde correspondant à 50% du montant de l'aide accordée après vérification du service fait

Si aucune demande n'est faite, l'aide financière sera versée en une seule fois après vérification du service fait.

Le bénéficiaire transmettra l'ensemble des factures acquittées avec mention du service fait.

Article 4 – Publicité

En participant au projet, les candidats acceptent que leur projet soit présenté sur les différents supports de communication de La Fibre64 ou de ses membres. Leurs données seront utilisées pour présenter les projets sur le site www.lafibre64.fr Le Syndicat ne saurait être tenue responsable de l'inexactitude des informations publiées.

Conformément aux dispositions du RGPD, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de La Fibre64.

Article 5 – Durée

Les créations devront être achevées dans un délai de 10 mois à compter de la date de notification de l'aide. Au-delà de ce délai, l'aide du Syndicat sera caduque.

Article 6 – Règlement des litiges

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

En tout état de cause, le Tribunal administratif de Pau est seul compétent dans le règlement des éventuels litiges.

A Pau, le

en deux exemplaires,

Pour la Commune XXX

Pour le Syndicat Mixte La
Fibre64

XXX
XXX

Nicolas PATRIARCHE
Président

Conseil syndical
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION N°07_2024_01_25

Collège Usages et services numériques

**CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION ET LA MAINTENANCE CORRECTIVE DU
LOGICIEL MADIS RGPD**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à 10 heures 00, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 16 janvier 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Michel MINVIELLE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Charles PELANNE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Isabelle LAHORE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Charles PELANNE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO) donne pouvoir à Philippe FAURE, Jean-Paul CASAUBON (CCVO) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN)

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 qui modifie la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la délibération du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical n°7-2018-08-06 en date du 8 juin 2018 portant création du service de «délégué à la protection des données DPD mutualisé»,

VU la délibération du Collège Usages et services numériques du Conseil syndical n°12-2020-21-09 en date du 21 septembre 2020 portant renouvellement de l'adhésion du Syndicat Mixte La Fibre64 à l'association DECLIC

La Fibre64 propose, depuis sa création, un service de délégué à la protection des données mutualisé pour ses membres et leurs communes membres.

Entre 2019 et 2023, ce sont près de 324 collectivités des Pyrénées-Atlantiques qui ont désigné La Fibre64 auprès de la CNIL comme organisme de délégué à la protection des données (DPD) conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

La gestion de la documentation qui porte la preuve d'une démarche de mise en conformité au RGPD passe par la tenue d'un registre des traitements sous la responsabilité du délégué à la protection des données. Pour assurer cette mission, le Syndicat Mixte La Fibre64 s'est doté d'une solution logicielle pour son propre usage dont il a ouvert l'utilisation, sans frais supplémentaire, à toutes les collectivités l'ayant désigné DPD.

La Fibre64, en tant que membre du réseau DECLIC réunissant une soixantaine d'organismes publics de services numériques (OPSN), a fait appel au syndicat mixte SOLURIS (Charente-Maritime) qui a développé et met à disposition une solution clé en main adaptée aux besoins des EPCI et des communes pour tenir leurs registres de traitement. Une convention de mise à disposition et de maintenance de cette solution logicielle (MADIS RGPD) est nécessaire pour bénéficier de la solution. Cet outil permet de gérer les registres des différents responsables de traitements, d'enregistrer les demandes des administrés, de gérer les sous-traitants, les cas de violations de données, de définir un plan d'actions et générer des bilans. Il donne, en outre, une place et une voix au Syndicat au sein du comité d'évolution de MADIS qui se réunit plusieurs fois par an afin de déterminer les évolutions nécessaires à l'outil.

La mutualisation par conventionnement de la solution MADIS permet non seulement de réaliser des économies d'échelle mais également de bénéficier d'un réseau d'utilisateurs de cette solution, identifiés et actifs via le réseau DECLIC.

D'autres OPSN comme le Syndicat Mixte La Fibre64 proposant un service de DPD mutualisé ont fait le choix de la solution MADIS. Ce sont aujourd'hui 26 OPSN membres de DECLIC qui financent et bénéficient de la solution MADIS.

La contribution financière annuelle est constituée de deux parties : d'une part, une contribution annuelle, représentant la part fixe : celle-ci est estimée à 3 600 euros ; d'autre part, une co-contribution, représentant la part variable complémentaire et facultative, proposée chaque année, correspondant aux financements des évolutions établies collectivement dans un objectif de mutualisation par le comité d'évolution de MADIS : cette part est estimée à 2 000 euros en moyenne chaque année.

Les conditions de mise à disposition de MADIS RGPD sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :

- **d'adopter** la convention annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer cette convention avec le Syndicat mixte SOLURIS et les éventuels avenants nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des présents

Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 90/100

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

CONVENTION
pour la mise à disposition, la maintenance corrective
et l'hébergement (optionnel)
du logiciel MADIS RGPD

Conclue entre

..... , sis
représenté par le représentant légal : , ,
autorisé à signer la présente convention par décision du en date
du
Dénommé ci-après « la collectivité »

Et

Le Syndicat mixte SOLURIS, sis 2 Rue des Rochers à Saintes, représenté par sa Présidente,
Madame Céline VIOLLET, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération
du Comité Syndical en date du 7 octobre 2020.
Dénommé ci-après « Soluris »

A noter que le terme « collectivité » utilisé dans la présente convention emporte les notions
de structures ou OPSN.

Il est convenu les dispositions ci-après :

Service souscrit par la collectivité :

Maintenance MADIS RGPD

Avec Hébergement

Préambule

SOLURIS est un syndicat mixte qui comprend 550 collectivités adhérentes, mairies,
intercommunalités et autres établissements publics locaux.

La vocation de Soluris est de mutualiser des ressources humaines et techniques pour
accompagner la transformation numérique de l'administration locale et de contribuer au
développement numérique des territoires.

Opérateur public de services numériques (OPSN), Soluris est fondé sur des valeurs de
solidarité et de péréquation. Pour satisfaire ses adhérents et leur apporter le meilleur service,
Soluris veille à développer une expertise haut niveau et à rechercher les solutions les plus
efficaces.

L'action de Soluris s'inscrit dans le cadre national de la transformation numérique, en lien
étroit avec les services centraux de l'Etat, les associations représentatives d'élus locaux et
les réseaux spécialisés dans la mutualisation informatique et numérique.

En particulier, Soluris est membre du réseau national Déclic.

Dans le cadre de son action d'accompagnement des collectivités vers la conformité au
RGPD, Soluris a développé un logiciel dédié, dénommé « Madis RGPD ».

Les membres du Bureau syndical de Soluris ont décidé lors de la session du 4 octobre 2018
de mettre à disposition dès 2018 le logiciel MADIS, auprès des membres de Déclic qui en
font la demande.

Le Bureau a également envisagé la publication ultérieure de Madis RGPD sous forme de logiciel libre en 2019, sous réserve d'en avoir précisé les conditions juridiques (type de licence) et organisationnelles (forge et modalités de gouvernance des évolutions).

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SOLURIS et la collectivité collaborent pour proposer à ses membres l'utilisation de MADIS RGPD.

Article 2 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du

La présente convention sera renouvelée ensuite par tacite reconduction et par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de trois mois au moins avant la fin de la période en cours, la dénonciation étant notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 3 : TERRITOIRE et PUBLIC CONCERNÉS

La convention est conclue avec la collectivité, pour l'utilisation de Madis RGPD pour ses propres besoins ainsi que pour ceux de ses adhérents dans la limite d'une instance (installation serveur).

Toutefois la collectivité reste le seul interlocuteur de Soluris dans le cadre des prestations décrites dans la présente convention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE SOLURIS

Dans le cadre de la présente convention, Soluris s'engage auprès de la collectivité, à assurer les prestations suivantes :

4-1 Mise en service de MADIS RGPD auprès de la collectivité

- Conseil sur l'infrastructure optimale d'installation de Madis RGPD dans le système d'information de la collectivité
- Aide à l'installation / Exploitation
- Transfert de compétence à l'utilisation et à l'administration

A noter que l'intervention de Soluris auprès de la collectivité, **ne contient pas** :

- L'assistance auprès des collectivités adhérentes à la collectivité,
- La fourniture de documentations
- Installation de l'environnement (services, reverse, parfeu, sauvegardes, ...)
- La maintenance à jour des services (mysql, nginx, ...)

4-2 Option : Hébergement de MADIS RGPD pour la collectivité,

- Hébergement avec IP Fixe
- Frontal de sécurité
- Sauvegarde
- Mises à jour des évolutions de Madis RGPD
- Mises à jour de sécurité
- Accès VPN dédié

4-3 Maintenance corrective de MADIS RGPD

Soluris assurera les prestations suivantes auprès de la collectivité, dans son utilisation courante de Madis RGPD :

- Assistance dans l'administration

- Recueil et résolution de bogues
- Aide à la mise à jour des versions correctives
- Évolutions fonctionnelles

4-4 Évolutions éventuelles

SOLURIS s'engage à rendre la collectivité destinataire des différentes versions de Madis RGD.

A cette fin, Soluris s'engage à animer des actions collectives de concertation avec les collectivités volontaires afin de :

- Recueillir les souhaits d'évolution de chaque structure et en faire la synthèse
- Rédiger les spécifications techniques correspondantes
- Faire chiffrer le développement des évolutions et les soumettre à un prestataire spécialisé en développement
- Proposer des scénarii collectifs de cofinancement et une planification associée, et les soumettre pour validation aux membres
- Engager la dépense correspondante auprès du prestataire
- Réaliser le suivi du développement et les étapes de recette des livraisons
- Rédiger la procédure de mise à jour des installations existantes et la fournir aux collectivités
- Facturer chaque collectivité du montant préalablement convenu
- Assister chaque collectivité en cas de difficulté rencontrée lors de la mise à jour de la nouvelle version de Madis RGD

4-5 Réversibilité

Dans le cas où la collectivité souhaiterait récupérer les données liées à ses membres en cas de changement de logiciel, Soluris assistera la collectivité pour assurer la réversibilité (export des données).

Article 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET CO-FINANCEMENT

Le logiciel Madis RGD développé par Soluris est fourni à la collectivité à titre gracieux dans le cadre de la présente convention.

La collectivité s'engage à respecter les prérequis du logiciel Madis RGD (prescriptions fournies préalablement à la souscription). Soluris ne saurait être tenu responsable d'un dysfonctionnement intervenant dans un environnement ne respectant pas ces prérequis.

En contrepartie des engagements et prestations de Soluris, la collectivité s'engage envers Soluris à lui verser :

- D'une part, une contribution annuelle, représentant la part fixe

La contribution annuelle sera versée en début d'année civile sur notification d'un avis des sommes à payer transmis par le trésorier de Soluris, correspondant au devis initial signé par la collectivité,

- D'autre part, la co-contribution, représentant la part variable

Une co-contribution, complémentaire et facultative, sera proposée chaque année, correspondant aux financements des évolutions établies collectivement dans un objectif de mutualisation.

Dans ce cadre, une proposition de plan de financement global sera réalisée par Soluris et communiquée aux collectivités pour avis. Chaque collectivité recevra un devis spécifique, correspondant au montant convenu conjointement, qu'elle retournera signé à Soluris.

Après recette des développements, diffusion de la nouvelle version de Madis RGPD et fourniture des documentations associées, Soluris facturera chaque collectivité du montant convenu par devis.

- En option, l'hébergement

La collectivité s'engage à contribuer financièrement au maintien en conditions opérationnelles ainsi qu'à la mise en service initiale de l'hébergement (non récurrent). Les tarifs seront indiqués dans le devis initial avec la contribution annuelle.

L'appel des fonds fera l'objet d'une facture ou d'un titre et les paiements seront effectués dans les délais règlementaires applicables.

Application des tarifs

Les tarifs indiqués dans les devis, hors ceux de la co-contribution, sont votés annuellement en Comité Syndical (voir délibération annuelle des tarifs consultable sur le site internet de Soluris).

Le taux de TVA en vigueur sera appliqué, le cas échéant.

En cas de demande de résiliation, les sommes engagées pour l'année en cours seront dues.

Article 6 : GARANTIE - RESPONSABILITE

Soluris déclare que la plateforme ne contient pas ou n'est pas adaptée de tout ou partie de logiciels ou œuvres préexistantes sur lesquels Soluris ne détiendrait pas les droits nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

Article 7 : RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

En cas de difficulté survenant lors du présent contrat, il sera d'abord fait appel à un médiateur

Le médiateur peut être contacté aux coordonnées suivantes :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable de Bordeaux
103 bis, rue Belleville
BP 952
33063 BORDEAUX Cedex

Article 8. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Pour toute contestation relative à la présente convention qui ne pourra être résolue à l'amiable entre les parties, l'attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux compétents relatifs au siège de SOLURIS :

Le Tribunal Administratif de Poitiers 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers Tél: 05 49 60 79 19 Fax : 05 49 60 68 09 Mél: greffe.ta-poitiers@juradm.fr Adresse Internet (URL): <http://poitiers.tribunal-administratif.fr/> est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce contrat.

Article 9. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Fait en 1 seul exemplaire original,

A

Le

Pour le

.....

.....

Pour SOLURIS,

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

Benoît LIÉNARD

Conseil syndical
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION N°08_2024_01_25

Collège Usages et services numériques

**CARTOGRAPHIE DU SYSTÈME D'INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT
ET À LA PRISE DE POSTE D'UN INFORMATICIEN MUTUALISÉ ENTRE LA CCVO ET LA
COMMUNE D'ARUDY**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à 10 heures 00, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 16 janvier 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Michel MINVIELLE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Charles PELANNE (CD64), Philippe FAURE (CAPBP), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Bernard LAURENS (CCAM), Grégory NEXON (CCBG), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Isabelle LAHORE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Charles PELANNE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO) donne pouvoir à Philippe FAURE, Jean-Paul CASAUBON (CCVO) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Thibault CHENEVIÈRE (CAPBP), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN)

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) a acté le recrutement d'un poste d'informaticien, mutualisé entre la CCVO, la Commune d'Arudy et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

La CCVO a sollicité La Fibre64 pour réaliser une prestation de cartographie du système d'information et d'accompagnement au recrutement et à la prise de poste du futur informaticien.

La Fibre64 propose à la CCVO et à la Commune d'Arudy une convention jointe en annexe pour la réalisation de cette prestation de services. La convention fixe les modalités de mise en œuvre et de financement de la prestation.

Elle décrit la méthodologie proposée par La Fibre64 et les livrables attendus. La prestation est budgétée pour un montant de 6 000 € HT, réparti comme suit :

- 5 000 € HT pour la CCVO
- 1 000 € HT pour la Commune d'Arudy.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 à signer la convention annexée à la présente.

Adopté à l'unanimité des présents

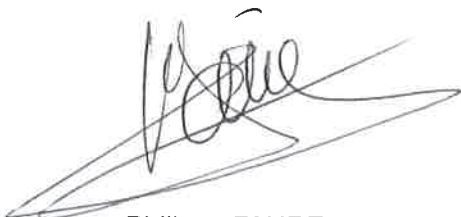
Nombre de votants : 17/20

Nombre de suffrages exprimés : 90/100

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE



Convention de prestations pour la cartographie du système d'information et l'accompagnement au recrutement et à la prise de poste d'un informaticien mutualisé de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et de la Commune d'Arudy

Entre

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,
représentée par Monsieur Jean-Paul CASAUBON, agissant en qualité de Président,

et

La Commune d'Arudy,
représentée par Monsieur Claude AUSSANT, agissant en qualité de Maire,

et

Le Syndicat Mixte La Fibre64,
représenté par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, agissant en qualité de Président,

Préambule

La Fibre64 est un Syndicat Mixte composé du Département et de l'ensemble des Communautés d'Agglomération et Communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques. Créé en juin 2018, il a une double ambition : déployer le Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques pour les collectivités territoriales et leurs usagers.

Si l'aménagement numérique a fait l'objet d'un transfert de compétence, le développement des usages numériques confié au Syndicat Mixte se fonde sur une démarche volontaire partagée par le Département et les EPCI des Pyrénées-Atlantiques. La Fibre64 a vocation à devenir un lieu d'expertise technique sur le numérique pour le compte de ses membres.

La fourniture de ces services pour ses membres et les membres de ses membres se fait en quasi-régie (III ET IV article 17 ordonnance n°2015-899). Les services sont ouverts à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et à la Commune d'Arudy au moyen de la présente convention.

Article 1 – Objet

La mutualisation des moyens et compétences au sein du Syndicat Mixte La Fibre64 a pour objectif de déployer des services, outils et ressources numériques permettant de contribuer à la réalisation des

missions de la CC Vallée d'Ossau. La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre et de financement d'une prestation de services confiée au Syndicat Mixte La Fibre64 et portant sur la cartographie des systèmes d'information et l'accompagnement au recrutement et à la prise de poste d'un informaticien mutualisé entre la CC Vallée d'Ossau et la Commune d'Arudy.

Article 2 – Contenu de la prestation

Les modalités de la prestation sont définies par l'annexe 1 « Cartographie des S.I. de la CCVO, de la Commune d'Arudy et du CIAS, ainsi que d'un accompagnement au recrutement et à la prise de poste d'un informaticien » à la présente convention : elle fixe les objectifs de la prestation, le cadre méthodologique, l'organisation pratique mise en place et la charge de travail estimée. Ce document a préalablement été présenté, discuté et validé par La Fibre64 et la CC Vallée d'Ossau.

Article 3 – Engagements des parties

Le Syndicat Mixte La Fibre64, la CC Vallée d'Ossau et la Commune d'Arudy conviennent de coopérer dans la réalisation des prestations. A cet effet, ils se rencontreront régulièrement afin de statuer sur l'avancée des travaux et d'échanger les informations et documents nécessaires à la réalisation des prestations. La Fibre64, qui mobilise une équipe dédiée à ce projet, la CC Vallée d'Ossau et la Commune d'Arudy constituent un Comité de Pilotage et un Groupe Projet selon les modalités décrites en Annexe 1.

Engagements du Syndicat Mixte La Fibre64

Le Syndicat Mixte La Fibre64 s'engage à mettre en œuvre les moyens et compétences dont il dispose pour réaliser les services décrits à l'article 2. Il s'engage à intervenir selon les termes prévus à l'Annexe 1 pour accompagner et sensibiliser les élus et les agents de la CC Vallée d'Ossau et de la Commune d'Arudy à la réalisation de la prestation.

Engagements de la CC Vallée d'Ossau et de la Commune d'Arudy

La CC Vallée d'Ossau et la Commune d'Arudy font appel au Syndicat Mixte La Fibre64 pour la réalisation des services prévus à l'article 2 et, en contrepartie, s'engagent à les financer et à contribuer aux différentes étapes de la mission.

La CC Vallée d'Ossau désigne son Directeur général des Services pour le suivi général de la convention.

Article 4 – Participation financière forfaitaire et modalités de versement

4.1 Principes généraux

Les contributions de la CC Vallée d'Ossau et de la Commune d'Arudy seront fonction de la charge de travail inhérente à la réalisation de la prestation décrite à l'Article 2. Elles sont estimées à un forfait de cinq mille euros hors taxes (5.000 € HT) pour la CC Vallée d'Ossau et de mille euros hors taxes (1.000 € HT) pour la Commune d'Arudy. Cette prestation correspond à 10 jours de prestation pour la CC Vallée d'Ossau et 2 jours de prestation pour la Commune d'Arudy. En toutes circonstances, la charge de travail facturée ne saurait représenter un forfait supérieur.

4.2 Modalités de paiement

Les prestations facturées par La Fibre64 sont assujetties à un taux de TVA de 20%.

Elles feront l'objet de l'émission de deux titres de recette adressés respectivement à la CCVO et à la Commune d'Arudy.

Elles seront réglées par mandat administratif dans un délai de 30 jours.

Article 5 – Durée et modifications

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa signature. La prestation débutera à l'issue de la signature de cette convention et se poursuivra au maximum un mois après le recrutement de l'informaticien.

Elle pourra être modifiée par avenant après accord des parties.

Article 6 – Règlement des litiges

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

A Pau, le

en trois exemplaires,

Pour la Communauté de
communes
de la Vallée d'Ossau

Pour la Commune d'Arudy

Pour le Syndicat Mixte
La Fibre64

Jean-Paul CASAUBON
Président

Claude AUSSANT
Maire

Nicolas PATRIARCHE
Président

Annexe 1

Proposition de cartographie des S.I. de la CCVO, de la Commune d'Arudy et du CIAS, ainsi que d'un accompagnement au recrutement et à la prise de poste d'un informaticien

Table des matières

Contexte	4
Objectifs de la mission.....	5
Cadre méthodologique.....	5
Réunion de lancement	5
Identification générale des S.I. de la CCVO, de la Commune d'Arudy et du CIAS.....	6
Cartographie détaillée des S.I. de la CCVO, de la Commune d'Arudy et du CIAS	6
Organisation du projet.....	8
Les intervenants de La Fibre64.....	8
La participation attendue la CCVO, de la Commune d'Arudy et du CIAS.....	9
Suivi de projet.....	9
Calendrier de la mission	9
Livrables.....	9
Charge de travail estimée et conditions financières	10

Contexte

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Commune d'Arudy sont deux collectivités locales aux compétences distinctes. Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, elles conduisent des politiques publiques et délivrent des services publics sur un territoire partiellement commun. On en citera sommairement quelques-uns pour la CCVO (développement économique, tourisme, sport, culture, petite enfance, ...) ou pour la Commune (état civil, éducation et vie scolaire, logement, eau et assainissement, soutien aux associations, ...).

Par ailleurs, les communes d'Arudy et de Laruns ont souhaité réaliser le regroupement de leurs deux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) gérés par leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), à l'échelle du territoire de la Vallée d'Ossau, avec l'accord et l'accompagnement de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO). Les deux SAAD fusionnés sont portés par une structure intercommunale : le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Vallée d'Ossau.

L'exercice de ces compétences suppose une automatisation des tâches qui s'est renforcée au fil des années grâce à l'informatisation des services. Les rapports entre l'EPCI et sa commune-centre les

conduisent à envisager la mutualisation partielle d'une ressource humaine pour le pilotage de leurs systèmes d'information respectifs.

Ces trois structures (CCVO, Commune d'Arudy et CIAS) ont décidé de mutualiser un poste d'informaticien selon la répartition suivante :

- CCVO : 3,5 jours par semaine
- Commune d'Arudy : 1 jour par semaine
- CIAS : 0,5 jour par semaine

Dans ce contexte, la CCVO a sollicité La Fibre64 pour réaliser la cartographie de ces trois systèmes d'information et accompagner la collectivité dans le recrutement du profil recherché.

Objectifs de la mission

La CCVO demande à La Fibre 64 de réaliser une mission en trois volets :

- Cartographie des SI des trois structures
- Elaboration des conventions liant les trois structures et de la fiche de poste du profil à recruter
- Accompagnement à la prise de poste

Par cartographie, on entendra une description du système d'information calé sur l'exercice des compétences de chacune des trois collectivités.

Cadre méthodologique

Le cadre méthodologique proposé par La Fibre64 est envisagé en différentes étapes :

- Réunion de lancement
- Identification générale du S.I. de la CCVO, de la Commune d'Arudy et du CIAS
- Cartographie détaillée du S.I. de la CCVO, de la Commune d'Arudy et du CIAS
- Elaboration des conventions liant les trois structures
- Elaboration de la fiche de poste
- Restitution au Comité de Pilotage
- Accompagnement à la prise du poste

Réunion de lancement

Cette réunion se tiendra en présentiel ou en visioconférence avec des membres du Comité de Pilotage et du Groupe Projet constitué par la CCVO et les représentants de la Commune d'Arudy ainsi que des représentants qu'elles souhaiteront convier, et sera animée par La Fibre64. La CCVO et la commune d'Arudy font leur affaire de la participation du CIAS à cette réunion. Elle sera l'occasion de mettre à niveau l'ensemble des participants sur le contenu de la mission et ses objectifs. La Fibre64 exposera la démarche méthodologique envisagée et répondra aux questions qui pourront se poser.

Cette réunion de lancement sera aussi l'occasion de planifier les premiers rendez-vous nécessaires à la réalisation des premières opérations et notamment l'identification générale des SI et la cartographie détaillée.

A cet effet, les entretiens sont envisagés de façon regroupée et sur site. La CCVO et la Commune d'Arudy feront leur affaire de la mobilisation des agents concernés par la cartographie aux fins d'éviter un étalement trop long des entretiens.

Identification générale des S.I. de la CCVO, de la Commune d'Arudy et du CIAS

Afin de cartographier les S.I., il convient préalablement d'en cerner les contours. La Fibre64 le fera au moyen d'entretiens avec les membres du Groupe de Projet. Pour l'occasion, un temps de travail animé par La Fibre64 sera organisé avec les représentants de la CCVO, de la Commune d'Arudy et du CIAS. Ce temps de travail se tiendra de préférence sur site, dans les locaux d'une ou plusieurs des trois structures, dans un mode visant l'optimisation du temps des participants. Il pourra, en cas de besoin, être complété par des échanges mail, téléphoniques ou en visioconférence.

Il s'agira de :

- Identifier les compétences exercées par la CCVO, la Commune d'Arudy et le CIAS, nécessitant un système d'information de gestion pour l'exercice des métiers et des fonctions supports des trois collectivités
- Identifier les services publics nécessitant un système d'information industriel (exemple : régie des eaux) entrant dans la composition d'un des S.I
- Identifier les composants du système d'information des bâtiments des trois collectivités ; notamment utilisés pour la supervision (vidéo-surveillance, contrôle d'entrée, fluides et réseaux secs, ...), l'accès à internet et la téléphonie
- Déterminer les sites d'exercice des trois collectivités

A l'issue de cette étape, La Fibre64 dressera une cartographie générale des différents domaines fonctionnels composant les S.I. de la CCVO, de la commune d'Arudy et du CIAS.

Cartographie détaillée des S.I. de la CCVO, de la Commune d'Arudy et du CIAS

Pour réaliser cette étape, La Fibre64 envisage de s'inspirer grandement de la méthode de cartographie du système d'information préconisée par l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/guide/cartographie-du-systeme-dinformation/>) et d'utiliser le logiciel Mercator afin de modéliser de façon détaillée les S.I. de la CCVO, de la Commune d'Arudy et du CIAS.

Cette démarche vise à cartographier les S.I. dans une approche « top-down » (du global vers le détail) à travers les vues suivantes :

1. Vision métier

- a. La vue de l'**écosystème** présente les différentes collectivités ou fournisseurs avec lesquels le S.I. interagit pour remplir sa fonction, avec les contrats de prestations associés (maintenance, formation, développement...);
- b. La vue métier du **système d'information** représente le S.I. à travers ses processus, en lien avec les compétences des deux collectivités.

2. Vision applicative

- a. La vue des **applications** décrit les logiciels du système d'information des deux collectivités, les responsables en termes de maîtrise d'ouvrage, les bases de données utilisées, les critères de disponibilité (par exemple : réparation sous 2 heures, sous 2 jours, sous 2 semaines) ... ;
- b. La vue de l'**administration** répertorie les autorisations d'accès aux données et aux applications des utilisateurs et des administrateurs du S.I.

3. Vision infrastructure

- a. La vue des **infrastructures logiques** décrit les objets logiques qui composent les réseaux (sous-réseaux, machines virtuelles, certificats...);

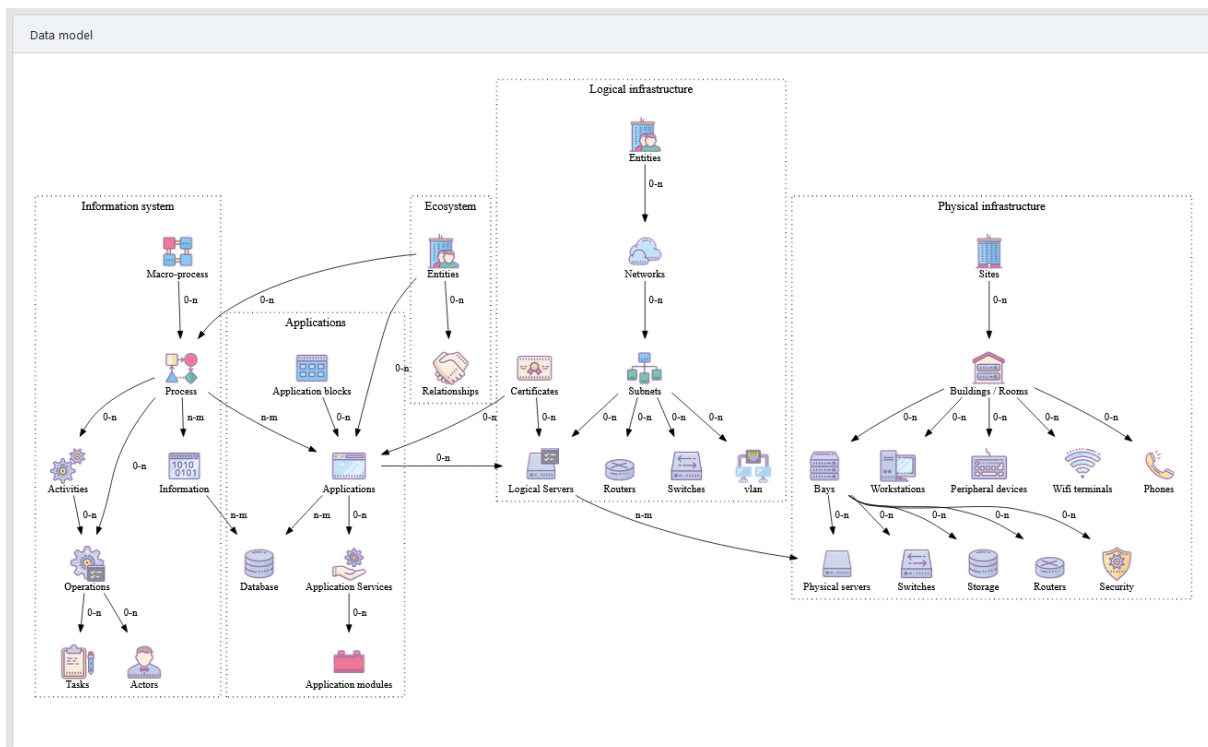
- b. La vue des **infrastructures physiques** décrit les équipements physiques qui composent le système d'information ou utilisés par celui-ci (sites, bâtiments, baies, serveurs, postes de travail, périphériques, imprimantes, bornes wifi...).

Cela nécessitera des entretiens détaillés avec les utilisateurs représentatifs des différents domaines fonctionnels du S.I. précédemment décrits et des agents en charge de l'informatique. Ils se dérouleront sur site ou en visio conférence sous l'animation de La Fibre64.

L'utilisation du logiciel Mercator permettra de décrire chaque domaine fonctionnel à partir d'un formulaire unique pour lequel les agents utilisateurs et informatiques seront sollicités.

A l'issue, La Fibre64 présentera une cartographie détaillée des S.I. qui pourra être déclinée pour chacun des domaines fonctionnels sous un angle métier (vue métier), applicatif (vue applicative) et technique (vue infrastructure).

Illustration de la vision métier (vues **écosystème** et **système d'information**), de la vision applicative (vues **applications** et **administration**) et de la vision infrastructure (vues **infrastructures logiques** et **infrastructures physiques**)



Elaboration des conventions liant les trois structures

La mutualisation d'un informaticien entre les 3 structures suppose de formaliser par convention :

- Le périmètre des missions à couvrir
- Le rattachement hiérarchique de l'informaticien et les modalités de mise à dispositions des autres structures publiques avec lesquelles la CCVO souhaiterait conventionner.
- Le mode de participation financière aux coûts liés au poste de l'informaticien
- Le mode de gouvernance pour le suivi et les arbitrages dans l'exécution des missions
- etc...

Ce travail sera assuré en autonomie par La Fibre64 avec des échanges réguliers avec les membres du groupe projet.

Elaboration de la fiche de poste

Après avoir élaboré une première version de la fiche de poste, la CCVO sollicite La Fibre64 pour qu'elle apporte sa contribution à la validation de cette fiche de poste. Il est demandé de compléter le contenu, dans l'optique de rechercher le profil le plus adapté aux besoins de la CCVO, de la Commune d'Arudy et du CIAS, au vu de la constitution de leur S.I.

Ce travail sera assuré en autonomie par La Fibre64 avec des échanges réguliers avec les membres du groupe projet.

Restitution au Comité de Pilotage

L'étude sera soumise, sur site, aux membres du Comité de Pilotage, à travers une présentation, qui sera faite lors d'un Comité de Pilotage entre La Fibre64, la CCVO, la Commune d'Arudy et le CIAS. Ces échanges seront animés par La Fibre64 à la lumière des différents livrables de la mission. Ils pourront selon le besoin se faire sur site ou à distance.

Accompagnement à la prise du poste

L'objectif de cet accompagnement est de faciliter la prise de poste du futur recruté dans ses missions opérationnelles sur les S.I des trois structures, ainsi que dans ses missions avec La Fibre64. Il s'agira donc d'aborder les points suivants :

- Présentation des 3 S.I par la mise à disposition des éléments cartographiés dans le logiciel Mercator
- Présentation de l'organisation de La Fibre64 et des services proposés à ses membres (Club 365, offre Cybersécurité, plateforme d'administration électronique, open data, centrale d'achat, recours au fonds télécom, ...)
- Retour sur la mission d'audit Cybersécurité menée par le cabinet OWN
- etc ...

Cet accompagnement pourra se faire, tout ou partie, dans les locaux de La Fibre64.

Organisation du projet

Les intervenants de La Fibre64

L'équipe de La Fibre64 sera constituée de Francisco Ordas et Emmanuel Dainciart. Francisco Ordas assurera la conduite opérationnelle de la mission. Son expérience l'a amené à réaliser des prestations de type "schémas directeurs des systèmes d'informations" et "dématérialisation". Il a accompagné précédemment la CCVO en 2018-2019 dans une mission d'audit/préconisation autour de son S.I. Il intervient dans le secteur public local depuis une douzaine d'années, d'abord au sein de l'Agence Départementale du Numérique puis à La Fibre64. Emmanuel Dainciart est le directeur général des Services du Syndicat et était jusque-là en charge de la direction des systèmes d'informations du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Cette même équipe finalise, cette fin d'année 2023, une mission assez proche pour la CC du Haut-Béarn et la Commune d'Oloron.

La participation attendue la CCVO, de la Commune d'Arudy et du CIAS

Il est attendu de la CCVO, de la Commune d'Arudy et du CIAS, qu'elles constituent :

- Un Groupe Projet : idéalement constitué des cadres des trois collectivités, ils seront associés au suivi opérationnel de la mission et destinataires des comptes-rendus d'avancement de la mission. Leur contribution permettra aux intervenants de La Fibre64 d'appréhender les organisations respectives de la CCVO, de la Commune d'Arudy et du CIAS, d'identifier les différents domaines fonctionnels (politiques publiques, services publics, fonctions support) que le S.I. doit traiter et d'assurer la mise en contact avec les utilisateurs et agents susceptibles d'être interrogés pour décrire le S.I.
- Un Comité de pilotage : idéalement composé d'élus et des DGS, portera le lancement de la mission. Le Comité de Pilotage sera avisé des principales avancées de la mission lors d'un point à mi-parcours et des préconisations finales.

Suivi de projet

La Fibre64 produira des comptes-rendus hebdomadaires stipulant les opérations réalisées dans la période et annonçant les échéances de la période suivante. En période de congés, le rythme de ces comptes-rendus pourra devenir bimensuel.

La Fibre64 mettra à disposition un espace de partage documentaire, hébergé dans son environnement Teams.

Calendrier de la mission

Sous la réserve d'un démarrage mi-janvier, la mission doit pouvoir s'achever autour du mois de juin, à l'issue du recrutement du profil recherché.

	Jan-24	Févr-24	Mars-24	Avril-24	Mai-24	Juin-24
Réunion de lancement						
Identification générale des S.I						
Elaboration de la fiche de poste						
Cartographie détaillée des S.I						
Elaboration des conventions liant les trois structures						
Restitution au Comité de Pilotage						
Accompagnement à la prise de poste						

Livrables

La Fibre64 fournira les livrables suivants :

- Rapport contenant :
 - L'objectif de la mission
 - Le cadre méthodologique
 - Un descriptif détaillé des SI
 - La présentation des différentes vues (métier, applicative et infrastructure)
 - Les propositions de convention liant les 3 structures
 - La proposition de fiche de poste complétée
- Accès aux données cartographiques du SI dans le logiciel Mercator

Charge de travail estimée et conditions financières

La Fibre64 estime la charge de travail pour la réalisation de la prestation décrite entre 10 et 12 jours/homme, ce qui donne une prestation de 5.000 € ou 6.000 € HT. Ces prix s'entendent hors taxes (TVA 20%). La participation de la Commune d'Arudy conditionne l'affinement de ce forfait d'intervention.

Conseil syndical
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION N°09_2024_01_25

Collège Aménagement numérique

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA DSP IRIS 64

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à 10 heures 00, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 16 janvier 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Michel MINVIELLE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Charles PELANNE (CD64), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Grégory NEXON (CCBG), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Isabelle LAHORE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Charles PELANNE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Jean-Paul CASAUBON (CCVO) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN)

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU l'article L.1411.3 du Code des Collectivités territoriales,

VU l'article L.3131-5 du Code de la commande publique relatif au rapport annuel d'activité,

VU l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la délibération du Conseil général n°100 du 28 mai 2004 relative à la Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications,

VU le contrat de Délégation de Service Public IRIS 64 en date du 15 octobre 2004,

VU le rapport d'activité 2021 d'IRIS 64,

VU l'avis rendu par la Commission consultative des services publics locaux en séance du 29 septembre 2023

IRIS 64 est le Déléataire de la Délégation de Service Public (DSP) lancée en 2004 par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, puis transférée au Syndicat Mixte La Fibre64 à sa création, pour la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications permettant l'ouverture à la concurrence du dégroupage des offres DSL, d'un réseau de collecte, de transport et de raccordement dédié en fibre optique (FTTO) pour les entreprises.

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport d'activité, joint à la présente et adressé par IRIS 64 le 1^{er} juin 2022, expose les activités du réseau au cours de l'exercice 2021. Il convient de noter que plusieurs mois et différents courriers de mise en demeure ont été nécessaires pour obtenir certains éléments réglementaires dus au Déléant et que tous n'ont pas été remis.

L'audit mené a permis de tirer, au vu des éléments incomplets à la disposition du Syndicat et après de nombreuses demandes et mises en demeure, plusieurs enseignements sur la manière dont le Déléataire IRIS 64 exploite le réseau d'initiative publique :

1- Concernant le volet technique

Le réseau IRIS 64 est composé en 2021 de :

- 1 574 650 mètres linéaires (ml) de fibre optique raccordée et mesurée (soit une baisse de 144 034 ml depuis fin 2020) dont 113 755 ml de fibre optique louée auprès de Orange (soit une baisse de 80 279 ml depuis fin 2020). Cette baisse n'est pas justifiée au sein du rapport ;
- 198 NRA ouverts à la commercialisation et qui couvrent 339 000 logements ou entreprises éligibles aux services. 8 liens faisceaux hertziens sont en service pour relier ces NRA ;
- 128 zones d'activités raccordées (identique à 2020) dont 12 en très haut débit.

Au total, 520 sites sont raccordés au réseau IRIS 64 dont 48 collèges, 26 lycées publics, 5 sites universitaires, 7 écoles du 3^{ème} cycle et 7 hôpitaux publics (identique à 2020).

Le Délégué ne fournit pas la totalité des éléments requis dans le cadre de la commercialisation dont les contrats et transmet deux jours avant le Conseil syndical le journal des pannes sur l'année 2021.

Les taux d'occupation du réseau montrent des taux de charges 2021 élevés (identiques à ceux de 2020) sans qu'aucune explication ne soit donnée. Ces taux d'occupation sont préoccupants et contreviennent à la bonne exploitation du réseau. En outre, la carte de saturation du réseau présente également une faible disponibilité des fibres sans que cela ne soit commenté. Cela peut mettre en évidence la nécessité de déployer de nouvelles infrastructures.

Le Délégué fournit très peu d'indicateurs de qualité de service et le délai de rétablissement surpasse régulièrement les niveaux de garantie de temps de rétablissement (GTR) contractuels, sans explication de la part d'IRIS 64.

Le Délégué a transmis l'inventaire détaillé des biens existants ainsi que des immobilisations. Toutefois, ce dernier ne communique toujours pas les données SIG mises à jour. Or, ces éléments sont cruciaux pour suivre la bonne exploitation du réseau et l'état du patrimoine.

Le Délégué a négligé la maintenance et la mise à jour des équipements du réseau conformément au plan d'affaires, occasionnant régulièrement des problèmes d'exploitation et un service dégradé pour les usagers. De plus, il ne fournit pas de détails sur l'étendue des câbles saturés ni sur les interventions de maintenance préventive et curative effectuées et montre des difficultés à respecter les garanties de rétablissement.

2- Concernant le volet commercial

Le réseau IRIS 64 compte :

- 47 651 clients DSL (57 381 en 2020)
- 520 sites, entreprises ou organismes publics par 18 fournisseurs d'accès différents.

Il est à noter que 4 contrats Lan to Lan ont été résiliés en 2021 (3 avec Héliantis, 1 avec THD Connect).

Au total, 50 commandes ont été passées en 2021 dont plus d'un tiers par SFR qu'il revend à 7 usagers indirects, accentuant la dépendance de la société de projet IRIS 64 à l'Usager SFR. Altice reste le client majoritaire avec 79% du chiffre d'affaires, ce qui interroge quant à la dépendance du Réseau d'Initiative Publique (RIP) IRIS 64 à la maison-mère du Délégué et quant à la pérennité économique du réseau. De fait, malgré l'augmentation du chiffre d'affaires, le volet professionnel demeure stagnant en raison d'une clientèle limitée principalement aux entités du groupe Altice/SFR.

Le parc DSL est en décroissance de 9 730 liens DSL sur l'année 2021 (nombre d'abonnés total de 47 651 contre 57 381 en 2020 ce qui est cohérent avec le déploiement et la commercialisation des offres fibre pour les particuliers (FTTH).

On note une hausse de +212% concernant le chiffre d'affaires des droits d'usage longue durée (IRU) sans que cela ne soit expliqué.

En dépit d'une hausse de 3% de l'activité Lan to Lan, le Délégué demeure néanmoins sous-performant par rapport à d'autres références nationales sur des périmètres similaires.

Le Délégué n'est pas performant en ce qui concerne la commercialisation des offres fibre optique aux professionnels et ce sur un segment fortement concurrentiel et non régulé.

3- Concernant le volet financier

- Chiffre d'affaires de 18 699 k € (en hausse d'environ 4%) par rapport à 2020.
- Un résultat net après impôt de 1 471 k € pour un résultat net cumulé depuis le début de la DSP de 17.2 m€.

- La clause de retour à meilleure fortune s'est établie à 841k€.

Les variations du chiffre d'affaires 2021 sont expliquées d'une part, par le rattrapage en 2021 du chiffre d'affaires généré par les commandes de droits d'usage longue durée de fibre noire et de fourreaux (IRU FON et FOURREAUX) passées par XP Fibre pour la construction du réseau THD 64 pour un montant total de 14 113 783 € sur une durée de 10 ans et, d'autre part, par la diminution du parc DSL entraînant la baisse du chiffre d'affaires des liens data à hauteur de 1 548 000€.

En 2021, les investissements annuels sont compris entre 400 à 500K€ et sont donc bien supérieurs aux 100 K€ annuels pris en compte par le budget prévisionnel initial. Si cela se poursuit, le total investi dépassera de 19.2 M€ les comptes prévisionnels.

La question de potentiels reversements dus au Délégrant au terme de la DSP est à clarifier dès que possible, de même que la sécurisation des sommes correspondantes qui sont aujourd'hui, remontées pour l'essentiel à la maison-mère dans le cadre de la convention de centralisation de trésorerie non fournie.

Bien que le résultat net cumulé soit resté relativement élevé jusqu'en 2021, les projections indiquent un potentiel déficit en 2022.

4- Sur la partie organisationnelle

Le Délégataire n'a fourni aucun élément en mesure d'attester que les moyens prévus contractuellement (4 ETP dédiés et présents localement) sont effectivement mobilisés pour la réussite du projet.

Les contrats qui encadrent la mise à disposition de personnels et de compétences par la maison mère à IRIS 64 n'ont pas été transmis. Ces éléments ne sont pas évoqués au sein du rapport d'activité. Le Délégrant est en droit d'attendre le détail des prestations internalisées.

Un point d'attention est à porter à la répartition des charges intragroupes entre IRIS 64 et THD 64, afin d'éviter tout double compte des charges, les éléments fournis par le Délégataire s'avèrent très insuffisants pour que la collectivité puisse exercer un réel contrôle sur ce point alors que de nombreuses mutualisations sont identifiées au niveau opérationnel.

Les données présentées par IRIS 64 sont trop lacunaires et ce en dépit des courriers et mises en demeure sollicitant la transmission de ces dernières.

La Commission consultative des services publics locaux, en séance du 29 septembre 2023, a rendu un avis réservé en attendant que soient fournis les éléments et réponses réclamés par le Syndicat mixte. A ce jour, IRIS 64 n'a toujours pas transmis les éléments requis.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical décide :

- **de prendre acte** du rapport d'activité 2021 du Délégataire IRIS 64 porté à sa connaissance,
- **de ne pas approuver** ledit rapport en l'état,
- **de requérir du Délégataire** la production des éléments sollicités,

- de pénaliser la non-production desdits éléments.

Adopté à l'unanimité des présents

Nombre de votants : 14/17

Nombre de suffrages exprimés : 91/100

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE



RAPPORT ANNUEL IRIS64

Exercice 2021

Compte Rendu Technique et Financier

TABLE DES MATIERES

1	PRESENTATION DU PROJET	3
1.1	HISTORIQUE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	3
1.2	OBJECTIFS DE LA DSP	4
1.2.1	Aménagement du territoire	4
1.2.2	Développement économique	5
1.2.3	Développement des services aux particuliers	5
1.2.4	Développement des services aux entreprises	6
1.2.5	Les chiffres et les dates clés	6
1.3	MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	11
1.3.1	Capital et actionariat	11
1.3.2	Licence d'Opérateur	12
1.3.3	Organisation de la société	12
2	VOLET COMMERCIAL	14
2.1	MODELE DE COMMERCIALISATION, PRINCIPES D'EQUITES ET D'EGALITE	14
2.2	ANALYSE DU MARCHÉ	15
2.2.1	L'accès à Internet par Haut Débit	15
1.1.1.	La télévision sur ADSL	17
1.1.2.	Le dégroupage des NRA	18
1.1.3.	Déploiement des réseaux Très Haut Débit	21
1.1.4.	Les réseaux d'initiative publique	23
2.3	LES SERVICES COMMERCIALISES	27
2.3.1	Offre « DSL Grand Public et DSL Entreprise »	27
2.3.2	Offre de « Fibre Optique Noire »	28
2.3.3	Offre Ethernet « Lan to Lan »	28
2.3.4	Offre « OPEN LAN »	30
2.3.5	Offre « d'Hébergement »	30
2.3.6	Offre « Fourreaux »	30
2.3.7	Offre pour les « ZAC fibrées »	30
2.3.8	Offre « FTTS »	30
2.4	EVOLUTION DE L'ACTIVITE COMMERCIALE	31
2.4.1	DSL Grand Public et DSL Entreprises	31
2.5	LES USAGERS DU RESEAU DSP	31
2.5.1	Liste des Usagers	31
2.5.2	Liste exhaustive des demandes des Usagers et des Collectivités	33
2.5.3	Les clients opérateurs directs d'Iris 64	33
2.5.4	Les clients opérateurs indirects d'Iris 64	34
2.5.5	Enquête de satisfaction des Usagers	34
2.6	PERSPECTIVES COMMERCIALES POUR L'ANNEE A VENIR	35
2.7	LA POLITIQUE TARIFAIRE ET SON EVOLUTION	35
3	VOLET TECHNIQUE	36
3.1	EXPLOITATION DE L'INFRASTRUCTURE DEPARTEMENTALE	36
3.1.1	Sous-Traitance	36
3.1.2	Infrastructures utilisées	36
3.1.3	Déploiement des équipements actifs et dégroupage	36
3.1.4	Travaux d'établissement et d'entretien de l'infrastructure	37
3.1.5	Situation du réseau à fin 2021	37
3.1.6	La carte du réseau à fin 2021	38

3.2	ETAT DU RESEAU LOGIQUE MIS A JOUR	57
3.2.1	Activité technique en 2021	48
3.2.2	Etat de disponibilité de la capacité de l'infrastructure mois par mois	49
3.2.3	Taux d'occupation des ressources par tronçon	54
3.2.4	Les DICT	54
3.2.5	Evolution générale de l'état des matériels et équipements exploités	55
3.2.6	Les Points-Hauts	55
3.3	EVENEMENTS PREVUS POUR L'ANNEE A VENIR	57
3.4	INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR	57
3.5	INFORMATION SUR L'EVOLUTION DES NORMES APPLICABLES	57
4	VOLET FINANCIER	58
4.1	REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE CONCESSIONNAIRE	58
4.2	PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE CONCESSIONNAIRE	58
4.2.1	Résultats de l'exercice 2021	58
4.2.2	Evolution des investissements	59
4.2.3	Amortissement des investissements	61
4.2.4	Trésorerie	62
4.3	DECOMPOSITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	62
4.3.1	Par type d'usagers	62
4.3.2	Détail des dépenses : focus sur les charges de structure	64
4.4	ÉTATS FINANCIERS PREVISIONNELS POUR L'EXERCICE 2022	66
5	ANNEXES	68

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Historique du contrat de délégation de service public

Devant la nécessité de doter le département d'une infrastructure de télécommunications performante, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques décide de mener, en 2001 et 2002, deux études. Les résultats de celles-ci montrent l'insuffisance d'offres alternatives de télécommunications et d'infrastructures numériques nécessaires au développement économique et à l'attractivité durable du territoire. Les conclusions montrent également une demande croissante d'accès haut débit aussi bien des particuliers que des milieux économiques, administratifs ou éducatifs.

La loi du 21 juin 2004, permet aux collectivités territoriales de construire et exploiter leur réseau ou de déléguer ces activités. Cette loi dite « loi pour la confiance dans l'économie numérique » leur permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Permettre à tous les habitants du département de bénéficier d'un accès haut débit
- Assurer une concurrence efficace entre les opérateurs et fournisseurs d'accès Internet pour encourager l'innovation et la baisse des prix
- Faciliter le développement de l'usage des TIC
- Réduire la fracture numérique
- Renforcer la compétitivité du territoire et accroître son attractivité

Le projet de réseau haut débit est élaboré et adopté par l'Assemblée départementale. En novembre 2004, il est, de surcroît, reconnu par Bruxelles comme « service d'intérêt économique général ».

Conscient de la complexité du projet qui nécessite des compétences très poussées en matière de télécommunications, le département choisit de faire appel à un partenaire privé et lance un appel d'offres. C'est dans ce cadre que le groupement Sogetrel / LDCable (aujourd'hui SFR Collectivités) est choisi. La société Iris 64 est créée en octobre 2004 pour répondre à la Délégation de Service Public octroyée par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques. Ce réseau d'initiative publique va permettre de couvrir 98 % du territoire. La construction, l'exploitation et la maintenance du réseau ont été concédées pour une durée de 20 ans à une entreprise, Iris 64.

Créée le 13 octobre 2004, la société Iris 64 a une mission fixée par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre d'une délégation de service public notifiée le 18 novembre 2004 pour une durée de 20 ans.

Le 23 décembre 2004, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et Iris 64 ont signé l'avenant n°1 relatif à la constitution de la société Ad'hoc.

L'avenant n°2 a été acté le 18 avril 2007 actant le raccordement des collèges de Chantaco, et d'Argote, des zones d'activités de la Glisse et de Berlanne.

L'avenant n°3 a été signé le 15 février 2010. Il est relatif au raccordement de 11 zones d'activités.

L'avenant n°4 concernant le raccordement des sites éloignés a été signé par le Conseil Départemental le 17 octobre 2016.

L'avenant n°5 a été finalisé fin 2017. Il concerne le raccordement de 2 nouveaux sites éloignés, le circuit Pau Arnos et 3C Métal.

En 2019, le groupe Altice France a créé une filiale (SFR FTTH) pour regrouper l'ensemble des délégations de service public FTTH auparavant gérée par SFR Collectivités. Iris 64 étant une DSP de 1ère génération, la société a été transférée chez SFR.

En 2020, Iris 64 n'a pas connu d'évolution majeure dans ses relations avec le Délégrant et aucun avenant n'a été signé.

SFR et la Caisse des Dépôts et Consignations ont conclu un accord concernant le retrait de la CDC de l'actionnariat d'Iris 64, en date du 6 juillet 2020. Le 31 août 2020, le tribunal de commerces de Paris homologuait l'accord transactionnel entre les deux parties, faisant de SFR l'actionnaire unique de la société Iris 64.

En 2021, aucun avenant n'a été signé.

1.2 Objectifs de la DSP

Iris 64 doit construire, exploiter et commercialiser le réseau haut débit des Pyrénées-Atlantiques.

Les objectifs stratégiques visés par le Conseil Général dans le cadre de cette délégation de service public sont les suivants :

- Améliorer l'attractivité du territoire : permettre à ses entreprises de se développer et de répondre aux nouvelles exigences des marchés en leur mettant à disposition des réseaux performants à un moindre coût, et soutenir le développement des activités économiques qui se nourrissent de ces réseaux et services à haut débit.
- Ouvrir le marché local à la concurrence : offrir un choix de qualité à ses entreprises et ses citoyens. Il n'y a pas de compétitivité sans concurrence.
- Favoriser les offres de services : créer un outil de mise en valeur de l'intelligence collective et du « capital social » d'une communauté.
- Réduire le risque de fracture numérique : d'une part, entre le milieu rural et le milieu urbain : freiner le « déménagement départemental » et la relocalisation des entreprises en milieu urbain ; d'autre part, entre le Département des Pyrénées Atlantiques et les grandes métropoles françaises : éviter le risque de fracture sociale.

1.2.1 Aménagement du territoire

En s'imposant comme une réponse au « constat de carence » qui mettait en avant les disparités d'accès aux infrastructures de télécommunications sur le territoire communautaire, IRIS 64 est investi d'une mission d'aménagement du territoire. Les opérateurs alternatifs ciblant leur déploiement sur les principales zones économiques, la majeure partie du territoire demeurerait peu, voire pas desservie en service de connectivité très haut débit.

1.2.2 Développement économique

Au-delà de la mise à disposition d'une infrastructure servant de support aux opérateurs et aux Fournisseurs d'Accès Internet pour le dégroupage et la promotion de nouveaux services très haut débit, la présence de la fibre optique IRIS 64 est un atout majeur pour renforcer l'attractivité des communes et ainsi stimuler leur dynamisme économique.

La présence d'un réseau de fibre optique favorise l'implantation de nouvelles activités, de sociétés « high tech » très consommatrices de services télécoms, qu'il s'agisse de grandes entreprises ou de PME. Elle apporte en outre par ce biais une contribution directe ou indirecte à la création et au maintien de l'emploi, grâce au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le raccordement des zones d'activités permet également une diffusion rapide et à des tarifs attractifs des services télécoms aux entreprises déjà implantées.

1.2.3 Développement des services aux particuliers

Le marché français de l'Internet haut débit est resté en 2021 l'un des plus dynamiques d'Europe et ce malgré la concentration qui s'est opérée dans le secteur.

A la fin du quatrième 2021, le nombre d'abonnements internet à haut et très haut débit sur réseaux fixes atteint 33,2 millions.

C'est à la mise en place du dégroupage que les particuliers doivent cet accès aux offres Internet haut débit, aux tarifs toujours plus bas et aux débits toujours plus élevés. Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits avec l'ADSL 2+. Les services de télévision sur ADSL et de voix sur IP se sont fortement développés les deux dernières années.

Le déploiement du réseau IRIS 64 en direction de ces NRA Orange (les Nœuds de Raccordement d'Abonnés, qui sont les points de concentration du réseau de l'opérateur historique auxquels les opérateurs alternatifs viennent se raccorder pour fournir leurs services Internet haut débit) constitue un axe stratégique et commercial fort qui a suscité l'intérêt de plusieurs acteurs nationaux.

Le dégroupage autorisé par la Convention de Dégroupage signée avec l'Opérateur historique consiste à installer des équipements actifs dans les répartiteurs d'Orange (on parle dans ce cas d'Espace Dédié ou Restreint), ou à proximité immédiate de ces locaux (on parle dans ce cas-là de Localisation Distante) permettant la production de liens DSL par l'utilisation, moyennant une redevance, de la paire de cuivre de l'abonné qui a été dégroupée par France Télécom.

De plus depuis 2015, les réseaux à très haut débit fibres optiques résidentiels se développent en remplacement des réseaux du téléphone et du câble pour permettre aux utilisateurs d'accéder à de nouveaux contenus et services. Ce déploiement devrait concourir à desservir les Usagers de l'ACBA, d'Hendaye et Saint-Jean-de-Luz d'ici la fin de l'année 2022.

Depuis plusieurs années, les principaux opérateurs ont engagé des déploiements en fibre optique sur la partie horizontale, c'est-à-dire située sur le domaine public (le long des routes et rues ou via des infrastructures d'accueil offertes par les réseaux d'assainissement ou d'électricité par exemple).

1.2.4 Développement des services aux entreprises

Comme pour les particuliers le déploiement des infrastructures d'Iris 64 dans les NRA de France Telecom permet la fourniture de service haut débit DSL. Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits pouvant atteindre 60 Mégabits asymétrique avec le VDSL ou 8 Mbit/s symétrique en SDSL.

Mais aussi et surtout, le déploiement de fibre optique à l'entrée des Zones d'Activités Economiques autorise d'ores et déjà aux entreprises une migration des services DSL vers des services d'accès très haut débit de type Lan to Lan permettant d'évoluer vers des débits très importants : jusqu'à 1 Gbits/s symétrique.

1.2.5 Les chiffres et les dates clés

Les chiffres clés :

L'état du réseau à fin 2021 est le suivant :

- 1 574 650 ml de fibres optiques raccordées et mesurées (dont 57 057 ml déployés en 2021),
- 113 755 ml de fibres optiques louées auprès d'Orange,
- 1 460 895 ml de fibres optiques en propre

198 NRA ouverts commercialement

8 liens faisceaux hertziens en services

128 ZA (Zone d'Activité) raccordées au réseau longue distance

Dont 12 ZA équipées en très haut débit, fibre jusqu'à la limite privative de toutes les entreprises présentes dans la ZAC.

Capacité du réseau à 20 giga

5 salles d'interconnexion pour les opérateurs (Ustaritz, Pau, Salies de Béarn, Oloron Sainte Marie et Serres-Castet).

330 sites raccordés au réseau IRIS 64 :

48 collèges et 26 lycées publics raccordés

5 sites universitaires

7 écoles de 3ème cycle

7 hôpitaux publics

520 sites entreprises ou organismes publics raccordés au réseau Iris 64

47 651 clients DSL.

Les dates clés :

2001 – 2002 : Etudes du Conseil Général

2004

Octobre 2004 : Création d'Iris 64

Nov. 2004 : Projet reconnu « service d'intérêt économique général » par Bruxelles

2005

Février 2005 : Début des travaux

Novembre 2005 : 1er URA* dégroupé

Novembre 2005 : Premiers services vendus

2006

Août 2006 : La moitié des URA* du Département est dégroupée

2007

Mai 2007 : Sélectionné comme l'un des meilleurs projets haut débit 2008 par Bruxelles

Juin 2007 : Fin des travaux de construction du réseau haut débit du département

2008

Juin 2008 : Inauguration du réseau le 27 juin 2008, en présence de Gabriel Gauthey membre de l'ARCEP autorité de régulation des communications électroniques et poste (voir communiqué de presse et articles en annexe)

Octobre 2008 : les 168 URA sont dégroupés

33 liens FH déployés

2009

Janvier 2009 : Ouverture du NRA HD de Montardon

Envoi d'un courrier co-signé entre le Conseil général des Pyrénées Atlantiques et IRIS 64 aux communautés de communes pour leur proposer de cofinancer le développement d'un réseau fibre optique dans leur Zone d'activité

Février à

Septembre 2009 : Rencontre des différentes Communautés de Communes avec le Conseil général pour présentation et validation du co-financement

Novembre 2009 : Validation de l'ensemble des Communautés de Communes et mise en préparation du projet

2010

Mars 2010 : Démarrage des travaux pour le développement d'un réseau fibre optique dans 11 zones d'activités

LD COLLECTIVITES l'actionnaire majoritaire d'IRIS 64 s'appelle désormais SFR COLLECTIVITES

Avril 2010 : Lancement d'un appel d'offres pour raccorder en fibre optique 40 collèges au réseau IRIS 64

Lancement du site internet « e-64 », site dédié à l'information sur le monde des TIC

Juin 2010 : Appel d'offres des collèges remporté en partie par un opérateur client du réseau IRIS 64 pour porter des services de bandes passantes sur fibre optique dans une nouvelle route optique

Octobre 2010 : Démarrage des travaux pour les Collèges

Ouverture du 169ème NRA IDRON

Proposition d'investissement afin d'optimiser la sécurisation du réseau fibres de la côte basque

Signature du 1er contrat avec l'opérateur OBIANE (filiale d'Orange)

Novembre 2010 : Réception définitives des zones d'activités

Décembre 2010 : Livraison des services de bande passante à l'opérateur fournisseur des Collèges

2011

Septembre 2011 : Remplacement de 4 liens FH par de la fibre optique entre Claracq et Garlin, Soumoulou, Ger et Pontacq permettant de pouvoir fournir aux usagers éligibles un service triple play (TV, voix et Internet)

Accord du Conseil général et de la Communauté de Commune Sud Pays Basque pour lancer les travaux de la ZAC des Joncaux

Octobre 2011 : Ouverture du 170ème NRA dégroupé par Iris 64 : Lons

2012

- Avril 2012 : Construction du POP de Serres-Castet
- Novembre 2012 : Récupération de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure de la 73ème zone d'activité raccordée au réseau
- Remplacement de liaison FH par de la fibre optique permettant de porter un service complémentaire sur les NRA de St Armou, Soumoulou
- Décembre 2012 : Lancement du raccordement de 5 points-hauts opérateurs pour le service de mobilité
- Sur l'année : Ouverture technique et commerciale de 4 nouveaux NRA (Arrauntz, Bassussarry, Sauvagnon, Bayonne le Séqué)

2013

- Juin 2013 : Ouverture à la commercialisation du 175ème NRA sur la commune de Ciboure
- Septembre 2013 : Ouverture des services dans le POP de Serres-Castet
- Ouverture commerciale du 176ème NRA sur la commune d'Ondres
- Novembre 2013 : Remplacement de liaison FH par de la fibre optique permettant de proposer du service triple play sur les NRA de Vielleségure, Lucq de Béarn et Cardesse

2014

- Mai 2014 à décembre : Ouverture à la commercialisation de 5 NRA sur les communes de Hendaye Dongoxenia, Urdes, Lahonce, Ustaritz quartier St Michel et Lacq
- Ouverture 11 NRA MED (Montée En Débit) sur le territoire de la Communauté de commune de Lacq
- Mai 2014 : Arrivée d'un nouvel opérateur : ADISTA
- Novembre 2014 : Iris 64 a fêté les 10 ans de son réseau lors d'un partenariat avec l'ADF
- Remplacement de liaison FH par de la fibre optique permettant de proposer du service triple play sur les NRA de Bedeille, Pontiacq, Ossensex, Labastide Clairence et Lalongue.

2015

- Mars à décembre : Ouverture à la commercialisation des NRA de Lons Nord, Mont Aribus, Mont Gouze, Mont St Pierre et Ozenx Montestruc, ce qui porte à 198 NRA dégroupés par IRIS 64
- Septembre 2015 : Arrivée de deux nouveaux opérateurs : IMS et SGCA THD

2016

- Aout : Arrivée d'un nouvel opérateur : NTXO
- Octobre : Signature de l'avenant n°4
- Novembre : Remplacement de liaisons FH par de la fibre optique sur les NRA de Mendionde et d'Orion

2017

- Mars : Remplacement de liaisons FH par de la fibre optique sur 7 NRA
- Aout : Inauguration de l'extension du réseau à Ponson Dessus
- Octobre : Signature de l'avenant n°5
- Départ de Monsieur Popieul,
- Décembre : Monsieur Fouchet quitte ses fonctions de Directeur Général,

2018

- Mai : Monsieur Morales quitte la présidence de la société Iris 64
- Juin : Arrivée d'un nouvel opérateur : Waycom

2019

- Mars : Transmission Universelle du Patrimoine SFR Collectivités à SFR SA
- Création de SFR FTTH
- Monsieur Liot quitte ses fonctions de Responsable Commercial d'Iris 64 et, est remplacé par Monsieur Brandon

2020

- Mars : Pandémie COVID : le 11 mars 2020, l'épidémie de COVID-19 a été déclarée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme une pandémie mondiale, mettant en évidence les risques sanitaires de la maladie.
- Septembre : Départ de Monsieur Brandon, remplacé par Madame Dour, Responsable commercial.

2021

Janvier : Régularisation des commandes liées à la collecte et au transport passées par XP Fibre à Iris64 (Phase 1 collecte / Prévisions Transport)

IRU FON 10 ans (maintenance comprise) de la présente Commande sont =>11 723 783 € HT

IRU FOURREAUX 10 ans 2 390 210 € HT - La maintenance annuelle de 26 292 € HT

Ces commandes pourront faire l'objet d'un annule et remplace si les relevés terrains modifient les linéaires et les portions de réseau empruntées sont modifiées.

Mars : La maison-mère SFR FTTH devient XP FIBRE. La nouvelle structure est constituée des actifs de SFR FTTH et des acquisitions COVAGE.

Septembre : Arrivée de Monsieur Fajal au service Commercial

* URA (Unité de Raccordement d'Abonnés) : lieu où sont regroupées les lignes d'abonnés

1.3 Moyens techniques et humains de la délégation de service public

1.3.1 Capital et actionariat

Créée le 13 Octobre 2004, la société IRIS 64 SAS s'est substituée au groupement LD Collectivités/ Sogetrel le 23 décembre 2004 dans ses droits et obligations nés au titre de la Concession de service public octroyée par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, pour la construction et l'exploitation d'une infrastructure haut débit sur le département.

Le 13 Octobre 2004, la société IRIS 64 SAS avait un capital initial de 37.000 Euros, celui-ci a été porté le 11 janvier 2005 au capital cible soit 7 300 000 Euros.

Le capital de la société IRIS 64 est détenu à cette date à 100 % par la société IRIS 64 Participation.

Le capital d'IRIS 64 Participation est détenu à ce jour à hauteur de 72,4% par LD COLLECTIVITES et à hauteur de 27,6% par SOGETREL.

La Caisse des Dépôts a accepté de devenir associée le 16 mai 2005 de la Société IRIS 64, par l'acquisition auprès d'IRIS 64 PARTICIPATION de 2 190 000 Actions (valeur nominale de 1 € l'action), représentant 30% du capital de la Société Iris 64.

Novembre 2008 : Volonté de Sogetrel de sortir des actionnaires de la société IRIS 64 Participation.

LD Collectivités détient 100 % de Iris 64 participation depuis fin 2008.

Fin mars 2010, LD COLLECTIVITES est devenu SFR COLLECTIVITES.

Au 1er février 2020, SFR Collectivités a été intégrée au groupe SFR par voie de TUP (Transmission Universelle de Patrimoine). De fait, SFR se substitue aux droits et obligations de SFR Collectivités pour IRIS 64.

En date du 6 juillet 2020, SFR et la Caisse des Dépôts et Consignations ont conclu un accord concernant le retrait de la CDC de l'actionariat de IRIS 64.

Le 31 août 2020, le tribunal de commerces de Paris homologuait l'accord transactionnel entre les deux parties, faisant de SFR l'actionnaire unique de la société IRIS 64.

Depuis le 31 Décembre 2020, le capital de Iris 64 était détenu comme suit :

100% : SFR.

1.3.2 Licence d'Opérateur

Iris 64 a obtenu le 16 novembre 2004 de la part de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) un récépissé de déclaration lui permettant de fournir des réseaux de communications électroniques ouverts au public et fournir des services de communications électroniques autres que des services téléphoniques conformément aux dispositions de l'article L33-1 du Code des Postes et Télécommunications.

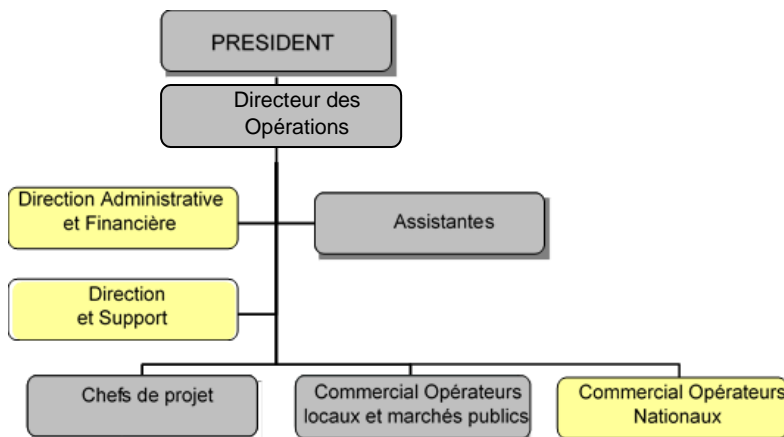
Par la suite, Iris 64 a signé avec France Télécom la Convention d'Accès à la Boucle Locale de France Télécom permettant ainsi la commande des salles de dégroupage.

1.3.3 Organisation de la société

En 2021 :

Arrivée de Monsieur Fajal en charge de la commercialisation des offres du catalogue Iris 64.

La structure fonctionnelle directe de la société Iris 64 en 2021 est schématiquement la suivante :



Les fonctions « grises » correspondent aux fonctions propres à Iris 64, dédiées à la société ad hoc et à son activité, et qui permettent à celle-ci de se déployer efficacement sur un marché local en parfaite connaissance et maîtrise des caractéristiques de celui-ci.

Les fonctions « jaunes » correspondent à des fonctions mutualisées génériques sous-traitées notamment aux actionnaires du délégataire, et ce dans une optique de capitalisation des compétences et de rationalisation des coûts pour la société ad hoc.

Au total :

Les missions de direction, d'assistanat, de commercialisation et de gestion de projet sont assurées par 4 collaborateurs.

1 collaborateur commercial chargé des acteurs nationaux travaille pour le compte de Iris 64 et d'autres filiales de son actionnaire.

1 collaborateur commercial chargé des acteurs locaux (activité locale des acteurs nationaux ou acteurs locaux) travaille pour le compte de Iris 64 et d'autres filiales de son actionnaire situées dans la même région ou dans des régions proches.

Plusieurs dizaines d'employés sont mobilisés au sein des actionnaires de la société ad hoc pour remplir les fonctions génériques transverses (Direction Administrative et Financière, Direction Technique, Direction Commerciale et Marketing).

A la fin de l'année 2021, les relations avec nos différents partenaires tant au niveau technique que commercial, ont été maintenues. Ainsi la gestion des relations entre Iris 64 et ces sociétés n'a pas évolué.

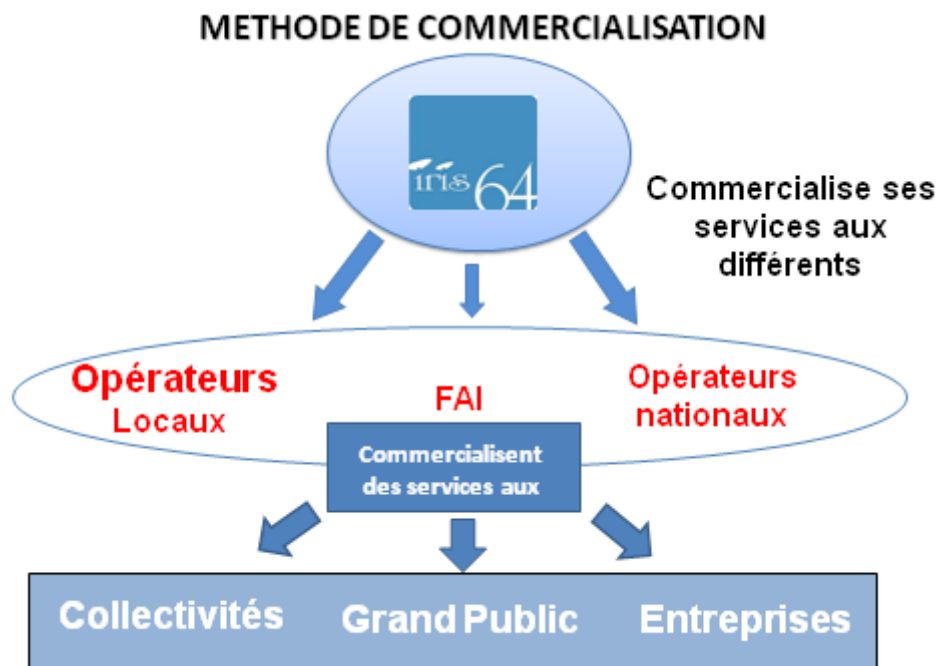
2 VOLET COMMERCIAL

2.1 Modèle de commercialisation, principes d'équité et d'égalité

Les principes d'égalité et d'équité définis comme principes du Service Public se traduisent essentiellement dans le mode de commercialisation retenu pour le délégataire ainsi que dans son catalogue de services.

La commercialisation des services produits par IRIS 64 à destination des usagers se fait à travers un catalogue unique. Les clients d'IRIS 64 sont des « Usagers » qui sont définis comme les Opérateurs ou Fournisseur d'accès à Internet, ou les exploitants de réseaux indépendants relevant des articles L.33-2 et L.33-3 du Code des Postes et Communications Electroniques.

Ainsi IRIS 64 n'a pas vocation à s'adresser aux entreprises ni aux particuliers mais se situe bien uniquement dans un modèle d'Opérateur d'Opérateurs, ayant vocation à fournir des services d'infrastructures de télécommunications.



La commercialisation des services produits par IRIS 64 à destination des Usagers se fait via un catalogue unique. Ce catalogue de services ainsi que les prix associés sont soumis à la validation du Conseil général qui contrôle à la fois la pertinence de l'approche technico/économique proposée et l'adéquation avec sa politique d'aménagement du territoire.

Le principe d'équité a été essentiellement défini dans l'esprit de la Convention de Concession comme une volonté primordiale du Concédant d'une approche commerciale non discriminatoire des Usagers.

2.2 Analyse du marché

2.2.1 L'accès à Internet par Haut Débit

Selon l'usage conventionnel adopté par l'ARCEP, sont comptés comme des abonnements très haut débit, les accès à internet dont le débit crête descendant est supérieur ou égal à 30 Mbit/s quelle que soit la technologie support (fibre optique de bout en bout, réseaux avec terminaison en câble coaxial ou encore cuivre VDSL2 lorsque l'abonné est situé suffisamment près de l'équipement actif de l'opérateur pour bénéficier d'un débit égal ou supérieur à 30 Mbit/s).

Selon l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes, au 31 décembre 2021, le nombre d'accès internet à haut et très haut débit sur réseaux fixes atteint 31,5 millions en croissance de près de 230 000 accès au cours du quatrième trimestre et de 850 000 en un an (+3,7%). Cette croissance a augmenté à un rythme élevé au cours des neuf premiers mois de l'année 2021 en comparaison à la même période de l'année 2020.

En millions	T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021*	Variation T4 2020 / T4 2021
Nombre d'abonnements haut débit et très haut débit sur réseaux fixes	30,610	30,825	31,009	31,230	31,461	3,4%
Nombre d'abonnements haut débit	15,983	15,115	14,381	13,733	13,063	5,1%
Abonnements DSL	15,333	14,458	13,719	13,065	12,388	5,3%
Autres abonnements haut débit	0,650	0,657	0,662	0,668	0,675	159,8%
Nombre d'abonnements très haut débit	14,627	15,709	16,628	17,497	18,398	8,6%
Abonnements >= 100 Mbit/s	11,607	12,688	13,627	14,581	15,592	11,6%
dont fibre optique de bout en bout	10,840	11,461	12,439	13,411	14,466	12,3%
dont avec terminaison en câble coaxial	1,223	1,227	1,187	1,170	1,123	75,1%
Abonnements >= 30 et < 100 Mbit/s (VDSL2, terminaison coaxiale, 4G fixe)	3,020	3,022	3,001	2,916	2,806	30,8%

* Résultats provisoires

Source : ARCEP

En millions	T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021*
Evolution du nombre d'abonnements - Accroissement annuel					
Accroissements net total	0,782	0,860	0,893	0,906	0,851
Accroissement net total en %	2,6%	2,9%	3,0%	3,7%	3,7%
Accroissement net du haut débit	-2,500	-2,890	-3,135	-3,047	-2,920
Accroissement net du très haut débit	3,282	3,750	4,028	3,953	3,771

* Résultats provisoires

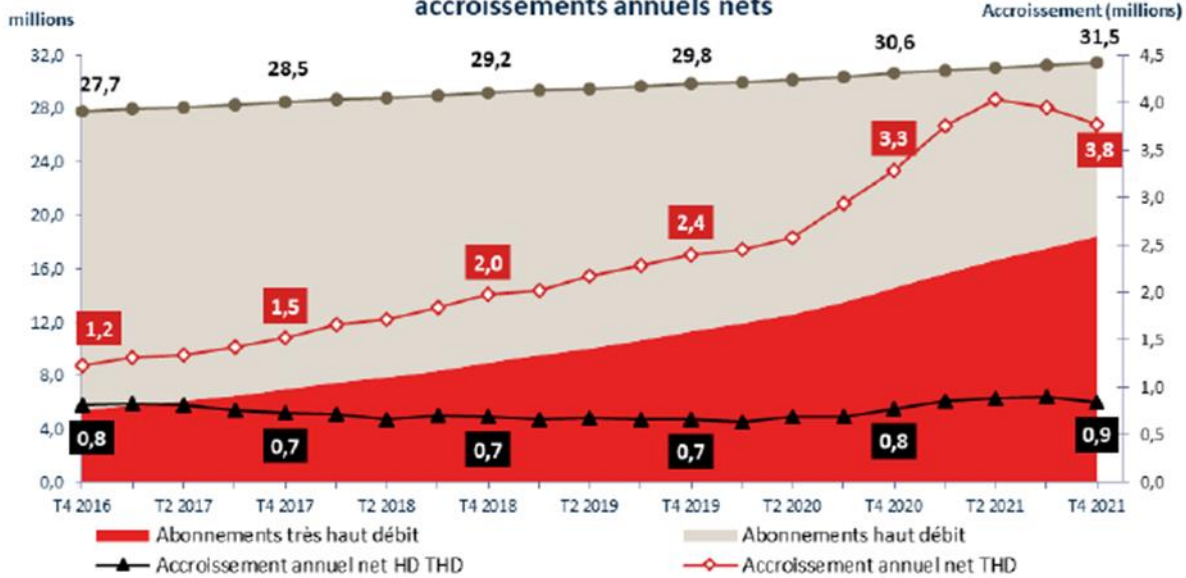
Source : ARCEP

	T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021*
Taux d'abonnements au Très Haut Débit en %					
Taux d'abonnements au Très Haut Débit	51%	53%	54%	55%	55%
Taux d'abonnements aux accès en fibre optique de bout en bout	43%	45%	46%	47%	49%

* Résultats provisoires

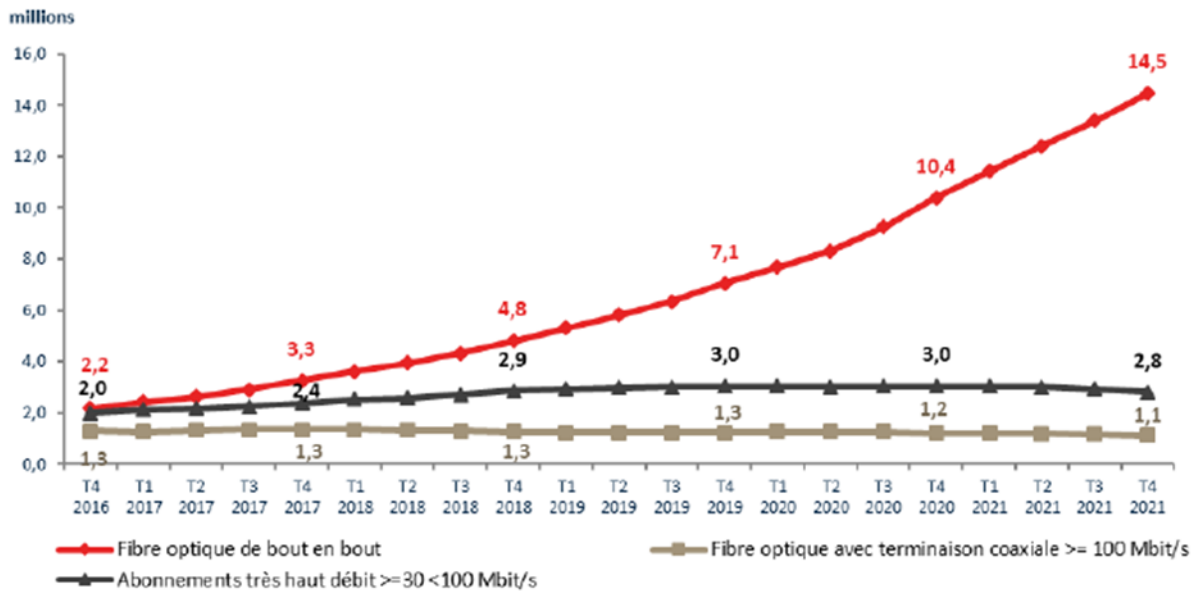
Source : ARCEP

Nombre d'abonnements internet à haut et très haut débit et accroissements annuels nets



Source : ARCEP

Accès internet à très haut débit



Source : ARCEP

Au sein de ces accès, le nombre d'abonnements à très haut débit, c'est-à-dire ceux disposant d'un débit égal ou supérieur à 30 Mbit/s, enregistre une croissance de + 900 000 abonnements au cours du quatrième trimestre 2021 contre + 1,1 million en 2020.

Ce ralentissement s'explique principalement par le recul accéléré du nombre d'abonnements dont le débit est compris entre 30 et 100 Mbits/s ainsi que ceux avec terminaison coaxiale au débit égal ou supérieur à 100 Mbits/s.

Le nombre de ces accès s'élève à 18,398 millions, soit une croissance de près de 3,8 millions en un an.

Désormais, le nombre d'abonnements à très haut débit représente 58 % du nombre total d'accès à internet (+10 points en un an) et 55% du nombre total de locaux éligibles au très haut débit (+4 points en un an).

Au quatrième trimestre 2021, la croissance du nombre d'accès à très haut débit est entièrement portée par celle du nombre d'abonnements en fibre optique de bout en bout dont leur nombre atteint 14,5 millions. Cette technologie représente désormais 79% des accès à très haut débit au niveau national et 46 % du nombre d'accès internet (+ 12 points en un an).

La substitution entre accès à haut débit et à très haut débit se poursuit : le nombre d'abonnements DSL à haut débit recule de 670 000 au cours du quatrième trimestre 2021, à un rythme toutefois ralenti (- 795 000 un an auparavant).

Le nombre d'abonnements à haut débit s'élève, fin 2021, à près de 13 millions.

1.1.1. La télévision sur ADSL

Au 31 décembre 2021, sur les 31,5 millions d'accès à internet, 23,3 millions disposent du service audiovisuel. Depuis le quatrième trimestre 2020, leur nombre augmente à un rythme nettement supérieur à celui du nombre d'accès internet : environ + 5 % depuis un an contre + 3 % pour les accès internet. En conséquence, la proportion d'abonnements au service audiovisuel couplés à internet croît de 1,4 point en un an ce trimestre, et atteint 74 % fin décembre 2021, toutes technologies confondues. Au total, en un an, 1,1 million d'abonnés supplémentaires ont accès à la télévision grâce à leur accès fixe multiservices.

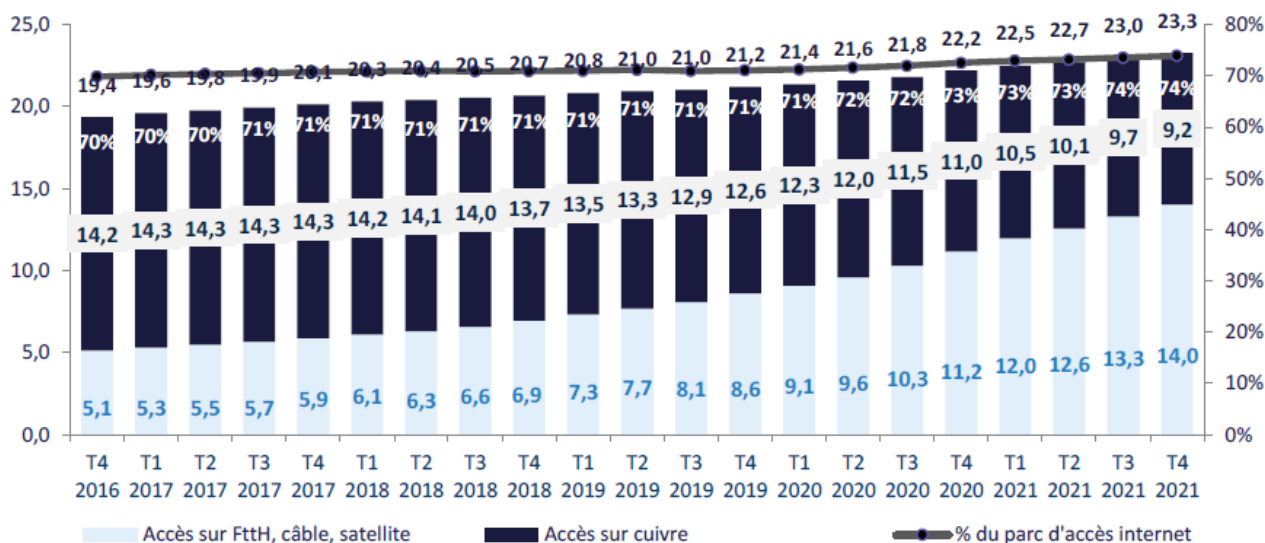
Le nombre d'abonnements à la télévision souscrits conjointement à un abonnement DSL continue de reculer à un rythme soutenu : -1,8 million environ par an depuis le début de l'année 2021 contre - 1,5 million en moyenne en 2020. Parallèlement, le nombre d'abonnements de technologie FttH, câble ou satellite, augmente d'environ 3 millions sur cette même période. Au total, en un an, un peu plus d'un million d'abonnés supplémentaires ont accès à la télévision via leur abonnement internet.

ACCES TV couplés à l'abonnement internet (En millions)	T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	Variation T4 2021 / T4 2020
Nombre d'accès à la télévision couplés à l'accès internet	22,212	22,498	22,704	22,986	23,267	4,7%
dont nombre d'accès à la télévision par xDSL	11,045	10,536	10,133	9,688	9,242	-16,3%
dont nombre d'accès à la télévision par FttH, câble, satellite	11,168	11,962	12,571	13,298	14,025	25,6%
% des abonnements télévision couplés à l'accès internet	72,6%	73,0%	73,2%	73,6%	74,0%	+1,4 pt

Source : ARCEP

NB : sont comptabilisés les abonnements souscrits dans le cadre d'un abonnement multiservices qui comprend à minima le service d'accès à internet en plus de la télévision. L'accès TV peut être fourni par une autre technologie en plus de celle de l'accès à internet : par exemple, un accès à la TV par le satellite couplé un accès DSL à internet.

Accès à la télévision dans le cadre d'un forfait couplé à un accès internet



Source : ARCEP

1.1.2. Le dégroupage des NRA

Selon l’Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), la totalité des 21 413 NRA (Noeuds de raccordement d’abonnés, sièges des répartiteurs) sont aujourd’hui équipés en DSL en métropole et dans les DOM, et la quasi-totalité des lignes en cuivre sont éligibles à un service haut débit. Ce calcul repose sur l’affaiblissement théorique des lignes et prend également en compte les lignes inéligibles au haut débit du fait des équipements de multiplexage.

Des opérations de montée en débit par le réaménagement du réseau de boucle locale de cuivre d’Orange, consistant à créer de nouveaux NRA-xy plus proches des abonnés, et donc à réduire la longueur des paires de cuivre, sont menées régulièrement pour augmenter le nombre de lignes éligibles.

			T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021
Zone dégroupée par au moins 1 opérateur alternatif	caractéristiques de la zone	Nombre de NRA dégroupés	16 924	17 041	17 159	17 289	17 339
		(dont optimisé)	16 902	17 010	17 128	17 226	17 277
		(dont ouvert au VDSL2)	16 881	17 008	17 133	17 262	17 315
		(dont NRA-xy suite à une opération de réaménagement de réseau)	5 700	5 746	5 821	5 920	5 944
		(dont NRA-ZO)	429	429	429	429	429
		(dont NRA-MeD)	3 890	3 902	3 975	4 063	4 076
		% des lignes en zone dégroupée	95,5%	95,5%	95,5%	95,5%	95,5%
	parc d'accès sur le marché de gros	nb d'accès en dégroupage total	8 323 637	7 872 979	7 460 027	7 081 779	6 669 039
		nb d'accès en dégroupage partiel	227 407	211 870	198 102	185 874	172 126
		nb d'accès en bitstream nu	1 013 183	997 704	980 757	960 700	926 433
nb d'accès en bitstream classique		76 915	73 069	68 805	65 088	61 006	
Zone non dégroupée	caractéristiques de la zone	Nombre de NRA non dégroupés	4 384	4 284	4 206	4 124	4 074
		(dont optimisé)	3 442	3 288	3 656	3 126	3 076
		(dont ouvert au VDSL2)	3 719	3 682	3 211	3 592	3 545
		(dont NRA-xy suite à une opération de réaménagement de réseau)	2 975	2 949	2 914	2 858	2 834
		(dont NRA-ZO)	1 479	1 480	1 479	1 480	1 480
		(dont NRA-MeD)	819	803	791	748	735
		% des lignes en zone non dégroupée	4,5%	4,5%	4,5%	4,5%	4,5%
	parc d'accès sur le marché de gros	nb d'accès en bitstream nu	136 717	130 819	125 354	121 869	117 500
		nb d'accès en bitstream classique	5 048	4 623	4 243	3 901	3 538

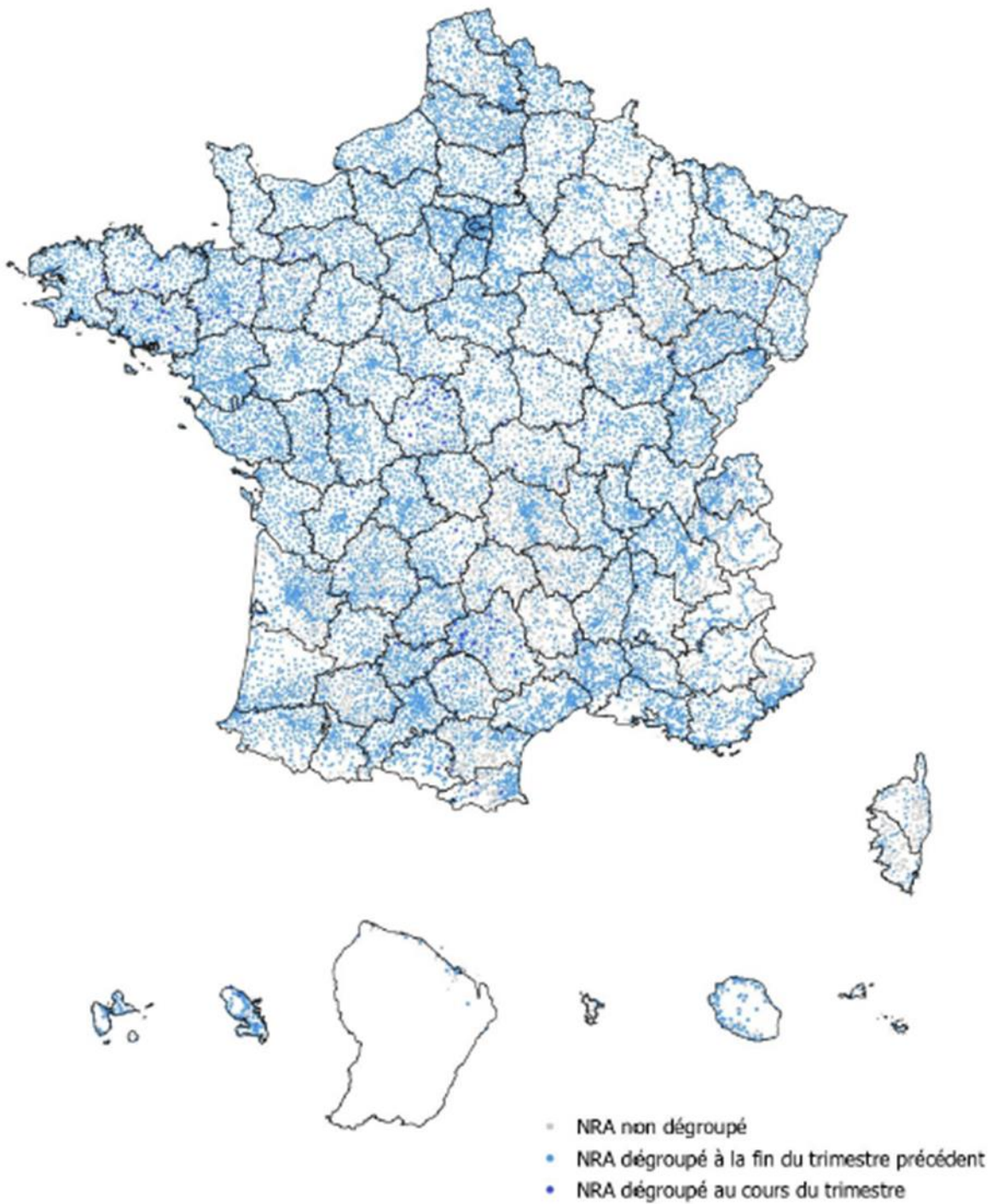
Source : ARCEP

Les opérations de montée en débit via l'offre PRM d'Orange se poursuivent également hors des zones où des déploiements de réseaux à très haut débit en fibre optique sont prévus.

Ainsi, 102 NRA-MeD (montée en débit) ont été mis en service au cours de l'année 2021, soit un total de 4 766 NRA-MeD en service.

Avec 17 339 NRA dégroupés (c'est-à-dire ceux où au moins un opérateur alternatif a installé ses équipements actifs au sein du NRA) au 31 décembre 2021. 95,5 % de la population peut bénéficier de la diversification et de l'enrichissement des offres résultant du dégroupage.

Couverture du dégroupage au 31 décembre 2021



Source : ARCEP

La carte présentée précédemment permet d’observer les résultats de ces actions au niveau du territoire national et l’implication des Délégations de Service Public apparaît de manière visible dans ce constat.

1.1.3. Déploiement des réseaux Très Haut Débit

Le rythme du déploiement des réseaux FttH est toujours soutenu ce trimestre et s’établit à 1,4 million de lignes sur le trimestre.

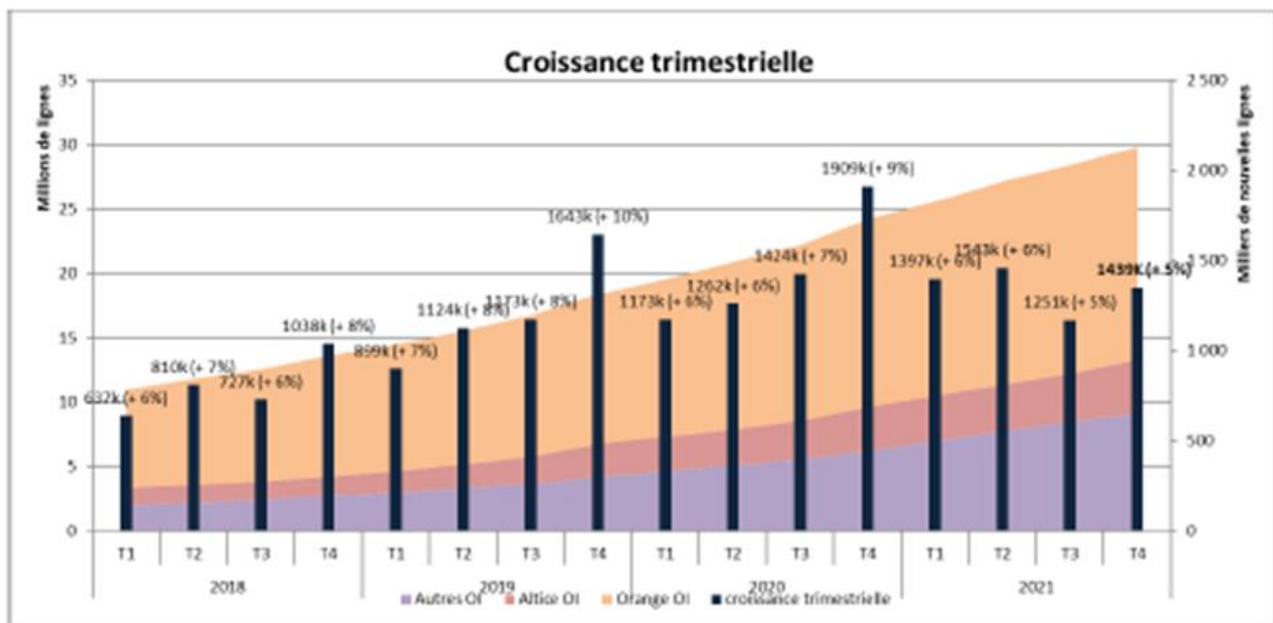
Au 31 décembre 2021, 29,7 millions de locaux étaient éligibles aux offres FttH, soit une hausse de 25 % en un an.

Au total, à la fin du quatrième trimestre 2021, 33,2 millions de locaux étaient éligibles à des services à très haut débit, toutes technologies confondues, dont 26 millions en-dehors des zones très denses.

	31 décembre 2020	31 mars 2021	30 juin 2021	30 septembre 2021	31 décembre 2021	Evolution annuelle
Logements éligibles sur réseaux en fibre optique de bout en bout (FttH)	24 170 000	25 700 000	27 020 000	28 270 000	29 700 000	25%
Logements éligibles sur réseaux à terminaison en câble coaxial	9 530 000	9 540 000	9 540 000	9 540 000	9 540 000	0%
<i>Dont logements éligibles 100 Mbit/s (FttLA)</i>	<i>9 240 000</i>	<i>9 260 000</i>	<i>9 262 000</i>	<i>9 262 000</i>	<i>9 260 000</i>	0%
<i>Dont logements éligibles 30 Mbit/s (FttLA et HFC)</i>	<i>290 000</i>	<i>280 000</i>	<i>280 000</i>	<i>280 000</i>	<i>280 000</i>	-6%
Logements éligibles THD sur réseau en cuivre (VDSL2)	5 950 000	5 950 000	5 950 000	5 950 000	5 950 000	0%
Total des logements éligibles au très haut débit (fibre ou câble)	25 400 000	26 990 000	28 140 000	29 330 000	30 660 000	22%
Total des logements éligibles au très haut débit (toutes technologies)	28 550 000	30 060 000	31 000 000	32 040 000	33 180 000	17%

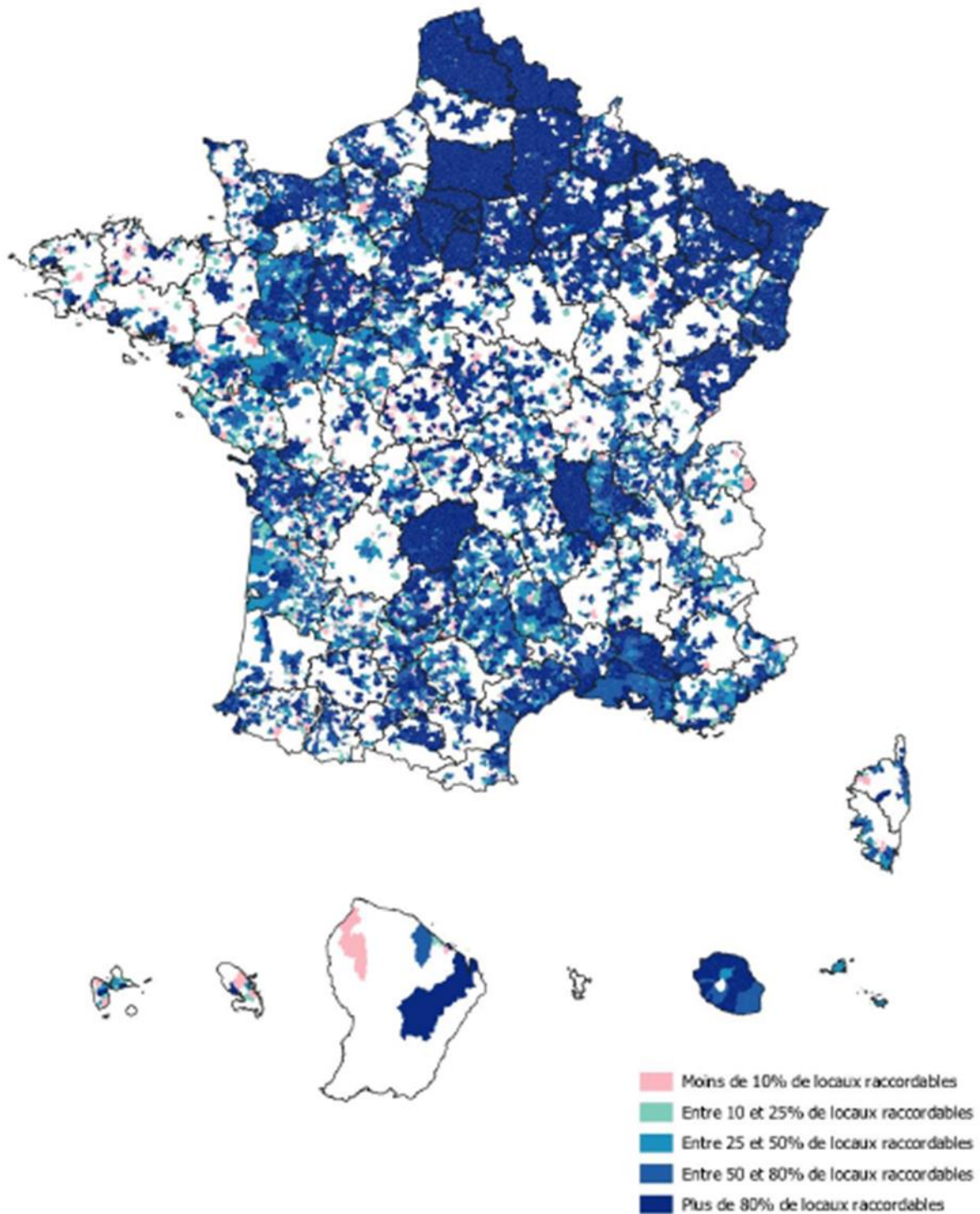
⁽¹⁾ Via une offre d'accès passif au point de mutualisation

Source : ARCEP



Source : ARCEP

Etat des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné au 31 décembre 2021



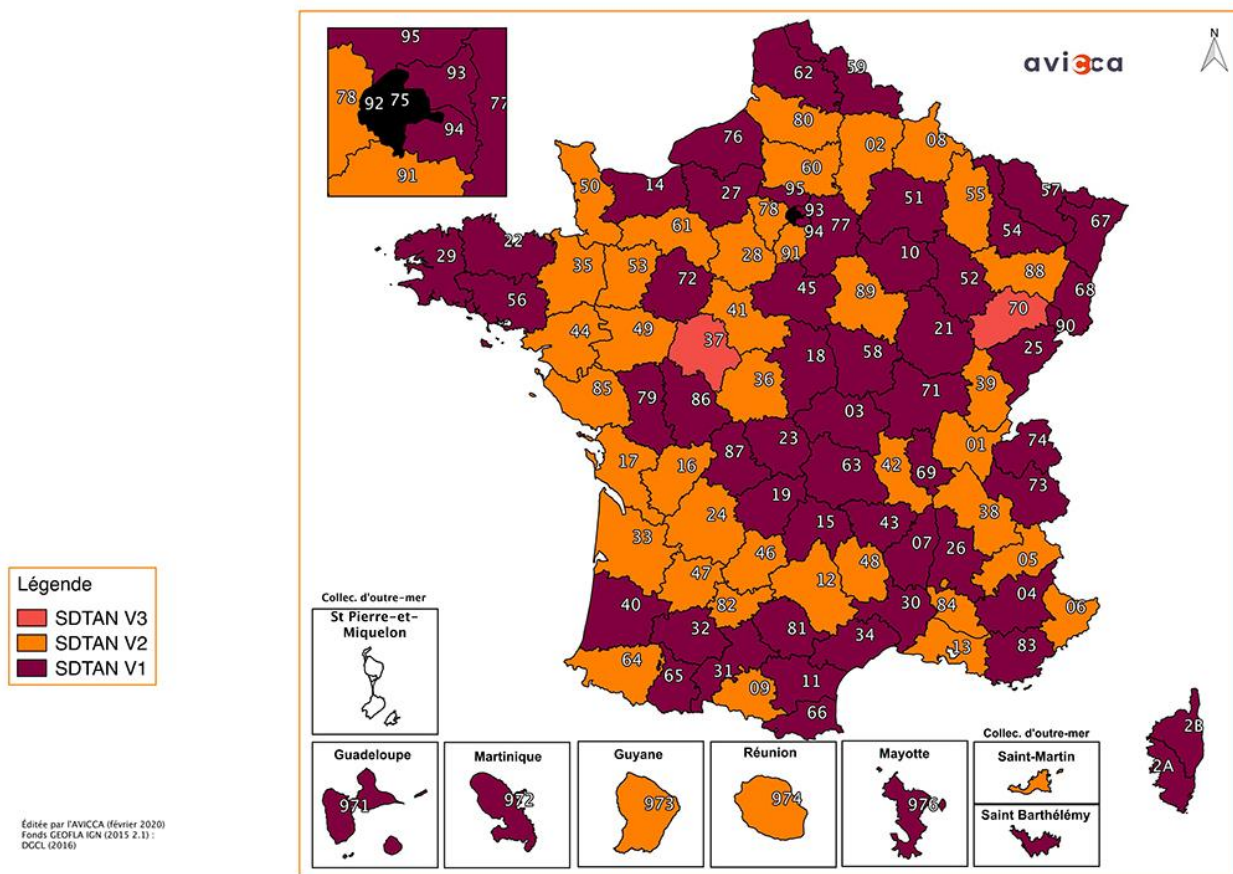
Source : ARCEP

1.1.4. Les réseaux d'initiative publique

Sources provenant de l'AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel), qui regroupe 15 villes, 72 intercommunalités et syndicats de communes, 112 structures départementales et 22 structures régionales, représentant 67 000 000 d'habitants.

Élaboré à l'échelle d'un département ou d'une région, le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numériques) fixe l'objectif à atteindre en matière de couverture numérique à 10/20 ans, analyse la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés, arrête des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre (priorités, gouvernance, financements...). Il est actualisé régulièrement et concerne l'ensemble des collectivités : communes, intercommunalités, départements, régions (article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales).

Carte des SDTAN, publiée sur le site de l'AVICCA – Mai 2020



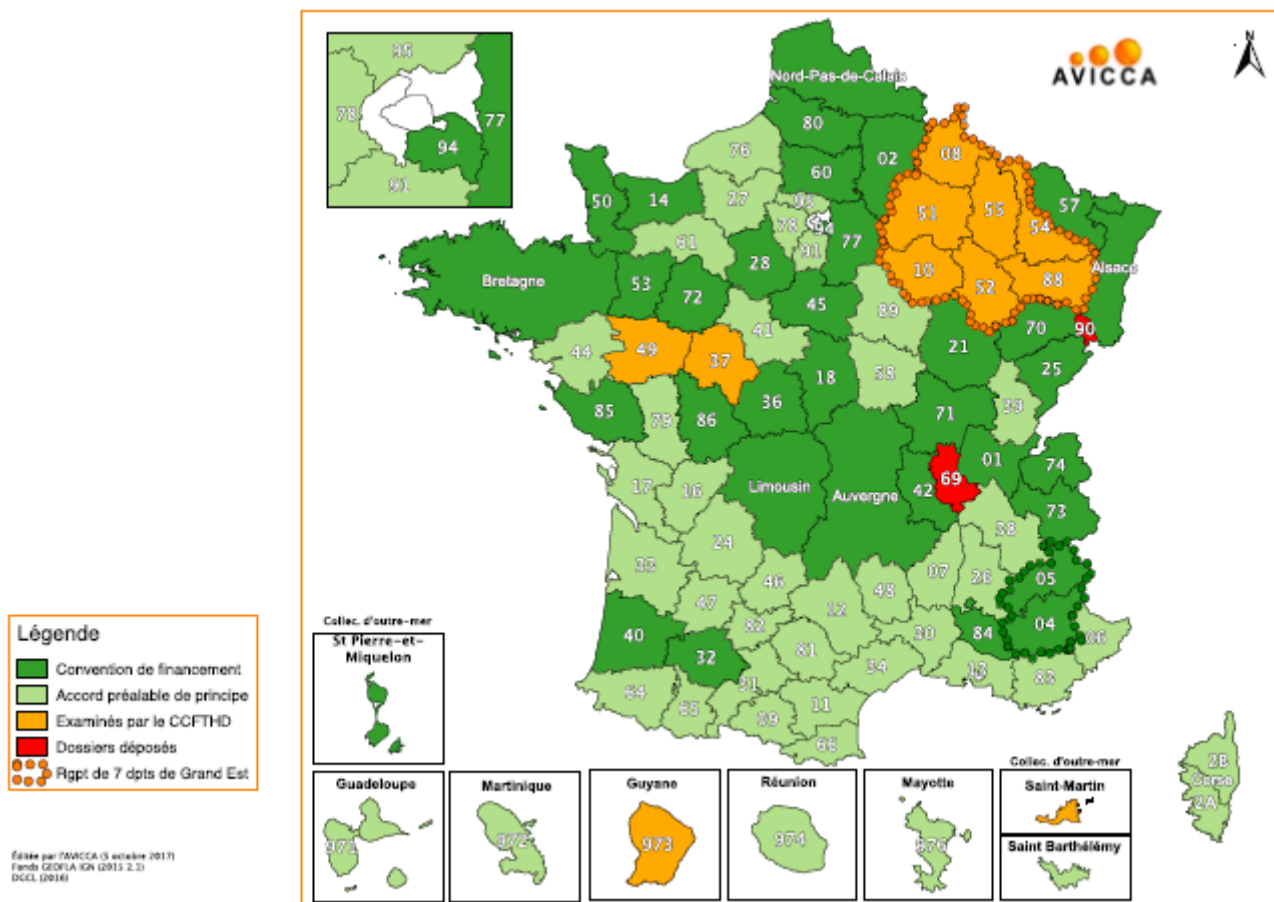
Source : AVICCA

En 2021, 99 % des territoires sont couverts par un schéma directeur approuvé SDTAN. 16 départements sont couverts par des SDTAN régionaux ; 83 SDTAN sont approuvés à l'échelon départemental.

43 SDTAN sont passés en V2 : Départements de Ain, Aisne, Alpes-Maritimes, Ardennes, Ariège, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Essonne, Eure-et-Loir, Gironde, Guyane, Haute-Saône, Hautes-Alpes, Ille-et-Vilaine, Indre, Isère, Jura, La Réunion, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Atlantique, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Mayotte, Meuse, Oise, Orne, Pyrénées-Atlantiques, Saint-Martin, Savoie, Somme, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, Vendée, Vosges, Yonne, Yvelines.

2 SDTAN sont passés en V3 : Indre et Loire et Haute-Saône.

Carte des Projets présentés au FSN, publiée sur le site de l'AVICCA – Février 2018



La carte ci-dessus permet de découvrir les projets des collectivités soumis au FSN au fur et à mesure de leur publication.

A noter que tous les réseaux d'initiative publique ne passent pas par cette procédure, soit parce qu'ils sont antérieurs (Ain, Hauts-de-Seine...), soit parce qu'ils ne répondent pas aux critères (notamment s'ils sont à une échelle plus petite qu'un département). Les montants attribués peuvent différer des montants demandés.

Toutes sortes de projets sont lancés : des projets FTTH complets ; des projets de construction de réseaux de collecte allant sur les principaux sites publics et les entreprises ; des projets de syndicats mixtes ; et des projets globaux de montée en débit.

Dernier constat, certaines procédures sont extrêmement longues car il y a forcément des projets beaucoup plus lourds, qui se sont en plus lancés au moment où toutes les règles n'étaient pas encore connues, il a donc fallu que la collectivité et ceux qui répondaient ajustent leurs réponses.

Certains réseaux sont directement exploités en régie par la collectivité, ou par une société qu'elle pilote (SEM, SPL). D'autres sont confiés à une société privée spécialisée, mais restent sous le contrôle de la collectivité et lui reviennent en fin de contrat (Délégation de service public concessive, affermage, Partenariat Public Privé), ou font l'objet de marchés de services.

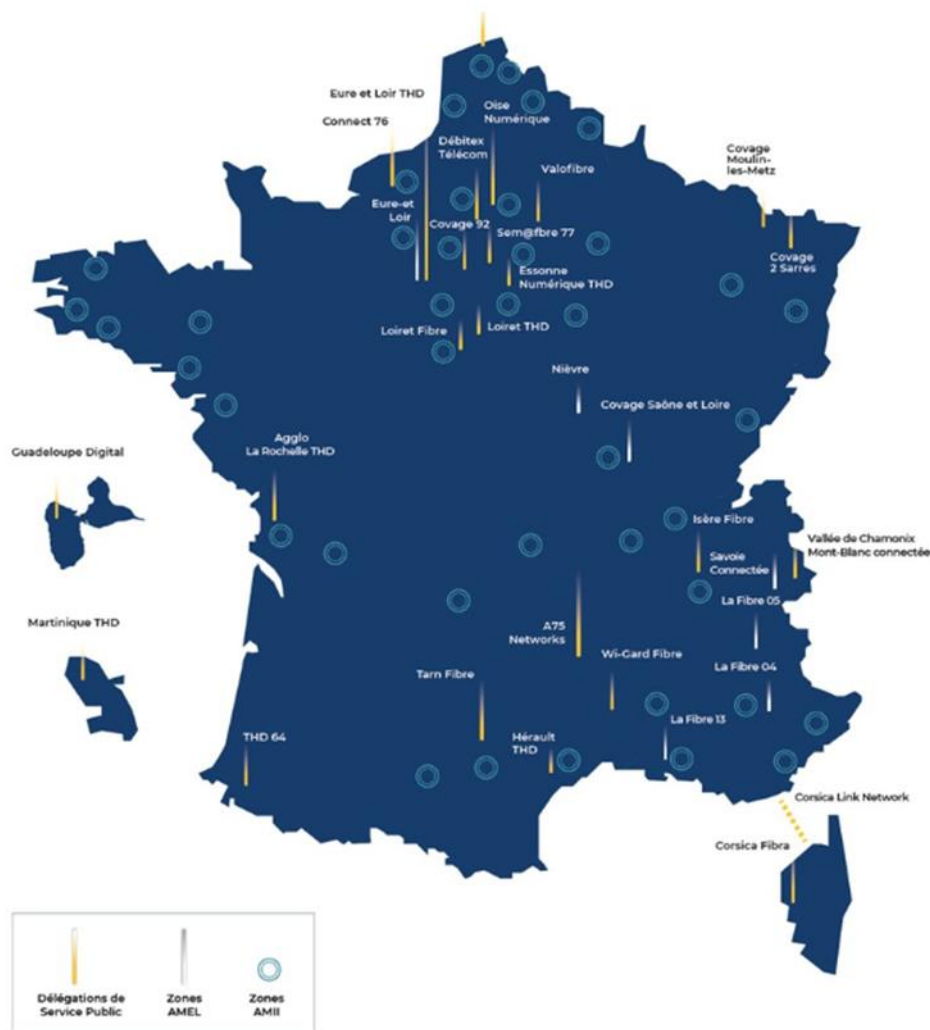
L'ARCEP, dans la publication de l'observatoire des services fixes haut et très haut débit, abonnements et déploiements, fait un état des réseaux d'initiative publique, au niveau national.

8,5 millions de lignes sont raccordables à fin 2021.

Réseaux d'initiative publique	Lignes raccordables
En zones moins denses	8 500 000
<i>dont communes rurales</i>	<i>3 200 000</i>
<i>dont communes de montagne</i>	<i>1 000 000</i>

Source : ARCEP

Ci-après la carte des RIP, AMEL et AMII déteu par XpFibre :



2.3 Les services commercialisés

Iris 64 a proposé en 2021 une évolution de son catalogue tarifaire. Certains tarifs ont été repositionnés en fonction de l'évolution du marché (Orange Zone Celan). Le département a validé ces nouveaux tarifs en septembre 2021.

L'évolution du catalogue porte sur les points suivants :

- Des modifications sur la grille tarifaire LAN To LAN, sur certains débits afin d'être plus compétitif face aux offres concurrentes.
- Dans l'offre OPEN LAN, ajout d'une offre sur la capacité à 3G comprenant 50 sites.
- La modification des FAR.

Les offres tarifaires IRIS 64 en vigueur à fin 2021 sont présentées en annexe 1.

2.3.1 Offre « DSL Grand Public et DSL Entreprise »

- DSL Grand Public :

L'offre d'Iris 64 est basée sur le "dégroupage" de la paire de cuivre d'abonné, c'est à dire qu'Iris 64 installe ses propres équipements dans les sites répartiteurs d'Orange de manière à exploiter les lignes téléphoniques présentes chez les abonnés, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises. Ainsi grâce au dégroupage, Iris 64 commercialise des services d'accès haut débit sur cette paire de cuivre auprès des Opérateurs et Fournisseurs d'Accès Internet qui proposent des services Internet, données ou voix à l'utilisateur final.

L'offre de service d'accès DSL de Iris 64 basée sur le dégroupage de la paire de cuivre permet ainsi aux opérateurs de se positionner sur ce marché du haut débit via la technologie DSL. De plus le réseau déployé par Iris 64 permet aux opérateurs de proposer des offres « triple Play », téléphonie, Internet et télévision.

Les services proposés par Iris 64 sur ce segment de marché s'adressent à tous les Opérateurs ou Fournisseurs d'Accès Internet (particuliers ou entreprise) « dégroupés » ou non qui peuvent ainsi bénéficier sur une zone donnée de service de collecte DSL « clés en main ».

- DSL Entreprise :

Les grilles tarifaires comprennent :

- Offres DSL Entreprises tout IP
- Offres ADSL et SDSL
- Offres intégrant des engagements de qualité de service et de priorité dans le réseau IP

La structure tarifaire :

- Une porte de collecte DSL Entreprises (pouvant être mutualisée avec une porte Grand Public)
- Des accès DSL livrés en L2TP

Les Conditions particulières Incluent :

- la construction de la ligne
- une GTR 4 heures HO/JO incluse dans l'offre de base
- la transparence des informations de Qualité de service du client

Une Option :

- GTR 24/24 7/7

2.3.2 Offre de « Fibre Optique Noire »

L'offre de Fibre Optique Noire consiste à mettre à disposition d'Opérateurs des liaisons optiques entre deux ou plusieurs points de son réseau. Celles-ci peuvent permettre à un Opérateur de raccorder des sites en très haut débit (répartiteur par exemple) ou à un opérateur de raccorder plusieurs sites clients entreprise à son réseau.

Peu d'acteurs disposant d'infrastructures télécoms de forte capillarité sur le territoire se positionnent en tant qu'opérateurs d'opérateurs sur le marché de la Fibre Noire.

Certains opérateurs qui n'ont pas d'infrastructure propre dans le département et qui sont orientés vers les entreprises, sont intéressés par les services de fibres noires d'Iris 64 pour le raccordement d'entreprises.

De plus l'offre de Fibre Noire d'Iris 64 constitue une opportunité majeure pour des acteurs locaux souhaitant se positionner sur les offres très haut débit ou pour les gestionnaires de réseaux indépendants.

2.3.3 Offre Ethernet « Lan to Lan »

Cette offre est très importante pour l'émergence du très haut débit pour les entreprises.

En effet, elle est après le DSL, la seule solution pour la fourniture de service haut débit garantis au-delà de 4 Mbit/s. Elle repose sur la présence de fibre optique dans les zones à fort trafic comme les zones d'activités et a pour objectif de valoriser l'actif fibre d'Iris 64 notamment dans les zones d'activités.

Ce marché sera tiré dans les années à venir par plusieurs moteurs :

- A court terme le marché sera tiré par le raccordement des sites centraux et secondaires Haut Débit dont le potentiel sera renforcé par les nouveaux usages (vidéosurveillance, convergence voix/data, Télé médecine, communautés etc ... et la croissance intrinsèque du marché qui est de l'ordre de 15% par an.

- A moyen terme (2/3 ans), par l'augmentation intrinsèque des débits et le développement commercial du LAN2LAN. En complément, une offre optique compétitive devenant un argument certain de compétitivité économique et territoriale, les sites raccordés et les offres vont se multiplier et se diversifier.
- Sur le plus long terme (4/6 ans), on peut s'attendre selon les analystes au décollage du FTTx (« Fiber To The Building ou Home ou Curb ») qui se traduira le raccordement d'un nombre significatif de foyers.

Par sa capacité à offrir des débits de l'ordre de 10/100MB voire de 1 GBit/s, cette offre répond totalement à l'ensemble des besoins des entreprises dans le temps. Par le positionnement et l'agressivité de son prix, elle se veut le principal catalyseur de changement dans l'organisation des entreprises autour des réseaux de données et d'Internet.

Sur ce marché la seule offre opérateur réellement concurrente à ce jour sur les débits supérieurs à 4Mbit/s est l'offre de l'opérateur historique.

Une nouvelle grille tarifaire de l'offre Lan to Lan est présente dans le catalogue tarifaire en annexe 1.

- **Offre de bande passante Ethernet Lan to Lan :**

Cette offre comprend :

- La structure de l'offre
 - Tronc / feuille qui correspond à une réalité de l'offre Opérateur et permet une comparaison de l'offre CE20 de France Telecom
 - Offre OPENLAN clarifiée
- La structure tarifaire
 - Mise en place d'une offre avec tronc colocalisé ou distant
 - Tarification adaptée à iso-mensualité sur le modèle tronc-feuille
 - Plus lisible sur les logiques de cartes optiques, Frais de mise en service, frais de raccordement, raccordement au POP
 - FAS de raccordement ajusté à la réalité terrain
 - OPENLAN avec Tronc colocalisé et distant
- Les conditions particulières de l'offre
 - Délais de mise en service 14 semaines
 - Engagement DSP plus important sur les SLA, les délais de mise en service
 - Pénalités associées
- Les Options
 - GTR 24/24 7/7
 - Gestion de la QoS

2.3.4 Offre « OPEN LAN »

Ajout d'une offre sur la capacité à 3G comprenant 50 sites (offre présentée dans le catalogue tarifaire, en annexe 1 de ce rapport)

2.3.5 Offre « d'Hébergement »

L'offre d'hébergement de IRIS 64 consiste à mettre à disposition un espace technique dans un environnement télécoms (énergie, climatisation, ...) en lien avec les acteurs du marché présents sur le site et permettant à un opérateur de produire des services télécoms (accès internet à destination des entreprises ou des particuliers, hébergement de site internet, ...). Cette offre s'adresse aux opérateurs nationaux ou locaux.

Peu d'offres d'hébergement en lien directs avec des « place de marché télécoms » existent sur le département du Département des Pyrénées Atlantiques. IRIS 64 apporte une offre concurrente à Orléans, Artenay, Cepoy et Briare, et se positionne comme le seul acteur offrant des services d'hébergement télécoms neutre sur l'agglomération de Montargis (commune de Cepoy).

2.3.6 Offre « Fourreaux »

Dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public avec le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, nous récupérons des infrastructures de télécommunications (fourreaux) dans les zones d'activités économiques.

Au titre du service universel, il est impératif de les mettre à disposition d'Orange dans des conditions identiques à celles proposées par l'opérateur historique.

2.3.7 Offre pour les « ZAC fibrées »

Cette offre est exclusivement réservée aux ZAE entièrement fibrées par IRIS 64.

Les FAS sont fixes : 1 500 €HT quel que soit l'engagement

Un tarif spécifique a été créé et validé par le délégant sur les liaisons 2 et 4M (afin d'arriver à un tarif compétitif au SDSL FT sur ces débits)

2.3.8 Offre « FTTS »

L'offre « Accès point haut en IRU - FTTS » permet de collecter en fibre optique les points hauts radio du territoire pour un montant forfaitaire.

2.4 Evolution de l'activité commerciale

En 2021, IRIS 64 a continué à commercialiser l'ensemble des offres présentes au catalogue de services.

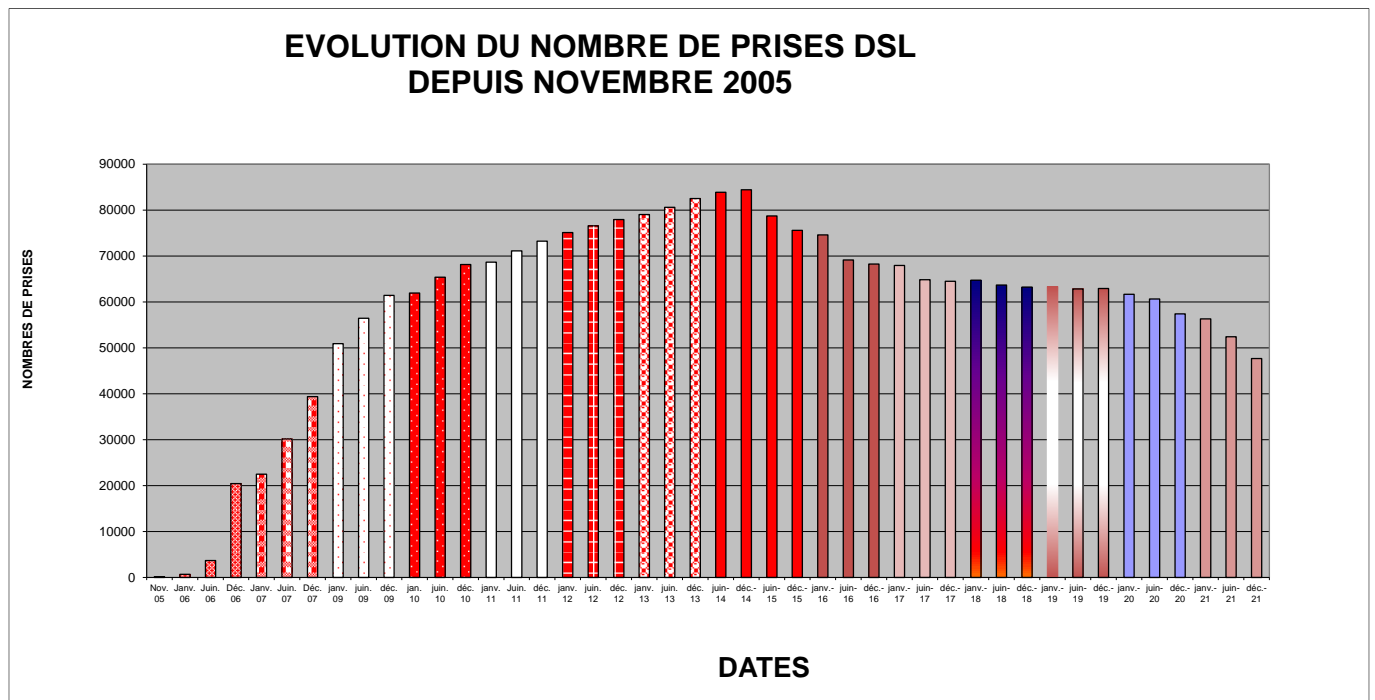
2.4.1 DSL Grand Public et DSL Entreprises

Le DSL

On observe une baisse du parc de clients DSL dégroupés par la Société.

En 2021, le réseau de la Société comptabilise une perte de 9 730 clients DSL pour atteindre un parc total de 47 651 clients DSL à fin 2021, soit un taux de pénétration global de 14,06 %. (Détail en annexe 2)

La migration du DSL vers le FTTH s'accélère logiquement.



2.5 Les usagers du réseau DSP

2.5.1 Liste des Usagers

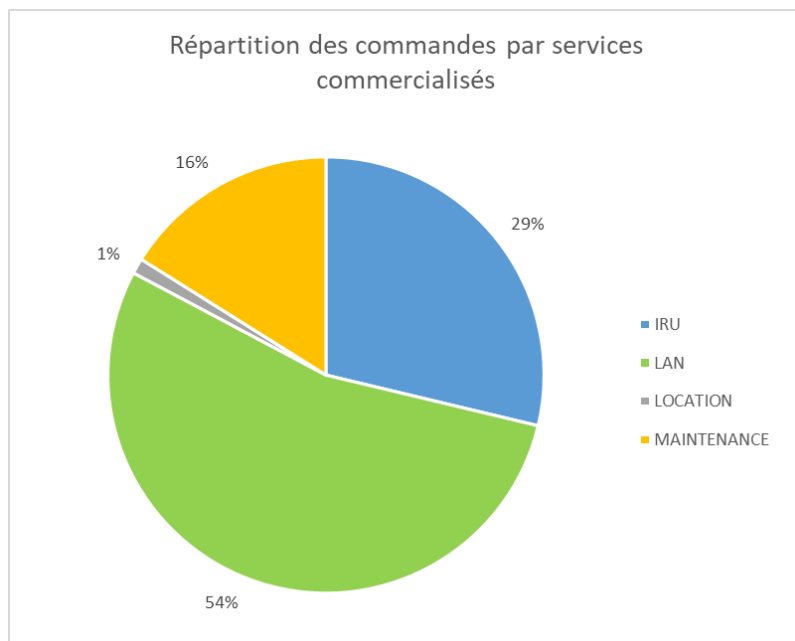
Au cours de l'année 2021, IRIS 64 a contractualisé avec plusieurs de ses clients opérateurs différentes offres de services pour satisfaire leurs besoins propres dans le cadre de compléments d'infrastructure mais aussi afin de permettre le raccordement d'entreprises ou collectivités au réseau IRIS 64.

La ventilation des contrats opérateurs enregistrés en 2021 se présente de la manière suivante :

50 nouvelles entreprises ont été raccordées en fibre optique en 2021 par le biais de nos clients opérateurs et de leurs réseaux de distribution.

Il est à noter que XP Fibre a contractualisé avec Iris 64 avec la signature de 3 commandes (fourreaux / Maintenance & / FON) afin d'assurer la collecte et le transport de la DSP 2G.

Étiquettes de lignes	Nombre de ID cmd
COLT TECHNOLOGY SERVICES DSP IRIS 64	1
HEBERGEMENT	1
E-TERA DSP IRIS 64	3
LAN	3
HELIANTIS DSP IRIS64	16
LAN	14
LOCATION	1
MAINTENANCE	1
IZARLINK DSP IRIS 64	1
LAN	1
RMI - ADISTA DSP IRIS64	5
LAN	5
SFR DSP IRIS 64	21
LAN	21
THD CONNECT (EX SGCA PARITE) DSP IRIS 64	9
LAN	9
XPFIBRE DSP IRIS 64	3
IRU	2
MAINTENANCE	1
Total général	59



Pour information, les commandes passées en novembre et décembre sont comptabilisées en 2021 mais seront déployées en 2022.

D'autre part, au cours de l'année, 4 contrats ont été résiliés.

Étiquettes de lignes	Nombre de ID cmd
☒ HELIANTIS DSP IRIS64	3
LAN	3
☒ THD CONNECT (EX SGCA PARITE) DSP IRIS 64	1
LAN	1
Total général	4

2.5.2 Liste exhaustive des demandes des Usagers et des Collectivités

Les principaux Usagers du réseau IRIS 64 sont les suivants :

✓ Fournisseurs d'accès Internet pour les particuliers

L'infrastructure optique, ainsi que les réseaux DSL actifs déployés par la Société, apportent des solutions performantes et compétitives aux opérateurs proposant des accès Internet pour les particuliers...

✓ Fournisseurs d'accès Internet pour les entreprises

Les Fournisseurs d'Accès Internet pour les Entreprises trouvent un avantage considérable dans la capillarité du réseau IRIS 64. Cet atout permet à l'ensemble de ces acteurs de réaliser le raccordement direct d'entreprises en fibre optique, utilisatrices de leurs services en s'affranchissant du coup d'une grande part de génie civil réalisé dans le cadre du déploiement de l'infrastructure.

Les Fournisseurs d'Accès Internet pour les Entreprises souhaitant opérer pour tout ou partie de leurs offres en utilisant la technologie du dégroupage bénéficient également de la présence de IRIS 64 dans les principaux centres d'activités du département et peuvent ainsi bénéficier de la totalité des NRA raccordés, ou déployer leurs propres équipements dans les meilleures conditions tarifaires.

2.5.3 Les clients opérateurs directs d'Iris 64

- SFR
- FREE
- ORANGE
- COMPLETEL
- HELIANTIS
- HOIST GROUPE
- ORANGE BUSINESS SERVICE OCWS
- SPTH
- NTXO
- ADISTA
- IMS
- WAYCOM
- IZARLINK
- THD CONNECT
- ID LINE
- ARIANE NETWORKS
- COLT
- XP FIBRE

2.5.4 Les clients opérateurs indirects d'Iris 64

CLIENTS DE SFR

- BOUYGUES TELECOM
- LA POSTE.NET
- NERIM
- AKEO
- AFONE
- VANCOC
- FUTUR TELECOM

2.5.5 Enquête de satisfaction des Usagers

Etant donné que IRIS 64 adresse le marché de gros des services de télécommunications, le nombre d'Usagers des services de IRIS 64 est limité et la proximité avec ces Usagers permet une évaluation permanente de l'adéquation et de la qualité des services perçus par ceux-ci.

Le bon niveau de satisfaction des Usagers du réseau IRIS 64 est mesurable par le renouvellement et la souscription de nouvelles commandes au cours de l'année 2021.

Une enquête de satisfaction auprès des clients opérateurs sera lancée en 2022 et sera homogène à toutes les DSP.

Le format se présentera de la façon suivante :



2.6 Perspectives commerciales pour l'année à venir

Les perspectives commerciales pour l'année 2022 sont les suivantes :

IRIS 64 et l'activité commerciale entreprise :

La tendance est identique à 2021. Il est envisagé la signature d'une cinquantaine de commandes sur 2022.

Les liens DSL :

Le volume des liens DSL à fin 2022 devrait continuer de décroître face à la croissance du FTTh (environ -25%) et se situer aux environs de 35 000 clients raccordés au réseau DSL IRIS 64.

2.7 La politique tarifaire et son évolution

Dans le cadre de l'exploitation commerciale des Délégations de Service Public, SFR porte une attention particulière au suivi de la compétitivité tarifaire de ses offres, et à leur adaptation à la demande.

3 VOLET TECHNIQUE

3.1 Exploitation de l'infrastructure départementale

3.1.1 Sous-Traitance

Etudes et Travaux de Génie Civil

IRIS 64 travaille principalement avec l'entreprise CIRCET en tant que sous-traitant pour la partie construction des raccordements clients en fibre optique.

Par ailleurs un support à la réalisation des plans de prévention ainsi que la mission CSPA est assurée par les équipes de SFR.

3.1.2 Infrastructures utilisées

Le déploiement d'IRIS 64 s'est réalisé dans un esprit de partenariat entre les collectivités et le concessionnaire, avec pour objectif principal l'utilisation d'infrastructures existantes lorsque cela était faisable.

Les réunions de travail avec les services techniques des communes et les services de voiries ont permis d'identifier des linéaires de fourreaux utilisables, permettant de faciliter le déploiement de l'infrastructure passive.

Ainsi en complément aux travaux de génie civil, des infrastructures tierces d'opérateurs nationaux, tels SFR, Verizon, Bouygues Télécom, I21, ou de collectivités ont été utilisées, dans le but d'optimiser les délais et les coûts de réalisation du projet.

Les synergies sont d'ailleurs recherchées de manière systématique en préalable à toute décision d'engager des travaux de génie civil.

Afin de ne pas faire supporter des frais de raccordements trop coûteux pour raccorder certains de ses clients, IRIS 64 a recours aux offres IBLO de l'opérateur historique, à fin 2021, cela représente plus de 113 kilomètres.

L'utilisation de ces infrastructures donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation à Orange, fonction de la taille du câble déployé et de sa longueur dans les fourreaux d'Orange.

Il est à noter qu'IRIS 64 sous-tube généralement les fourreaux mis à disposition par l'opérateur historique, afin que ses câbles soient parfaitement identifiables dans les fourreaux de celui-ci.

3.1.3 Déploiement des équipements actifs et dégroupage

Le déploiement des équipements permettant « d'allumer la fibre optique » et de dégroupier les NRA de l'opérateur historique est un élément majeur de la réussite du projet. En effet, la complexité des techniques liées au dégroupage des paires de cuivre ainsi que la parfaite maîtrise des processus organisationnels et informatiques associés ne peuvent être apprises par la société ad hoc sur un délai de déploiement et de commercialisation aussi court que celui défini dans le contrat de DSP. Il lui a donc été nécessaire d'acquérir ces compétences et ce savoir-faire auprès d'un acteur externe sur une prestation mixte incluant des solutions DSL pour les particuliers et pour les entreprises.

C'est la raison pour laquelle IRIS 64 a choisi de s'appuyer sur la société SFR pour cette prestation, bénéficiant ainsi de son expérience et de son leadership national dans le dégroupage pour réussir et sécuriser les jalons de déploiement fixés au sein de l'échéancier défini par le Délégué. Bien que le déploiement initial des NRA soit achevé, IRIS 64 se doit de faire évoluer son réseau de manière à répondre aux besoins de ses opérateurs usagers.

Ainsi la maîtrise d'œuvre du déploiement des équipements actifs (ingénierie, installation) ainsi que du dégroupage (demande de devis, passage de commandes à Orange, recette des salles, préparation des conventions locales) ont été confiés à SFR sous le contrôle d'IRIS 64. Pour chacun des segments (dégroupage, équipements IP, équipements de transmission) le responsable de déploiement d'IRIS 64 s'appuie sur un chef de projet spécialisé qui pilote ces activités.

3.1.4 Travaux d'établissement et d'entretien de l'infrastructure

L'organisation de la maintenance du réseau comprend :

- La maintenance spécifique de l'infrastructure passive : des équipes d'astreinte permettant le rétablissement des liaisons optiques en cas de coupure de liaison conformément aux engagements de niveau de service
- La supervision, l'exploitation et la maintenance des équipements actifs :
 - o L'exploitation regroupant la supervision et le maintien en condition opérationnelle du réseau en heures ouvrées ou non ouvrées
 - o La maintenance curative

IRIS 64 s'assure en permanence que les utilisateurs finaux puissent bénéficier de ressources techniques pour les offres DSL. Pour ce faire, IRIS 64 suit constamment la saturation de tous ses équipements, la société ajoute des équipements actifs en faisant évoluer si besoin les technologies présentes dans les DSLAM. En 2020 aucune action de désaturation par ajout de carte DSL n'a été engagée.

3.1.5 Situation du réseau à fin 2021

Au 31 décembre 2021, le déploiement du réseau de la Société s'établit comme suit :

- ✓ 1 574 kilomètres d'infrastructure empruntée par des câbles optiques Iris 64, dont
- ✓ 1 460 kilomètres d'infrastructure en propre,
- ✓ 113 kilomètres de location de fourreaux Orange,

198 centraux téléphoniques dégroupés, représentant 339 000 lignes adressables

8 liens faisceaux hertziens en services

128 ZA (Zone d'Activité) raccordées au réseau longue distance dont 12 ZA équipées en très haut débit, fibre jusqu'à la limite privative de toutes les entreprises présentes dans la ZAC.

Capacité du réseau à 20 giga

5 salles d'interconnexion pour les opérateurs (Ustaritz, Pau, Salies de Béarn, Oloron Sainte Marie et Serres-Castet).

330 sites raccordés au réseau IRIS 64 :

48 collèges et 26 lycées publics raccordés

5 sites universitaires

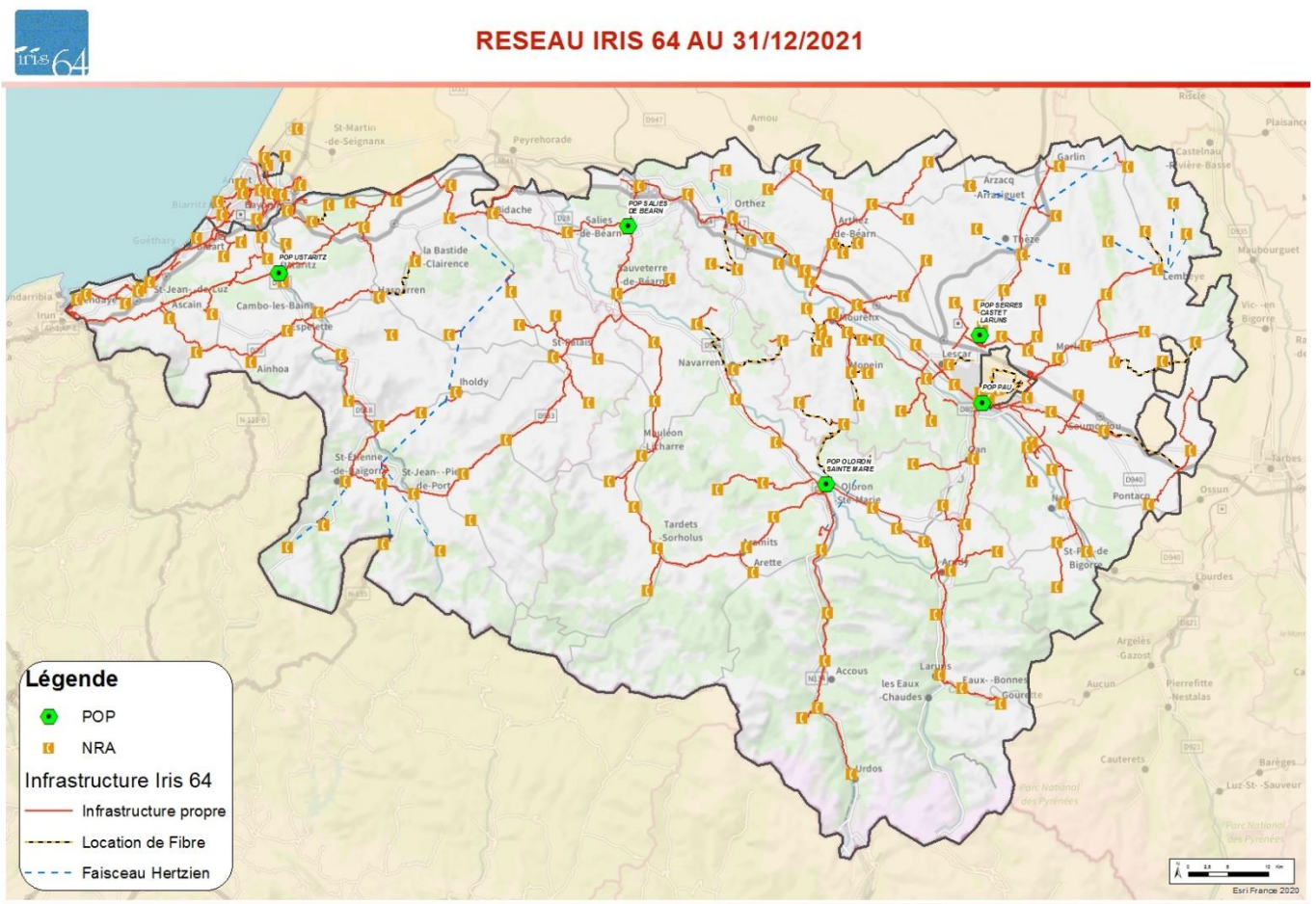
7 écoles de 3ème cycle

7 hôpitaux publics

520 sites entreprises ou organismes publics raccordés au réseau Iris 64

47 651 clients DSL.

3.1.6 La carte du réseau à fin 2021



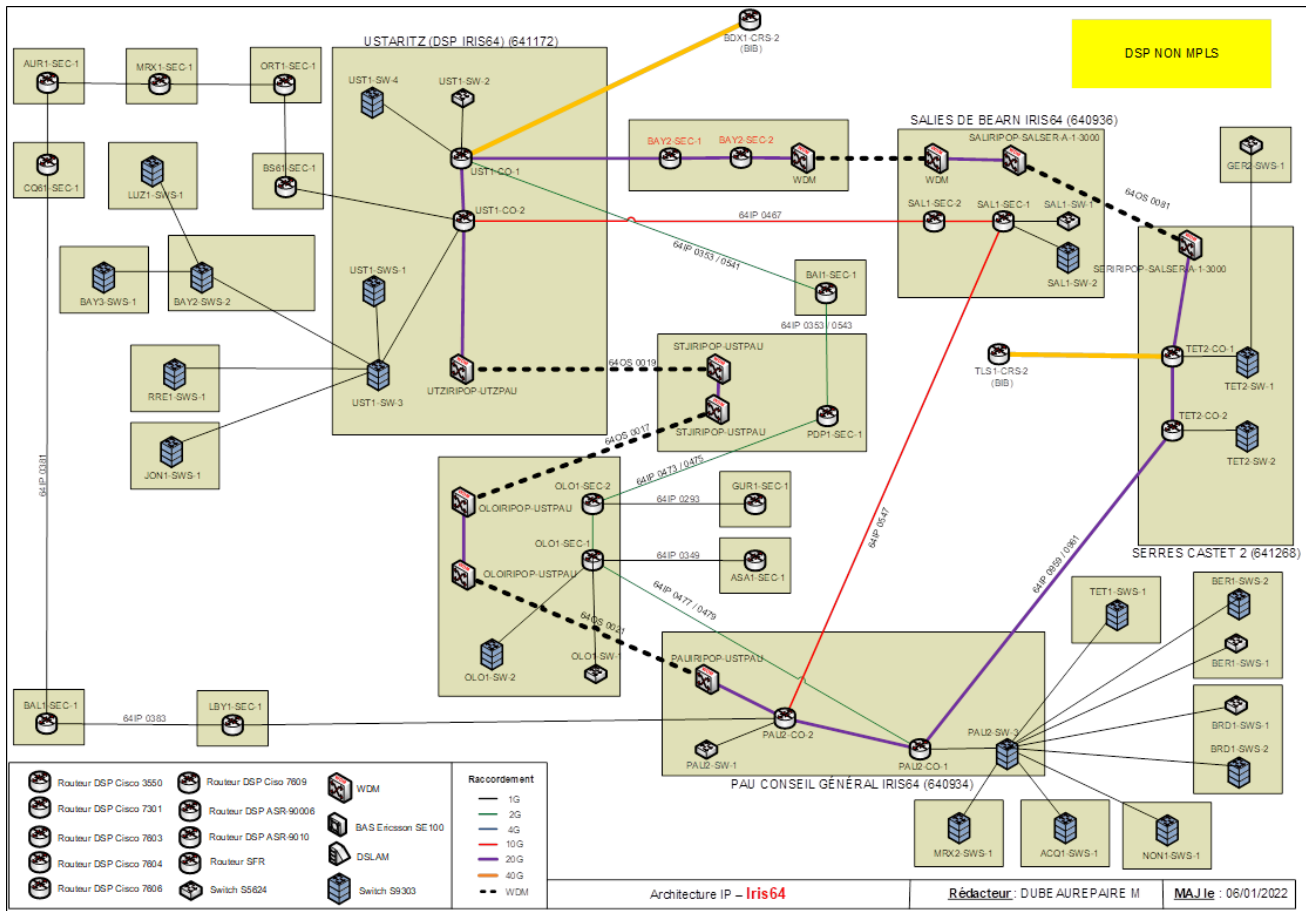
3.2 Etat du réseau logique mis à jour

L'architecture active :

Le réseau est divisé en boucles raccordées sur les cinq POP présents (Point of presence).

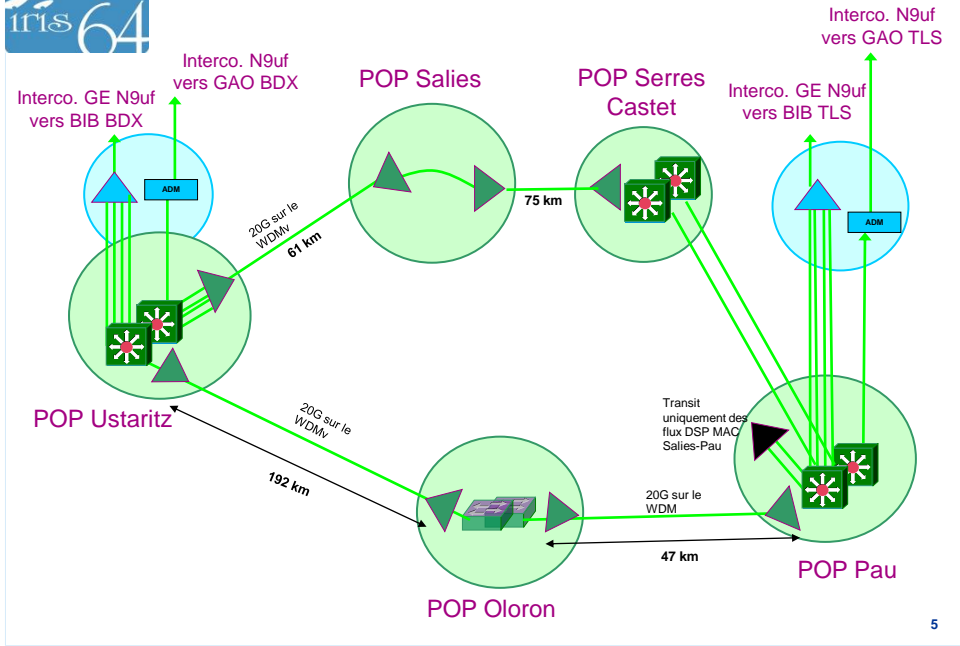
Dans les POP, sont installés des équipements de collecte des liens activés sur Fibre optique de type LAN to LAN. A partir des POP, les opérateurs présents sur le réseau peuvent s'ils le désirent accéder à de la bande passante Internet (Peering)

Les schémas ci-après décrivent l'architecture :





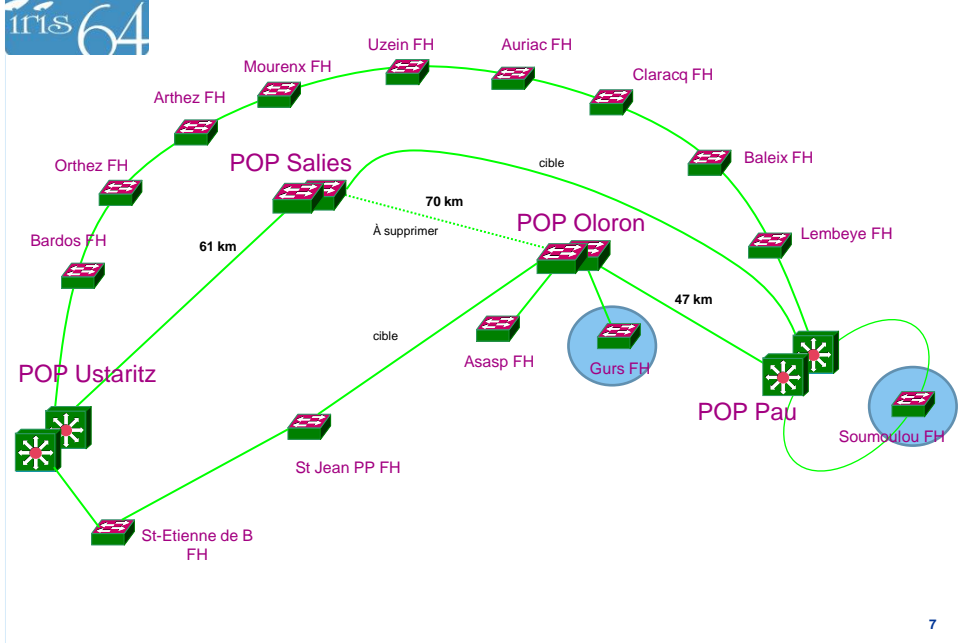
IRIS64 – Architecture POP N-1 en 20G



5



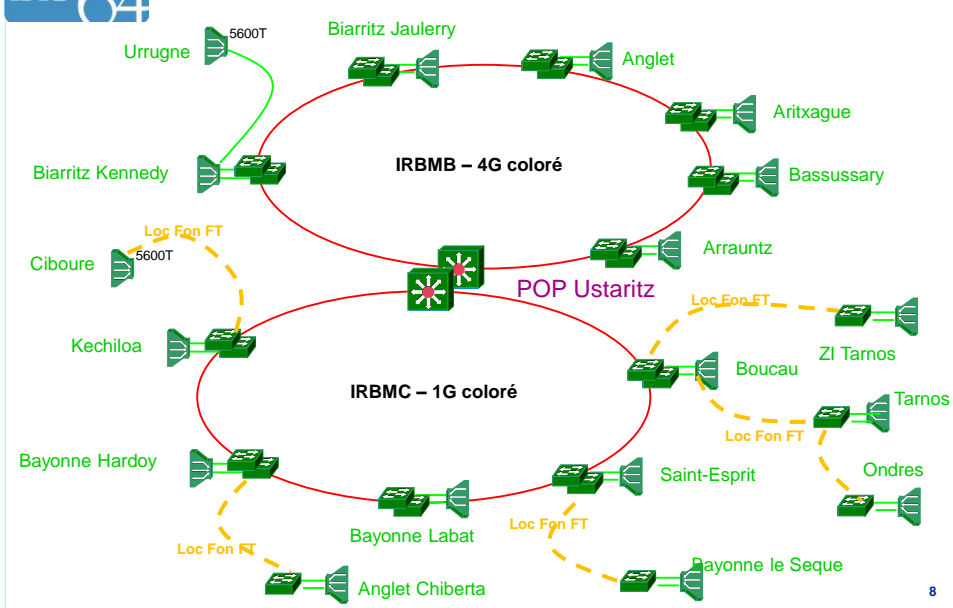
IRIS64 – Architecture POP N-2



7



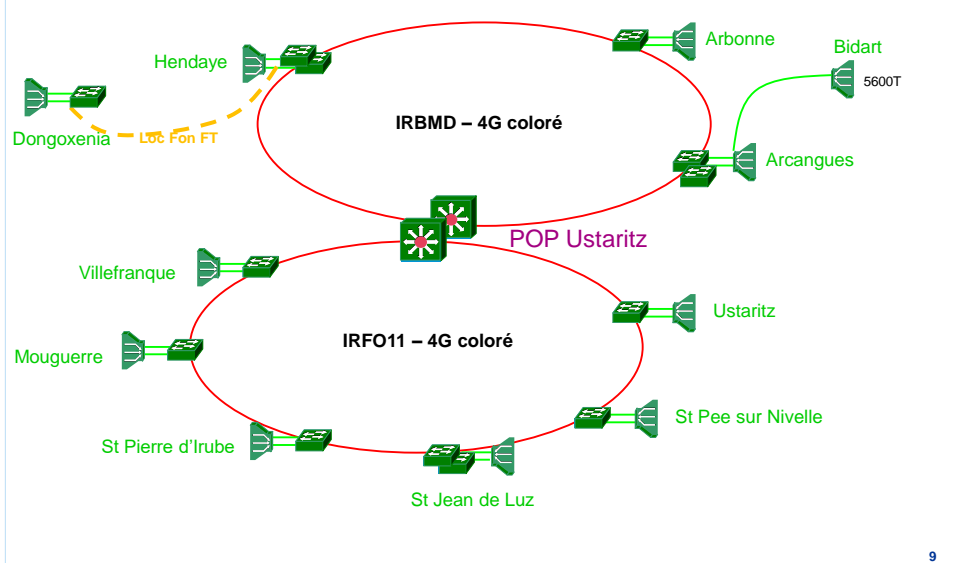
Boucles FO – Ustaritz – 1



8



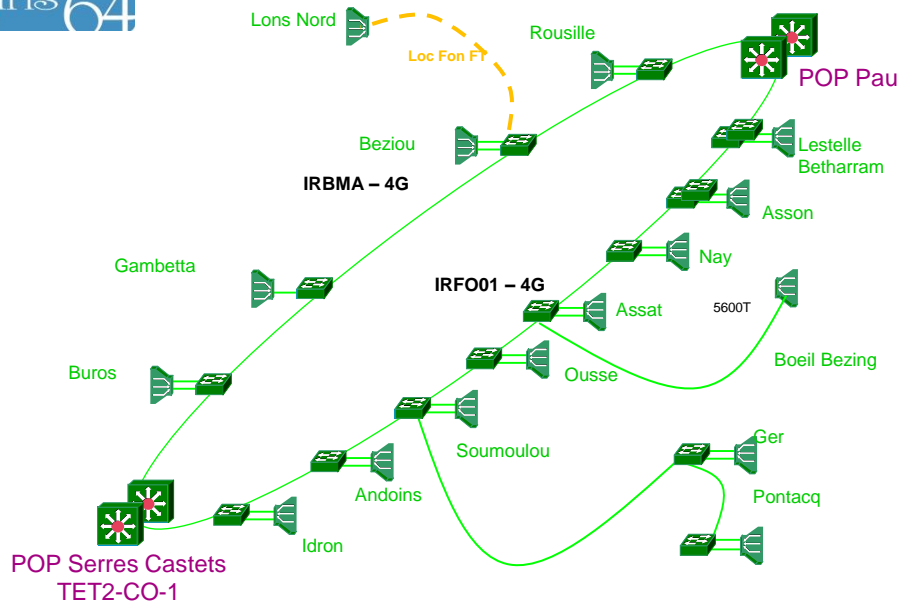
Boucles FO – Ustaritz – 2



9



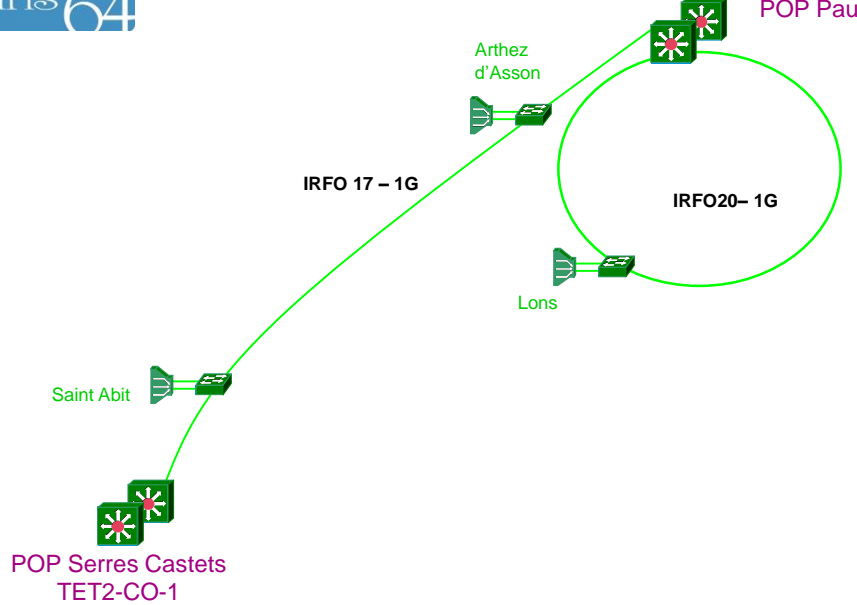
Arcs Fibre BMA 1 – Pau/ Serres Castet



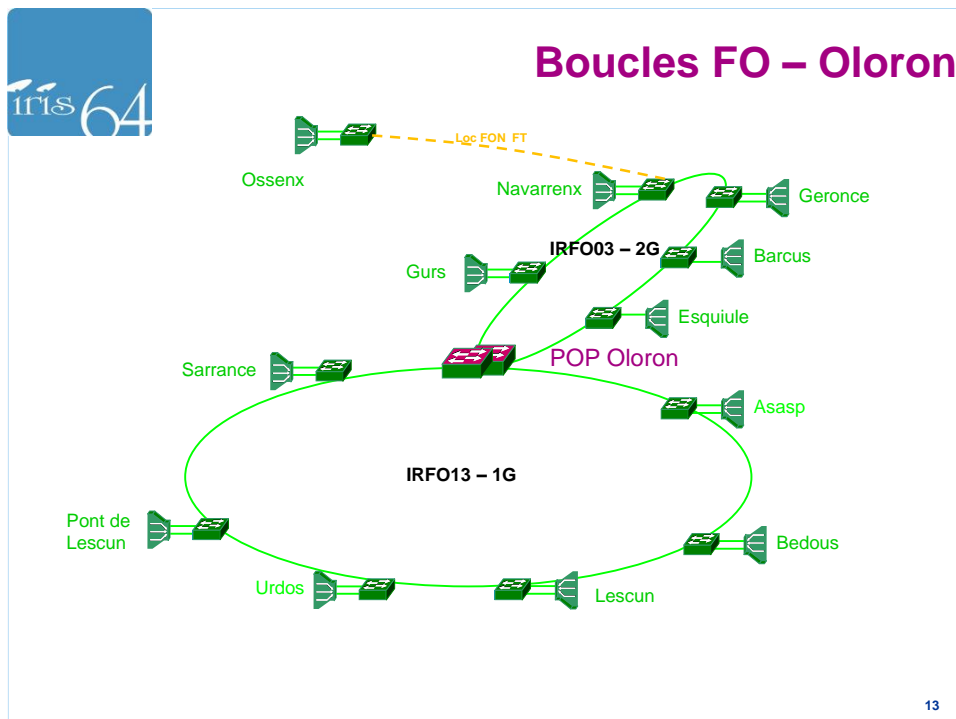
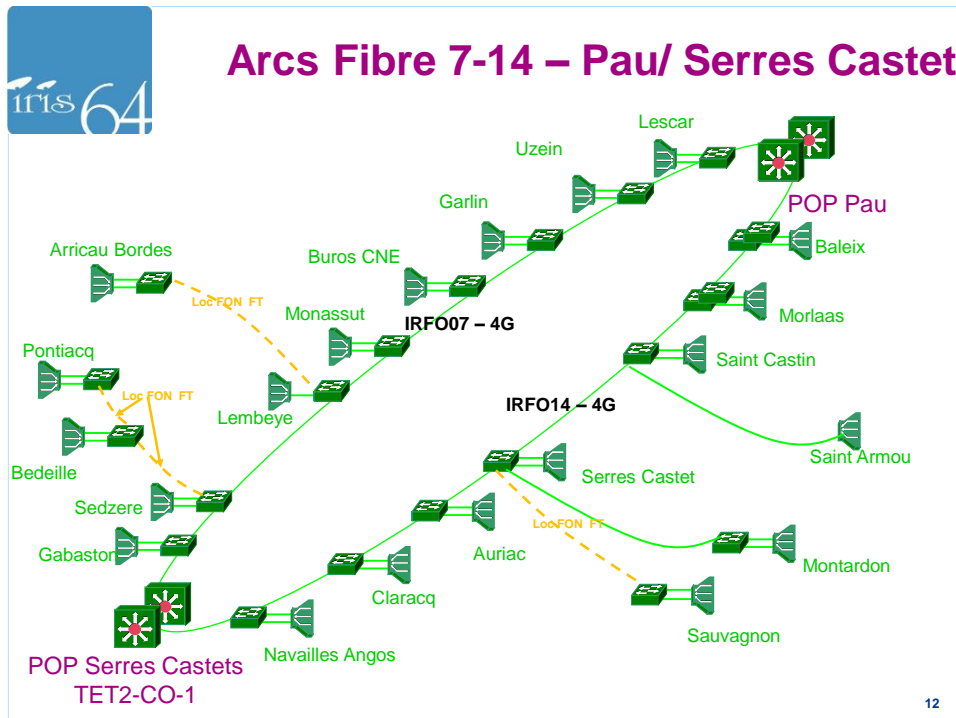
10

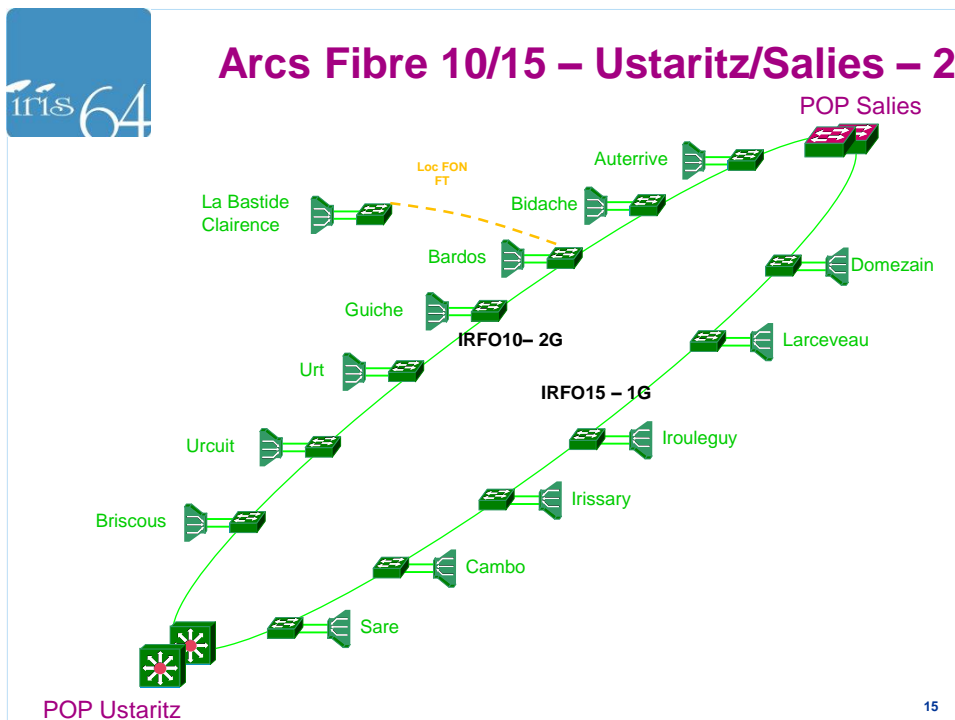
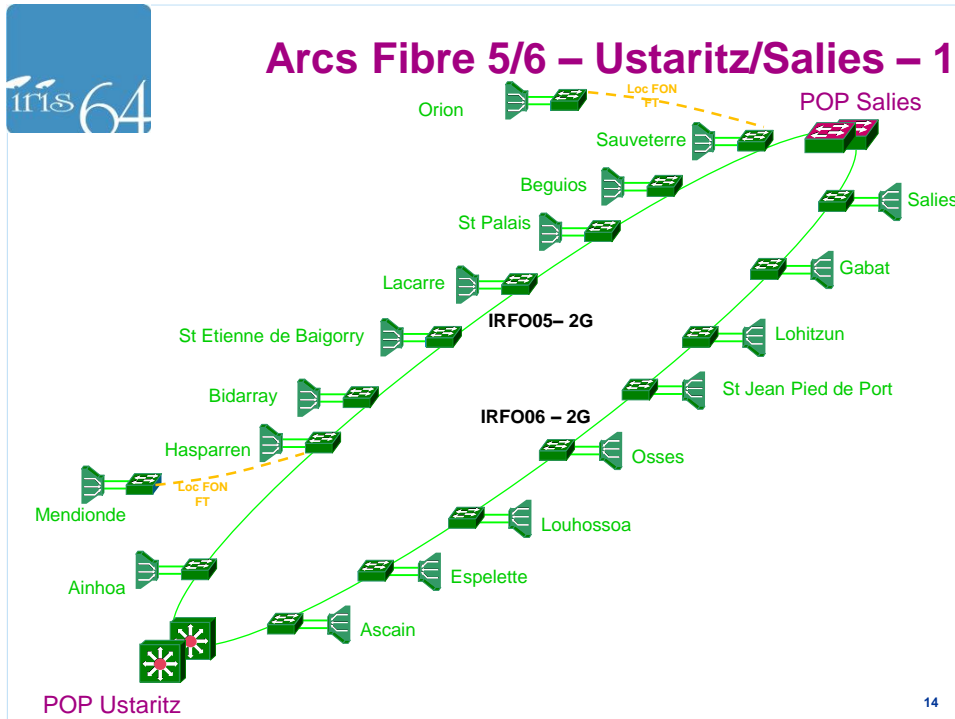


Arcs Fibre 17/20 – Pau/ Serres Castet



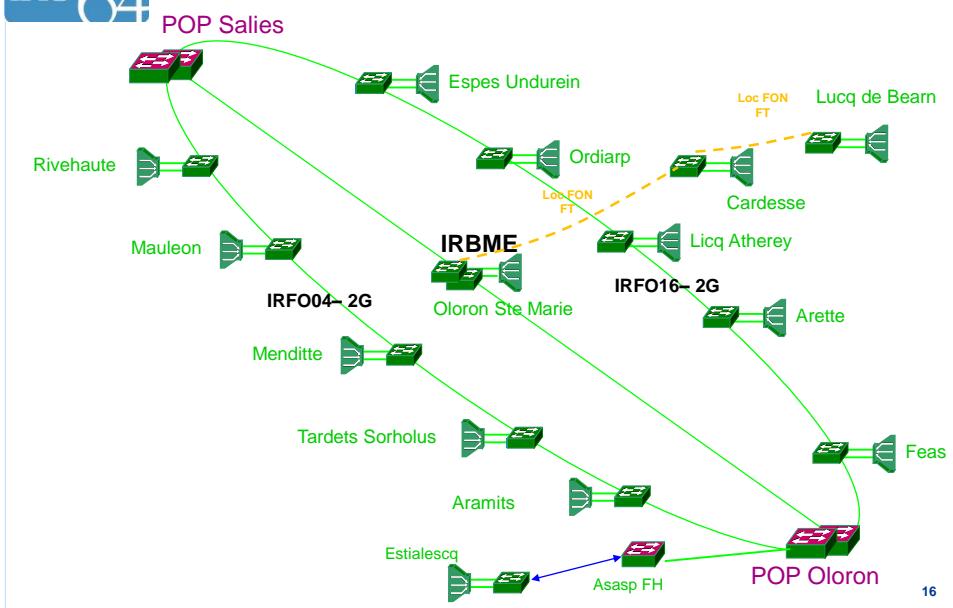
11



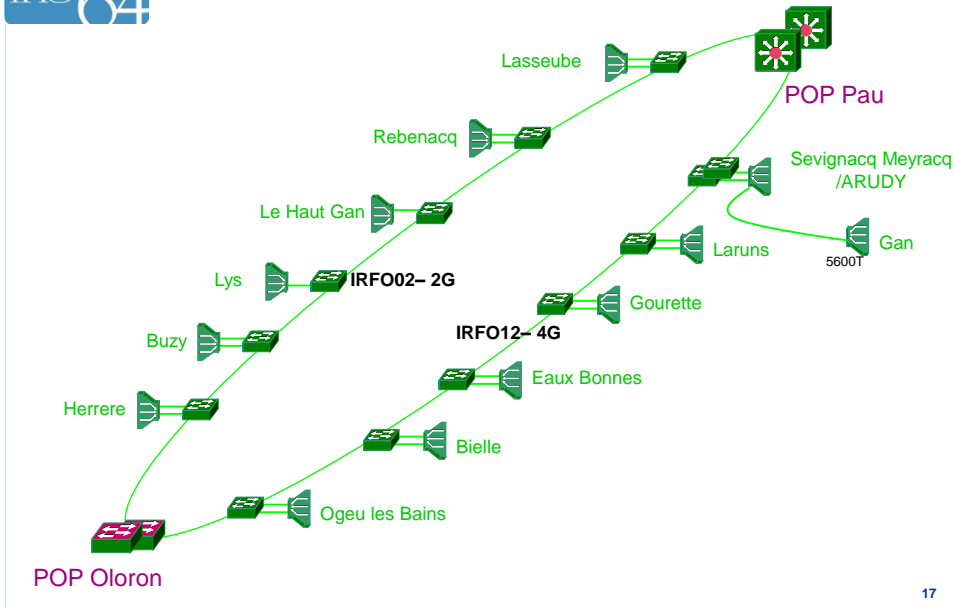


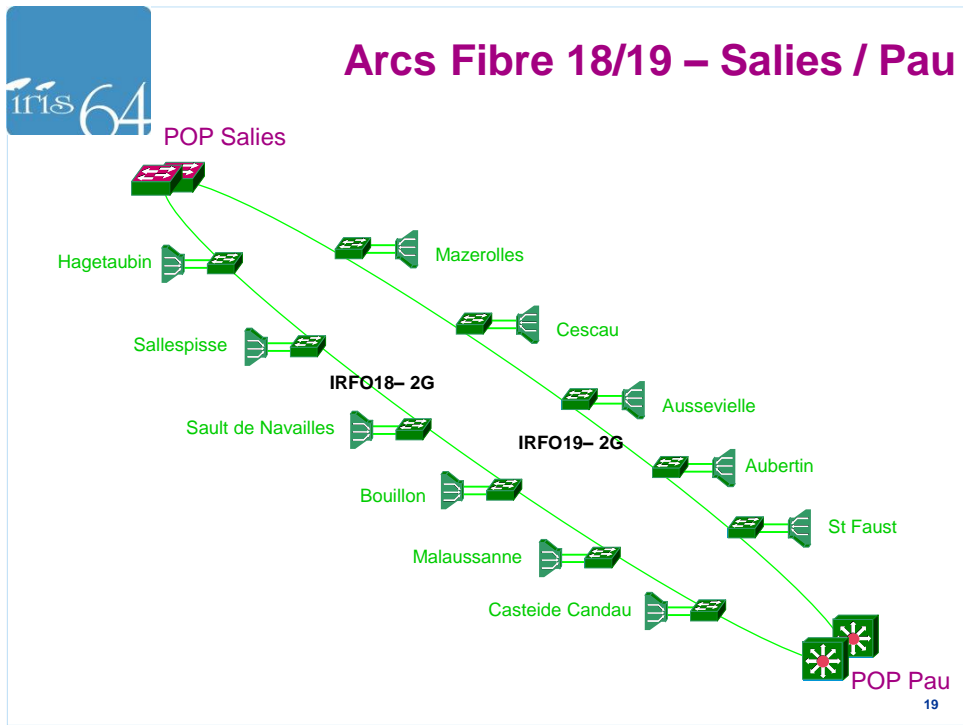
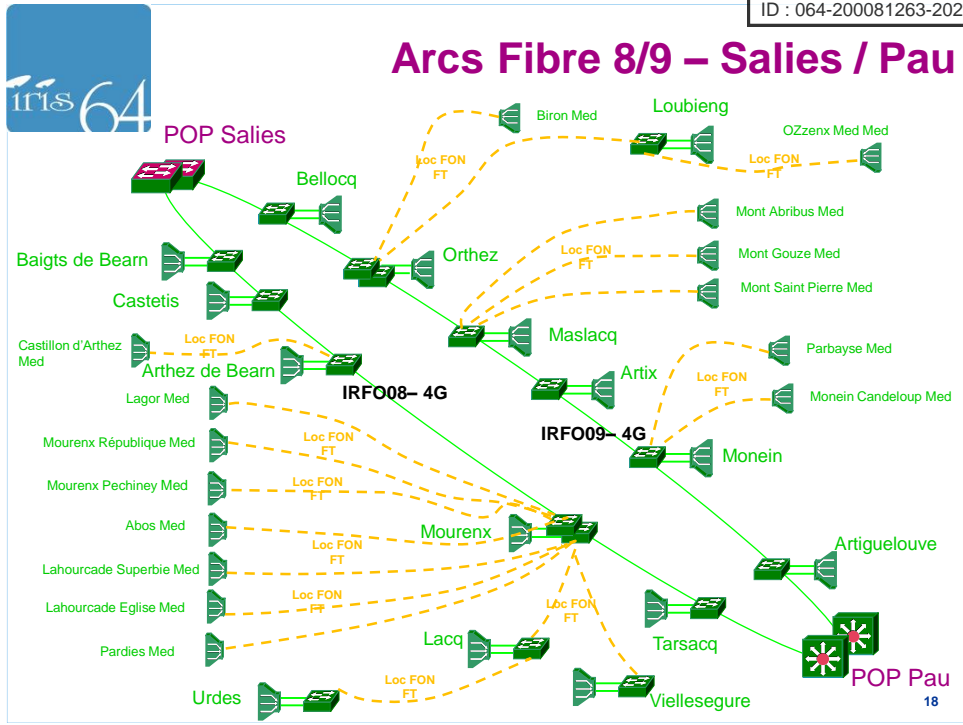


Arcs Fibre 4/16 – Salies / Oloron



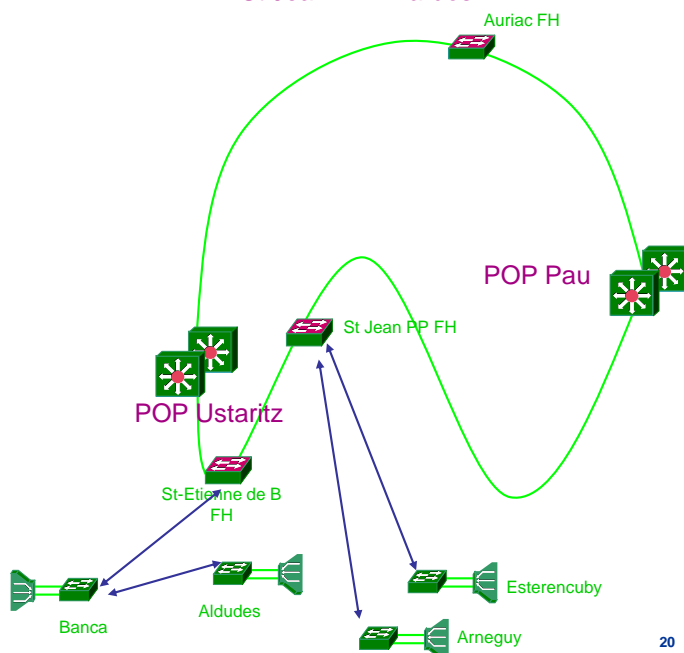
Arcs Fibre 2/12 – Oloron / Pau







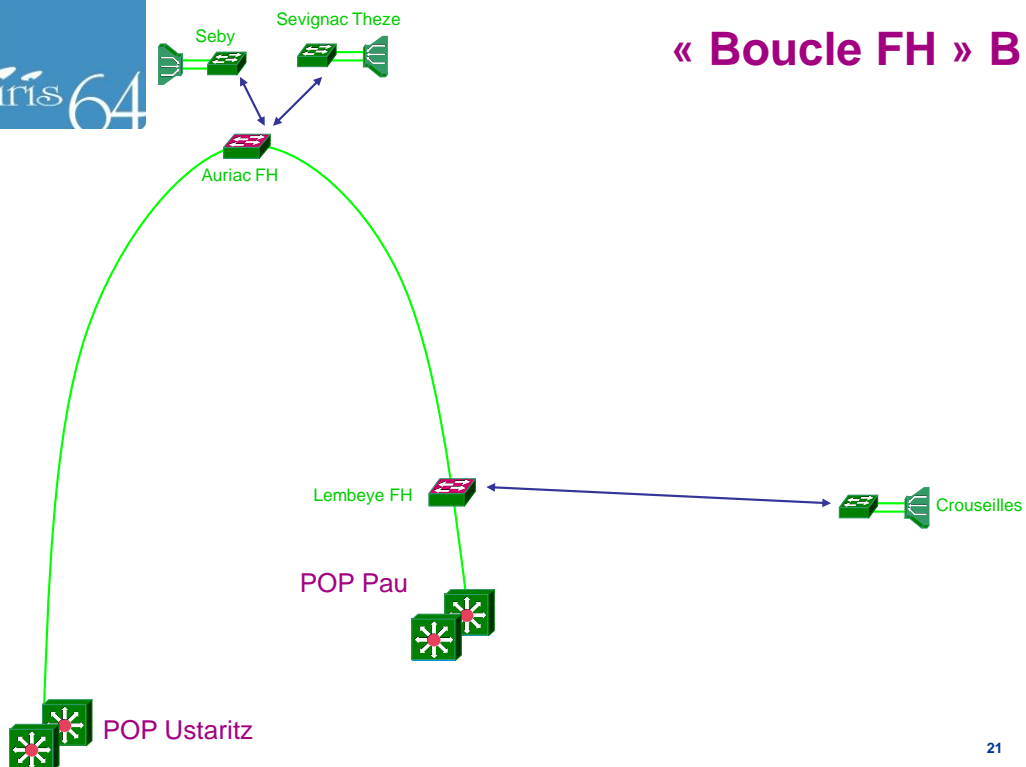
« Boucle FH » A St Jean PP - Bardos



20

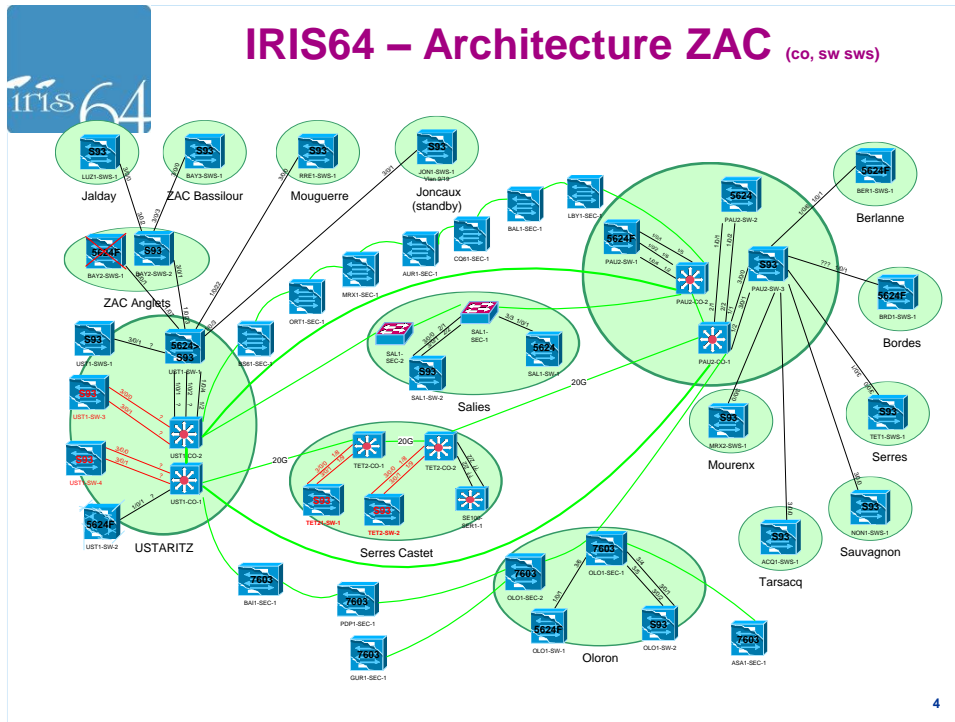


« Boucle FH » B



21

Architecture ZAC



3.2.1 Activité technique en 2021

Suivi de la saturation des cartes DSL :

Iris 64 s’assure en permanence que les usagers finaux puissent souscrire à des offres DSL au travers des opérateurs. Pour ce faire, Iris 64 suit constamment les codes d’alerte avant la saturation de tous ses équipements. La société ajoute des équipements actifs de dernière génération permettant de faire évoluer les technologies présentes dans les NRA.

Au niveau de la maintenance du réseau :

- Remplacement de l’alimentation électrique du POP de Serres Castet,
- Réhausse de chambres suite aux demandes des mairies (zac des joncaux, bayonne, orthez, salies, tardets, pau, cescau, navarrenx)
- Réparation d’un 72 FO dans fourreaux à Oloron Ste Marie
- Réparation de la porte, serrure et clôture au FH de Iholdy
- Remplacement de la climatisation au POP de Salies de Béarn
- Upgrade de la climatisation, mise en place de TGBT, rajout d’atelier énergie 48 V au Pop d’Oloron ste marie

Désaturations :

- Ajout de capacité au Pop d’Oloron
- Réparation fourreaux Oloron
- 1300 ml de 48 FO à Lescar
- 13 000 ml de 144 FO Entre Rébénacq et Arudy

Dévoiements du réseau :

- 105 ml de dépose de câble souterrain au niveau du collège Argote
- 190 ml de dépose de 72 FO au niveau du pont des ASF à Bidart,
- 1 300 ml de dépose de câble sur la commune de Herrère,
- Enfouissement de 200 ml de 48 Fo à Ponson Dessus

3.2.2 Etat de disponibilité de la capacité de l'infrastructure mois par mois

Le tableau ci-après indique la charge des liens sur le réseau IRIS 64 :

Routeur A	Routeur B	Débit (G)	déc-21	nov-21	oct-21	sept-21	août-21	juil-21	juin-21	mai-21	avr-21	mars-21	févr-21	janv-21
ust1-co-1	bdx1-crs-2	20	27,4	22,4	23,1	26,1	35,0	25,2	24,3	27,5	34,0	40,5	48,6	41,1
ust1-co-1	bdx1-crs-2	20	33,7	26,9	27,6	31,4	40,5	29,3	29,8	31,4	38,3	45,0	53,3	46,0
tet2-co-1	tls1-crs-2	20	64,5	67,4	67,6	77,2	68,2	60,9	55,9	59,6	67,7	77,5	77,5	84,5
tet2-co-1	tls1-crs-2	20	60,0	59,3	60,6	64,5	64,2	58,8	52,6	53,8	67,0	73,2	72,2	80,9
ust1-co-2	ust1-co-1	20	55,9	54,4	55,6	56,4	61,7	49,9	51,4	53,8	70,1	77,1	75,6	74,1
ust1-co-1	tet2-co-1	20	46,7	50,4	51,7	54,9	59,4	46,2	42,6	48,6	64,0	72,2	73,3	79,4
tet2-co-1	tet2-co-2	20	67,5	48,4	50,2	51,6	51,9	43,1	41,7	44,9	62,8	56,1	56,2	60,5
tet2-co-2	pau2-co-1	20	67,6	48,9	50,8	51,2	50,7	44,4	45,4	46,3	66,5	57,0	55,0	58,7
pau2-co-1	pau2-co-2	20	43,0	35,6	35,3	36,4	37,2	28,4	29,4	35,0	40,5	44,1	40,7	41,7
ust1-co-2	pau2-co-2	20	23,3	29,6	29,2	26,5	32,2	25,0	25,2	27,0	36,5	37,6	41,7	35,9
ust1-co-2	sal1-sec-2	10	40,0	40,0	40,5	37,7	39,0	34,1	33,7	36,8	44,7	48,5	47,3	48,5
sal1-sec-2	sal1-sec-1	10	18,6	17,6	17,5	18,0	17,6	13,8	13,6	15,8	17,8	20,3	19,4	15,0
sal1-sec-1	pau2-co-2	10	56,8	54,3	54,3	56,4	57,9	44,3	42,7	51,7	60,2	68,1	66,2	55,0
ust1-co-1	bai1-sec-1	2	97,2	96,2	96,5	97,8	98,1	87,9	88,6	90,7	97,4	98,8	98,7	98,9
bai1-sec-1	pdp1-sec-1	2	99,0	98,9	98,9	98,8	98,7	98,5	98,5	98,4	98,9	98,9	98,9	99,6
pdp1-sec-1	olo1-sec-2	2	96,1	95,7	95,8	95,6	95,6	94,7	94,7	96,1	95,6	95,7	95,6	95,7
olo1-sec-2	olo1-sec-1	2	56,1	55,5	55,5	54,6	55,4	53,8	55,0	56,6	58,8	59,1	59,5	59,0
olo1-sec-1	pau2-co-1	2	69,6	49,2	59,0	45,8	32,4	28,3	28,0	32,7	35,9	70,4	39,3	44,8
ust1-co-2	bs61-sec-1	1	61,1	57,2	58,1	53,4	54,2	51,5	54,8	58,2	57,2	61,4	60,2	59,6
bs61-sec-1	ort1-sec-1	1	53,2	50,7	51,3	47,6	47,2	45,1	47,9	48,4	50,1	53,3	52,5	52,2
ort1-sec-1	mx1-sec-1	1	40,8	39,3	39,7	35,7	37,5	35,7	36,9	37,4	39,3	42,2	41,7	39,7
mx1-sec-1	aur1-sec-1	1	40,8	39,2	39,6	36,6	37,5	35,7	36,8	37,3	39,3	42,1	41,6	40,5
aur1-sec-1	cq61-sec-1	1	20,2	18,0	18,4	18,1	17,4	15,2	13,6	16,1	18,3	19,8	21,0	19,6
cq61-sec-1	bal1-sec-1	1	9,3	8,7	8,8	8,9	8,5	6,3	7,0	7,7	8,8	9,2	9,5	8,8
bal1-sec-1	lby1-sec-1	1	9,3	8,7	8,8	8,9	8,5	7,0	7,9	7,8	8,8	9,2	9,5	8,8
lby1-sec-1	pau2-co-2	1	2,9	9,2	7,7	3,3	2,3	1,9	1,9	2,0	3,0	4,2	4,2	3,0
olo1-sec-1	asa1-sec-1	1	5,2	4,7	4,5	4,0	4,1	3,3	3,5	3,3	4,2	5,1	4,4	4,6

Taux de charge des boucles

DSP/Débit/Boucle	Taux de charge moyen
DSP_IRIS64	
155	
BEARN-2-SEBY	38,30%
BEARN-3-MONCA	14,77%
PAYS-BASQUE-1	99,77%
PAYS-BASQUE-1TER	11,28%
PAYS-BASQUE-3BIS	68,50%
PBASQUE-1QUATER	7,94%
1000	
BEARN1	6,86%
BEARN-2-DIUSS	3,81%
BEARN-2-SEVI	13,47%
BEARN-3-CROUS	2,19%
BEARN-3-LAL	3,40%
IRFO13	50,91%
IRFO17	50,67%
IRFO20	10,02%
PAYS-BASQUE-2	1,66%
SOULE-1	3,98%
2000	
IRFO02	52,92%
IRFO03	36,20%
IRFO04	59,72%
IRFO15	76,97%
IRFO16	34,35%
IRFO18	43,55%
IRFO19	72,83%
4000	
IRBMA	110,57%
IRBMB	55,42%
IRBMD	87,92%
IRBME	42,37%
IRFO01	127,33%
IRFO05	55,20%
IRFO06	62,26%
IRFO07	53,87%
IRFO08	72,84%
IRFO09	87,77%
IRFO10	53,61%
IRFO12	51,61%
IRFO14	79,29%
10000	
IRBMC	46,25%
IRFO11	38,78%

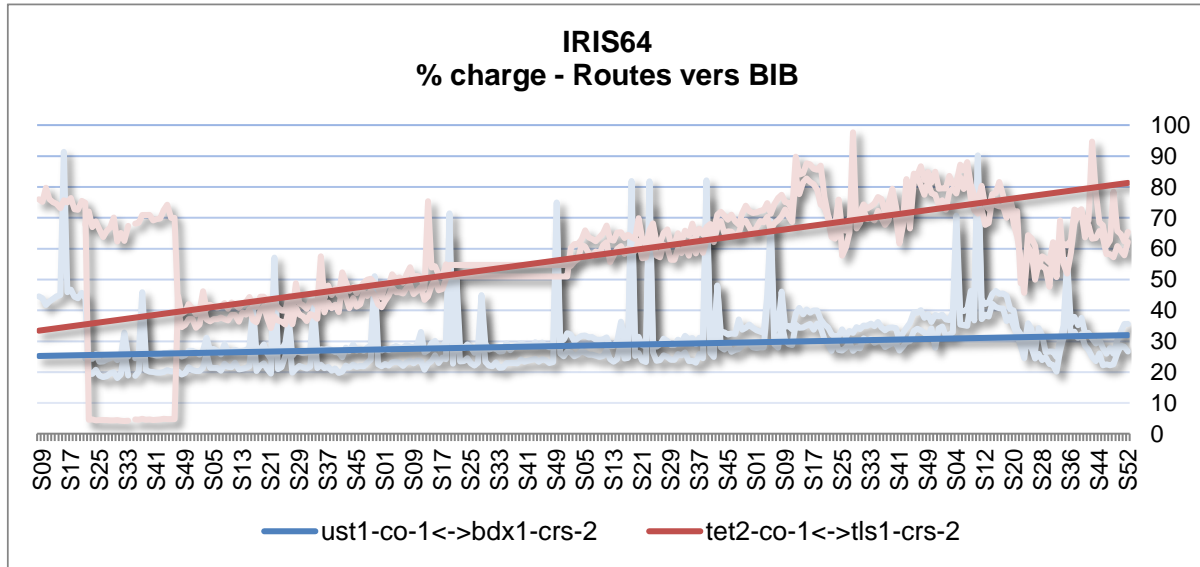
Taux d'occupation des ports des routeurs de collecte

Equipement	Type SWAG	Ports Installés	Taux de saturation
ACQ1-SWS-1	S9303	48	69%
BAY2-SWS-2	S9303	144	65%
BAY3-SWS-1	S9303	48	65%
BER1-SWS-1	5624F	24	92%
BER1-SWS-2	5624F	48	2%
BRD1-SWS-1	5624F	24	71%
BRD1-SWS-2	5624F	48	2%
GER2-SWS-1	5624F	24	25%
JON1-SWS-1	S9303	96	44%
LUZ1-SWS-1	S9303	96	44%
MRX2-SWS-1	S9303	96	66%
NON1-SWS-1	S9303	48	54%
OLO1-SW-1	5624F	24	92%
OLO1-SW-2	S9303	96	59%
PAU2-SW-1	5624F	24	100%
PAU2-SW-3	S9303	96	69%
RRE1-SWS-1	S9303	96	36%
SAL1-SW-1	5624F	24	92%
SAL1-SW-2	S9303	96	73%
TET1-SWS-1	S9303	96	34%
TET2-SW-1	S9303	48	63%
TET2-SW-2	S9303	48	67%
UST1-SW-2	5624F	24	75%
UST1-SW-3	S9303	96	30%
UST1-SW-4	S9303	48	71%
UST1-SWS-1	S9303	48	77%

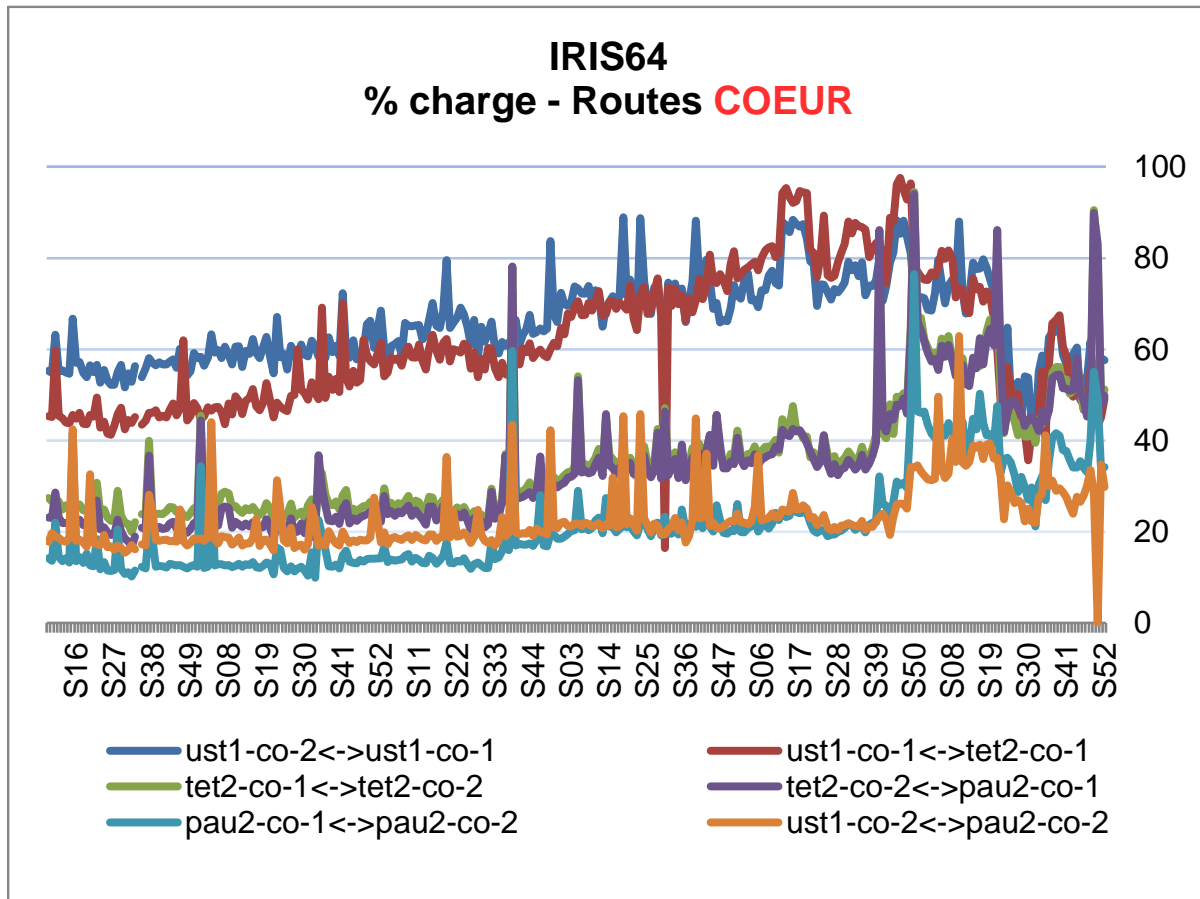


Les graphiques suivants indiquent la charge hebdomadaire des liens entre les différents routeurs du réseau backbone d'Iris 64.

✓ **Collecte vers le BIB**

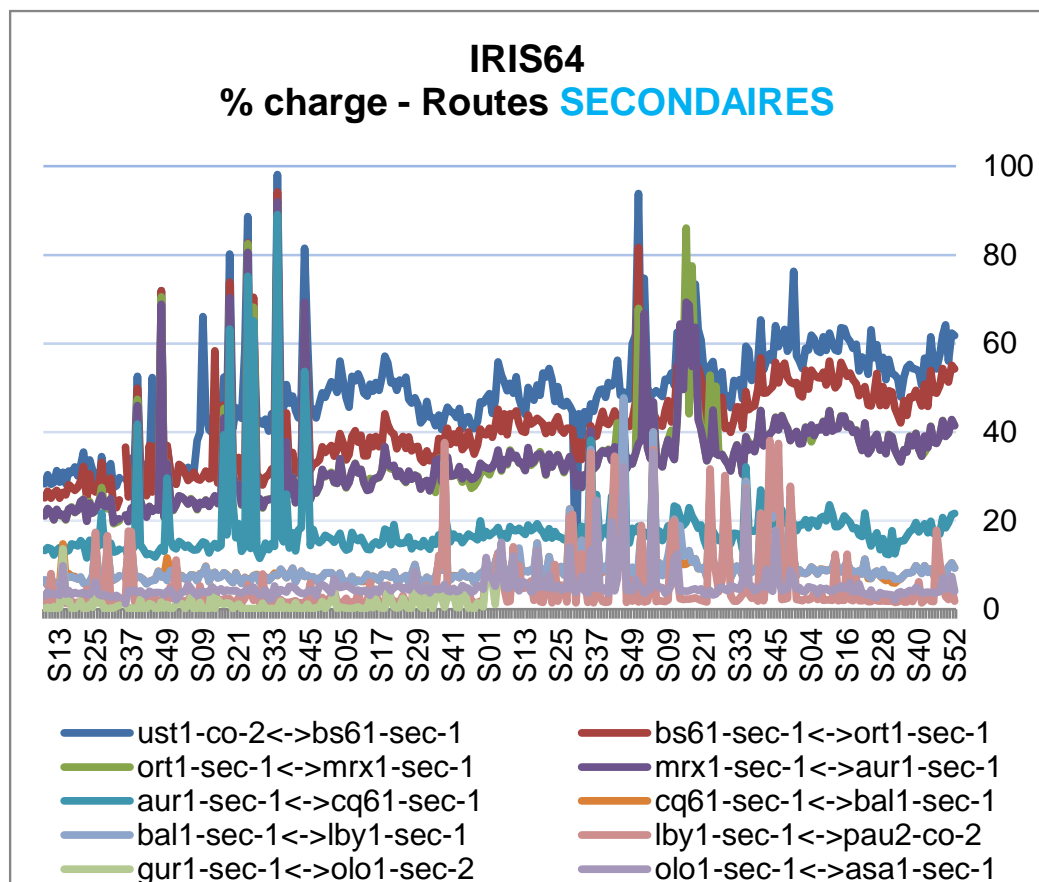
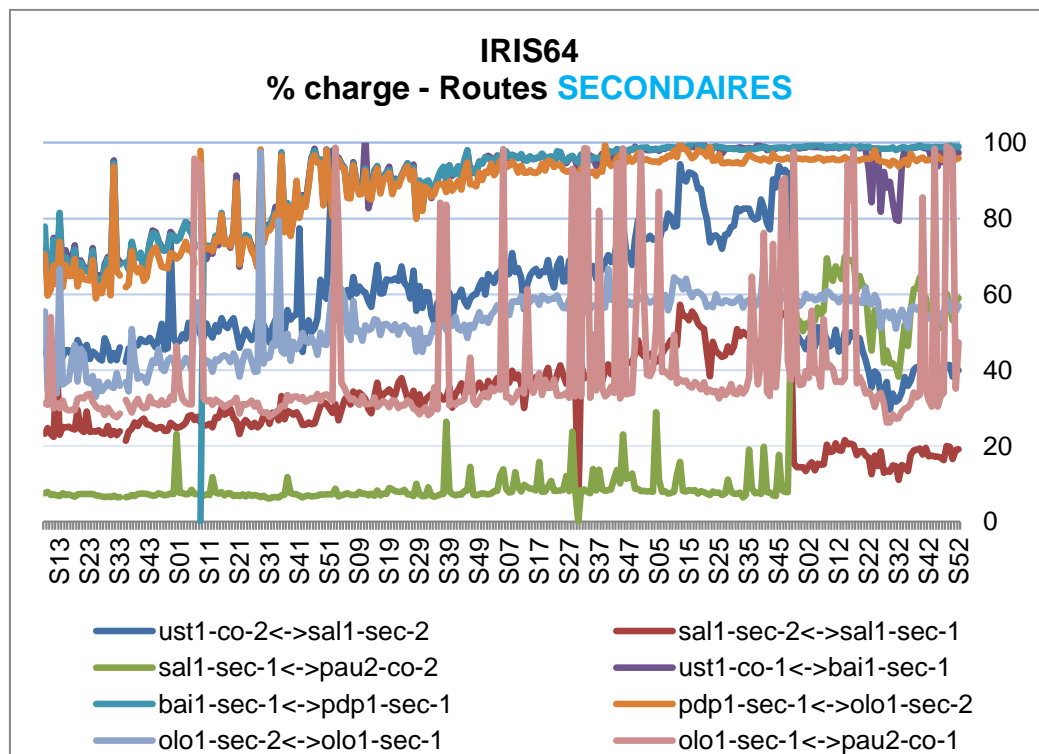


✓ **Cœur backbone**





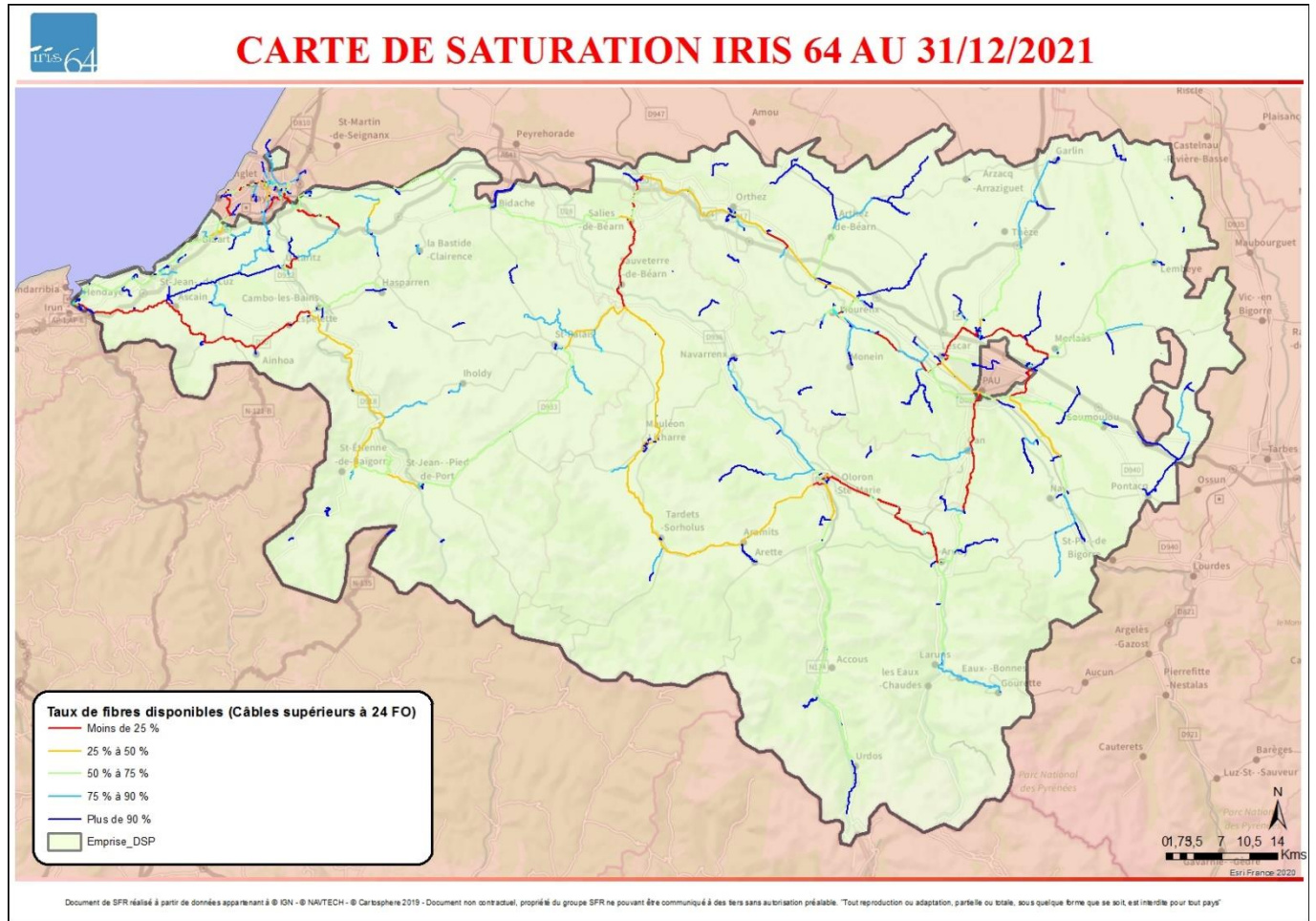
✓ Backbone secondaire



3.2.3 Taux d'occupation des ressources par tronçon

Les cartes ci-dessous donnent le nombre de fibres encore à disposition sur le réseau Iris 64.

Carte de saturation des câbles Iris 64 :



3.2.4 Les DICT

Une fois que tous les dossiers d'ouvrage exécutés (DOE) ont été validés par notre service cartographie, les DICT sont transmises à notre sous-traitant afin de répondre aux demandes de renseignement et demandes d'intention de commencement de travaux.

Déclarations Traitées en 2021	SFR							
	Concerné				Non Concerné			
Périmètre	DT	DICT	DC	ATU	DT	DICT	DC	ATU
DSP MAJ - IRIS 64	1269	902	1657	307	298	208	650	113

3.2.5 Evolution générale de l'état des matériels et équipements exploités

Pour assurer un intérêt technique et commercial des opérateurs ainsi que des acteurs technologiques susceptibles d'acquiescer les services délivrés par Iris 64, il est obligatoire que les équipements et logiciels exploités soient de dernière génération et permettent de ce fait un positionnement novateur des clients potentiels (eu égard au mode de commercialisation indirect associé à la DSP).

On peut ainsi signaler que depuis 2015, lorsque les châssis sont compatibles, tous les upgrades de capacité DSL le sont avec des cartes compatibles VDSL, permettant la fourniture de service très haut débit jusqu'à 80 mégas (pour les usagers proches des NRA).

Par ailleurs tous les nouveaux châssis DSLAM sont déployés avec des cartes compatibles VDSL.

3.2.6 Les Points-Hauts

INVENTAIRE DES 8 LIAISONS FH

Equipement installé	Antenne extrémité A	Antenne extrémité B	Ext A	Ext B
18GHz 1+1HSB	60	60	ST ETIENNE DE BAIGORY	BANCA (TDF)
18GHz 1+1HSB	90	60	ALDUDES (TDF)	BANCA (TDF)
18GHz 1+1HSB	120	90	ARNEGUY	ST JEAN PIED DE PORT (TDF)
11GHz 2+0XPIC	90X	120X	ESTERENCUBY	ST JEAN PIED DE PORT (TDF)
18GHz 1+1HSB	60	90	AURIAC	SEBY
18GHz 1+1HSB	60	60	AURIAC	SEVIGNAC
18GHz 1+1HSB	90	90	LEMBEYE	CROUZEILLES
11GHz 2+0XPIC	90X	90X	OLORON ASASP ARROS (TDF)	ESTIALESQ

INVENTAIRE DES BAIES FAISCEAUX HERTZIEN					
Nom du site	Baies			équipements	
	outdoor	Outdour+Ext	indoor	switch 3550	ATELIER NRJ
ST ETIENNE DE BAIGORY PAC TDF	1			1	
BANCA TDF			1	1	
ALDUDES TDF			1	1	
ST JEAN PIED DE PORT JARRA TDF		1		1	
ARNEGUY PAC	1			X	X
ESTERENCUBY TDF			1	1	1
ESTIALESQUE PAC	1			X	X
AURIAC PAC (FO)	1			1	1
SEVIGNACQ PAC	1			1	1
SEBYPAC	1			1	1
CROUSEILLES CAVE	1			1	1
LEMBEYE TDF (FO)			1	1	
total		12			

baies démontées

PONTACQ PAC	1			X	
SOUMOULOU PEX BOUYGUES	1			X	X
GER TDF			1	X	
ST ARMOU PEX BOUYGTEL	1			X	X
GARLIN	1			X	
BEDEILLE PAC	1			X	
BALEIX CDE	1			X	
PONTIAC PAC	1			X	
OSSENX CDE	1			X	1
ORION CDE	1			1	1
LA BASTIDE CLAIRENCE TDF			1	X	
CARDESSE CDE	1			X	X
LUCQ DE BEARN CDE	1			X	X
ARRICAU BORDES PAC	1			X	1
LOUBIENG PAC	1			X	1
MENDIONDE PAC	1			1	1
MONCAUP PAC	1			1	1
BARDOS CDE (FO)	1			1	1
ST MARTIN D'ARBEROU PAC	1			1	1
GURS CDE	1			1	
ORTHEZ TDF(FO)	1			1	1
MOURENX PEX PEYCHNEY	1			1	1
ASASP ARROS TDF	1			X	X
CLARACQ TDF (FO)	1			1	1
ARRAUTE CHARITTE CDE	1			1	1
ARZAC CDE	1			X	X
DIUSSE CDE	1			X	X
ST BOES TDF	1		1	X	
LALONGUE PAC	1			1	1
IHOLDY PAC	1			1	1
VIELLESEGURE PAC	1			X	
total		32			

3.3 Événements prévus pour l'année à venir

✓ **Maintenance du réseau**

Les opérations de maintenance dépendront de ce qui aura été remonté par les équipes terrains qui passeront sur les différents sites techniques de la DSP en 2022.

✓ **Dévoisement du réseau**

Plusieurs dévoiements sont à l'étude et sont prévus en 2022 sur les communes de Pau (emprise SNCF), Morlanne (RD946), ST JEAN de LUZ - P+R de Layats et Chantaco, MOURENX Démolition Bâtiment C2. Dévoisement du Pont aux Eaux Bonnes.

✓ **Désaturation**

Des désaturations sont également prévues sur les communes de Bellocq et Bizanos.

✓ **Démontage FH**

Prévision de remplacement du FH d'Arzacq Arraziguet par de la fibre.

3.4 Inventaire des biens de retour

L'inventaire des biens de retour est présenté en annexe 3.

3.5 Information sur l'évolution des normes applicables

Durant l'année 2021, il n'y a pas eu d'évolutions majeures dans les normes nécessitant l'évolution des équipements installés par IRIS 64.

4 VOLET FINANCIER

4.1 Règles et méthodes comptables appliquées pour l'établissement des comptes annuels de la société concessionnaire

Les principes généraux et autres principes et méthodes comptables appliquées pour l'établissement des comptes annuels de la Société Concessionnaire sont rappelés dans le rapport des commissaires aux comptes joint en annexe 4.

4.2 Présentation des comptes annuels de la société concessionnaire

4.2.1 Résultats de l'exercice 2021

Les résultats réalisés par la Société au cours de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

		2021	2020	Variation 2021 vs 2020
Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires Fixe	18 699	17 977	4%
	<i>Liens Data</i>	12 796	14 344	-11%
	<i>IRU</i>	3 260	1 044	212%
	<i>Loc Fon</i>	202	219	-7%
	<i>Lan to Lan</i>	1 770	1 722	3%
	<i>Hébergement</i>	162	160	1%
	<i>Maintenance</i>	509	488	4%
	<i>Autres</i>			
	Clients douteux	79	-53	-248%
	Total	18 778	17 924	5%
Coûts variables	Coûts variables FT	7 066	7 762	-9%
	Coûts variables SFR	1 466	1 547	-5%
	Total	8 533	9 308	-8%
Total marge sur coûts variables		10 245	8 616	19%
Coûts réseaux	Coûts semi-variables	1 105	1 121	-1%
	Maintenance	1 969	2 091	-6%
	<i>Dont maintenance actifs</i>	1 220	1 215	0%
	<i>Dont maintenance fixe</i>	707	771	-8%
	<i>Dont maintenance curative</i>	34	93	-64%
	<i>Dont maintenance préventive</i>	9	12	-25%
	<i>Dont qualité</i>			
	Locations	106	102	4%
	<i>Dont intéressement versé au délégant</i>	841	809	4%
	Droits de passage	366	292	25%
	Energie	117	133	-12%
	Autres coûts	147	144	2%
	Total	4 652	4 693	-1%
Coûts de structure	Personnel	219	218	0%
	Coûts administratifs	839	737	14%
	<i>Dont assistance admin</i>	537	535	0%
	<i>Dont communication</i>		0	-100%
	<i>Dont divers</i>	130	15	748%
	<i>Dont honoraires</i>	11	8	45%
	<i>Dont licences</i>		0	
	<i>Dont loyers</i>		0	
	<i>Dont maintenance SI</i>	80	80	0%
	<i>Dont taxes</i>	81	100	-19%
Total	1 058	955	11%	
EBITDA		4 535	2 967	53%
Hors Ebita	Résultat financier	-9	4	-318%
	Amortissements	4 797	4 749	1%
	Quote-part de sub	-2 225	-2 232	0%
	Total	2 563	2 522	2%
	Résultat net avant IS	1 972	446	342%
IS	501	140	259%	
CSB	0	0		
Résultat net	1 471	306	380%	

Le chiffre d'affaires 2021 est de 18 699 k€, en augmentation de 4% par rapport à l'exercice 2020. Les variations sont expliquées d'une part par le rattrapage en 2021 du chiffre d'affaires généré par les commandes IRU FON et FOURREAUX commandées par XP Fibre d'un montant total de 14 113 783€ sur une durée de 10 ans et d'autre part la diminution du parc DSL entraînant la baisse du chiffre d'affaires des liens data à hauteur de 1 548 000€.

Les coûts variables sont de 8 533 k€, en diminution de 8% par rapport à l'exercice 2020. Ils sont essentiellement constitués :

- ✓ des coûts variables Orange liés au parc de liens DSL, aux acquisitions et aux pénalités de résiliation. Ces coûts sont en baisse du fait de la diminution du parc de clients DSL.
- ✓ des coûts variables SFR liés au capacity management des équipements actifs et à l'exploitation et supervision des liens. Ces coûts sont stables.

Les coûts réseaux sont de 4 652 k€, en diminution de 1% par rapport à l'exercice 2020. Ils sont essentiellement constitués :

- ✓ des coûts semi variables Orange (location fibres et fourreaux, hébergement).
- ✓ des coûts de maintenance des actifs et de l'infrastructure passive.
- ✓ de location et droits de passage.
- ✓ des coûts de l'énergie et d'autres coûts divers liés au réseau déployé.

La RMF versée en 2021 s'élève à 841k€.

Les coûts de structure sont de 1058 k€, en augmentation de 11%. Ils sont essentiellement constitués :

- ✓ des coûts de personnel.
- ✓ des coûts administratifs.

L'EBITDA s'élève à 4 535 k€ en augmentation de 53% par rapport à l'exercice 2020.

Le résultat financier est de -9 k€.

Le Résultat net avant impôt sur les sociétés s'élève à 1972 k€. Le Résultat net s'élève à 1471 k€. Les comptes annuels de la Société, incluant bilan, compte de résultats et annexe aux comptes sont présentés en annexe 5.

4.2.2 Evolution des investissements

Iris 64 a démarré le déploiement de l'infrastructure départementale au cours de l'exercice 2005. Des investissements significatifs ont ainsi été engagés jusqu'en 2008, qui a vu l'achèvement du réseau afin de créer un réseau capillaire, qui permet de dégrupper 198 répartiteurs présents sur le territoire du département et de connecter 48 collèges publics, 26 lycées publics, les universités, 7 écoles du 3ème cycle, 7 hôpitaux et 128 zones d'activités.

Ce réseau permet ainsi d'offrir des services d'accès à Internet haut débit. En outre, le raccordement des zones d'activité permettra à Iris 64 d'offrir aux entreprises des services télécoms à forte valeur ajoutée, en proposant des débits élevés et des modes de transport sécurisés et économiques.

Le montant par poste des investissements réalisés en 2021 :

		Reel 2021
Couverture	Convention	35
	Capexisation des peoles	90
	Dévoiemnt	70
	Subvention	
	Total	195
Capacité	Désaturation NRA	95
	Upgrade réseau	36
	Total	131
Raccos clients	Total	267
QOS	Total	
Anciennes Provisions	Anciennes Provisions	-43
Total Capex net Fixe		550

Les investissements réalisés depuis le début de la DSP se ventilent comme suit :

Nature de l'investissement	Montant de l'investissement
Infrastructures passives	61 441 104
Construction Génie Civil 1er établissement (yc tirage fibre)	57 395 765
Achat infrastructures (fourreaux)	1 859 900
Achat IRU	1 389 835
Aménagement Locaux Techniques	361 892
Evolution réseau	433 712
Réseau actif	14 343 819
Equipements actifs	9 602 560
Frais de dégroupage (cohabitation et localisation distante FT)	4 271 805
Evolution réseau	469 454
Frais de Structure	1 284 977
Système d'information	2 813 000
Raccordement Client (comprend l'étude, génie civil et tirage)	5 799 521
Immo Financière	90 591
Total des investissements au 31/12/2021	85 773 011

Les achats d'infrastructures sous forme de contrats de droits d'usage à long terme (Indefeasible Right of Use, « IRU ») permettent à la Société de disposer d'un droit d'utilisation longue durée sur des infrastructures de fibres optiques.

Le poste génie civil intègre les études préalables, les travaux de génie civil, d'achat et d'installation des câbles de fibres optiques.

Les achats d'infrastructures (fourreaux) portent sur des fourreaux dans lesquels sont tirés des câbles de fibres optiques.

L'aménagement des sites techniques correspond aux travaux réalisés en vue d'équiper les POP (Points de Présence) de la Société.

Les équipements actifs concernent principalement les équipements de transmission et les équipements installés dans les salles de dégroupage en vue de produire les services DSL.

Les frais de dégroupage correspondant aux coûts d'entrée dans les salles de dégroupage.

Le système d'information correspond au droit d'usage du système informatique composé de l'ensemble des serveurs, logiciels, licences associées, développements spécifiques et ensemble des éléments matériels et immatériels permettant la fourniture de bout en bout de services de communications électroniques de masse.

4.2.3 Amortissement des investissements

Les investissements sont amortis à compter de leur date de mise en service, selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissements sont fonction de la durée de vie technique estimée des biens qui se présentent comme suit :

- ✓ IRU : durée du contrat
- ✓ Achat d'infrastructure passive : 25 ans
- ✓ Génie civil : 25 ans
- ✓ Raccordement client : 25 ans
- ✓ Frais d'accès au service : 5 ans
- ✓ Aménagement des sites techniques : de 10 à 25 ans
- ✓ Equipements actifs : de 3 à 5 ans

Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Amortissement cumulé	Valeur Nette
Infrastructures passives	61 441 104	51 185 427	10 255 677
Construction Génie Civil 1er établissement (yc tirage fibre)	57 395 765	47 821 968	9 573 797
Achat infrastructures (fourreaux)	1 859 900	1 546 639	313 261
Achat IRU	1 389 835	1 260 985	128 850
Aménagement Locaux Techniques	361 892	305 164	56 728
Evolution réseau	433 712	250 671	183 041
Réseau actif	14 343 819	14 147 475	196 344
Equipements actifs	9 602 560	9 519 522	83 038
Frais de dégroupage (cohabitation et localisation distante FT)	4 271 805	4 217 492	54 313
Evolution réseau	469 454	410 461	58 992
Frais de Structure	1 284 977	868 669	416 307
Système d'information	2 813 000	2 373 160	439 840
Raccordement Client (comprend l'étude, génie civil et tirage)	5 799 521	3 785 196	2 014 325
Immo Financière	90 591		90 591
Total des investissements au 31/12/2021	85 773 011	72 359 927	13 413 085

4.2.4 Trésorerie

A fin 2021, la trésorerie s'établit à 424 k€.

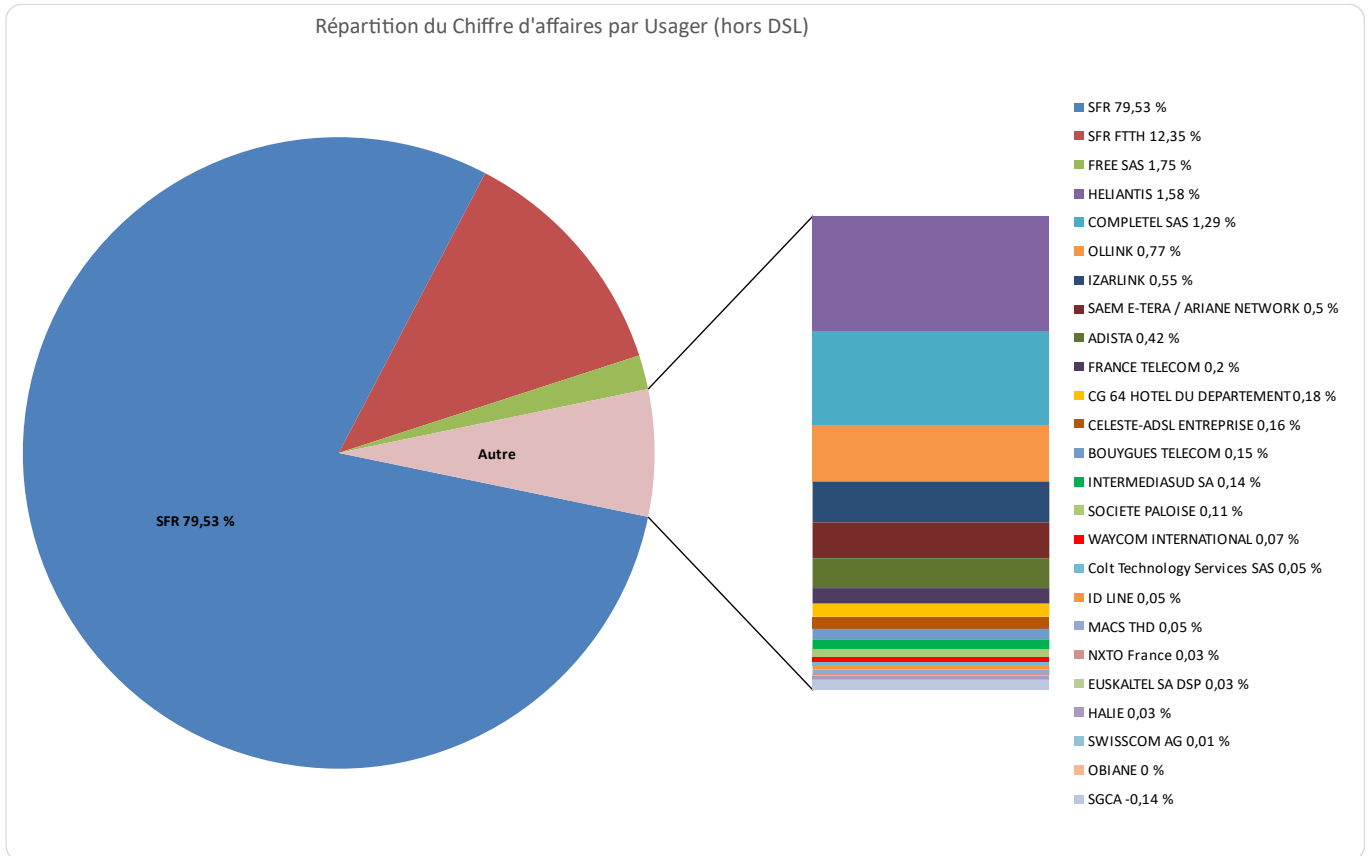
Années	2021 Réalisé
Résultat net	1 471
Dotations aux amortissements	2 572
IRU/PCA	8 999
Variation des autres créances	- 12 898
Variation des créances clients	2 027
Variation des dettes fiscales et sociales	343
Variation des dettes fournisseurs	- 2 054
Variation BFR	- 12 582
Cash flow liés aux opérations	460
Investissement	- 640
Capital	
Subvention Communautaire	
Apport en compte courant	
Dettes bancaires long terme	
Distribution dividendes	
Variation de la dette à transférer au prochain fermier	
Autres Dettes	
Remboursement Crédit	
Cash flow liés au financement	-
Variation	- 180
Trésorerie début de période	604
Trésorerie fin de période	424

4.3 Décomposition du chiffre d'affaires

4.3.1 Par type d'usagers

IRIS 64 a commercialisé ses services auprès d'une quinzaine d'usagers, principalement des Opérateurs Télécoms. SFR représente 79% du chiffre d'affaires réalisé par IRIS 64 en 2021.

Décomposition du chiffre d'affaires 2021 par type de contrat conclu avec les usagers (hors DSL)

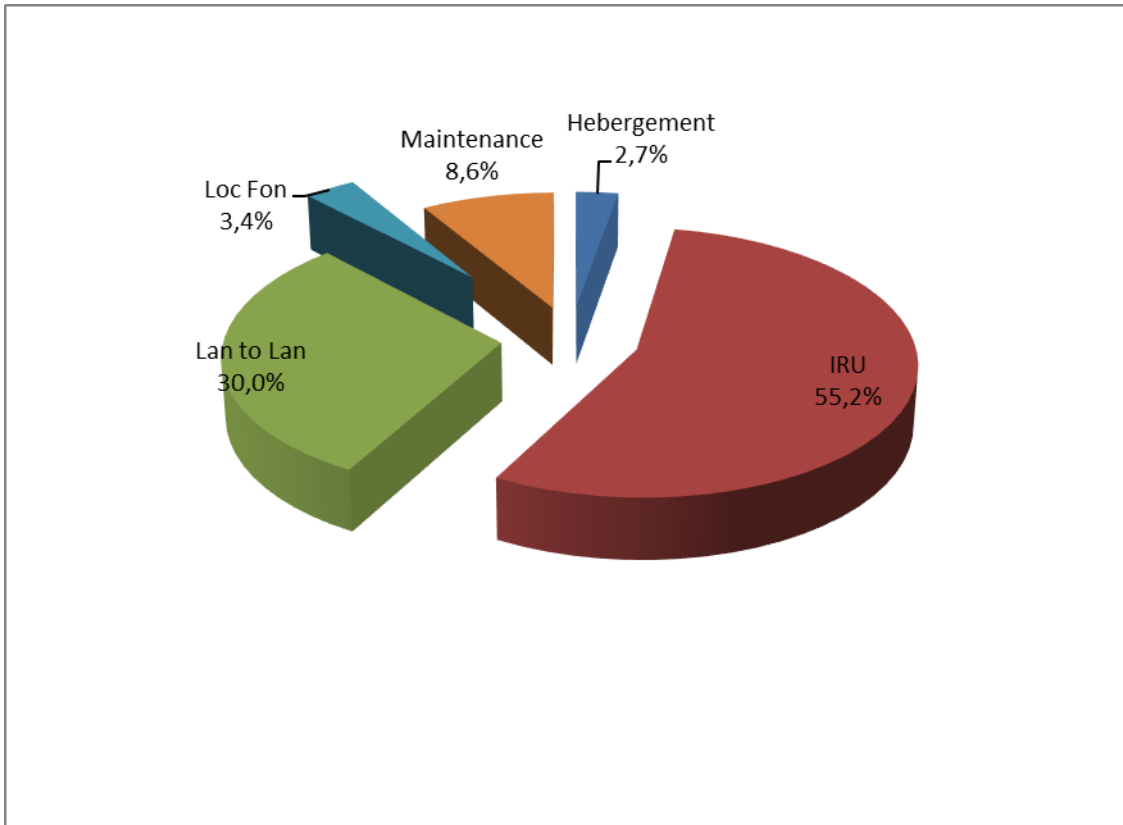


IRIS 64 a commercialisé principalement des contrats de mise à disposition de services d'accès DSL, de contrats de droits d'usage à long terme (Indefeasible Right of Use, « IRU ») et des contrats de mise à disposition de bande passante.

La décomposition du CA par services :

Étiquettes de lignes		Somme de CA_HT REPORT
hebergement	-	161 904,32
iru	-	3 259 663,95
Lan to Lan	-	1 769 756,12
Liens data	-	12 759 690,52
loc fon	-	202 388,97
maintenance	-	509 393,25
Porte collecte	-	36 000,00
Total général	-	18 698 797,13

Le graphique ci-dessous représente la répartition du chiffre d'affaires 2021 par service commercial (hors EOL)



4.3.2 Détail des dépenses : focus sur les charges de structure

Les charges de structure se composent des coûts des personnels détachés sur le projet, d'assistance administrative, d'honoraires ainsi que de divers frais administratifs.

Personnel détaché – salaires :

Ce poste représente 100% de la masse salariale des personnes détachées pour l'exploitation du contrat.

Fonction	2021
Directeur Général	
Directeur Opérations France Ouest	
Assistante	
Commercial	
Chef de projet	
Masse salariale totale refacturée	207 733 €
Coeff charges patronales (48,70%)	101 166 €
TOTAL	308 899 €

Répartition du personnel mandaté par SFR pour assurer la gestion administrative :

Fonctions Transverses Xpfibre.	
Cartographie	
Marketing / Dir. Commerciale	
Coordination Déploiement	
Assistante Dir. Générale	
Business Développement	
Direction Générale	
Masse salariale chargée totale refacturée	90 421 €
Coeff peines et soins (5%)	4 521 €
TOTAL	94 942 €

Répartition des fonctions mutualisées chez SFR et quote-part refacturée à la DSP :

Fonction supports SFR	
Assistance juridique	
Services généraux	
Assistance financière (Comptabilité-fiscalité-trésorerie-gestion)	
Support RH (gestion-relations sociales-payé)	
Communication interne	
Fonction achats	
Réglementation-stratégie	
Total refacturé	260 370 €
forfait	60 000 €
TOTAL	320 370 €

4.4 Etats financiers prévisionnels pour l'exercice 2022

Au cours de l'année 2022, l'activité commerciale devrait légèrement décroître, du fait de la baisse attendue des volumes de liens DSL due à la montée en puissance des offres FTTH.

Les investissements prévisionnels pour l'année 2022 sont les suivants :

		Budget 2022
Couverture	Convention	11
	Capexisation des peoles	90
	Dévoiement	183
	Subvention	
	Total	284
Capacité	Désaturation NRA	140
	Upgrade réseau	170
	Total	310
Raccos clients	Total	356
QOS	Total	0
Anciennes Provisions	Anciennes Provisions	0
Arbitrage Budgétaire	Arbitrage Budgétaire	-211
	Total Capex net Fixe	739

Le compte de résultat prévisionnel de l'année 2022 s'établit donc comme suit :

		Budget 2022
Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires Fixe	15 665
	<i>Liens Data</i>	10 066
	<i>IRU</i>	2 884
	<i>Loc Fon</i>	212
	<i>Lan to Lan</i>	1 862
	<i>Hébergement</i>	162
	<i>Maintenance</i>	479
	Total	15 665
Coûts variables	Coûts variables FT	5 909
	Coûts variables SFR	1 363
	Total	7 273
Total marge sur coûts variables		8 393
Coûts réseaux	Coûts semi-variables	1 059
	Maintenance	1 959
	Locations	179
	<i>Dont intéressement versé au délégant</i>	757
	Droits de passage	276
	Energie	119
	Autres coûts	135
	Total	4 485
Coûts de structure	Personnel	219
	Coûts administratifs	568
	Total	846
EBITDA		3 062
Hors Ebita	Résultat financier	2
	Amortissements	4 874
	Quote-part de sub	-2 225
	Total	2 650
Résultat net avant IS		411
IS		103
Résultat net		309

5 ANNEXES

5.1 Annexe 1 : le catalogue tarifaire

Le fichier est joint en PJ.

5.2 Annexe 2 : le suivi DSL

5.2.1 Nombre de liens DSL dégroupés par NRA

Répartiteur	Nombre Ligne Orange	déc.-21	Taux de pénétration IRIS 64
HENDAYE DONXAGENIA	368	65	17,66%
CIBOURE	673	106	15,75%
IDRON	2019	177	8,77%
BEGUIOS	168	32	19,05%
LONS	1224	62	5,07%
LACQ	661	71	10,74%
MONTARDON	929	156	16,79%
CHIBERTA	1198	55	4,59%
CAMBO LES BAINS	4730	644	13,62%
HASPARREN	3459	512	14,80%
HENDAYE	10687	1404	13,14%
MAULEON	3361	790	23,50%
MOUGUERRE	2673	386	14,44%
NAY	5931	959	16,17%
OLORON STE MARIE	9939	1442	14,51%
ORTHEZ	7009	1767	25,21%
MOURENX	3429	562	16,39%
SAINT JEAN DE LUZ	10876	1112	10,22%
ST JEAN PIED PORT	3208	513	15,99%
SAINT PALAIS	2998	651	21,71%
SALIES DE BEARN	3071	492	16,02%
SERRES CASTET	3139	313	9,97%
ARUDY	2397	643	26,83%
KECHILOA URRUGNE	6139	861	14,03%
USTARITZ	3638	489	13,44%
LABASTIDE CLAIRENCE	571	130	22,77%
ST PEE SUR NIVELLE	2843	446	15,69%
ESPELETTE	1655	206	12,45%
ASCAIN	2729	346	12,68%
CASTILLON D ARTHEZ	206	72	34,95%

LONS NORD	923	71	7,69%
MONT ABRIBUS	88	18	20,45%
MONT BONGOUZE	186	63	33,87%
MONT ST PIERRE	167	36	21,56%
LAHONCE	848	188	22,17%
USTARITZ ST MICHEL	444	116	26,13%
MONEIN CANDELOUP	88	21	23,86%
MOURENX PICHENY	169	31	18,34%
MOURENX REPUBLIQUE	493	107	21,70%
OZENX MONTESTRUC	92	34	36,96%
PARBAYSE CUQUERON	250	144	57,60%
PARDIES	507	114	22,49%
BIRON	303	99	32,67%
LAGOR	435	48	11,03%
LAHOURCADE SUBERBI	150	30	20,00%
LAHOURCADE EGLISE	128	38	29,69%
ABOS	279	62	22,22%
URDES	137	41	29,93%
BAYONNE LE SEQUE	1078	100	9,28%
SAUVAGNON	1239	146	11,78%
ARRAUNTZ	766	105	13,71%
BASSUSSARRY	539	71	13,17%
URRUGNE	2221	331	14,90%
GER	895	175	19,55%
LOUHOSOA	641	147	22,93%
NAVARRENX	1851	229	12,37%
ST PIERRE D IRUBE	3346	389	11,63%
PONTACQ	2310	529	22,90%
ESTIALESCQ	200	36	18,00%
HARDOY	12936	490	3,79%
ARITXAGUE	3258	190	5,83%
ASSAT	1987	531	26,72%
ARBONNE	1063	204	19,19%
AUSSEVIELLE	2177	200	9,19%
ANGLET	6348	275	4,33%
BAYONNE_LABAT	8191	432	5,27%

BIDART	5025	705	14,03%
BOEIL BEZING	2135	530	24,82%
BIARRITZ JAULERRY	8090	476	5,88%
BOUCAU	5101	864	16,94%
ARCANGUES	2414	435	18,02%
IDRON OUSSE	2019	235	11,64%
ONDRES	2500	538	21,52%
LESCAR	4592	385	8,38%
PAU_GAMBETTA	9862	676	6,85%
PAU BUROS	19024	1193	6,27%
PAU BEZIOU	17146	1218	7,10%
ASASP	841	145	17,24%
BAIGTS DE BEARN	704	147	20,88%
PAU ROUSSILLE	6697	624	9,32%
CASTEIDE CANDAU	193	50	25,91%
MORLAAS	2750	631	22,95%
BRISCOUS	1207	344	28,50%
BIARRITZ KENNEDY	9318	602	6,46%
GAN	3066	734	23,94%
ST ESPRIT	7620	340	4,46%
TARNOS	4989	1061	21,27%
ARTIGUELOUVE	1808	613	33,90%
ZI TARNOS	616	78	12,66%
ARTIX	2235	412	18,43%
ORION	245	60	24,49%
SOUMOULOU	2876	553	19,23%
BONNUT	563	146	25,93%
SAINT FAUST	162	44	27,16%
ANDOINS	238	125	52,52%
AUBERTIN	451	186	41,24%
BALEIX	193	52	26,94%
BIDACHE	1083	228	21,05%
BUZY	704	256	36,36%

FEAS	174	90	51,72%
MENDITTE	309	56	18,12%
REBENACQ	466	181	38,84%
SEBY	198	50	25,25%
BIDARRAY	329	83	25,23%
LOHITZUN	262	54	20,61%
UZEIN	649	68	10,48%
PONT DE LESCUN	162	20	12,35%
ARETTE	547	149	27,24%
ARTHEZ DE BEARN	1001	327	32,67%
GABASTON	1033	194	18,78%
HERRERE	351	81	23,08%
LYS	331	97	29,31%
SEDZERE	283	73	25,80%
TARDETS SORHOLUS	1083	189	17,45%
ARTHEZ D ASSON	299	105	35,12%
BANCA	162	15	9,26%
BOUILLON	570	106	18,60%
CASTETIS	390	184	47,18%
GABAT	396	135	34,09%
NAVAILLES ANGOS	603	89	14,76%
RIVEHAUTE	436	138	31,65%
BARCUS	372	67	18,01%
BIELLE	540	156	28,89%
LACARRE	247	55	22,27%
LARCEVEAU	310	78	25,16%
LEMBEYE	1199	164	13,68%
MALAUSSANNE	295	56	18,98%
SALLESPISSE	223	91	40,81%
TARSACQ	221	122	55,20%
CROUSSEILLES	189	17	8,99%
HAUT DE GAN	168	66	39,29%
LOUBIENG	241	99	41,08%
OSSENX	527	92	17,46%
AURIAC	1188	169	14,23%
ESPESS UNDUREIN	544	165	30,33%
MASLACQ	797	82	10,29%

SAINT ABIT	700	150	21,43%
OSSES	618	137	22,17%
SAINT ARMOU	499	100	20,04%
SARE	1268	314	24,76%
ARAMITS	690	158	22,90%
ARZACQ ARRAZIGUET	1202	102	8,49%
CARDESSE	170	79	46,47%
DIUSSE	337	49	14,54%
GARLIN	1161	180	15,50%
GUICHE	421	145	34,44%
PONTIACQ	553	90	16,27%
VIELLESEGURE	233	64	27,47%
ARNEGUY	128	21	16,41%
ESQUIULE	221	77	34,84%
LESCUN	170	38	22,35%
OGEU LES BAINS	671	228	33,98%
SAINT CASTIN	531	89	16,76%
ST MARTIN ARBEROUE	487	71	14,58%
SARRANCE	122	18	14,75%
SEVIGNACQ	666	160	24,02%
URCUI	1027	341	33,20%
AINHOA	357	61	17,09%
AUTERRIVE	1145	259	22,62%
CESCAU	706	135	19,12%
ESTERENCUBY	143	13	9,09%
LARUNS	999	175	17,52%
VILLEFRANQUE	1152	214	18,58%
DOMEZAIN	362	124	34,25%
GURS	263	59	22,43%
MONASSUT	286	124	43,36%
URDOS	193	18	9,33%
ALDUDES	196	11	5,61%
BUROS CNE	452	167	36,95%
HAGETAUBIN	412	119	28,88%
IHOLDY	385	50	12,99%
LESTELLE BETH	874	233	26,66%
MONCAUP	159	23	14,47%
ORDIARP	260	84	32,31%
ARRAUTE CHARRITTE	503	78	15,51%
ASSON	1217	343	28,18%
GOURETTE	264	32	12,12%
EAUX BONNES	164	56	34,15%
MAZEROLLES	723	131	18,12%
SAULT DE NAVAILLES	546	176	32,23%
ARRICAU BORDES	183	27	14,75%
BEDEILLE	372	66	17,74%
IRISSARY	552	94	17,03%
LALONGUE	233	34	14,59%
LASSEUBE	752	203	26,99%
ST ETIENNE BAIG	806	131	16,25%
BEDOUS	1048	260	24,81%
IROULEGUY	203	72	35,47%
LICQ ATHEREY	193	48	24,87%
LUCQ DE BEARN	419	85	20,29%
MONEIN	1894	493	26,03%
URT	1218	266	21,84%
CLARACQ	249	61	24,50%
GERONCE	771	186	24,12%
MENDIONDE	368	10	2,72%
SAUVETERRE DE BEARN	1558	365	23,43%

338908	47651	14,06%
--------	-------	--------

5.3 Annexe 3 : Liste des biens de retour

5.3.1 Biens de retour

Biens de retour du réseau optique au 31 décembre 2021

TABLEAU DES BIENS DE RETOUR RESEAU FIBRE OPTIQUE								
Nom des Tronçons	Longueur du tronçon	Avancement GC	Longueur réalisée	type de fibre posée	longueur de fibre posée	NRA	pénétration en salle FT	type d'hébergement
Urt	1502	100%	1502	72 FO	1577	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Guiche	9365	100%	9365	72 FO	9833	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Bardos	5424	100%	5424	72 FO	5695	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Bidache	5973	100%	5973	72 FO	6272	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Auterive	11782	100%	11782	72 FO	12371	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Salies de Beam	9943	100%	9943	72 FO	10440	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Sauveterre de Beam	9522	100%	9522	72 FO	9998	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Saint Palais	14401	100%	14401	72 FO	15121	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Larceveau	16662	100%	16662	72 FO	17495	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Lacarre	7064	100%	7064	72 FO	7417	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
St Jean Pied de Port	8281	100%	8281	72 FO	8695	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Irouleguy	5542	100%	5542	72 FO	5819	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
St Etienne de Baigorry	5210	100%	5210	72 FO	5471	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Osses	8302	100%	8302	72 FO	8717	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Irissary	6216	100%	6216	72 FO	6527	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Bidarray	6 680	100%	6680	72 FO	7014	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Louhossoa	7 393	100%	7393	72 FO	7763	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Cambo les bains	7 313	100%	7313	72 FO	7679	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Espelette	6178	100%	6178	72 FO	6487	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Ainhoa	7150	100%	7150	72 FO	7508	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Sare	8352	100%	8352	72 FO	8770	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Ascain	9782	100%	9782	73 FO	10271	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Hendaye	4078	100%	4078	72 FO	4282	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Urrugne	2399	100%	2399	72 FO	2519	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Kechiloa	463	100%	463	72 FO	486	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
St Jean de Luz	346	100%	346	72 FO	363	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
RFF Hendaye Biarritz	27361	100%	27361	144 FO	28383	non	nc	nc
Bidart	1909	100%	1909	72 FO	2004	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
POP Ustaritz	2078	100%	2078	72 FO	2182	non	nc	nc
Arcangues	5579	100%	5579	72 FO	5858	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Arbonne	3485	100%	3485	72 FO	3659	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Biarritz Kennedy	5118	100%	5118	72 FO	5374	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Biarritz Jaulery	2 062	100%	2062	72 FO	2165	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Anglet	3422	100%	3422	72 FO	3593	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Bayonne Hardoy	3757	100%	3757	72 FO	3945	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Aritxague	4 982	100%	4982	72 FO	5231	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Bayonne Labat	5 680	100%	5680	72 FO	5964	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Saint Esprit	4 282	100%	4282	72 FO	4496	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
St Pierre d'Irube	10 150	100%	10150	72 FO	10658	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Mouguerre	3 471	100%	3471	72 FO	3645	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Briscons	3 199	100%	3199	72 FO	3359	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Urcuit	3 341	100%	3341	72 FO	3508	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
RFF Boucau Bayonne	7 816	100%	7816	144 FO	9385	non	nc	nc
Boucau	1 718	100%	1718	72 FO	1804	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Villefranque	3 677	100%	3677	72 FO	3861	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Ustaritz	1 270	100%	1270	72 FO	1334	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
St Pee sur Nouvelle	4 504	100%	4504	72 FO	4729	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Mendionde	8 104	100%	8104	72 FO	8509	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Domezain	3 321	100%	3321	72 FO	3487	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT

TABLEAU DES BIENS DE RETOUR RESEAU FIBRE OPTIQUE

Nom des Tronçons	Longueur du tronçon	Avancement GC	Longueur réalisée	type de fibre posée	longueur de fibre posée	NRA	pénétration en salle FT	type d'hébergement
Gabat	5 224	100%	5 224	72 FO	5485	oui	câble cuivre	armoires de rue exterieure
Lohitzun	4 454	100%	4454	72 FO	4677	oui	câble cuivre	armoires de rue exterieure
fourreau Neuf Télécom	52 100	100%	52100	72 FO	54705	non	nc	nc
CHIBERTA	1 138	100%	1138	2 FO	1 138	NRA HD	location FO FT	Espace Petite site FT
Bequios	5 940	100%	5940	72 FO	6237	oui	iris 64 en 36 FO	armoires de rue exterieure
BAB cession fibre	6 000	100%	6000	12FO	6000	non	nc	nc
Bellocq	6 653	100%	6 653	72 FO	6986	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restrain chez FT
Baigts de Bearn	497	100%	497	72 FO	522	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restrain chez FT
RFF Artix- Puyoo	36 008	100%	36 008	144 FO	37121	non	nc	nc
RFF - Pau Lescar	9 973	100%	9 973	144 FO	10493	non	nc	nc
Orthez	2 156	100%	2 156	72 FO	2264	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Castetis	812	100%	812	72 FO	853	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restrain chez FT
Maslaq	2 033	100%	2 033	72 FO	2135	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Arthez de Bearn	5 867	100%	5 867	72 FO	6160	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restrain chez FT
Artix	4 525	100%	4 525	72 FO	4751	oui	câble cuivre	armoires de rue exterieure
Mourenx	9 531	100%	9 531	72 FO	10008	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Monein	5 334	100%	5 334	72 FO	5601	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Tarsacq	8 620	100%	8 620	72 FO	9051	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restrain chez FT
Artiquelouve	2 507	100%	2 507	72 FO	2632	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Lescar	2 717	100%	2 717	72 FO	2853	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Serres Castets	10 190	100%	10 190	72 FO	10700	oui	câble cuivre	armoires de rue exterieure
Buros	7 420	100%	7 420	72 FO	7791	oui	câble cuivre	armoires de rue exterieure
St Castin	2 487	100%	2 487	72 FO	2611	oui	câble cuivre	armoires de rue exterieure
Morlass	13 454	100%	13 454	2 FO	14127	oui	câble cuivre	armoires de rue exterieure
Pau Buros	6 901	IRU SPTH	6 901	2 FO	6 901	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Pau Gambetta	12 270	IRU SPTH	12 270	2 FO	12 270	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Pau Beziou	9 708	IRU SPTH	9 708	2 FO	9 708	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Pau Rousille	4 045	IRU SPTH	4 045	2 FO	4 045	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
accès site Pau	10 116	IRU SPTH	10 116	4FO	10 116	non	nc	nc
Gan	8 062	100%	8 062	72 FO	8465	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restrain chez FT
Lasseube	8 657	100%	8 657	73 FO	9090	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restrain chez FT
Rebenacq	8 715	100%	8 715	72 FO	9151	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restrain chez FT
Sevignacq-Rebenacq	11 534	100%	11 534	72 FO	12111	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Buzy	4 645	100%	4 645	72 FO	4877	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restrain chez FT
Ogeu les Bains	7 710	100%	7 710	72 FO	8096	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restrain chez FT
Herrere	8 066	100%	8 066	72 FO	8469	oui	iris 64 en 36 FO	Espace Petite site FT
Oloron Ste Marie	11 384	100%	11 384	72 FO	11953	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Feas	6 731	100%	6 731	72 FO	7068	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restrain chez FT
Aramits	5 475	100%	5 475	72 FO	5749	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Arette	3 142	100%	3 142	72 FO	3299	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restrain chez FT
Tardets Sorholus	13 694	100%	13 694	72 FO	14379	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Licq Atherey	4 864	100%	4 864	72 FO	5107	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Menditte	7 123	100%	7 123	72 FO	7479	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restrain chez FT
Mauleon	9 009	100%	9 009	72 FO	9459	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Ordiap	2 535	100%	2 535	72 FO	2662	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restrain chez FT
Espes Undurein	9 855	100%	9 855	72 FO	10348	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restrain chez FT
Rivehaute	16 803	100%	16 803	72 FO	17643	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Uzein	5 103	100%	5 103	72 FO	5358	oui	câble cuivre	armoires de rue exterieure
Navailles-Angos	6 340	100%	6 340	72 FO	6657	oui	câble cuivre	armoires de rue exterieure
Auriac	5 789	100%	5 789	72 FO	6078	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restrain chez FT

TABLEAU DES BIENS DE RETOUR RESEAU FIBRE OPTIQUE								
Nom des Tronçons	Longueur du tronçon	Avancement GC	Longueur réalisée	type de fibre posée	longueur de fibre posée	NRA	pénétration en salle FT	type d'hébergement
Claracq	10 295	100%	10 295	72 FO	10810	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Gabaston	4 040	100%	4 040	72 FO	4242	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Baleix	7 886	100%	7 886	72 FO	8280	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Monassut	6 672	100%	6 672	72 FO	7006	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Lembeye	9 366	100%	9 366	72 FO	9834	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Ousse	8 508	100%	8 508	72 FO	8933	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Soumoulou	8 656	100%	8 656	72 FO	9089	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Andoins	4 330	100%	4 330	72 FO	4547	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Assat	9 657	100%	9 657	72 FO	10140	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Boeil Bezing	5 265	100%	5 265	72 FO	5528	oui	iris 64 en 36 FO	Espace restreint chez FT
Nay Bourdettes	6 172	100%	6 172	72 FO	6481	oui	iris 64 en 36 FO	Espace dédié chez FT
Lestelle Bétharram	6 700	100%	6 700	72 FO	7035	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Asson	2 896	100%	2 896	72 FO	3041	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Asasp Arros	6 672	100%	6 672	72 FO	7006	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Géronce	7 987	100%	7 987	72 FO	8386	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Gurs	8 141	100%	8 141	72 FO	8548	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Navarrenx	5 821	100%	5 821	72 FO	6112	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
POP Pau	77	100%	77	144 FO	81	non	nc	Indoor
Rocade Pau	4 850	100%	4 850	72 FO	5093	non	nc	nc
Bielle	6 539	100%	6 539	72 FO	6866	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Laruns	8 808	100%	8 808	72 FO	9248	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Eaux Bonnes	3 948	100%	3 948	72 FO	4145	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Gourette	8 567	100%	8 567	72 FO	8995	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Sarrance	9 213	100%	9 213	72 FO	9674	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Bedous	6 416	100%	6 416	72 FO	6737	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Pont de Lescun	6 434	100%	6 434	72 FO	6756	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Lescun	5 237	100%	5 237	72 FO	5499	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Urds	10 124	100%	10 124	72 FO	10630	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Aussevielle	4 451	100%	4 451	72 FO	4673	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Aubertin	8 239	100%	8 239	72 FO	8650	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Saint Faust	4 932	100%	4 932	72 FO	5179	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Le Haut de Gan	2 294	100%	2 294	72 FO	2409	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Esquiule	7 713	100%	7 713	72 FO	8099	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Barcus	6 148	100%	6 148	72 FO	6455	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Sedezere	3 180	100%	3 180	72 FO	3339	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
St Abit	4 294	100%	4 294	72 FO	4509	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Arthez d'Asson	6 100	100%	6 100	72 FO	6405	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Lys	7 990	100%	7 990	72 FO	8390	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Hagetaubin	7 178	100%	7 178	72 FO	7537	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Casteide	5 708	100%	5 708	72 FO	5993	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Cescau	6 934	100%	6 934	72 FO	7281	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Sault de Navailles	6 043	100%	6 043	72 FO	6345	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Bouillon	5 582	100%	5 582	72 FO	5861	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Mazerolles	5 773	100%	5 773	72 FO	6062	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Sallespisse	4 311	100%	4 311	72 FO	4527	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Malauzanne	9 527	100%	9 527	72 FO	10003	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Lourdios	8 759	100%	8 759	72 FO	9197	nc	nc	nc
Montardon	/	100%	21 ml	72 FO	80 ml	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
Idron	350	100%	350	12 FO	450	NRA HD	iris 64 en 12 FO	Indoor
Lons	35	100%	35	12 FO	50	oui	câble cuivre	armoire de rue extérieure
BASSUSSARRY	65	100%	65	36 FO	700	nc	nc	armoire de rue extérieure
ARRAUNTZ	1 130	100%	1 130	72 FO	1320	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC de Berlanne	3 950	100%	3 950	36 FO	170	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC de Berlanne				72 FO	4148	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC de Bassilour	1 468	100%	1 468	72 FO	1136			
ZAC de Bassilour				36 FO	462	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC de Bassilour				12 FO	250			
ZAC de Bassilour				72 FO	106			
ZAC de Jalday	1 719	100%	1 719	36 FO	1660	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC de Jalday				12 FO	564			
ZAC de Jalday				72 FO	536			
ZAC du CEF	1 769	100%	1 769	36 FO	1134	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC du CEF				12 FO	811			
ZAC de Joncaux	2 100	100%	2 100	36 FO	50	nc	nc	
ZAC de Joncaux				72 FO	2400			armoire de rue extérieure
ZAC de Joncaux				72 FO	0			
ZAC de Abos Tarsacq	499	100%	499	36 FO	143	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC de Abos Tarsacq				12 FO	835			
ZAC de Serres Castet	5 426	100%	5 426	144 FO	1062			
ZAC de Serres Castet				72 FO	1178	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC de Serres Castet				36 FO	3788			
ZAC de Serres Castet				12 FO	4045			
ZAC de Sauvagnon	1 205	100%	1 205	72 FO	325	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC de Sauvagnon				36 FO	1015			
ZAC de Sauvagnon				12 FO	565			
ZAC de Naude	1 535	100%	1 535	72 FO	1535	nc	nc	armoire de rue extérieure
ZAC de Mourenx	543	100%	543	12 FO	2621	nc	nc	armoire de rue extérieure

Biens de retour des points hauts au 31 décembre 2021

NOM DU SITE	TYPE	GPS	X	Y
ALDUDES	TDF	WGS84	292.387	1795.633
ARNEGUY	Pylône IRIS64	WGS84	305.900	1796.790
ASASP ARROS	TDF	WGS84	359.475	1797.564
AURIAC	Pylône IRIS64	WGS84	384.581	1832.382
BANCA 1	TDF	WGS84	297.363	1799.534
BANCA 2	TDF	WGS84	299.253	1801.167
CROUSEILLE	BATIMENT PRIVE	WGS84	403.465	1838.419
ESTERENCUBY	TDF	WGS84	311.653	1795.453
ESTIALESCQ	Pylône IRIS64	WGS84	365.539	1807.339
JARA	TDF	WGS84	304.725	1806.475
SEBY	Pylône IRIS64	WGS84	378.479	1835.085
SEVIGNACQ	Pylône IRIS64	WGS84	389.464	1830.339
ST ETIENNE DE BAIGORRY	Pylône IRIS64	WGS84	300.260	1803.269

Biens de retour des équipements actifs IP installés dans les POP au 31 décembre 2021

NOM	TYPE	RESEAU	POP	CODE G2R	ETAT
SE100-PAU2-1	SE100	DSP_IRIS64	PAU	640934	En Service
SE100-TET2-1	SE100	DSP_IRIS64	SERRES CASTET	641268	En Service
SE100-TET2-2	SE100	DSP_IRIS64	SERRES CASTET	641268	En Service
SE100-UST1-1	SE100	DSP_IRIS64	USTARITZ	641172	En Service

Biens de retour des équipements actifs installés sur les NRA au 31 décembre 2021

Étiquettes de lignes	Nombre de NOM_CARTE_DSLAM
UABY9	5
HENDAYE DONGOXE.DSLAM-IP.T1-3.B1.D1	5
UADB7	16
CIBOURE - UADB7.DSLAM-IP.T3-1.B1.D1	16
UAHE9	31
IDRON - UAHE9.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	15
IDRON - UAHE9.DSLAM-IP.T1-1.B1.D2	16
UDFF2	6
BEGUIOS.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	6
UDJC4	16
LONS INDUSPAL.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	16
UDRE9	6
LACQ.DSLAM-IP.T1-3.B1.D1	6
UESX6	32
MONTARDON.DSLAM-IP.T1-3.B1.D1	16
MONTARDON.DSLAM-IP.T1-3.B1.D2	16
UEX17	12
ANGLET CHIBERTA.DSLAM-IP.T1-2.B1.D1	12
UFL1	73
CAMBO LES BAINS.DSLAM-IP.T8-1.B1.D1	40
CAMBO LES BAINS.DSLAM-IP.T8-4.B3.D1	9
CAMBO LES BAINS.DSLAM-IP.T8-4.B3.D2	16
CAMBO LES BAINS.DSLAM-IP.T9-1.B2.D1	8
UFL2	62
HASPARREN.DSLAM-IP.T4-1.B1.D1	40
HASPARREN.DSLAM-IP.T4-3.B2.D1	6
HASPARREN.DSLAM-IP.T4-3.B2.D2	16
UFL3	150
HENDAYE.DSLAM-IP.T11-1.B3.D2	16
HENDAYE.DSLAM-IP.T11-2.B3.D1	13
HENDAYE.DSLAM-IP.T11-2.B5.D1	16
HENDAYE.DSLAM-IP.T12-1.B4.D1	15
HENDAYE.DSLAM-IP.T12-1.B4.D2	10
HENDAYE.DSLAM-IP.T9-1.B1.D1	40
HENDAYE.DSLAM-IP.T9-2.B2.D1	40
UFLO1	51
MAULEON.DSLAM-IP.T4-2.B1.D1	36
MAULEON.DSLAM-IP.T6-5.B2.D1	15
UFLO2	48
MOUGUERRE-UFLO2.DSLAM.T4-1.B1.D1	32
MOUGUERRE-UFLO2.DSLAM-IP.TOUT.B2.D1	16
UFLT0	89
NAY.DSLAM-IP.T10-1.B1.D1	40
NAY.DSLAM-IP.T15-1.B2.D1	16
NAY.DSLAM-IP.T15-2.B3.D1	15
NAY.DSLAM-IP.T15-2.B3.D2	2
NAY.DSLAM-IP.T16-2.B4.D1	16
UFMA1	131
OLORON STE MARIE.DSLAM-IP.T10-1.B3.D1	16
OLORON STE MARIE.DSLAM-IP.T10-1.B3.D2	16
OLORON STE MARIE.DSLAM-IP.T11-1.B1.D1	40
OLORON STE MARIE.DSLAM-IP.T9-1.B2.D1	32
OLORON STE MARIE.DSLAM-IP.T9-1.B2.D3	11
OLORON STE MARIE.DSLAM-IP.T9-2.B4.D1	16
UFMA2	90
ORTHEZ.DSLAM-IP.T1-7.B1.D1	4
ORTHEZ.DSLAM-IP.T3-7.B2.D1	15
ORTHEZ.DSLAM-IP.T4-7.B3.D1	16
ORTHEZ.DSLAM-IP.T4-7.B3.D2	15
ORTHEZ.DSLAM-IP.T5-1.B1.D1	40

UFNYO	95
MOURENX.DSLAM-IP.T10-1.B1.D1	40
MOURENX.DSLAM-IP.T10-3.B2.D1	30
MOURENX.DSLAM-IP.T11-3.B3.D1	16
MOURENX.DSLAM-IP.T11-3.B3.D2	9
UFO10	88
SAINT JEAN DE LUZ.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	40
SAINT JEAN DE LUZ.DSLAM-IP.T1-3.B4.D1	7
SAINT JEAN DE LUZ.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	30
SAINT JEAN DE LUZ.DSLAM-IP.T3-3.B3.D1	11
UFOC0	36
ST JEAN PIED PORT.DSLAM-IP.T1-3.B2.D1	10
ST JEAN PIED PORT.DSLAM-IP.T8-1.B1.D1	26
UFOE0	40
SAINT PALAIS-UFOE0.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	26
SAINT PALAIS-UFOE0.DSLAM-IP.T2-3.B2.D1	11
ST PALAIS - UFOE0.DSLAM-IP.T2-3.B2.D2	3
UFOIO	48
SALIES DE BEARN.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	32
SALIES DE BEARN.DSLAM-IP.T1-3.B2.D1	16
UFOLO	53
SERRES CASTET-UFOLO.DSLAM-IP.T1-2.B2.D1	16
SERRES CASTET-UFOLO.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	37
UFOM1	48
ARUDY.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	32
ARUDY.DSLAM-IP.T4-1.B2.D1	16
UFOM2	72
KECHILOA URRUGNE.DSLAM-IP.T14-1.B1.D1	40
KECHILOA URRUGNE.DSLAM-IP.T14-3.B2.D1	32
UFON1	79
USTARITZ.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	40
USTARITZ.DSLAM-IP.T4-1.B2.D1	16
USTARITZ.DSLAM-IP.T4-1.B2.D2	7
USTARITZ.DSLAM-IP.T4-2.B3.D1	16
UGLK2	9
LABASTIDE CLAIRENCE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	9
UHSE6	58
ST PEE SUR NIVELLE.DSLAM.T2-4.B1.D1	32
ST PEE SUR NIVELLE.DSLAM-IP.T2-5.B2.D1	10
ST PEE SUR NIVELLE.DSLAM-IP.T2-5.B2.D2	16
UIEE2	21
ESPELETTE.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	9
ESPELETTE.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	12
UKAN3	57
ASCAIN.DSLAM.T1-2.B1.D1	29
ASCAIN.DSLAM-IP.TM-1.B2.D1	12
ASCAIN.DSLAM-IP.TMUR-1.B2.D2	16
UKIW2	3
CASTILLON DARTHEZ.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	3
UKIW3	4
LONS NORD.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	4
UKIW4	2
MONT ABRIBUS.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	2
UKIW5	3
MONT GOUZE.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	3
UKIW6	2
MONT ST PIERRE.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	2
UKKV4	6
LAHONCE.DSLAM-IP.T1-3.B1.D1	6
UKLH7	4
USTARITZ ST MI.DSLAM-IP.T1-5.B1.D1	4

UKMJ5	2
MONEIN CANDELOUP.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	2
UKMJ6	3
MOURENX P..DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	3
UKMJ7	5
MOURENX REP..DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	5
UKMJ8	2
OZENX MONTESTRUC.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	2
UKMJ9	3
PARBAYSE CUQUE.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	3
UKMK0	6
PARDIES - UKMK0.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	6
UKMK5	3
BIRON - UKMK5.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	3
UKMK7	3
LAGOR.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	3
UKMK8	2
LAHOURCADE SUP.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	2
UKMK9	2
LAHOURCADE EGLI.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	2
UKML3	4
ABOS.DSLAM-IP.THEBFT.B1.D1	4
UKPE9	1
URDES - UKPE9.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	1
UKRH8	16
BAYONNE LE SEQUE.DSLAM-IP.T1-8.B1.D1	16
UKSQ1	16
SAUVAGNON - UKSQ1.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	16
UKSQ2	16
ARRAUNTZ - UKSQ2.DSLAM-IP.T1-5.B1.D1	16
UKSQ4	16
BASSUSSARRY GOLF.DSLAM-IP.T1-5.B1.D1	16
UKUE1	32
URRUGNE.DSLAM-IP.T2-3.B1.D1	32
ULGR1	20
GER (64).DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	12
GER (64).DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	8
ULLA3	11
LOUHOSSOA.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	11
ULNX1	22
NAVARENX-ULNX1.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	22
ULSE6	51
ST PIERRE D IRUBE.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	35
ST PIERRE D IRUBE.DSLAM-IP.T4-1.B2.D1	16
UPPQ1	32
PONTACQ.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	16
PONTACQ.DSLAM-IP.T3-1.B2.D2	5
PONTACQ.DSLAM-IP.T4-1.B2.D1	3
PONTACQ.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	8
UQEQ1	5
ESTIALESCQ.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
UROB1	142
HARDOY.DSLAM.T1-2.B1.D1	69
HARDOY.DSLAM-IP.T1-2.B3.D1	37
HARDOY.DSLAM-IP.T2-2.B6.D1	4
HARDOY.DSLAM-IP.T4-1.B5.D1	16
HARDOY.DSLAM-IP.T4-1.B5.D2	16
UROB2	44
ARITXAGUE.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	40
ARITXAGUE.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	4
UROM1	52
ASSAT.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	36
ASSAT.DSLAM-IP.T2-2.B2.D1	16
UROS2	23
ARBONNE.DSLAM-IP.T1-2.B1.D1	5
ARBONNE.DSLAM-IP.T1-2.B2.D1	5
ARBONNE.DSLAM-IP.T4-1.B3.D1	13

UROU4	39
AUSSEVIELLE.DSLAM-IP.T3-2.B2.D1	13
AUSSEVIELLE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	26
UROY2	89
ANGLET.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	40
ANGLET.DSLAM-IP.T1-3.B2.D1	24
ANGLET.DSLAM-IP.T4-2.B3.D1	9
ANGLET.DSLAM-IP.T4-2.B3.D2	16
URUO0	94
BAYONNE_LABAT.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	40
BAYONNE_LABAT.DSLAM-IP.T1-3.B2.D1	25
BAYONNE_LABAT.DSLAM-IP.T3-2.B3.D1	13
BAYONNE_LABAT.DSLAM-IP.T3-2.B3.D2	16
USAA3	52
BIDART.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	28
BIDART.DSLAM-IP.T1-3.B2.D1	15
BIDART.DSLAM-IP.T1-3.B2.D2	3
BIDART.DSLAM-IP.T1-3.B3.D1	6
USAF0	32
BOEIL BEZING.DSLAM-IP.T1-1.B2.D1	7
BOEIL BEZING.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	25
USAI2	68
BIARRITZ JAULERRY.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	40
BIARRITZ JAULERRY.DSLAM-IP.T1-1.B3.D1	15
BIARRITZ JAULERRY.DSLAM-IP.T1-4.B2.D1	13
USAR4	68
BOUCAU.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	40
BOUCAU.DSLAM-IP.TOUT.B2.D1	12
BOUCAU.DSLAM-IP.TOUT.B3.D1	16
USAS1	42
ARCANGUES.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	26
ARCANGUES.DSLAM-IP.T4-1.B2.D1	16
USME0	35
IDRON OUSSE.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	35
USOS1	16
ONDRES-USOS1.DSLAM-IP.T3-2.B1.D1	16
USTR2	63
LESCAR.DSLAM-IP.T2-3.B2.D1	7
LESCAR.DSLAM-IP.T4-4.B3.D1	16
LESCAR-USTR2.DSLAM-IP.T2-2.B1.D1	40
USTR3	80
PAU_GAMBETTA.DSLAM-IP.T1-1.B4.D1	40
PAU_GAMBETTA.DSLAM-IP.T1-3.B3.D1	40
USTR4	159
PAU BUROS.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	40
PAU BUROS.DSLAM-IP.T1-5.B4.D1	16
PAU BUROS.DSLAM-IP.T1-5.B4.D2	16
PAU BUROS.DSLAM-IP.T2-5.B5.D1	7
PAU BUROS.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	40
PAU_BUROS.DSLAM-IP.T1-3.B3.D1	40
USTR5	172
PAU BEZIOU.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	40
PAU BEZIOU.DSLAM-IP.T3-2.B2.D1	40
PAU BEZIOU.DSLAM-IP.T5-3.B4.D1	16
PAU BEZIOU.DSLAM-IP.T5-3.B4.D2	16
PAU BEZIOU.DSLAM-IP.T6-3.B5.D1	15
PAU BEZIOU.DSLAM-IP.T6-3.B5.D2	5
PAU-BEZIOU.DSLAM-IP.T1-3.B3.D1	40

UTAS2	15
ASASP.DSLAM-IP.T1-1.B2.D1	6
ASASP.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	9
UTBN1	21
BAIGTS DE BEARN.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	5
BAIGTS DE BEARN.DSLAM-IP.T1-1.B2.D1	16
UTER3	72
PAU ROUSSILLE.DSLAM-IP.T21-1.B1.D1	11
PAU ROUSSILLE.DSLAM-IP.T21-1.B1.D2	14
PAU ROUSSILLE.DSLAM-IP.T21-3.B3.D1	40
PAU ROUSSILLE.DSLAM-IP.T22-1.B4.D1	7
UTHM8	6
CASTEIDE CANDAU.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	6
UTLFO	37
MORLAAS.DSLAM-IP.TO-1.B1.D1	37
UUBK3	42
BRISCOUS.DSLAM.T1-1.B1.D1	23
BRISCOUS.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	3
BRISCOUS.DSLAM-IP.TMUR-1.B2.D2	16
UVDA0	100
BIARRITZ KENNEDY.DSLAM-IP.T12-1.B1.D1	40
BIARRITZ KENNEDY.DSLAM-IP.T12-3.B2.D1	40
BIARRITZ KENNEDY.DSLAM-IP.T14-2.B4.D1	16
BIARRITZ KENNEDY.DSLAM-IP.T14-2.B4.D2	4
UVOU3	44
GAN.DSLAM-IP.T3-1.B1.D1	31
GAN.DSLAM-IP.TM-3.B2.D1	13
UVOU4	116
SAINT ESPRIT.DSLAM.T1-2.B1.D1	40
ST ESPRIT.DSLAM-IP.T1-2.B3.D1	40
ST ESPRIT.DSLAM-IP.T3-2.B4.D1	20
ST ESPRIT.DSLAM-IP.T3-3.B5.D1	16
UVRO0	32
TARNOS-UVRO0.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	16
TARNOS-UVRO0.DSLAM-IP.TOUT.B1.D2	16
UWAE2	35
ARTIGUELOUVE.DSLAM-IP.T3-1.B1.D1	35
UWNC7	5
ZI TARNOS.DSLAM-IP.T1-2.B1.D1	5
UXAX1	42
ARTIX.DSLAM-IP.TO-1.B1.D1	26
ARTIX.DSLAM-IP.TOUT.B1.D3	16
UXON1	5
ORION.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
UXSU1	44
SOUMOULOU.DSLAM-IP.T1-2.B2.D1	7
SOUMOULOU.DSLAM-IP.TO-1.B1.D1	37
UZBT3	8
BONNUT.DSLAM-IP.T2-2.B1.D1	5
BONNUT.DSLAM-IP.T2-2.B2.D1	3
UZST1	5
SAINT FAUST.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	5
UZY22	6
ANDOINS.DSLAM-IP.TO-1.B1.D1	6
UZY23	9
AUBERTIN.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	9
UZY24	5
BALEIX.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
UZY25	18
BIDACHE.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	18
UZY26	16
BUZY.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	5
BUZY.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	5
BUZY.DSLAM-IP.T3-1.B3.D1	3
BUZY.DSLAM-IP.T3-1.B3.D2	3

UZYZ7	5
FEAS.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	5
UZYZ9	5
MENDITTE.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	5
UZZA0	22
REBENACQ.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	5
REBENACQ.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	16
REBENACQ.DSLAM-IP.T3-2.B2.D1	1
UZZA1	5
SEBY.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
UZZA2	6
BIDARRAY.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	6
UZZA3	7
LOHITZUN.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	7
UZZA4	12
UZEIN.DSLAM-IP.TO-1.B1.D1	12
UZZA5	5
PONT DE LESCUN.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
UZZA6	9
ARETTE.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	5
ARETTE.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	4
UZZA8	35
ARTHEZ DE BEARN.DSLAM-IP.T2-2.B1.D1	5
ARTHEZ DE BEARN.DSLAM-IP.T2-2.B2.D1	5
ARTHEZ DE BEARN.DSLAM-IP.T3-1.B3.D1	9
ARTHEZ DE BEARN.DSLAM-IP.T4-1.B3.D2	16
UZZA9	19
GABASTON.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	8
GABASTON.DSLAM-IP.T3-1.B2.D2	3
GABASTON.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	8
UZZB0	21
HERRERE.DSLAM-IP.T1-2.B1.D1	5
HERRERE.DSLAM-IP.T1-2.B2.D1	16
UZZB1	5
LYS.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
UZZB2	5
SEDZERE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
UZZB3	20
TARDETS SORHOLUS.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	20
UZZB4	6
ARTHEZ D ASSON.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	6
UZZB5	4
BANCA.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	4
UZZB6	9
BOUILLON.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	9
UZZB7	8
CASTETIS.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	5
CASTETIS.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	3
UZZB8	9
GABAT.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	9
UZZB9	18
NAVAILLES ANGOS.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	6
NAVAILLES ANGOS.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	12
UZZC0	8
RIVEHAUTE.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	8
UZZC1	4
BARCUS.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	4
UZZC2	8
BIELLE.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	8
UZZC3	4
LACARRE.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	4
UZZC4	8
LARCEVEAU.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	8
UZZC5	15
LEMBEYE.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	5
LEMBEYE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	10
UZZC6	5
MALAUSSANNE.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	5
UZZC7	5
SALLESPISE.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	5
UZZC8	10
TARSACQ.DSLAM-IP.T1-2.B1.D1	5
TARSACQ.DSLAM-IP.T1-2.B2.D1	5
UZZC9	20
BARDOS.DSLAM.T2-3.B1.D1	13
BARDOS.DSLAM-IP.T1-1.B2.D1	3
BARDOS.DSLAM-IP.T1-1.B2.D2	4
UZZD0	5
CROUSEILLES.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
UZZD1	4
HAUT DE GAN.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	4
UZZD2	4
LOUBIENG.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	4
UZZD3	8
OSSENX.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	8

UZZD4	17
AURIAC-UZZD4.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	8
AURIAC-UZZD4.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	9
UZZD5	14
ESPES UNDUREIN.DSLAM.T2-1.B1.D1	12
ESPES UNDUREIN.DSLAM-IP.T4-1.B1.D1	2
UZZD6	23
MASLACQ.DSLAM-IP.T3-1.B1.D1	5
MASLACQ.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	5
MASLACQ.DSLAM-IP.T4-1.B3.D1	9
MASLACQ.DSLAM-IP.T4-1.B3.D2	4
UZZD7	13
SAINT ABIT.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	4
SAINT ABIT.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	9
UZZD8	10
OSSES.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	10
UZZD9	8
SAINT ARMOU.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	8
UZZE0	25
SARE.DSLAM.T2-3.B1.D1	15
SARE.DSLAM-IP.T2-4.B2.D1	6
SARE.DSLAM-IP.T2-4.B2.D2	4
UZZE1	10
ARAMITS.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	10
UZZE2	13
ARZACQ ARRAZIGUET.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	4
ARZACQ ARRAZIGUET.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	9
UZZE3	4
CARDESSE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	4
UZZE4	6
DIUSSE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	6
UZZE5	18
GARLIN.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	5
GARLIN.DSLAM-IP.T3-1.B2.D2	3
GARLIN.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	10
UZZE6	22
GUICHE.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	6
GUICHE.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	16
UZZE7	14
PONTIACQ.DSLAM-IP.T3-2.B2.D1	5
PONTIACQ.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	9
UZZE8	5
VIELLESEGURE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
UZZE9	5
ARNEGUY.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
UZZF0	4
ESQUIULE.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	4
UZZF1	5
LESCUN.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
UZZF2	13
OGEU LES BAINS.DSLAM-IP.T3-1.B1.D1	5
OGEU LES BAINS.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	5
OGEU LES BAINS.DSLAM-IP.T4-1.B3.D1	3
UZZF3	25
SAINT CASTIN.DSLAM-IP.TOUT.B2.D1	16
SAINT CASTIN.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	9
UZZF4	7
ST MARTIN ARBEROUE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	7
UZZF5	8
SARRANCE.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	8
UZZF6	12
SEVIGNACQ THEZE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	12
UZZF7	40
URCUIU-UZZF7.DSLAM.T2-1.B1.D1	24
URCUIU-UZZF7.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	16

UZZF8	8
AINHOA.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	3
AINHOA.DSLAM-IP.T2-2.B1.D1	5
UZZF9	33
AUTERRIVE-UZZF9.DSLAM.T3-1.B1.D1	13
AUTERRIVE-UZZF9.DSLAM-IP.T3-2.B2.D1	4
AUTERRIVE-UZZF9.DSLAM-IP.T3-2.B2.D2	16
UZZG0	12
CESCAU.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	12
UZZG1	5
ESTERENCUBY.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
UZZG2	16
LARUNS-UZZG2.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	8
LARUNS-UZZG2.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	8
UZZG4	35
VILLEFRANQUE.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	5
VILLEFRANQUE.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	5
VILLEFRANQUE.DSLAM-IP.T4-1.B3.D1	9
VILLEFRANQUE.DSLAM-IP.T4-1.B3.D2	16
UZZG5	8
DOMEZAIN.DSLAM-IP.T1-2.B1.D1	5
DOMEZAIN.DSLAM-IP.T1-2.B2.D1	3
UZZG6	8
GURS.DSLAM-IP.TO-1.B1.D1	8
UZZG7	7
MONASSUT.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	6
MONASSUT.DSLAM-IP.TOUT.B2.D1	1
UZZG8	5
URDOS.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
UZZG9	5
ALDUDES.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
UZZH0	11
BUROS CNE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	11
UZZH1	6
HAGETAUBIN.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	6
UZZH2	5
IHOLDY.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
UZZH3	24
LESTELLE BETH.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	16
LESTELLE BETH.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	8
UZZH4	5
MONCAUP.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	5
UZZH5	5
ORDIARP.DSLAM-IP.T1-2.B1.D1	5

UZZH6	8
ARRAUTE CHARRITTE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	8
UZZH7	26
ASSON.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	11
ASSON.DSLAM-IP.TOUT.B2.D1	15
UZZH8	4
GOURETTE.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	4
UZZH9	4
EAUX BONNES.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	4
UZZI0	24
MAZEROLLES.DSLAM-IP.T1-1.B2.D1	16
MAZEROLLES.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	8
UZZI1	13
SAULT DE NAVAILLES.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	4
SAULT DE NAVAILLES.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	9
UZZI2	4
ARRICAU BORDES.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	4
UZZI3	5
BEDEILLE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
UZZI4	22
IRISSARY.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	15
IRISSARY.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	7
UZZI5	5
LALONGUE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
UZZI6	14
LASSEUBE.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	5
LASSEUBE.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	9
UZZI7	9
ST ETIENNE BAIG.DSLAM-IP.TOUT-1.B1.D1	9
UZZI8	15
BEDOUS.DSLAM-IP.T3-1.B2.D1	10
BEDOUS.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	5
UZZI9	4
IROULEGUY.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	4
UZZI0	12
LICQ ATHEREY.DSLAM-IP.T2-1.B1.D1	12
UZZJ1	4
LUCQ DE BEARN.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	4
UZZJ2	48
MONEIN.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	33
MONEIN.DSLAM-IP.T1-2.B2.D1	15
UZZJ3	36
BELLOCQ-UZZJ3.DSLAM.T2-1.B1.D1	20
BELLOCQ-UZZJ3.DSLAM-IP.T2-1.B2.D1	16
UZZJ4	42
URT.DSLAM-IP.T3-1.B1.D1	26
URT.DSLAM-IP.T3-2.B2.D1	16
UZZJ5	4
CLARACQ.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	4
UZZJ6	26
GERONCE.DSLAM-IP.T4-1.B2.D1	16
GERONCE.DSLAM-IP.TO-1.B1.D1	10
UZZJ7	6
MENDIONDE.DSLAM-IP.TOUT.B1.D1	6
UZZJ8	26
SAUVETERRE DE B.DSLAM-IP.T1-1.B1.D1	26
Total général	4995

Biens de retours des infrastructures optiques de raccordement client au 31 décembre 2021

Nom site	Nom site
Hôpital St Léon	ALLANOT
Emac	DEVOUCOUX
TurboMeca bordes	TECHNOFLEX
Euralis	Exakis
Quicksilver	9 Cliniques Pays Basque
Bouygues Télécom Bayonne	Clinique Belombra
CDT Bayonne	Clinique St Etienne
CDT Pau	Clinique Lafourcade
Hopital de Mauléon	Clinique CIMPB
Etsaut Vallée d'Aspe	Clinique Aguiléra
Semofilm	Clinique Broquedis
Sonovision	Clinique Elgar
Dassault	Polyclinique St jean
Hopital Marin Hendaye	CDC Lacq
Olano	Défi informatique
Arista Life	Géonumeric
GFI	Pride Ferasol
Bordagain	Pyénées Presse
CISIA	Halle d'Iraty
CGTM	Ineo
Fagor	Volcom
Réseau sport	Clinique Delay
Renater	Hopital Trikaldy
SDIS Orthez	Hopital USA St jean
Sokoa	ADDICALL
SDIS Anglet	Bordagain
SDIS Hendaye	SDIS OLORON
LCI	SDIS ORTHEZ 2
Ociane	SDIS ANGLET 2
Total Lacq	SDIS HENDAYE 2
O'neil	SEAPB Bayonne
Hotel entreprise de Bordes	5ème Régiment HC
Ayala	Pylone d'Auriac
Turbo Tarnos	CNCA HENDAYE
GFI	CFAI
EDF ANGLET	TIGF
MFA	SPIE
	SULLY
	DJO
	Lien 1 PAU
	Lien 2 PAU
	Nive
	Archives Bayonne
	Pylone Bordes
	Ventana
	Fonderie Messier
	Ch Oloron
	EPSA GOURETTE
	PREFABOS
	Pôle image Orthez
	MEDIACOMPIL

Nom site	Nom site
CCSPB	ISSAADI - INARAJA ET TROTTA ST PALAIS
SONOVISION	BALLET DE BIARRITZ
ASP 64	SOKOA
SOBEGI LACQ ZAC	ASSOCIATION EUROLACQ ENTREPRISES
SOBEGI BAYONNE	ODS PROJECT
Pôle image Orthez	LYCEE PROFESSIONNEL CANTAU - LPO
DARCOS SA	LYCEE RENE CASSIN
AUDEC	PTC JURANCON - 4 LIENS
TURBOMECA	LGM ESPACE TECHNO J. BERTIN
EuroLacq	SIGNALETIKS BIDART
Syclope	HYPERICE BIDART
AG CONSEIL	ASSOCIATION HAUTE ASPE HAUT DEBIT A ETSAUT
Quiksilver	OCTEA INGENIERIE SAUVETERRE DE BEARN
SLAVI	collège Jean Moulin à Artix
Lycée Louis de FOIX	XTREME VIDEO
METEO OMNIUM	NOBATEK
EDF ANGLET 50 MEG	LA ROUTE DU CHANVRE
Global Crossing - Quiksilver	RADISSON HOTEL
EDF BAYONNE 2 liens OSM	EDF 4 A URDOS
PTC ASSAT	AQUITAINE ELECTRONIQUE
Pylone Artigueloutan	SRIXON SPORTS EUROPE LIMITED
CT Bidart	MAIRIE DE ST JEAN DE LUZ
Tendance Déco	MER ET MONTAGNE BIARRITZ
Chambre des métiers	ORTEC SERVICES INDUSTRIE PARDIES
J LAFONTAN	SDIS ARTIX
HARCHROM HYDROMETAL	SDIS ST JEAN DE LUZ
SLAVI BASSUSSARRY	SDIS CAMBO
TECHNO MECA	SDIS MARCILLON
CPAM	ARVALIS-MONTARDON-TH2
SurfRider	CCI BAYONNE
Larre	Cabinet IGUIAZABAL
ARTZAINAK	CENTRE OPTIQUE ST JEAN DE LUZ
Déménagement Collège FAL	CENTRE OPTIQUE MAULEON
LUR BERRI	VINCI ENERGIES
Alkar	MSD BAYONNE
Alberdi	MOTOCULTURE NAYAISE
NAPALI	LYCEE DU PAYS DE SOULE
SIGNATURE	LYCEE DE MONTARDON
bouygues tel - OSM bayonne	LP DU 4 SEPTEMBRE 1870
TIGF MONT	LYCEE JULES SUPERVIELLE
PASSMAN	LYCEE MARTIME CIBOURE
MARBRENERIE RETEGUI	LYCEE PAUL BERT
STOCKMAN	LYCEE MALRAUX
XTREME VIDEO	SN TAI
SUDELEC	CAPIO BAYONNE
SM AERODROME BIARRITZ BAYONNE	
BMS CIRCUITS MOUGUERRE	
MUTUALITE 64 ASSAT	

Nom site
EDF ASASP ARROS
LP HOTELIER MORLAAS
CLIC SERVICES
Lycée NAY
GABRIEL HAURE-PLACE COARRAZE
5RHC
IN EXTENSO
LYCEE GUYNEMER
TOYAL EUROPE MOURENX
LEGTA PAU
Groupe AD Industrie
ARLA
POLYCLINIQUE ARESSY
CCI BAYONNE
PEPINIERE LANAZIA
TOYAL EUROPE ACCOUS
IZARLINK
LABORATOIRE DES PYRENEES
SCE France
GEOPETROL
APF
AIR ARTIX
XTREME VIDEO
GK EXPRESS HK64
ASG
TRANSPORTS RASCHETTI
RASCHETTI SOLUTION
COLLEGE PIARRES LARZABAL
ODSPROTECT SAUVAGNON
LUR BERRI
EUROVIA
PTC ST JEAN DE LUZ
PTC BARDOS
AT CONNECT ST JEAN DE LUZ
OPENEMA
LE VIEUX CHENE BOSDARROS
REXAM
CARMILA France
EDF 4 BAIGT DE BEARN
GARAGE LAMERAIN
AFT SERVICE
OCTIME
AQUA ROC DECOR
NABAJI GHOST

Nom site
OGEU GROUPE
FIPSO MORLAAS
MAIRIE OLORON
FIPSO LAHONTAN
TRANSPORTS LAPORTE
SARL HOURQUET ET FILS
SARL LAPORTE
BIASON
SLAVI BASSUSSARY
SLAVI BAYONNE
TRANSPORTS SALLABERRY
TRANSPORTS LAPEGUE HENDAYE
CC ERROBI ITXASSOU
SNCF BAYONNE
EDF OLORON
JEAN ERRECART
LEPINE
LUBRIZOL France
DISPRO SUD OUEST
CC Soule
EIFPAGE SYSTEMES D'INFORMATION MONTARDON
LACADEE INVESTISSEMENTS
AIR LIQUIDE
Pépinière Sauveterre
SUD OUEST SERVICE
DECATHLON GHOST TRIBORD
Noel Durruty et fils
CANCE MORLAAS
CANCE NAY
SAMAT LACQ
MECAMETRIC
MUTUALITE 64 ORTHEZ
SAMMIC HENDAYE
BIRABEN
HURSIN
ASMA MAULEON SOULE
DGFIP CTRE FINANCES PUBLIQUES ORTHEZ
DGFIP CTRE FINANCES PUBLIQUES BIARRITZ
LABORATOIRE RENAUDIN
TRANSPORT BARCOS
VINCI ENERGIES SYSTEMES D INFORMATION
STI France
COREBA HASPAREN
SOS OXYGENE
FIDUCIAL CLOUD
OFFICE 64
DIRECTION SCES ADMINISTRATIFS FINANCIERS
CITBA
INFAUTELEC
Restaurant le tringuet
ABL - AUTOS BIDASOA LANA
DECATHLON HENDAYE
CENTRE JARA
SLAVI URRUGNE
CC PAYS OLORON ET VALLEES HAUT
CC PAYS OLORON ET VALLEES HAUT DU BEARN
SDIS NAVAILLES ANGOS

PROMOVERT
SDIS
DOMOTYS
ASG
SDIS OLORON
HENDRIX
SDIS MARSILLON
SDIS ANGLET
IZARLINK
AEROPORT PAU
ALBERDI
MEDISAFE
DSNA TEL
SYNELIENCE
SDIS ARTIX
TRAIMECA
RAVATHERM
EDF
EDF URDOS
EDF BAIGTS
DIRECT SCES FI
yara
SEL CAMBO
LUR BERRI
TOYAL
ARKEMA
ARKEMA MONT
TOKI EDER
TOYAL MOUREUX
STI
ADITU
PEP
Ipl
GESCOPI
JEAN VIER
KORIAN
URRUGNE
CEGELEC
SNCF
LCT ORTHEZ
SNCF
ATHOS
CASTPARTS
SDSEI
RICHARDSON LARRESS

BAIE E-TERA- PETIT TRAIN DE LA RHUNE (EPSA)
BAIE E-TERA CSP St-Jean-de-Luz
BAIE E-TERA CSP Hendaye
BAIE E-TERA CSP Cambo-les-Bains
BAIE E-TERA SSLIA Aeroport Parme
BAIE E-TERA SOKOA
BAIE E-TERA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ ORTHEZ - MOURENX
BAIE E-TERA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ ORTHEZ - ORTHEZ
BAIE E-TERA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ ORTHEZ - Pôle IETECH
BAIE E-TERA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ ORTHEZ- Pépinière ARTIX
BAIE E-TERA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ ORTHEZ -Pépinière MONEIN
BAIE E-TERA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ ORTHEZ - Pépinière BIRON
BAIE E-TERA CSP Orthez
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ ORTHEZ - Pépinière BIRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ ORTHEZ - Pôle IETECH
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ ORTHEZ - Pépinière MONEIN
PEPINIERE ZA DE LA GEULE 64 370 ARTHEZ DE BEARN
CCLacq MOURENX
BIRABEN-BEUSTE
SOBEGI LACQ
PYLONE LE JARA-IROULEGUY
PYLONE LE HOUGA -LEMBEYE
PYLONE SOUBIELLE -OLERON STE MARIE
SONOVISION
BAIE IMS DANS LE POP INOLIA BORDEAUX
Centre d'Affaires Lapeyrère - ORTHEZ
Centre d'Affaire Papeyrère 16, rue Lapeyrère 64300 ORTHEZ
SDIS ARTIX ç 236 rue de Baradat ç 64 370 ARTIX
SDIS 64 - MOURENX-ARTIX ç 29 Rue Cournerot 64150 OS-MARSILLON
SDIS 64 - Rue du Bourg, 64450 NAVAILLES- ANGOS
OSD PROTECT - 33 Rue du Bruscos, 64 230 SAUVAGNON
GITEM 7 avenue du 4 septembre 64 400 OLORON SAINTE MARIE
3B impression - 54 avenue de la Gare 64800 COARRAZE
GROUPE AD INDUSTRIE-GURMENCON
OFFICE 64 5 Allée de Laplane Bayonne
OFFICE 64 5 Allée de Laplane Bayonne
MP SUD Zone Industriel Gabarn, 64870 Escout
SDSEI 14 rue Adoue 64400 OLORON SAINTE MARIE
PLATEFORME PHYTO CAME CAME
COMPAGNIE GENERALE DE SANTE
ACTEMIMUMPAU
Raschetti Solution OPE2510 / L2L008 5 rue des Brannes 64 121 SEREES CASTET
NEXA PAU PYRENNEES (InExtenso) 4 Route de Montardon 64 121 SERRES CASTET
POLYCLINIQUE ARESSY
BAIE PARITES DANS LE POP HDF AXIONE A PAU
Société CANCE NAY Route, Plaine de la Montjoie, 64800 Nay
Société BIASON 315 rue du Valentin ZA du, Pont Long 64121 Serres-Castet
TECHNO-MECA ZI de Berlanne 6, rue du Pont-Long 64160 MORLAAS

SARP INDUSTRIE
USINE OGEU
ITGA
SDID NAY
STATION ALTITUDE
MP SUD
EUROVIA SIGNATURE
LUR BERRI
CERFRANCE
BEARN PYRENEE VOYAGE
PEP IGON
TOTAL
SAINT GOBAIN
ERNAT
FLEX ON
ASSOCIATION LES EVENTS
PEP SALIES
PEP URT
COLT
EIFFAGE MONTARDON
CONTAINER
MATTEI
VIVADOUR
FIPSO
RIVERCAP
EPSA
EPSA IZESTE
FIPSO SAUVETERRE
FIPSO AICIRITS
LUR BERRI
CGED
ASSOCIATION CELHAYA
NORAUTO
LACADEE
PEP ST JEAN DE LUZ
APESA
AUTO SELECTION
CHEMFOR
ETCHETO
SFEI
SOS OXYGENE
POURSUIGUE

5.4 Annexe 4 : rapport des CAC

En annexe.

Conseil syndical
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION N°10_2024_01_25

Collège Aménagement numérique

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA DSP THD 64

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à 10 heures 00, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 16 janvier 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Isabelle LAHORE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Charles PELANNE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Jean-Paul CASAUBON (CCVO) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Isabelle LAHORE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Charles PELANNE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Jean-Paul CASAUBON (CCVO) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN)

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU l'article L.1411.3 du Code des Collectivités territoriales,

VU l'article L.3131-5 du Code de la commande publique relatif au rapport annuel d'activité,

VU l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la délibération du Conseil départemental n°03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégation de Service Public relative à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

VU la convention de Délégation de Service Public, ses avenants et ses annexes confiant à THD 64 la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques,

VU le rapport d'activité 2021 de THD 64,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux rendu en séance du 30 septembre 2023,

THD 64 est le Déléataire de la Délégation de Service Public (DSP) lancée en 2019 par le Département, puis transférée au Syndicat Mixte La Fibre64 pour la construction, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques. Ce dernier prévoit le déploiement de plus d'un million de kilomètres d'artères de fibre optique, il adressera un total de 226 490 prises estimées à la signature du contrat au sein de 534 communes.

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique prévoit que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Le rapport d'activité 2021, joint à la présente et adressé par THD 64 le 1^{er} juin 2022, expose les activités du réseau au cours de l'exercice 2021. Il convient de noter que plusieurs mois et courriers de mise en demeure ont été nécessaires pour obtenir certains éléments réglementaires dus au Délégrant et que tous n'ont pas été remis.

A la lecture des éléments de ce rapport, plusieurs volets sont présentés conformément à l'annexe 10 de la Convention. Cependant, des éléments manquent à ce jour et ce, malgré plusieurs relances du Syndicat.

1. Concernant le volet organisationnel

Le Déléataire n'atteste pas que les moyens prévus contractuellement (7 ETP sur 5 ans) sont effectivement mobilisés pour la réussite du projet. Le Déléataire ne permet pas de fournir au Délégrant une vision des ressources allouées à la DSP.

Les contrats qui encadrent la mise à disposition de personnels et de compétences par la maison mère à THD 64 n'ont pas été transmis, seul un contrat global de prestation de services est produit.

2. Concernant le volet technique

Concernant le volet technique, le Déléataire a déclaré au 31 décembre 2021 :

- 7 900 970 mètres linéaires (ml) de câbles déployés

- 110 185 prises inscrites au fichier Informations Préalables Enrichies (IPE) soit + 48 946 par rapport à 2020 (pour mémoire le jalon contractuel est de 148 617 prises) ;
- 13 Nœuds de Raccordement Optique (NRO) posés portant ces derniers à 62 dont 58 en exploitation;
- 318 Sous-Répartiteurs Optiques (SRO) ont été déployés portant ces derniers à 549 dont 419 en exploitation.

Aucun export du système d'information (SI) comprenant notamment les données du système d'information géographique (SIG) et l'ensemble de la documentation administrative n'est fourni par THD 64. De même, les accès Délégrant à l'extranet et au SIG n'ont pas, non plus, été mis à disposition du Syndicat Mixte par THD 64.

Le Délégataire n'a pas transmis tous les éléments requis conformément aux obligations contractuelles ainsi qu'aux articles R3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique. Ce manque d'éléments communiqués ne permet pas au Syndicat mixte d'avoir une vue détaillée de la qualité des réseaux et de l'avancement des déploiements, ni d'exercer correctement son devoir de contrôle.

A ce titre, le Syndicat ne dispose pas du descriptif détaillé de l'évolution de l'état des ouvrages et équipements, des données relatives au suivi des incidents sur le réseau (maintenance corrective) ou des indicateurs de qualité de service pris tant vis-à-vis du Syndicat que des Usagers.

Le Délégataire ne fournit par le descriptif détaillé et chiffré des avancements des études et travaux au titre de l'exercice 2021. Le Délégataire est également resté silencieux quant aux retards sur le déploiement du réseau, ne fournissant ni commentaires, ni solutions pour rectifier la situation. Le retard du déploiement s'est creusé en 2021.

Enfin, le rapport ne fournit pas d'information détaillée sur la construction du réseau, se limitant à mentionner les volumes globaux. Le manque de commentaires explicatifs sur les informations transmises rend également difficile l'interprétation des graphiques, cartographies et tableaux présentés.

En conséquence, le Syndicat Mixte ne peut suivre et évaluer correctement la qualité du service public fourni par THD 64, situation aggravée par un inventaire des biens largement incomplet.

3. Concernant les volets exploitation et commercial

- 21 876 clients « grand public » ont été raccordés sur l'année 2021 (soit un total de 24 879 clients) et sont répartis de façon homogène entre Orange et SFR (12 391 par SFR et 12 488 par Orange) ; Bouygues Télécom et Orange ont signé l'Offre de Référence de THD 64 ; cependant au 31 décembre 2021, seuls Orange et SFR étaient présents sur le réseau.
- 32 240 logements ont signé une convention, soit un total de 45 466 logements intégrés sur un volume de 62 948 logements potentiels.
- 4 contrats ont été signés avec les Usagers distribuant des offres aux entreprises : SFR Business, COLT, Izarlink et Olink (sans que le type de contrat n'ait été précisé).

Que ce soit dans le cadre de l'audit ou de la remise des rapports annuels, le Délégataire a fourni les données relatives à la commercialisation du réseau en 2021, deux jours avant le Conseil syndical. Il y a un manque de transparence concernant cette mission. Le Délégataire ne communique qu'une liste brute et ne donne pas d'éléments d'explication, les prestations internalisées n'ont pas été détaillées et le fichier IPE ne semble pas complet.

Concernant le tableau des immobilisations, il est présent au sein du rapport mais demeure incomplet. Il ne peut en conséquence être accepté en l'état. Il est donc demandé un éclairage sur la cohérence entre les prises inscrites au Bilan et celles inscrites dans le fichier IPE.

THD 64 ne fournit pas plus les indicateurs de qualité du réseau et notamment le détail des taux et types d'échecs au raccordement.

En outre, le taux de pénétration FTTH est de 22% pour un prévisionnel de 31% en année 3, avec un retard non expliqué et aucune stratégie présentée pour le rattraper.

Le Syndicat Mixte ne peut pas contrôler la bonne exploitation du service public en raison de l'insuffisance des informations transmises.

Par ailleurs, il convient de signaler que deux recettes seulement ont été effectuées depuis le début des déploiements sur les communes de Saint-Pierre-d'Irube et Poey-de-Lescar, les rapports et procès-verbaux n'intégrant pas les remarques réalisées par La Fibre64.

4. Concernant le volet financier

- Le chiffre d'affaires 2021 s'établit à 10 840 k€, les coûts de structure sont de 7 706 k€ et les coûts du réseau de 6 561 k€.
- Les résultats de THD 64 sont en très fort décalage avec les prévisions. En cumulé, les pertes à fin 2020 ou 2021 atteignent -41.7 M€ (soit - 22.9 M€ pour l'exercice 2021) contre -11.2 attendu. Aucun commentaire n'est apporté sur les perspectives de redressement de la situation.

L'augmentation de capital devant intervenir en 2020 a été mise en œuvre avec retard en avril 2021 pour atteindre les 15 M€ prévus au contrat.

THD 64 fait usage d'un prêt à long terme accordé par l'actionnaire unique avec un taux d'intérêt de 4.5% largement supérieur au 2.5% prévu au contrat. Le contrat prévoit un financement du projet sur fonds propres. Cela introduit un risque important de refinancement ainsi qu'un alourdissement des frais financiers d'une vingtaine de millions d'euros. Cette modification permet une remontée rapide et non encadrée de résultat à la maison-mère du Délégué qui pourrait être préjudiciable au Délégué.

THD 64 est confrontée à une situation financière préoccupante avec des capitaux propres largement négatifs due à des résultats déficitaires, la mettant en difficulté vis-à-vis du Code du commerce qui exige un ratio minimum de 50% entre les capitaux propres et le capital social. Cela nécessite des évolutions importantes comme une recapitalisation significative (dépassant les 50 M€), une modification des termes de financement de la maison mère ou une mobilisation plus importante des subventions d'investissement.

Les pénalités infligées au Délégué, correspondant à plus de 20 M€ ont été inscrites en dépenses exceptionnelles alors qu'elles auraient dû faire l'objet de refacturation et donc être répercutées au titulaire du contrat de construction.

Les versements de subventions d'équipement sont fortement retardés. Ils se limitent à ce jour à 2.46 M€ pour un prévisionnel de 19.3 M€. Le Délégué ne fournit pas les éléments indispensables au versement desdites subventions. En effet, La Fibre64 ne disposant pas des éléments permettant de certifier le service fait et la conformité au contrat, ces deniers publics n'ont pu être versés.

Concernant les redevances d'affermage des infrastructures mises à la disposition du Délégué (6 K€ par an et par opération de montée en débit MED), aucun montant n'apparaît dans le rapport annuel de 2021.

L'article 32 de la Convention prévoit de justifier tout écart constaté sur les charges facturées intragroupes. Or, ces données ne sont pas vérifiables car le rapport annuel 2021 ne fournit pas de support permettant de constater la réalité des faits, seul le montant global est présenté.

L'écart constaté entre le résultat net prévisionnel et le net réel résulte du choix critiquable de gestion du Délégué qui risque de léser, à l'avenir, les intérêts du Délégué.

5. Concernant le volet insertion

Prévu au contrat pour 2021 :

- 26 077 heures de formation continue cumulées dont 11 375 heures pour 2021 ;
- 75 905 heures d'insertion cumulées y compris de formation pour des personnels relevant de la clause d'insertion (pour un objectif 2021 de 39 263 heures d'insertion et de 5 066 heures de formation).

Les données du rapport d'activité présentent un retard dans la formation continue avec seulement 3 833 heures réalisées nécessitant un vif ajustement en 2022. En revanche, les objectifs d'insertion sont largement dépassés avec 59 888 heures réalisées portant le total cumulé à 167 714 heures.

De façon générale, les données présentées par THD 64 dans son rapport ou par l'apport d'éléments complémentaires sont trop lacunaires et/ou manquent d'éléments explicatifs et ce, en dépit des courriers et mises en demeure sollicitant la transmission de ces dernières. Une partie des informations nécessaires à l'analyse de la gestion de la DSP est occultée. A ce titre, la Commission consultative des services publics locaux, en séance du 29 septembre 2023, a rendu un avis réservé en attendant que soient fournis les éléments et réponses réclamés par le Syndicat Mixte. A ce jour, malgré la transmission de données le 23 janvier 2024, THD 64 n'a toujours pas transmis tous les éléments requis.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical décide :

- **de prendre acte** du rapport d'activité 2021 du Délégué THD 64 porté à sa connaissance,
- **de ne pas approuver** ledit rapport en l'état,
- **de requérir** du Délégué la production des éléments sollicités,
- **de pénaliser** la non-production desdits éléments.

Adopté à l'unanimité des présents

Nombre de votants : 14/17

Nombre de suffrages exprimés : 91/100

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le



ID : 064-200081263-20240125-10_2024_01_25-DE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA DSP

2021

THD
64

SOMMAIRE

LETTRE DU PRESIDENT	0
1 LES EVOLUTIONS DU MARCHE DU TRES HAUT DEBIT	2
1.1 Etat du marché FTTH	2
1.1.1 Le marché en chiffres	2
1.1.2 Etat des déploiements et des territoires	4
2 LE PROJET PORTE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES	5
2.1 Les objectifs poursuivis par THD64	5
2.1.1 Aménagement du territoire	6
2.1.2 Développement économique	7
2.1.3 Développement des services aux particuliers	7
2.1.4 Développement des services aux entreprises et collectivités	7
2.2 Le contrat de délégation de service public	7
2.2.1 Objet du contrat de DSP et grandes étapes de la vie du contrat	7
2.2.2 Les dates et chiffres clés	8
2.2.3 Faits marquants de l'année 2021	9
2.2.3.1 SFR FTTH devient Xp Fibre	9
2.2.3.2 Rachat de Covage	9
2.2.3.3 Lancement du nouveau site internet de XpFibre	11
2.2.3.4 Les évolutions de la réglementation	12
2.2.3.5 L'activité de THD 64	13
2.3 Organisation et moyens mis en œuvre par THD64	13
2.3.1 Organisation	13
2.3.1.1 L'appui de XpFibre	13
2.3.1.2 La société dédiée	14
2.3.1.3 La sous-traitance	14
2.3.1.4 L'organisation de la société	15
2.3.1.5 Suivi du site internet de THD64	16
2.3.2 Insertion et Formation	19
2.3.2.1 Nombre d'heures réalisés sur l'année écoulée	19
2.3.2.2 Justificatif de bonne exécution, notamment ceux émanant des facilitateurs, des établissements de formation et des bénéficiaires qui seront définis au terme de la Convention	19
2.3.2.3 Justificatif de bonne prise en compte des engagements par les cocontractants du Délégitaire, ainsi que leurs sous-traitants	20
2.3.2.4 Les résultats des actions en matière de formation	20
2.3.2.5 Suivi de la consommation du fonds d'insertion et de formation	21
2.4 Les usages numériques et leurs fonds	21
2.4.1 Rappel du fonds d'usage	21
2.4.2 Critères d'éligibilité	22
2.4.3 Suivi de la consommation du fonds d'usage	22
3 VOLET TECHNIQUE	23
3.1 Déploiement du réseau	24
3.1.1 Avancement du déploiement du réseau de collecte	24
3.1.2 Avancement de la boucle locale mutualisée	25
3.1.3 Avancement des études	28
3.1.4 Le conventionnement	28
3.1.5 Le SIG	29
3.2 Les obligations du délégataire en matière d'exploitation technique	29
3.2.1 L'infrastructure utilisée	30
3.2.2 La situation du réseau à fin 2021	34

3.3	Les moyens mis en œuvre pour assurer l'exploitation technique du Réseau	34
3.4	Les caractéristiques du Réseau THD64	36
3.5	La cartographie du Réseau THD64	40
3.6	Les consultations de lots	40
3.7	Respect des engagements en matière de qualité de service	40
3.7.1	Rappel des engagements en matière de qualité de service.....	40
3.7.2	Disponibilité du Réseau	41
3.7.3	Les travaux de l'infrastructure et vie du réseau.....	42
3.7.3.1	Disponibilité du réseau - Taux de fibre optique disponible	42
3.8	Maintenance du Réseau	42
3.8.1	Travaux de réingénierie	43
3.8.2	Travaux de maintenance.....	43
3.8.2.1	La maintenance préventive.....	43
3.8.2.2	La maintenance curative, enfouissements et dévoiements.....	44
3.8.3	Capacité et disponibilité des infrastructures et des services du réseau	45
3.8.3.1	Occupation du réseau pour les différents éléments passifs et actifs.....	45
3.8.4	Les déclarations d'incidents et qualité de service	45
3.8.5	L'inventaire des biens de reprises et des biens de retour	46
3.8.6	Information sur l'évolution des normes applicables.....	47
3.8.7	Les événements prévus pour l'année à venir.....	47
4	VOLET COMMERCIAL	48
4.1	Obligations du délégataire en matière d'exploitation commerciale du Réseau	48
4.1.1	Modèle de commercialisation, principes d'équités et d'égalité.....	48
4.2	Les services commercialisés	50
4.3	L'évolution de l'activité commerciale	50
4.4	Positionnement du Délégataire – nouvelle offre de référence	51
4.5	Les Usagers du Réseau de la DSP	51
4.5.1	La liste exhaustive des demandes d'usagers et collectivités	51
4.6	Raccordements de clients finals	52
4.6.1	Raccordements de clients finals FTTH	52
4.6.2	Nombre d'abonnés par opérateur	52
4.6.3	Les services d'accès FTTE (Fiber to the Enterprise)	52
4.7	Le service de mise à disposition d'un PRM	53
4.7.1	La politique tarifaire et son évolution.....	53
4.7.2	Le Benchmark.....	54
4.8	Les Enquêtes de satisfaction des usagers.....	54
4.9	Perspectives commerciales sur l'année à venir	55
4.9.1	Services d'accès résidentiel FTTH.....	55
4.9.2	Services d'accès FTTE (Fiber To The Enterprise) / FTTH PRO	55
4.10	Les actions de communication	55
5	VOLET FINANCIER	57
5.1	Rappel des règles de comptabilité retenues.....	57
5.1.1	Principes généraux	57
5.1.2	Immobilisations	57
5.1.3	Valeurs mobilières de placement	57
5.1.4	Créances d'exploitation.....	57
5.1.5	Provisions pour risques et charges	58
5.1.6	Chiffre d'affaires	58
5.1.7	Résultat courant.....	58
5.2	Compte de résultat	59
5.2.1	Comparaison par rapport à l'année précédente	59
5.2.2	Recettes.....	60
5.2.3	Charges	61

5.3 Patrimoine et Bilan	62
5.3.1 Investissements	62
5.3.2 Amortissement des investissements	63
5.3.3 Bilan	64
5.4 Tableau des flux de trésorerie	65
5.5 Flux entre le délégataire et le délégant	66
5.5.1 Subventions	66
5.6 Inventaire des biens de retour	67
5.7 Rapport des CAC	67

LETTRE DU PRESIDENT



”



Cher partenaire,

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport d'activité de la société THD64 au titre de l'année 2021. Ce document de portée réglementaire contractuelle a vocation à porter à votre connaissance les différentes actions menées par la société délégataire au service de Le conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.

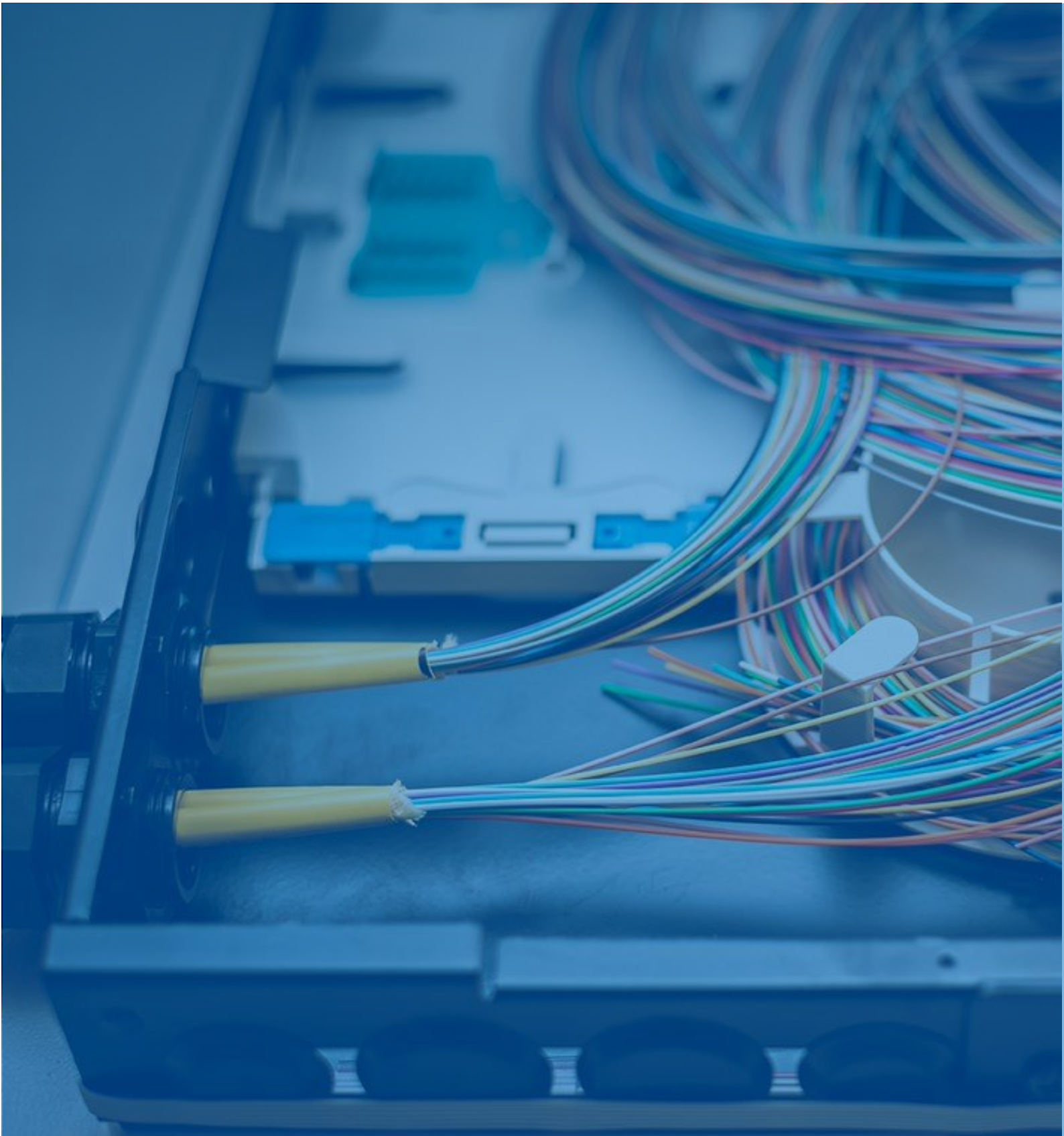
Pour le groupe XpFibre, l'année 2021 aura, malgré les quelques semaines de mesures de confinement édictées par le Gouvernement, été marquée par la reprise dans un mode nominal des activités de déploiements et de raccordements des clients finals. C'est dans ce contexte que le groupe a pu dépasser le cap des 5 millions de prises déployées et des 2 millions de locaux raccordés sur les réseaux en exploitation, confirmant ainsi son engagement au service de l'aménagement numérique du territoire français. Cette réussite est le fruit d'investissements importants ainsi que d'une mobilisation sans faille des équipes de XpFibre, et dont je me fais l'écho.

En 2021, le groupe a également concrétisé son opération de croissance externe en absorbant le l'opérateur d'infrastructure Covage. L'opération a été rendue particulièrement complexe du fait de la volonté de la Commission européenne d'éviter que le groupe Altice ne se renforce trop sur le marché de gros destiné aux entreprises grâce aux actifs de Covage. Ainsi, Altice et ses partenaires se sont engagés, dans un délai contraint, à céder non moins de 15 filiales de la société nouvellement acquise exerçant des activités de type FTTO ou des activités mixtes FTTO et FTTH. L'opération de revente de ses filiales a été finalisée en septembre 2021 et a permis par la suite au groupe nouvellement créé de se structurer en une organisation commune pour aborder ses prochains défis.

C'est donc renforcé que le groupe XpFibre entame une année 2022 qui sera, nous l'espérons, tout aussi riche que la précédente. Ainsi, le groupe devra assurer une pleine avancée des déploiements de la fibre optique sur les zones AMEL et d'initiative publique. En outre, il lui reviendra de créer, en lien avec les collectivités territoriales délégantes, l'environnement nécessaire à l'arrivée de l'ensemble des opérateurs commerciaux sur les réseaux et d'assurer dans les meilleures conditions les raccordements des clients finals. Enfin, il portera un effort particulier sur l'amélioration de la qualité de services sur les réseaux exploités.

Le groupe XpFibre est plus que jamais rassemblé pour apporter à toutes et à tous un accès au très haut débit ainsi qu'à demeurer un acteur de référence en matière d'investissement dans les territoires.

Lionel Recorbet





1 LES EVOLUTIONS DU MARCHÉ DU TRES HAUT DEBIT

1.1 Etat du marché FTTH

1.1.1 Le marché en chiffres

Selon l'usage conventionnel adopté par l'ARCEP, sont comptés comme des abonnements très haut débit, les accès à internet dont le débit crête descendant est supérieur ou égal à 30 Mbit/s quelle que soit la technologie support (fibre optique de bout en bout, réseaux avec terminaison en câble coaxial ou encore cuivre VDSL2 lorsque l'abonné est situé suffisamment près de l'équipement actif de l'opérateur pour bénéficier d'un débit égal ou supérieur à 30 Mbit/s).

Selon l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes, au 31 décembre 2021, le nombre d'accès internet à haut et très haut débit sur réseaux fixes atteint 31,5 millions en croissance de près de 230 000 accès au cours du quatrième trimestre et de 850 000 en un an (+3,7%). Cette croissance a augmenté à un rythme élevé au cours des neuf premiers mois de l'année 2021 en comparaison à la même période de l'année 2020.

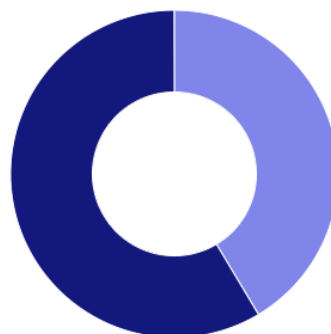
En millions	T4 2020	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021*	Variation T4 2020 / T4 2021
Nombre d'abonnements haut débit et très haut débit sur réseaux fixes	30,610	30,825	31,009	31,230	31,461	3,4%
Nombre d'abonnements haut débit	15,983	15,115	14,381	13,733	13,063	5,1%
Abonnements DSL	15,333	14,458	13,719	13,065	12,388	5,3%
Autres abonnements haut débit	0,650	0,657	0,662	0,668	0,675	159,8%
Nombre d'abonnements très haut débit	14,627	15,709	16,628	17,497	18,398	8,6%
Abonnements >= 100 Mbit/s	11,607	12,688	13,627	14,581	15,592	11,6%
dont fibre optique de bout en bout	10,840	11,461	12,439	13,411	14,466	12,3%
dont avec terminaison en câble coaxial	1,223	1,227	1,187	1,170	1,123	75,1%
Abonnements >= 30 et < 100 Mbit/s (VDSL2, terminaison coaxiale, 4G fixe)	3,020	3,022	3,001	2,916	2,806	30,8%

* Résultats provisoires

Source : ARCEP

Le nombre d'accès à haut et très haut débit continue de progresser (+230 000 en un trimestre), grâce à la croissance ininterrompue du nombre d'accès à très haut débit (+0,9 million).

31,4 millions d'accès internet haut et très haut débit en France



● Haut débit ● Très haut débit

Observatoire des marchés des communications électroniques T4 2021

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser les déploiements et les mutualisations, d'une part, pour l'ensemble des zones et, d'autre part, sur la zone d'initiative publique :

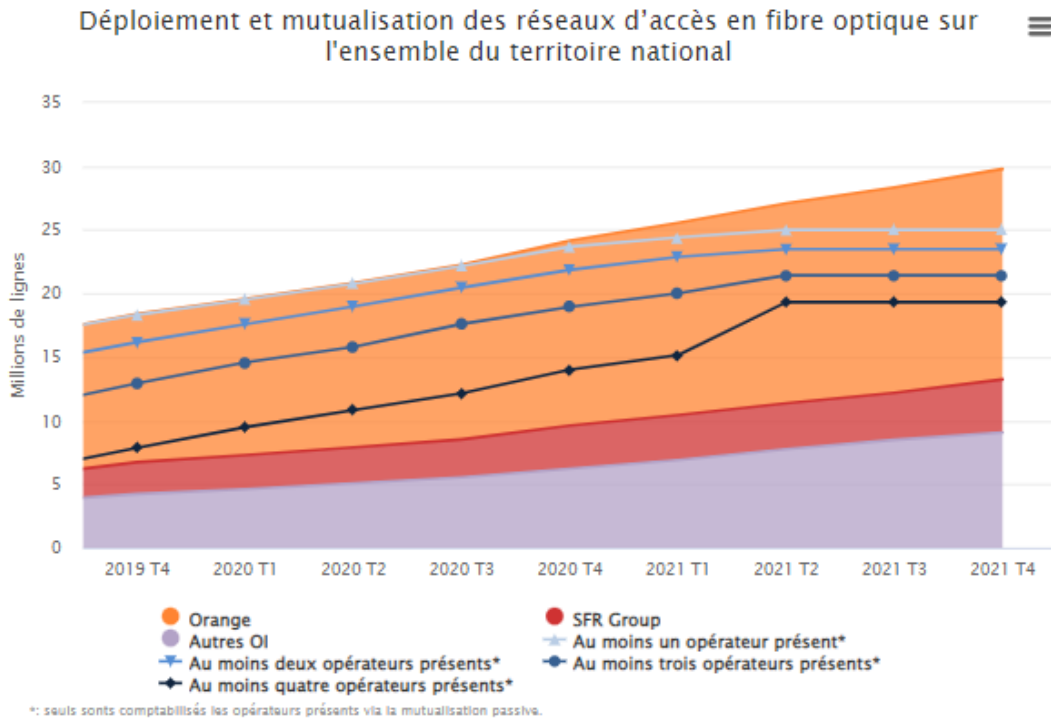


Figure 1: Mutualisation passive, zone France. Source : Arcep

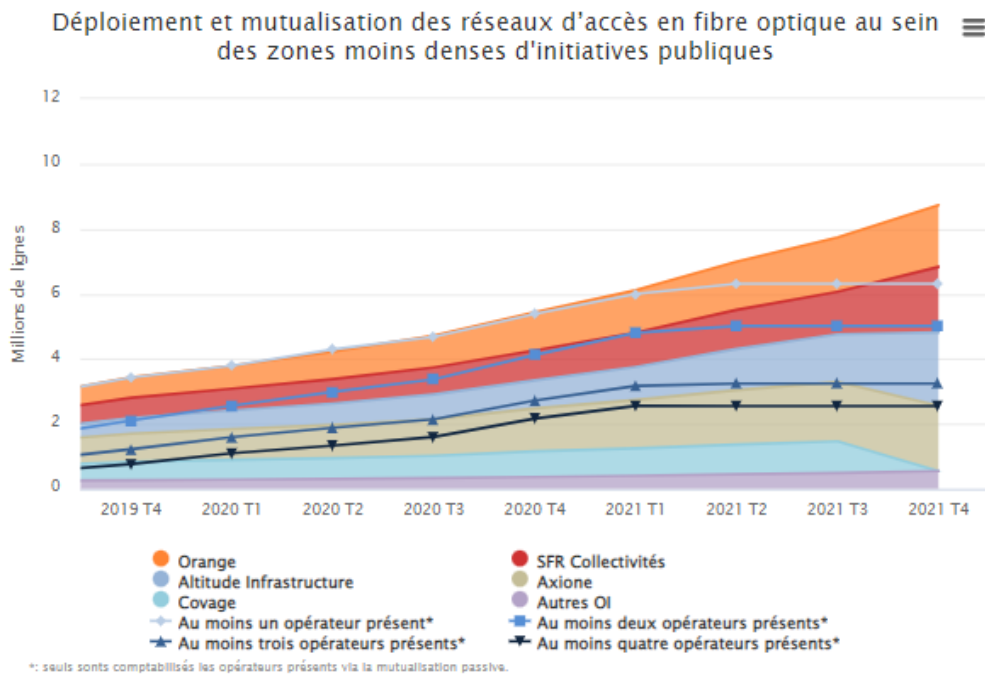


Figure 2: Mutualisation passive, zone RIP. Source: Arcep

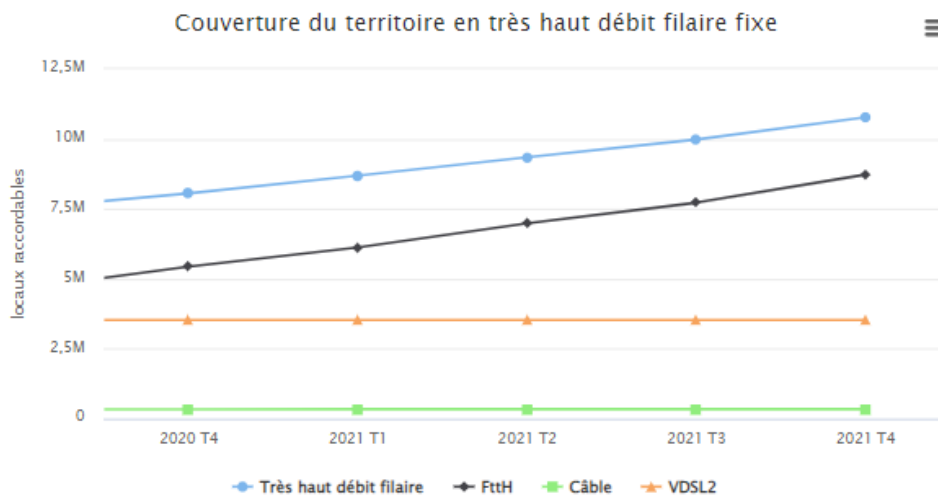
En 2021, le groupe XpFibre a poursuivi son travail de commercialisation des réseaux tant auprès des opérateurs d'envergure nationale que des opérateurs alternatifs. Ainsi, et dans le respect du principe de non-discrimination des opérateurs commerciaux, le groupe XpFibre commercialise des offres activées et passives à 16 opérateurs.

En ce qui concerne plus particulièrement les OCEN, Orange et SFR sont présents sur la totalité des réseaux exploités par XpFibre, tandis que Bouygues Telecom l'est sur une majeure partie de ceux-ci. Le groupe poursuit la dynamique de l'accueil des OCEN sur l'ensemble des réseaux exploités en travaillant étroitement avec les collectivités territoriales sur les conditions d'accès au réseau pour permettre l'arrivée de Free, à travers IFT. Ce dernier, présent sur une partie des réseaux exploités par XpFibre, contribuera à renforcer l'adhésion à la fibre optique de tous les clients finals couverts.

1.1.2 Etat des déploiements et des territoires

L'ensemble des opérateurs d'infrastructure et du secteur, soutenus par les autorités gouvernementales et les collectivités territoriales, ont poursuivi leurs efforts pour satisfaire la demande des Français en connectivité de très haut débit. Il apparaît ainsi, malgré les effets de la crise sanitaire, que le nombre de prises déployées en France entre le T4 2020 et le T4 2021 a progressé de 20 %. Au T4 2021, plus de 29 millions de prises ont été déployées en France.

Dans les zones moins denses d'initiative publique, les efforts sont considérables puisque le nombre de prises déployées entre le T4 2020 et le T4 2021 a progressé de 61 %. Le graphique ci-dessous permet de visualiser la progression du très haut débit fixe en France et de constater que cette progression est majoritairement portée par les déploiements FTTH :



Le groupe XpFibre a, quant à lui, franchi en décembre 2021 la barre des 5 millions de locaux éligibles à la fibre optique sur l'ensemble des zones couvertes et compte 2 millions de locaux raccordés. Ce résultat a été atteint grâce à la mise en exploitation de 1 million de prises durant la seule année 2021.





2 LE PROJET PORTE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Une Convention a été conclue à l'issue d'une consultation ayant fait l'objet de mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n°2015-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

La délibération de principe de lancer cette consultation a été prise par le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques en date du 29 juin 2017.

La présente Convention a été attribuée au Concessionnaire par délibération du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 23 novembre 2018, le Président du Conseil départemental ayant été, à cette occasion, dûment habilité à la signer.

Cette Convention sera transférée, après accomplissement des formalités de sa notification au contrôle de légalité, au Syndicat mixte ouvert La Fibre64, conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, par l'effet de l'adhésion du Département des Pyrénées-Atlantiques audit Syndicat, auquel il a transféré sa compétence visée à l'article L.1425-1 dudit code dans l'exercice de laquelle il a conclu cette Convention.

Créée le 6 février 2019, la société THD64 a une mission fixée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 25 ans.

Le 2 septembre 2019, l'avenant n°1 de la DSP a été signé, actant la substitution de SFR collectivité à SFR FTTH.

L'avenant n°2 a été notifié le 31 mars 2020. Il concerne plusieurs points dont le re découpage du projet en augmentant le nombre prévisionnel des ZAPM à 620, le calendrier de déploiement modifié, les formats des livrables et les règles d'ingénierie. En conséquence, les modalités de versement de la subvention publique ont été modifiées ainsi que les pénalités.

2.1 Les objectifs poursuivis par THD64

La Convention a pour objet la délégation d'un service public selon les termes des articles L.1410-1 et suivants et L.1411-1 du CGCT, ainsi que de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 sur les contrats de concession et le décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le service public délégué a pour fondement l'article L.1425-1 du CGCT qui donne compétence aux collectivités territoriales en matière d'établissement et d'acquisition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques en vue de les mettre à la disposition des Opérateurs et des Utilisateurs de réseaux indépendants, qui constitueront ses seuls et uniques Usagers, à l'exclusion des Clients finals.

Dans la limite de ses Missions décrites ci-après, le Déléгатaire assume un risque d'exploitation conformément à l'article 5 de l'ordonnance n°2016-65, qui n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service public délégué. Ces Missions sont en conséquence assurées par le Déléгатaire à ses risques et périls.

Le Déléгатaire a en charge, dans le cadre de la Mission n°1, de concevoir et construire et exploiter le Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à l'abonné, selon un mode concessif, afin de couvrir, la totalité du territoire du Déléгатant qui n'a fait l'objet d'aucune intention d'investissements de la part d'opérateurs privés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intentions d'investissement lancé à l'échelle nationale en 2011.

Dans le cadre d'une Mission n°2, le Déléгатaire a en charge l'activation du Réseau très haut débit déployé au titre de la Mission n°1.

Dans le cadre de la Mission n°3, le Déléгатaire aura en charge la reprise en exploitation du Réseau d'initiative publique de première génération « IRIS 64 » à l'échéance du contrat de délégation de service public.

Le Déléгатaire est tenu au respect, pendant toute la durée de la Convention, des principes suivants :

- ouverture du réseau en toute transparence, dans des conditions neutres et non discriminatoires, aux Opérateurs et aux Utilisateurs de réseaux indépendants,
- respect du principe d'égalité et de libre concurrence en matière de communications électroniques dans l'élaboration du catalogue de Services et de leurs tarifs dans les limites fixée par l'alinéa 4 de l'article L.34-8-3 du CPCE,
- application de toute réglementation propres aux communications électroniques, notamment celles relatives à la mutualisation de la partie terminale des réseaux de desserte en fibre optique, telle qu'elle résulte notamment de l'article L.34-8-3 du CPCE et des décisions n°2009-1106, n°2010-1312 et n°2015-776 et des lignes directrices relatives à la tarification de l'accès aux réseaux d'initiative publique FttH de l'ARCEP.

Durée de la Convention :

Compte tenu des caractéristiques des Missions confiées au Déléгатaire et de la durée d'amortissement des investissements, la durée de la Convention est fixée à vingt-cinq (25) années consécutives, à compter du T0 tel que défini à l'Article 3.2.

Dans le respect des dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la durée de la Convention est fonction de la nature et du montant des prestations et des investissements demandés au Concessionnaire, ainsi que cela ressort du plan d'affaires prévisionnel et du plan de financement de ce dernier.

2.1.1 Aménagement du territoire

Le périmètre de la Délégation de service public porte sur l'ensemble du Département des Pyrénées Atlantiques.

Le Déléгатaire aura en charge, sous sa maîtrise d'ouvrage la conception, la construction, le financement et l'exploitation du Réseau.

Ce projet d'envergure repose sur la mise en place de 68 nœuds de raccordement optique (NRO) et le déploiement de plus d'un million de kilomètres d'artères fibre optique à travers le département. Il adressera à terme 534 communes et de 226 490 prises.

2.1.2 Développement économique

Au-delà de la mise à disposition d'une infrastructure servant de support aux Opérateurs de Télécommunications et aux Fournisseurs d'Accès Internet pour le dégroupage et la promotion de nouveaux services haut débit, la présence de la fibre optique THD64 est un atout majeur pour renforcer l'attractivité des communes et ainsi stimuler leur dynamisme économique.

THD 64 s'appuie sur les entreprises locales pour construire le réseau fibre optique. Plus de 300 personnes seront mobilisées pour ce chantier d'envergure pour le territoire.

Plus de 200 emplois seront ainsi prévus d'être créés dans les Pyrénées-Atlantiques pour répondre au besoin de main d'œuvre.

Le contrat de délégation de service public prévoit une clause d'insertion portant sur la totalité des missions confiées au Déléataire. Ainsi, THD 64 s'engage ainsi à assurer :

- 274 685 heures d'insertion dont 164 811 heures durant les cinq premières années
- 58 718 heures de formation continue.

2.1.3 Développement des services aux particuliers

Le déploiement de réseaux de fibre optique sur le territoire français a démarré dans les années 1990.

Il est d'abord passé par la création de grandes « autoroutes optiques » structurant tout le territoire national. Les grands axes ont été complétés par des réseaux intermédiaires (dits de collecte) dont le déploiement se poursuit. Il s'agit désormais de remplacer progressivement les boucles locales du réseau historique en cuivre par des boucles locales en fibre optique.

2.1.4 Développement des services aux entreprises et collectivités

THD64 garantit à la LaFibre64, pendant toute la durée de la Convention et aux conditions prévues à la présente Convention, l'adaptabilité du service public en fonction de l'évolution des besoins des Opérateurs Usagers en matière de Services, de l'évolution du cadre juridique et de l'évolution des technologies de communications électroniques.

Elle prend notamment en charge les incidences de ces évolutions sur les déploiements et les évolutions futures du Réseau. A ce titre, elle assure tout particulièrement le renouvellement des équipements actifs suite à l'obsolescence de ces derniers, la mise à niveau des versions logiciels des équipements ainsi que l'évolution du système d'information.

THD64 adapte également le catalogue de Services après approbation par l'Autorité Délégante aux conséquences de ces évolutions.

Enfin, dans sa mission d'accompagnement de l'Autorité Délégante dans les opérations de conception et de réalisation du réseau faisant l'objet de la Délégation de service public, elle anticipe les évolutions futures des services à fournir aux Usagers du réseau.

2.2 Le contrat de délégation de service public

2.2.1 Objet du contrat de DSP et grandes étapes de la vie du contrat

Ce projet d'envergure repose sur la mise en place de 68 nœuds de raccordement optique (NRO) et le déploiement de plus d'un million de kilomètres d'artères fibre optique à travers le département. Il adressera à terme 534 communes et de 226 490 prises.

Le présent document constitue, conformément à l'article 39.6 du contrat de concession, le rapport annuel de l'année 2021 concernant la concession attribuée à THD64.

2.2.2 Les dates et chiffres clés

2019

- 2 Janvier 2019 : Entrée en vigueur de la convention
- Février 2019 : Signature du contrat, Le communiqué de presse se trouve en annexe 1
- Mai 2019 : Signature de l'Avenant n°1 : Validé par le Conseil Syndical du 19 mai 2019. Il a pour objet la restructuration du Délégitaire et notamment la création de SFR FTTH qui devient la nouvelle maison mère de THD64, dont elle acquière 100% du capital.
- Juillet 2019 : Changement de sous-traitance de rang 2. Flash 64 (Groupement d'entreprises locales remplacée par ERT/SCOPELEC). 30% ERT / 70% SCOPELEC (une carte décrivant les périmètres précis de ces sous-traitants est fournie en annexe 2)
- 23 Septembre 2019 : Inauguration du 1^{er} NRO à Iholdy en présence de Jean-Jacques Lasserre, Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et du Syndicat Mixte La Fibre64, Arthur Dreyfuss, Secrétaire général d'Altice France, et Lionel Recorbet, Président de SFR FTTH. Le Communiqué de presse de trouve en annexe 3.
Ce même jour, Comité de Pilotage en présence de Messieurs Lasserre, Dreyfuss, Recorbet, Moratille, Dainciart et Parrot concernant les modifications souhaitées au contrat de base (règles d'ingénierie, planning et découpage, format des livrables et calendrier)
- 31 Décembre 2019 : 6543 prises inscrites à l'IPE

2020

- Mars 2020 : Crise sanitaire COVID 19
Plan de continuité d'activités mis en place
Signature de l'avenant 2
- Avril 2020 : Raccordement du 1^{er} abonné à Sauvagnon
- Mai 2020 : Déconfinement
- Juillet 2020 : 1^{ère} réunion publique commerciale
- Septembre 2020 : Nouveau partage de communes entre les 2 sous-traitants
- Octobre 2020 : Lancement d'un audit terrain par le Délégitant
Re confinement
- Novembre 2020 : Création du nouveau site internet THD64
1^{ère} Réunion publique digitalisée
Réalisation d'un reportage vidéo chez une abonnée
- Décembre 2020 : Transfert des ouvrages MED de la CCLO
Fin du reportage vidéo
- 31 décembre 2020 : 61 239 prises inscrites à l'IPE (+ 54 696 par rapport à 2019)
3 003 lignes commercialisées

2021

Sur l'année : Pose de 13 NRO
29 réunions publiques virtuelles et 17 réunions EPCI
Site internet (déclaration dommages réseaux)

Avril 2021 : Augmentation du capital à 15 000 000 €

Juin 2021 : 10 000ème abonné sur le réseau THD64

Septembre 2021 : ODR V2

Décembre 2021 : Mise en place du portail DSP
Célébration de la 100 000ème prises construites et du 23 000ème clients

31 décembre 2021 : 110 185 prises inscrites à l'IPE
24 879 lignes commercialisées

2.2.3 Faits marquants de l'année 2021

2.2.3.1 SFR FTTH devient Xp Fibre

Le 30 mars 2021, SFR FTTH devient Xp Fibre.

Le nouvel ensemble constitué avec l'acquisition de Covage par SFR FTTH devient le 1^{er} opérateur d'infrastructure indépendant de France rebaptisé Xp Fibre.

2.2.3.2 Rachat de Covage

L'année 2021 a été marquée pour le groupe par le rachat de l'opérateur d'infrastructure Covage et son intégration dans XpFibre. En effet, et à la suite de la signature le 8 décembre 2020 de l'acte de cession entre les actionnaires de XpFibre Network et les actionnaires de Covage d'alors, les équipes de Covage ont progressivement pris part au projet porté par XpFibre.

A noter toutefois que l'opération de rachat de Covage a fait l'objet d'une instruction approfondie de près d'un an par la Commission européenne, en particulier s'agissant du marché de gros de services de télécommunications dédié aux entreprises. A cet égard, la décision de la Commission européenne du 27 novembre 2020 a certes déclaré conforme aux règles du marché intérieur le rachat de Covage mais l'a soumis au respect de l'engagement pris par XpFibre Network de céder les filiales exerçant une activité FTTO et celles exerçant une activité mixte FTTH et FTTO. En pratique ce sont 25 filiales du groupe Covage qui étaient concernées par cette mesure.

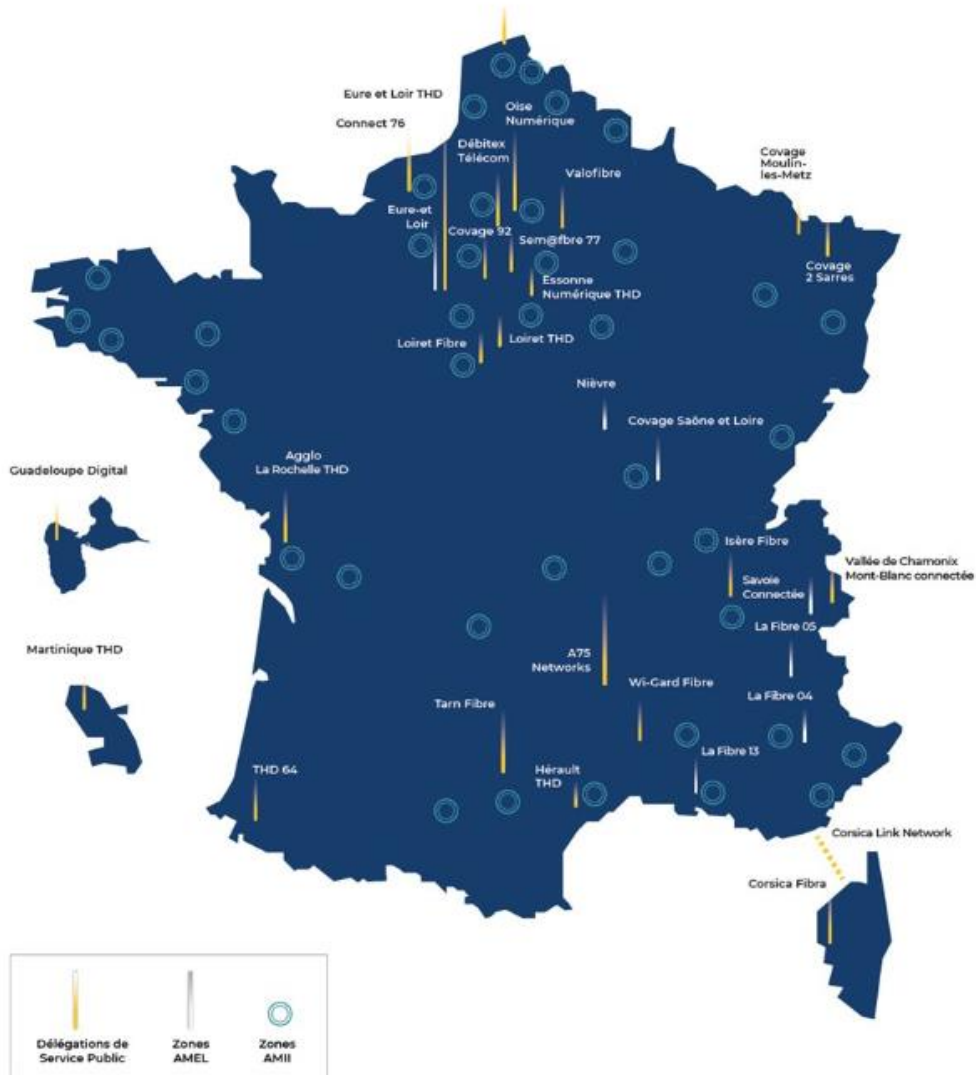
L'opération de revente de ces filiales s'est concrétisée en septembre 2021 par l'accord conclu entre XpFibre Network et le groupe Altitude, lequel s'est proposé pour racheter l'ensemble de ces actifs.

En outre, la Commission européenne ayant assorti sa décision d'un délai contraint pour la revente des activités FTTO à une autre entreprise, le nouvel acquéreur de la partie FTTO et le groupe XpFibre ont signé deux contrats de prestations transitoires visant à garantir la continuité des services après la scission du groupe Covage. Ainsi, le groupe Altitude continuera d'exercer jusqu'au transfert effectif des systèmes d'information au groupe XpFibre les fonctions liées notamment à la maintenance du réseau ainsi qu'à la supervision des raccordements de clients finals. Inversement, le groupe Altitude continuera à bénéficier du backbone acquis par XpFibre.

Le rachat permet d'être le premier opérateur d'infrastructure indépendant, et l'un des plus important d'Europe. En effet, l'opérateur exploitera à terme 7 millions de prises en fibre optique réparties en :

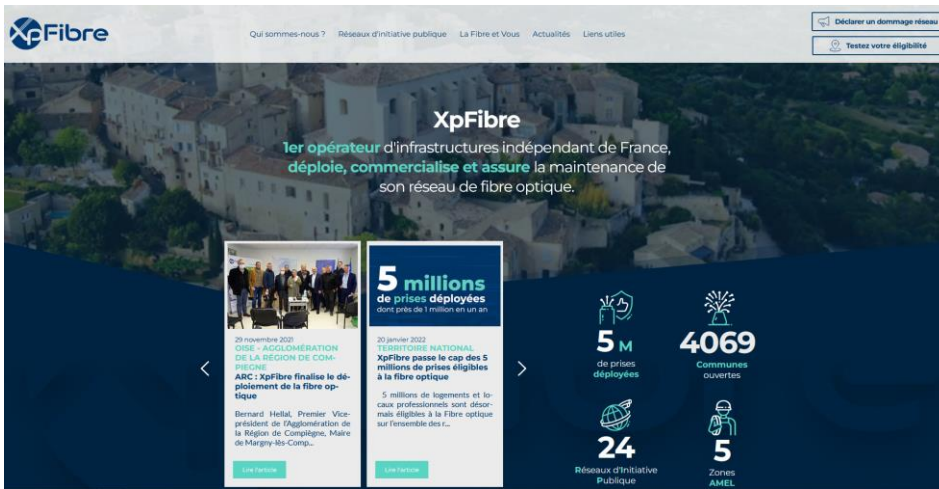
- 24 Réseaux d'Initiative Publique, déployés dans le cadre de Délégations de Service Public ;
- 5 zones AMEL (zones ayant fait l'objet d'Appels à Manifestation d'Engagements Locaux et financées sur fonds propres) et 2 réseaux en propre ;
- un patrimoine de 2,6 millions de prises dans le cadre de la zone AMII (zones ayant fait l'objet d'Appels à Manifestation d'Intention d'Investissement et financées sur fonds propres).

Ci-après la carte des RIP, AMEL et AMII détenu par XpFibre :



2.2.3.3 Lancement du nouveau site internet de XpFibre

L'année 2021 a également permis de mettre en place le nouveau site internet de XpFibre, lequel comprend une page dédiée à chacune des DSP.



Outil de partage d'informations, le site web de XpFibre a également été conçu pour être une véritable interface avec l'opérateur d'infrastructure. A cet égard, ce site internet comprend des fonctionnalités permettant à tout un chacun de tester son éligibilité :



Il permettra également de saisir XpFibre de dommages répertoriés sur le réseau ou de déclarer la construction d'un nouvel immeuble à raccorder :

Déclarer un dommage réseau

Signaler un équipement XpFibre endommagé sur la voie publique

Poteaux cassés ou penchés, câbles décrochés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées : remplissez le formulaire ci-dessous pour le signaler à XpFibre. Nous vous conseillons de **contacter les opérateurs commerciaux** dans les situations suivantes :

- Si vous rencontrez une panne sur votre ligne fixe, des difficultés de connexion à Internet ou à vos chaînes TV
- Si vous êtes éligible à la Fibre optique et que vous rencontrez des difficultés pour votre raccordement.
- Si votre logement n'est pas encore éligible au Très Haut Débit, mais que vous souhaitez être recontacté rapidement pour souscrire à une offre

La possibilité pour tout un chacun de déclarer un dommage sur le réseau a, à cet égard, fait l'objet de développements spécifiques. Chaque déclaration fait, en effet, l'objet d'un renvoi systématique vers la personne habilitée à traiter le sujet et, dans un second temps, vers le partenaire missionné pour assurer les missions de Vie du réseau sur le territoire. Le système permet ainsi un suivi précis des déclarations et de leur traitement.

2.2.3.4 Les évolutions de la réglementation

L'année 2021 a été une année riche d'un point de vue réglementaire, avec de nombreux éléments concernant directement les déploiements FTTH et les RIP. Elle s'est ainsi clôturée avec la publication de l'arrêté du 24 décembre 2021 visant à simplifier les conditions d'accès au réseau de distribution d'électricité de basse tension. Cet arrêté, qui concerne plus particulièrement la pose de câble de fibre optique destinés aux raccordements de clients final, vise à simplifier considérablement les contraintes de calcul de charges et, partant, à faciliter l'accès à la fibre optique aux particuliers et entreprises sur les territoires. Selon la fédération InfraNum, « 2 à 3 millions de poteaux électriques exploités par Enedis seront concernés par ce nouvel arrêté ».

L'année a également été marquée avec les discussions entre XpFibre et les OCEN au sujet du contrat STOCK V2. Ce contrat, lequel fixera un nouveau cadre relationnel en matière de sous-traitance des raccordements aux opérateurs commerciaux, comprendra des évolutions notoires visant à l'amélioration de la qualité des interventions sur le terrain, et notamment :

- La participation à des journées de sensibilisation organisées par l'OI
- En cas de malfaçon/dégradation imputable à l'entrepreneur, la mise en demeure de remise en conformité sous 30j calendaires (processus par mail avec reportage photo et liste des malfaçons)
- En cas de manquement grave ou répété (dès 2 manquements), la mise en demeure avec délai d'1 mois (comité de pilotage sous 5j, plan de remédiation, dates d'intervention connues), en cas de répétition application de pénalité (annexe 8) ; puis 2^{ème} mise en demeure avec délai de 15j calendaires (accompagnement obligatoire) ; puis possible suspension S/T pour une durée proportionnée et adaptée

2.2.3.5 L'activité de THD 64

L'activité de la DSP s'est poursuivie avec la pose des NRO, le déploiement, l'exploitation et la commercialisation des prises FTTH.

2.3 Organisation et moyens mis en œuvre par THD64

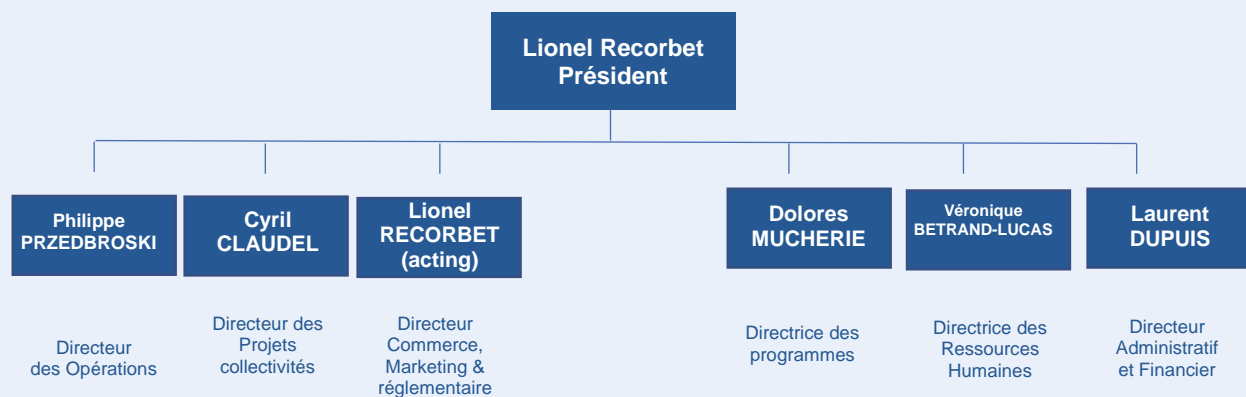
2.3.1 Organisation

2.3.1.1 L'appui de XpFibre

THD64 porte la délégation de service public attribuée par Le conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques au groupe XpFibre, et notifiée le 5 juillet 2018 pour une période de 25 ans. La construction, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau d'une telle ampleur, nécessite l'assistance d'équipes compétentes et expertes. La société THD64 s'est appuyée sur les équipes centralisées de XpFibre pour mener à bien ces missions.

XpFibre, société spécialisée dans la conception et l'exploitation de réseaux de communications électroniques notamment dans le cadre de conventions de délégations de service public, a son siège au 124 avenue de Verdun à Courbevoie.

L'organisation de XpFibre, sous la présidence de Lionel Recorbet, est divisée en 6 grandes directions :



Outre cet organigramme, les effectifs du groupe XpFibre comprennent également

- Un département juridique
- Un pôle communication
- Des chefs de projet assurant le pilotage des déploiements au niveau national et la migration des SI des DSP historiques du groupe Covage vers le SI XpFibre.

Le groupe XpFibre, comptant, à la fin de l'exercice 2021, 220 personnes salariées, met ainsi à disposition de THD64 les moyens de remplir ses missions, le délégataire ne disposant pas de moyens « en propre ». A titre d'illustration, la direction des Réseaux compte 59 collaborateurs, la direction du Développement et des concessions compte 32 collaborateurs, la direction commerciale et marketing compte 57 collaborateurs, la direction administrative et financière est composée de 53 collaborateurs et la direction des systèmes d'information comprend 9 collaborateurs (auxquels s'ajoutent une trentaine de prestataires sur sites pour assurer des développements spécifiques aux systèmes d'information de l'entreprise ainsi qu'une vingtaine d'ETP externalisés dans un centre de suivi).

2.3.1.2 La société dédiée

Le réseau d'initiative public objet de la délégation de service public est exploité par la société *ad hoc* dédiée au projet, THD64, société par actions simplifiée au capital de 15 000 000 €. Cette dernière est détenue à 100% par la société XpFibre.

Le capital de la société a été augmenté en avril 2021, passant de 6 000 000 € à 15 000 000 €.

Conformément à l'article L33-1 du Code des postes et communications électroniques, l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public et la fourniture au public de services de communications électroniques sont libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'ARCEP. THD64 est enregistré auprès de l'ARCEP depuis le 04 janvier 2019, sous le quadrigramme opérateur THDD.

THD64 a souscrit auprès de la compagnie d'assurance HDI Global SI une police tous dommages sauf et pertes d'exploitation couvrant l'ensemble des biens lui appartenant et/ou dont elle serait responsable ainsi qu'une responsabilité civile exploitation auprès d'Allianz.

2.3.1.3 La sous-traitance

Pour rappel, THD64 a confié la construction, la commercialisation et l'exploitation de son réseau via la LOI à Xp Fibre. (Maîtrise d'ouvrage de rang 0).

Xp Fibre a désigné Altice France comme maître d'œuvre unique du projet.

ERT et Scopelec ont été choisis comme maître d'œuvre désigné par Xp Fibre en tant que sous-traitant de rang 2.

Pour répondre efficacement à la mission de déploiement qui lui est confiée, ERT s'est implantée localement sur le département. Elle a ouvert une agence technique sis à la ZAC Planuya à Arcangues. Scopelec est la seconde société qui est basée localement à la rue Lohitzun à St Pierre d'Irube.

Concernant la sous-traitance de rang 3, les entreprises locales, nationales ou européennes réalisent les opérations de construction.

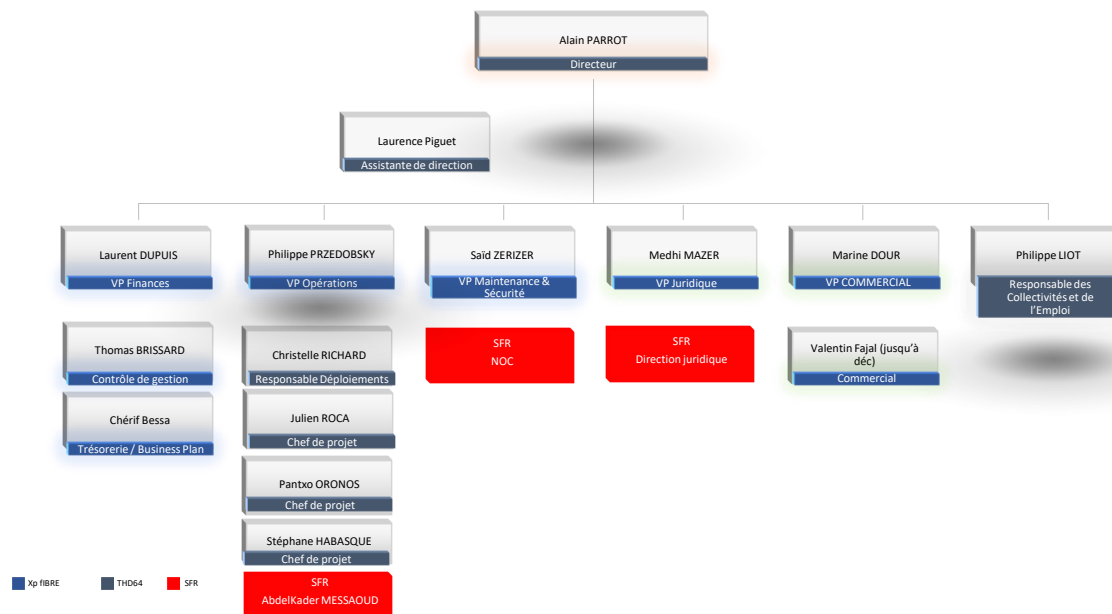
2.3.1.4 L'organisation de la société

En 2021, Monsieur Fajal a remplacé Monsieur Brandon au poste de commercial.

L'organisation de THD64 s'articule naturellement autour d'une approche mixte entre déploiement, exploitation et commercialisation du réseau.

En 2021, le nombre de personnes ayant travaillé pour la DSP se répartit ainsi :

THD64



Les fonctions « Gris » correspondent aux fonctions propres à THD64, dédiées à la société ad hoc et à son activité, et qui permettent à celle-ci de se déployer efficacement sur un marché local en parfaite connaissance et maîtrise des caractéristiques de celui-ci.

Les fonctions « bleus » correspondent à des fonctions mutualisées génériques sous-traitées notamment aux actionnaires du délégataire, et ce dans une optique de capitalisation des compétences et de rationalisation des coûts pour la société ad hoc.

Au total :

- 7 collaborateurs travaillent spécifiquement pour la société ad hoc.
- Plusieurs dizaines d'employés sont mobilisés au sein des actionnaires de la société ad hoc (XpFibre et SFR ALTICE), en support au déploiement et pour remplir les fonctions génériques transverses (Direction Administrative et Financière, Direction Technique, Direction Commerciale et Marketing).

2.3.1.5 Suivi du site internet de THD64

Le site web <http://thd64.fr/> a été mis en ligne en juillet 2019.

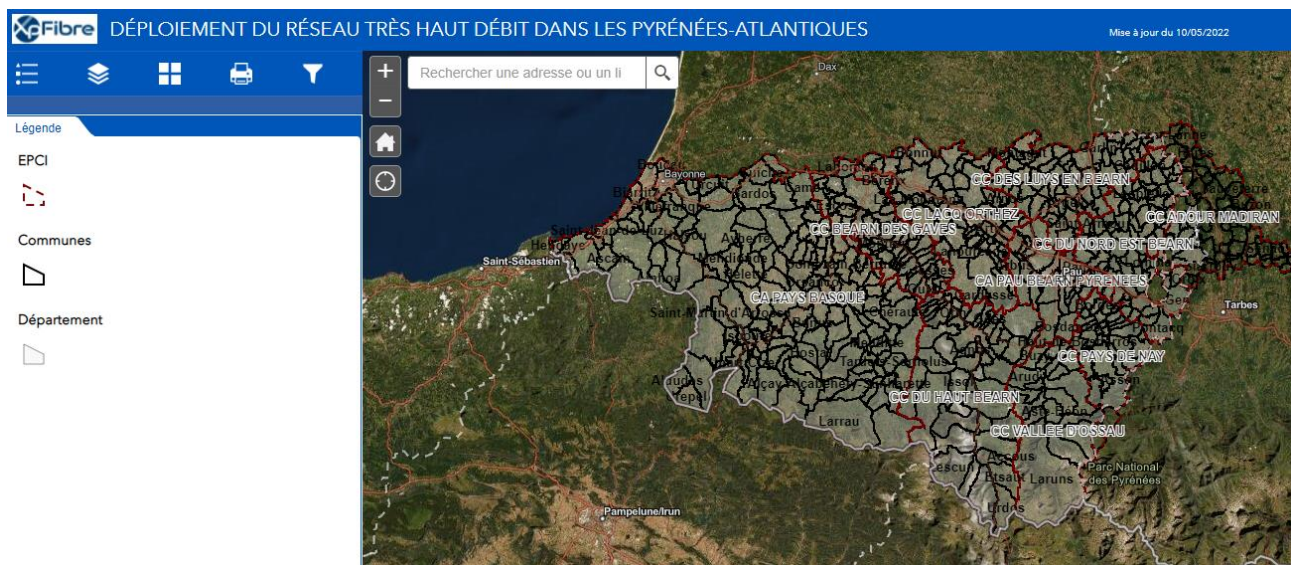
Ce site s'adresse à l'ensemble des publics : particuliers, entreprises, collectivités et opérateurs, il se veut simple, pratique et ergonomique.

Durant l'année 2021, le site a eu une fréquentation relative avec une augmentation croissante du nombre d'utilisateurs.



Outil de partage d'informations, le site web a également été conçu pour être une véritable interface avec l'opérateur d'infrastructure.

A cet égard, ce site internet comprend des fonctionnalités permettant à tout un chacun de tester son éligibilité à la fibre :



En 2021 le site internet a connu des modifications avec l'ajout d'une section « Dommages Réseaux » :

La possibilité pour tout un chacun de déclarer un dommage sur le réseau. Chaque déclaration fait, en effet, l'objet d'un renvoi systématique vers la personne habilitée à traiter le sujet et, dans un second temps, vers le partenaire missionné pour assurer les missions de Vie du réseau sur le territoire. Le système permet ainsi un suivi précis des déclarations et de leur traitement.



Déclaration des dommages réseaux

Signaler un équipement THD64 endommagé sur la voie publique

Poteaux cassés ou penchés, câbles décrochés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées: remplissez ce formulaire pour le signaler à THD64.

Nous vous conseillons de contacter les opérateurs commerciaux dans les situations suivantes :

- Si vous rencontrez une panne sur votre ligne fixe, des difficultés de connexion à Internet ou à vos chaînes TV
- Si vous êtes éligible à la Fibre optique et que vous rencontrez des difficultés pour votre raccordement.
- Si votre logement n'est pas encore éligible au Très Haut Débit, mais que vous souhaitez être recontacté rapidement pour souscrire une offre

Bouygues telecom : <https://www.bouyguetelecom.fr/>

Free : <https://www.free.fr/>

Orange : 3900, <https://www.orange.fr/>

Sosh : 3976, <https://www.sosh.fr/>

SFR : 1023, <https://www.sfr.fr/>

RED by SFR : <https://www.red-by-sfr.fr/>

1 Évaluation de la gravité du danger

* Champs obligatoires

Estimez vous qu'il y a un danger grave susceptible de mettre en cause l'intégrité physique des personnes ? *

Oui

Non

Ainsi qu'une partie « infos pratiques » avec guides et vidéo tutoriel :

Tuto

THD64.fr Mode d'emploi :



Guides pratiques



Comment naviguer sur le site internet



Elagage



Mode d'emploi du conventionnement

2.3.2 Insertion et Formation

THD64 poursuit une politique favorisant :

- l'insertion sociale et professionnelle
- et la formation professionnelle pour la réalisation de ses missions.

2.3.2.1 Nombre d'heures réalisés sur l'année écoulée

Le nombre d'heures d'insertion et de formation réalisés à fin 2021 est détaillé ci-dessous :

THD 64	nb d'heures sur 5 ans	Objectif Année 3	Réalisé Année 3
Formation - pers en place	46 526	11 375	3 833
En heures cumulées		26 077	12 363
Insertion en entreprise	134 530	39 263	57 311
En heures cumulées		64 362	145 114
Formation liée à l'insertion	20 597	5 066	2 577
En heures cumulées		11 543	22 600
Total insertion	155 127	44 329	59 888
En heures cumulées		75 905	167 714
TOTAL	201 653	55 704	63 721
TOTAL En heures cumulées		101 982	180 077

Bilan 2021 :

- 135% des heures d'insertion réalisées
- 114 % des heures réalisées au global
- Depuis 3 ans, 176 % des heures réalisées cumulées

2.3.2.2 Justificatif de bonne exécution, notamment ceux émanant des facilitateurs, des établissements de formation et des bénéficiaires qui seront définis au terme de la Convention

Des Comités de suivi trimestriels sont organisés en présence des entreprises sous-traitantes (Scopelec, et ERT), de la facilitatrice, du Délégrant et du Délégataire. (2 mars, 8 juin, 30 septembre, et 9 décembre).

Date	Participants	Points à retenir
02-mars	LF64, THD 64, Facilitatrice , Scopelec et ERT	Présence d'Helder Soares & Alain Parrot Evolution des besoins vers D3 et maintenance LF64 prévoit un RDV hors comité avec ERT
08-juin	LF64, THD 64, Facilitatrice , Scopelec et ERT	fichier transmis au STIT de 40 stagiaires formés sans emploi formation courte à modéliser
30-sept	LF64, THD 64, Facilitatrice , Scopelec et ERT	besoin de montée en compétence des encadrants chez ERT travail de recensement des besoins chez les sous-traitants est en cours Nathalie absente
09-déc	LF64, THD 64, Facilitatrice , Scopelec et ERT	Bilan de la journée du 26/11 avec les sous-traitants ERT programmation des rencontres avec les stagiaires de PERF et GRETA Présentation de la formation de technicien fibre à l'encadrement d'équipe

Les actions réalisées avec les sous-traitants :

- Présentation du dispositif clause sociale THD64
- Expression des futurs besoins en matière de recrutement
- Rencontres avec les stagiaires issus des plateaux fibre des centres de formation du 64
- Echanges sur les modules de formation (AFEST, formation des encadrants)

2.3.2.3 Justificatif de bonne prise en compte des engagements par les cocontractants du Délégué, ainsi que leurs sous-traitants

Le rapport annuel de « Transition » complété du tableau de suivi des heures de formation continue est joint en annexe 1.

2.3.2.4 Les résultats des actions en matière de formation

Bilan 2021 du GRETA

En 2021, le GRETA CFA AQUITAINE a formé 70 personnes :

- 56 personnes sur des dispositifs Régionaux
- 14 personnes en financement entreprise

Dispositifs Régionaux :

2 sessions en AFEST d'une durée de 462 heures qui se déroulent à 70% en entreprise avec un suivi par l'équipe OF pour tracer la progression pédagogique. Les stagiaires ont été encouragés à présenter le CQP Monteur Raccordeur FttH (6 l'ont obtenu).

2 formations en Habilitation de Service Public regroupant 11 personnes sur le CQP Monteur Raccordeur FttH et 10 personnes sur le Titre Professionnel IRT sont achevés. Deux nouveaux groupes ont démarré à l'automne : 6 stagiaires en CQP et 9 stagiaires en IRT et se termine en juillet 2022

Alternance :

1 groupe d'alternants (apprentissage et contrat de professionnalisation) sur les CCP de cuivre du Titre Professionnel IRT (8 stagiaires ont achevé leur formation)

3 personnes sur le Titre Professionnel TRT (poursuite d'études à 'IRT)

Bilan 2021 de PERF

Le centre PERF a formé 21 personnes dans le programme HSP dont 6 encore en formation.

Le bilan 2021 fait également état des formations avec différents contrats de professionnalisations tels que les contrats PRO GEIQ et les contrats d'apprentissages PERF.

Le centre PERF a formé 29 personnes, tous contrats confondus, dont 15 personnes sont encore en formation en 2022 dans nos locaux.

Au total, 50 personnes ont été formées en IRT niveau 3 et TRT niveau 4 entre le programme HSP, contrat PRO et contrat d'apprentissage au centre PERF à TARNOS durant l'année 2021 dont 15 sont encore en formation à PERF (passage titre courant 2022 et 2023)

2.3.2.5 Suivi de la consommation du fonds d'insertion et de formation

2021 : 300 K€ + solde 2020 : 185 102 €

Objet	date	montant proposé	montant accepté	solde	Remarque
1er Appel du Fonds -40%	juin	120 000,00 €	120 000,00 €	365 102 €	

365 102 €

2.4 Les usages numériques et leurs fonds

2.4.1 Rappel du fonds d'usage

Au fil de l'eau des projets seront présentés pour obtenir un financement émergeant sur le fonds usage numérique de la DSP.

Ce fonds est assumé intégralement et exclusivement par le Délégué pour un montant total de quatre millions cinq cent mille (4 500 000) euros pour la durée de la Convention de Délégation de Service Public, et sera constitué selon le rythme suivant :

- deux cent quatre-vingt-mille (280 000) euros par an du premier au dixième exercice inclus,
- cent cinquante mille (150 000) euros par an du onzième au vingt-et-unième exercice inclus,
- cinquante mille (150 000) euros pour le vingt-deuxième exercice.

Les projets financés peuvent l'être sur des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

2.4.2 Critères d'éligibilité

Pour être éligibles ils doivent répondre à 2 critères à minima dans la liste des critères ci-dessous :

- Projet/action servant l'intérêt général
- Projet/action relevant d'une thématique identifiée dans la feuille de route (en annexe) ou répondant à un ou des usages innovants qui améliorent le quotidien des utilisateurs (*collectivités, entreprises, habitants*)
- Projet/action ayant un impact sur la majorité des membres de La Fibre64
- Projet/action dont la mise en œuvre a un impact sur l'économie locale (les fonds sont pour partie réinjectés dans les structures socio-économiques des Pyrénées-Atlantiques)

31 projets ont été présentés et validés sur l'année 2021.

2.4.3 Suivi de la consommation du fonds d'usage

Ci-dessous les dépenses engagées par le Délégué :

Fiche Projet	Objet	date	montant accepté	montant engagé	solde	Engagé O/N	Factures O/N ou équivalent	Commentaires
2019-05-avt-1	Marchés publics	29-janv	192,00	192,00	139 808 €	oui	oui	renouvellement Chambersign Sandra Perez/VB
2019-05-avt-1	Marchés publics	01-janv	10 776,92	10 776,92	129 031 €	oui	oui	convention AMPA année 2
2019-05-avt-1	Marchés publics		235,44	235,44	128 796 €	oui	oui	certif signature Président
2019-05-avt-1	Marchés publics		1 365,12	1 365,12	127 431 €	oui	oui	Teamviwer
2019-04-avt-1	Parapheur électronique	04-janv	28 128,00	28 128,00	99 303 €	oui	oui	Marché Libriciel année 1 (attente Libriciel)
2019-06-avt-1	Open data	11-janv	39 150,00	39 150,00	60 153 €	oui	oui	Acompte 1 marché 2021 ODS
2019-18-avt-1	MADIS	02-janv	3 000,00	3 000,00	57 153 €	oui	oui	Facture Soluris+convention 2021
2019-18-avt-1	MADIS	02-janv	1 293,00	1 293,00	55 860 €	oui	oui	Facture Soluris+convention 2021 (attente soluris)/dev 2021
2020-09	Adhésion Declic	01-févr	850,00	850,00	55 010 €	oui	oui	appel à cotisation Declic+facture 2021
	Adhésion Open Data France		600,00	600,00	54 410 €	oui	oui	
2020-02	Visio	04-janv	10 976,40	10 976,40	43 433 €	oui	oui	Marché AKTEA année 1/facture ok
2019-08-avt-1	Citoyenneté numérique		4 320,00	4 320,00	39 113 €	oui	oui	Acces (bdc 2020+2021)
2019-08-avt-1	Citoyenneté numérique		972,00	972,00	38 141 €	oui	oui	Mon Assistant Numérique
2019-08-avt-1	Citoyenneté numérique		2 520,00	2 520,00	35 621 €	oui	oui	Greta
2019-08-avt-1	Citoyenneté numérique		2 205,00	2 205,00	33 416 €	oui	oui	CLO
2019-08-avt-1	Citoyenneté numérique		49,00	49,00	33 367 €	oui	oui	Abonnement Geek junior
2019-05-avt-1	Marchés publics	22-févr	69,19	69,19	33 298 €	oui	oui	Gandi - renouvellement nom domaine eadmin
2019-12-avt-1	Site Internet	24-févr	1 550,00	1 550,00	31 748 €	oui	oui	facture nathnet
2019-12-avt-1	Site Internet		14,40	14,40	31 734 €	oui	oui	Nom domaine capitaine fibre/Gandi
2019-12-avt-1	Site Internet		307,55	307,55	31 426 €	oui	oui	Factures OVH (noms domaines)
2019-11-avt-1	Hébergement/maintenance		4 824,00	4 824,00	26 602 €	oui	oui	Heliantis - VM - sauvegarde - hébergement (facture*12)
2020-06	IA Pau		2 700,00	2 700,00	23 902 €	oui	oui	passé en CS le 25/02
2019-01-avt-1	Pass numériques		351,36	351,36	23 551 €	oui	oui	Frais APTIC
2020-08	ANTIC		500,00	500,00	23 051 €	oui	oui	report 2020
2019-02-avt-2	Médiation numérique		108,96	108,96	22 942 €	oui	oui	abonnements routeurs 4G Ampa (LG/RJ sept-déc)
2019-02-avt-2	Médiation numérique		504,00	504,00	22 438 €	oui	oui	abonnements routeurs 4G SFR (FD)
2019-02-avt-2	Médiation numérique		47 000,00	47 000,00	- 24 562 €	oui	oui	saalaire médiateur pivot 1er semestre 2021
2019-02-avt-2	Médiation numérique		15 000,00	15 000,00	- 39 562 €	oui	oui	matériel mobiles pour 2 nouveaux médiateurs
2021-04	IA PAU 2021		2 700,00	2 700,00	- 42 262 €	oui	oui	suite CS du 17/09
2021-02	ANTIC 2021		1 500,00	1 500,00	- 43 762 €	oui	oui	suite CS du 17/09
2019-03-avt-1	NEXTCLOUD		6 000,00	3 240,00	- 47 002 €	oui	oui	install instance mutualisée
	NEXTCLOUD		6 000,00	129,60	- 47 132 €	oui	oui	install proxy Heliantis "moncloud.lafibre64.fr"
	NEXTCLOUD		1 920,00	1 920,00	- 49 052 €	oui	oui	prestation transfert de compétence architecture NC par Oper
2021-01	De la Fibre dans les idées		100 000,00	36 187,50	36 188 €	oui	oui	1er acompte projets (50% sub) suite CS 17/09
TOTAL			179 562,34	225 239,44				

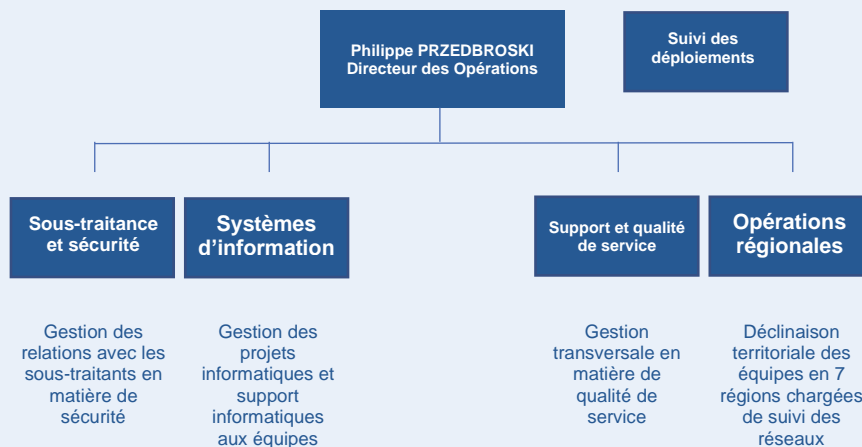
Dépenses engagées par THD64 :

2021 : 280 K€						
Fiche projet	Objet	date	montant accepté/payé	solde	Remarque	
				280 000 €		
	TOTAL THD64 2021			- €		
	Titre de recette numéro 1		140 000 €	140 000 €	suivi des dépenses LF64 (voir onglet 2)	
	Titre de recette numéro 2					
			140 000,00			



3 VOLET TECHNIQUE

Pour assurer son cœur de métier de déploiement et d'exploitation des réseaux de fibre optique, la société THD64 s'appuie sur les équipes compétentes de la direction des Opérations du groupe XpFibre ainsi que sur un pôle spécifique dédié au suivi des déploiements au niveau national. La direction des Opérations et le pôle déploiement assurent toutes les missions de déploiement et de maintenance des réseaux ainsi que le raccordement des clients finals. L'ensemble est organisé comme suit :



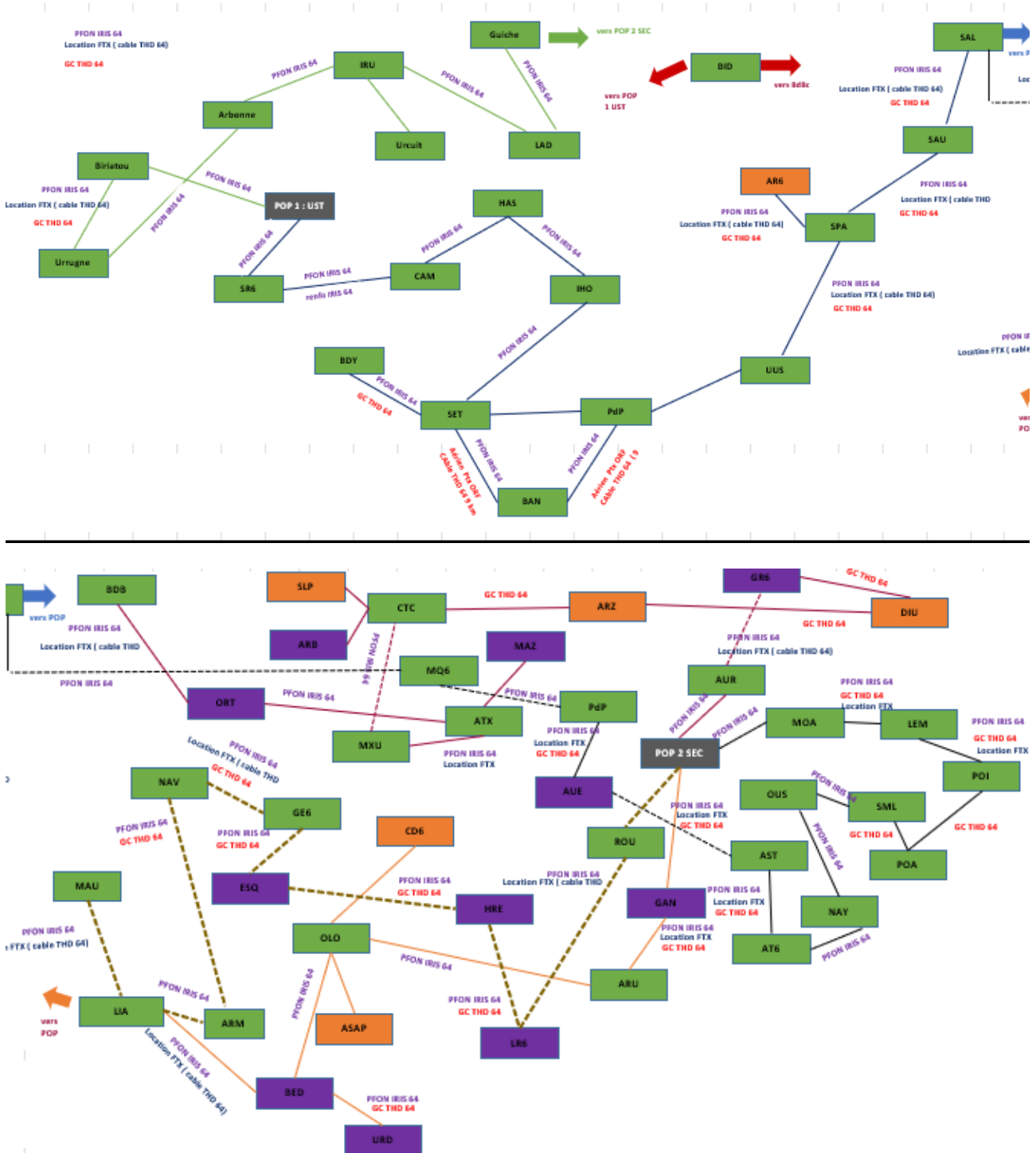
Les équipes dédiées au pilotage des déploiements et des raccordements sont organisées à la maille régionale afin d'être les plus proches des zones de travaux et de faciliter le pilotage des différents partenaires intervenants pour le compte de la société THD64. Ces équipes sont épaulées par un bureau d'étude centralisé au sein d'Altice France destiné à valider et intégrer dans nos systèmes d'information l'ensemble des réseaux recettés ainsi que des équipes dédiées à la mise en place d'outils destinés à fluidifier les processus en interne et en externe.

Outre les équipes du groupe, XpFibre bénéficie du soutien des équipes de suivi d'Altice France, notamment s'agissant du suivi et du pilotage des déploiements.

3.1 Déploiement du réseau

3.1.1 Avancement du déploiement du réseau de collecte

Ci-dessous le schéma de collecte :



Le réseau de collecte est activé à 87% à fin 2021.
 En annexe 2 le détail des liens de collecte.

3.1.2 Avancement de la boucle locale mutualisée

Le linéaire de câbles déployés par THD64 à fin 2021 à est de 7 900 970 ml.

Concernant le nombre de prises raccordables, en 2021, il a augmenté de 48 937 prises (soit une augmentation de 55%), ce qui porte le nombre total de prises raccordables à fin 2021 à 110 185 prises. Il est à noter que les prises considérées ici comme raccordables sont les prises qui disposent du statut de « prise déployée » ou de « prise raccordable à la demande » dans le fichier IPE et dont la mise en service commerciale (J3M échu) est intervenue avant la fin de la période considérée.

110 185
prises inscrites au fichier IPE fin 2021

La répartition par communes des prises FTTH est la suivante :

communes	Nombre Logements inscrits à l'IPE		
ABIDOS	165	BASTANES	80
ABITAIN	85	BAUDREIX	264
ABOS	159	BAYONNE	3
AGNOS	509	BEDEILLE	1
AHAXE ALCIETTE BASSASSAN	1	BEGUIOS	161
AHETZE	684	BEHASQUE LAPISTE	42
AICIRITS CAMOU SUHAST	255	BELLOCQ	18
AINCILLE	61	BENEJACQ	588
AINHICE MONGELOS	88	BERENX	4
AINHOA	406	BERNADETS	282
ALDUDES	286	BERROGAIN LARUNS	71
AMOROTS SUCCOS	73	BESCAT	10
ANCE FEAS	7	BESINGRAND	66
ANHAUX	100	BEUSTE	386
ARAMITS	280	BEYRIE EN BEARN	92
ARBERATS SILLEGUE	137	BIDACHE	477
ARBONNE	629	BIDOS	582
ARBOUET SUSSAUTE	20	BIRIATOU	259
ARCANGUES	1452	BOEIL BEZING	517
ARETTE	127	BONLOC	151
ARGAGNON	192	BORDERES	330
ARHANSUS	48	BORDES	5
ARMENDARITS	11	BOSDARROS	3
ARNEGUY	175	BOUGARBER	372
AROUÉ ITHOROTS OLHAIBY	1	BOUILLON	54
ARROS DE NAY	264	BOURDETTES	121
ARTHEZ D ASSON	311	BOURNOS	155
ARTIGUELOUTAN	335	BRISCOUS	5
ARTIX	1099	BRUGES CAPBIS MIFAGET	19
ARUDY	621	BUGNEIN	22
ASASP ARROS	2	BUNUS	86
ASCAIN	2558	BUSSUNARITS SARRASQUETTE	135
ASCARAT	178	BUSTINCE IRIBERRY	56
ASSAT	18	BUZY	43
ASSON	37	CAMBO LES BAINS	3511
AUBIN	14	CAME	148
AUGA	1	CARO	125
AURIAC	126	CARRERE	85
AUSSEVIELLE	347	CARRESSE CASSABER	21
AUTEVIELLE ST MARTIN BIDEREN	137	CASTAGNEDE	142
AYHERRE	622	CASTEIDE CAMI	2
BAIGTS DE BEARN	307	CASTEIDE CANDAU	77
BANCA	239	CASTEIDE DOAT	85
BARDOS	2	CASTETIS	8
BARINQUE	263	CASTETNAU CAMBLONG	284
BARRAUTE CAMU	96	CASTETNER	27
BASSUSSARRY	1474	CAUBIOS LOOS	341
		CHARRITTE DE BAS	124
		CHERAUTE	451
		CIBOURE	5236

CLARACQ	40	JURANCON	585
COARRAZE	872	JUXUE	39
CUQUERON	9	LA BASTIDE CLAIRENCE	292
DENGUIN	822	LABASTIDE CEZERACQ	24
DOAZON	5	LABASTIDE MONREJEAU	3
DOGNEN	120	LACARRE	100
DOMEZAIN BERRAUTE	8	LACQ	359
DOUMY	136	LAGOR	552
ESPELETTE	1028	LAGOS	203
ESPES UNDUREIN	132	LAGUINGE RESTOUE	58
ESPOEY	254	LAHONCE	132
ESQUIULE	37	LAHONTAN	10
ESTOS	243	LAHOURCADE	312
ETCHARRY	1	LALONQUETTE	130
GABASTON	70	LAMAYOU	78
GABAT	60	LANNE EN BARETOUS	9
GAMARTHE	45	LANTABAT	143
GAN	19	LARCEVEAU ARROS CIBITS	166
GARINDEIN	32	LAROIN	24
GARLEDE MONDEBAT	114	LARRESSORE	737
GAROS	16	LASCLAVERIES	68
GELOS	370	LASSE	197
GESTAS	28	LAY LAMIDOU	45
GEUS D ARZACQ	19	LEDEUIX	568
GOES	270	LEE	464
GOTEIN LIBARRENX	8	LEMBEYE	18
GUETHARY	1144	LEME	86
GUICHE	213	LICHOS	82
GUINARTHE PARENTIES	151	LICQ ATHEREY	119
GURMENCON	409	LIMENDOUS	101
HALSOU	303	LOUBIENG	4
HASPARREN	3506	LOUHOSSOA	6
HAUT DE BOSDARROS	31	LOUVIE JUZON	155
HAUX	76	LUCQ DE BEARN	56
HENDAYE	2	LYS	162
HIGUERES SOUYE	90	MASLACQ	490
HOSTA	78	MAUCOR	7
IBARROLLE	51	MAULEON LICHARRE	1489
IDRON	4	MAULEON SOULE	207
IGON	422	MAZERES LEZONS	50
IHOLDY	211	MENDIONDE	523
ILHARRE	11	MERITEIN	183
IRISSARRY	312	MIOSENS LANUSSE	57
IROULEGUY	150	MIREPEIX	652
ISPOURE	331	MONEIN	1043
ISTURITS	212	MONT	4
ITXASSOU	1250	MONTARDON	1032
IZESTE	281	MONTFORT	116
JASSES	111	MORLAAS	264
JATXOU	336	MORLANNE	2
JAXU	123	MOUGUERRE	1418
		MOUHOUS	36
		MOUMOUR	2

MOURENX	2832
MUSCULDY	25
NAVAILLES ANGOS	707
NAVARENX	250
NAY	1059
NOGUERES	28
NOUSTY	169
OLORON STE MARIE	4969
Orsanco	11
OS MARSILLON	242
OSSERAIN RIVAREYTE	38
OSSES	9
OSTABAT ASME	146
OUSSE	748
PARDIES	455
PARDIES PIETAT	193
POEY DE LESCAR	863
POULIACQ	1
PRECILHON	192
REBENACQ	353
RIBARROUY	1
RIVEHAUTE	141
RONTIGNON	31
SALIES DE BEARN	3268
SARE	1307
SARPOURENX	151
SAUVAGNON	1608
SAUVETERRE DE BEARN	533
SENDETS	536
SERRES CASTET	2597
SERRES STE MARIE	215
SEVIGNACQ	201
SEVIGNACQ MEYRACQ	64
SIROS	342
SOUMOULOU	733
SOURAIDE	797
ST ABIT	139
ST ARMOU	6
ST CASTIN	392
ST ESTEBEN	2
ST ETIENNE DE BAIGORRY	1152
ST GLADIE ARRIVE MUNEIN	81
ST JAMMES	140
ST JEAN LE VIEUX	467
ST JEAN PIED DE PORT	1042
ST JUST IBARRE	204
ST MEDARD	7
ST MICHEL	25
ST PALAIS	1079
ST PEE SUR NIVELLE	3504
ST PIERRE D IRUBE	2953
STE COLOME	8
SUHESCUN	18
SUSMIOU	206
TARON SADIRAC VIELLENAVE	19
THEZE	434
UHART CIZE	488
UHART MIXE	2
URCUIT	1295
UREPEL	203
URRUGNE	5157
URT	46
USTARITZ	3541
UZEIN	495
UZOS	73
VIELLESEGURE	196
VILLEFRANQUE	1061
VIDOS ABENSE DE BAS	488
VIVEN	90
Total général	110185

Le fichier IPE se trouve en annexe 3 de ce rapport.

3.1.3 Avancement des études

Le bilan des avant-projets sommaires et détaillés ainsi que des DOE à fin 2021 est le suivant :

Avancement des études et déploiements	Livré T12	APD FIN 2023
APD	603	620
(Dont APD ZAPM)	579	
(Dont APD Transport)	24	
DOE	0	620
(Dont DOE ZAPM)	0	620
(Dont DOE Transport)	0	63
(Dont DOE NRO)	0	63



318
 nouveaux SRO déployés en
 2021

Au cours de l'année 2021, ont été déployés sur le terrain :

- 13 NRO
- 318 SRO
- 48 946 nouvelles prises inscrites au fichier IPE
- 14 441 logements ont fait l'objet d'une convention collective

3.1.4 Le conventionnement

Ci-dessous l'état du conventionnement à fin 2021 :

SCOPELEC et ERT en partage sur la cible des copropriétés privées (syndics, propriétaires uniques...).

SFR Fibre en charge des bailleurs HLM.

- 32 240 logements signés
- 6 895 logements identifiés
- 3 148 refus
- 1 980 logements en abandonnés
- 1 203 logements en échec de qualification

Soit un total de 45 466 lots intégrés sur un volume total de 62 948 logements en potentiel.

Répartition des logements signés par EPCI (51% de la cible) :

Nom étape courante - IMMO (Plusieurs éléments)	
Date début étape courante - IMMO (Tous)	
Étiquettes de lignes	Somme de Lots IMMO
CA LACQ ORTHEZ	4244
CA PAU BEARN PYRENEES	1514
CA PAYS BASQUE	19904
CC BEARN DES GAVES	828
CC DES LUYES EN BEARN	887
CC DU HAUT BEARN	2652
CC DU NORD EST BEARN	461
CC PAYS DE NAY	685
CC VALLEE D'OSSAU	1065
Total général	32240

3.1.5 Le SIG

Dépense des données au format GRACE THD le 8 octobre (extrait du 26 septembre 2021), sous la version 2.0.1 conformément à l'article 24.2.3 de la convention.

Lors de notre échange de courrier du 9 juillet 2021, il a été convenu que réaliser les prochaines livraisons de GRACE THD version 3, courant 2022.

3.2 Les obligations du délégataire en matière d'exploitation technique

Les obligations d'exploitation technique à la charge de THD64 consiste à assurer le meilleur fonctionnement du Réseau, en proposant une qualité de services adaptée aux attentes et besoins des Usagers.

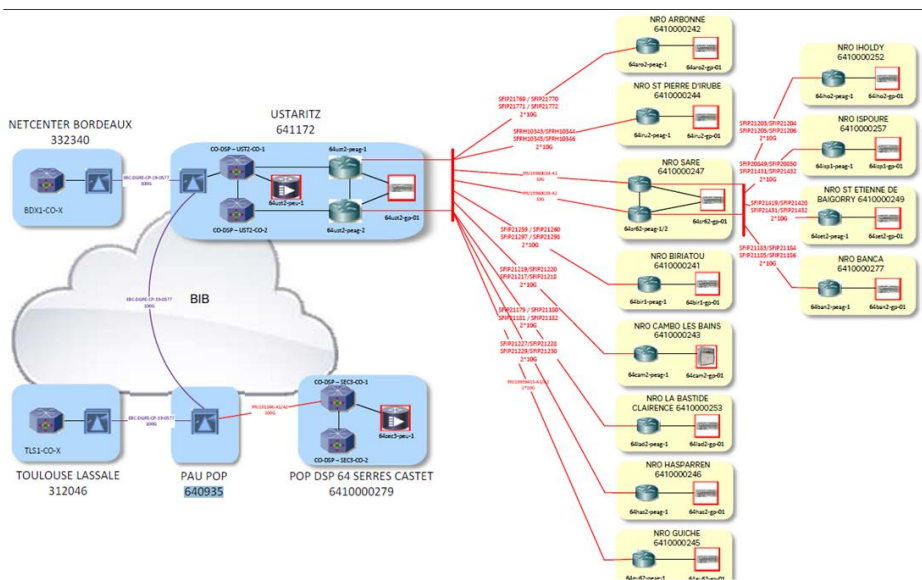
L'exploitation technique du Réseau rassemble l'ensemble des opérations permettant le maintien en état et le bon fonctionnement du Réseau. Le Délégataire prend ainsi en charge :

- La maintenance préventive et curative du Réseau ;
- La production des services objets de la Convention, comportant notamment l'allocation des ressources suite à la demande d'un Usager ;
- La mise en place, l'administration, les évolutions et la maintenance d'un système d'information du Réseau, et d'un référentiel de l'allocation des ressources physiques.

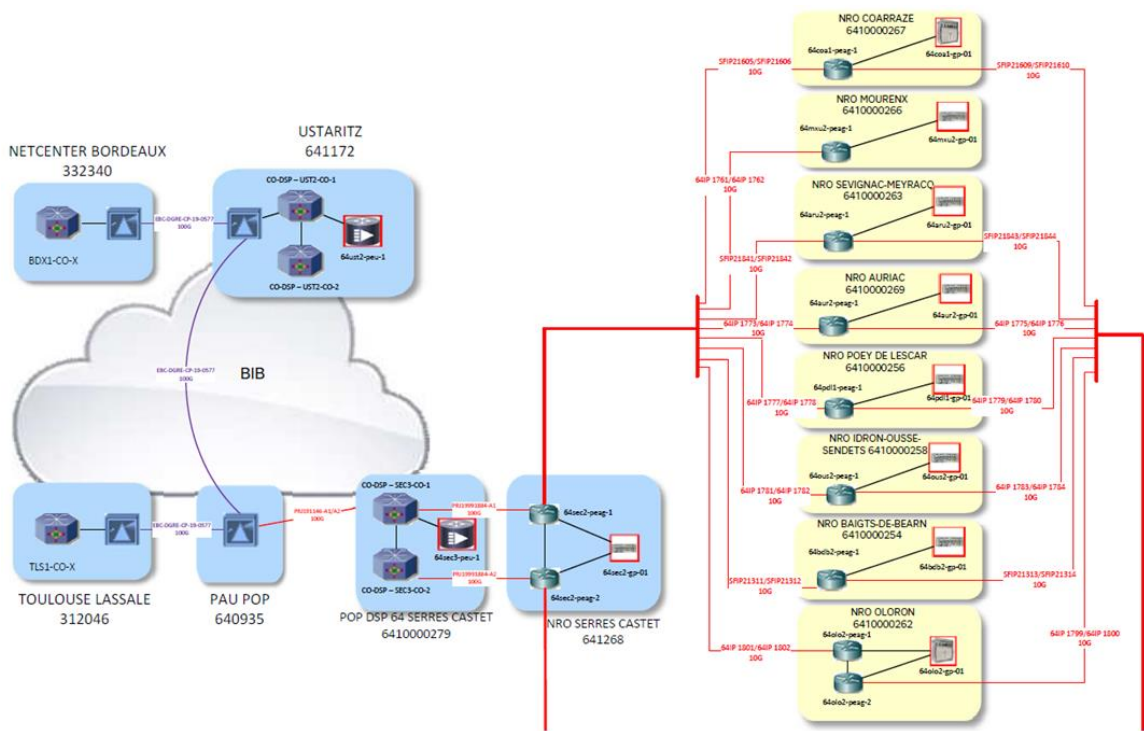
La qualité de l'exploitation technique sera mesurée par des indicateurs de mesure de la qualité du service public.

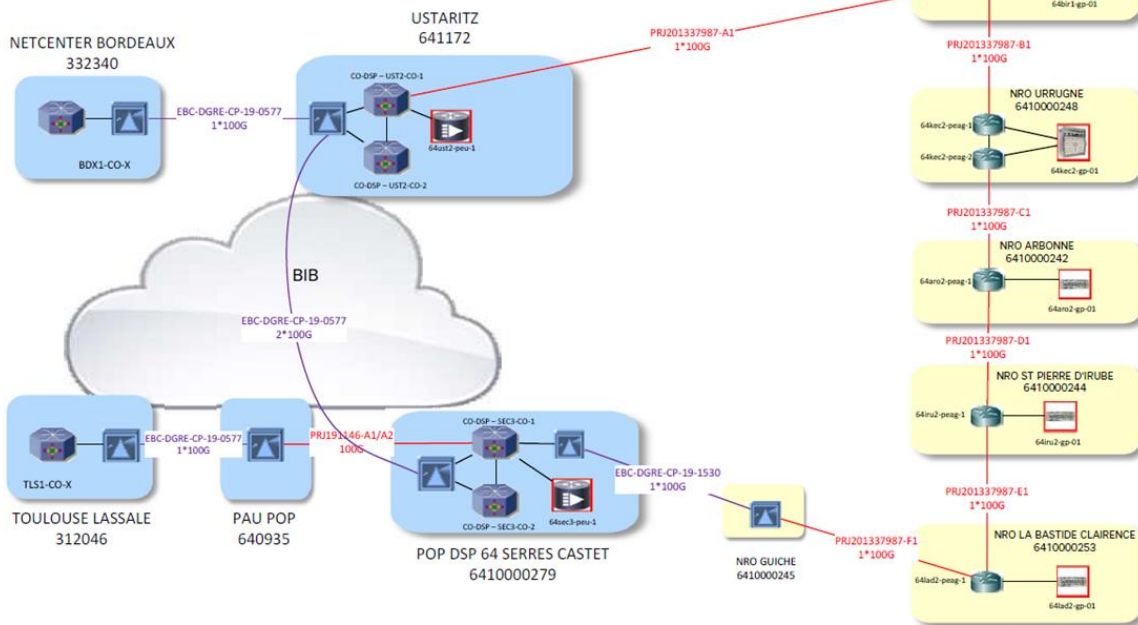
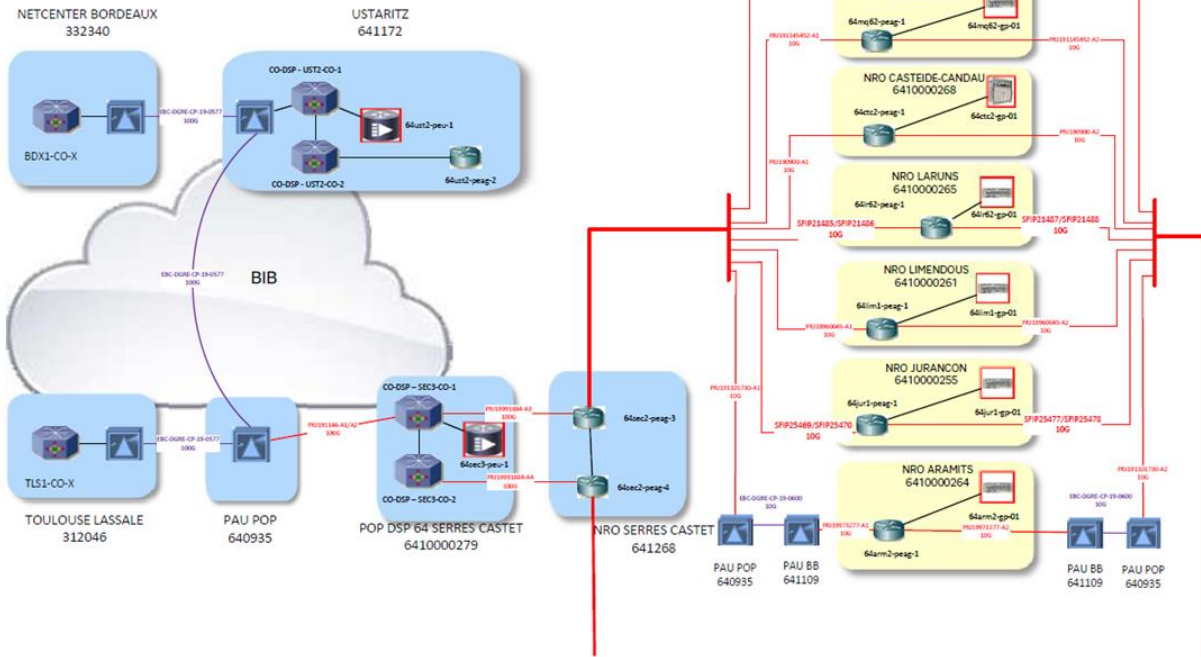
3.2.1 L'infrastructure utilisée

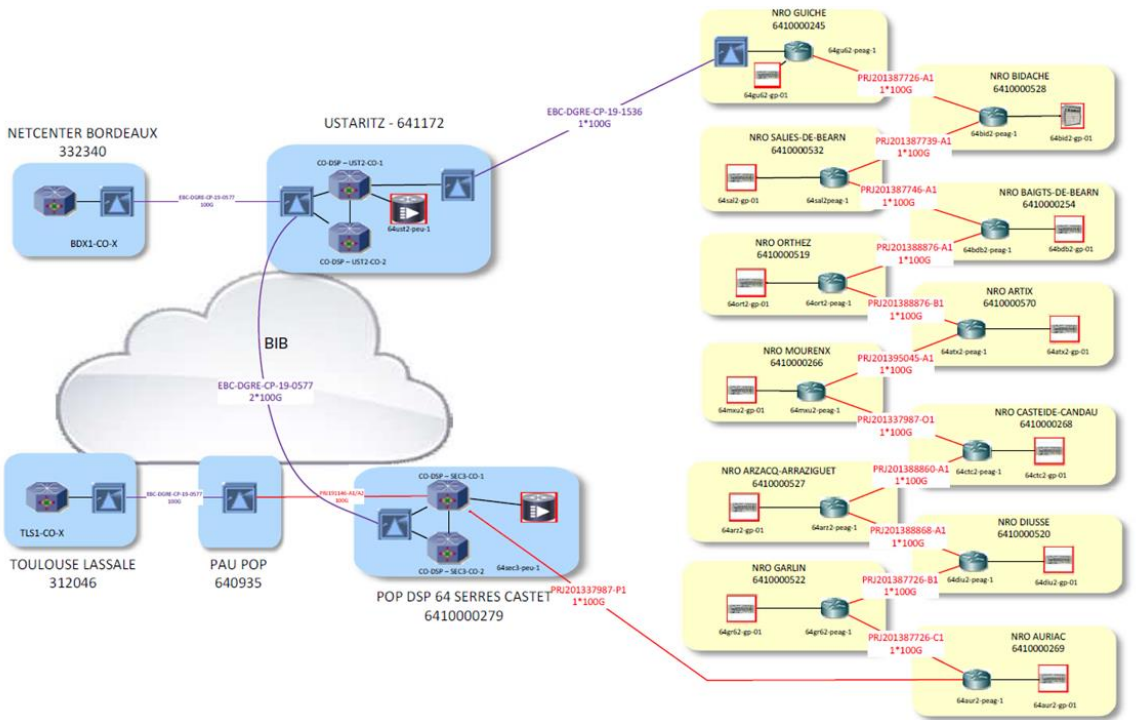
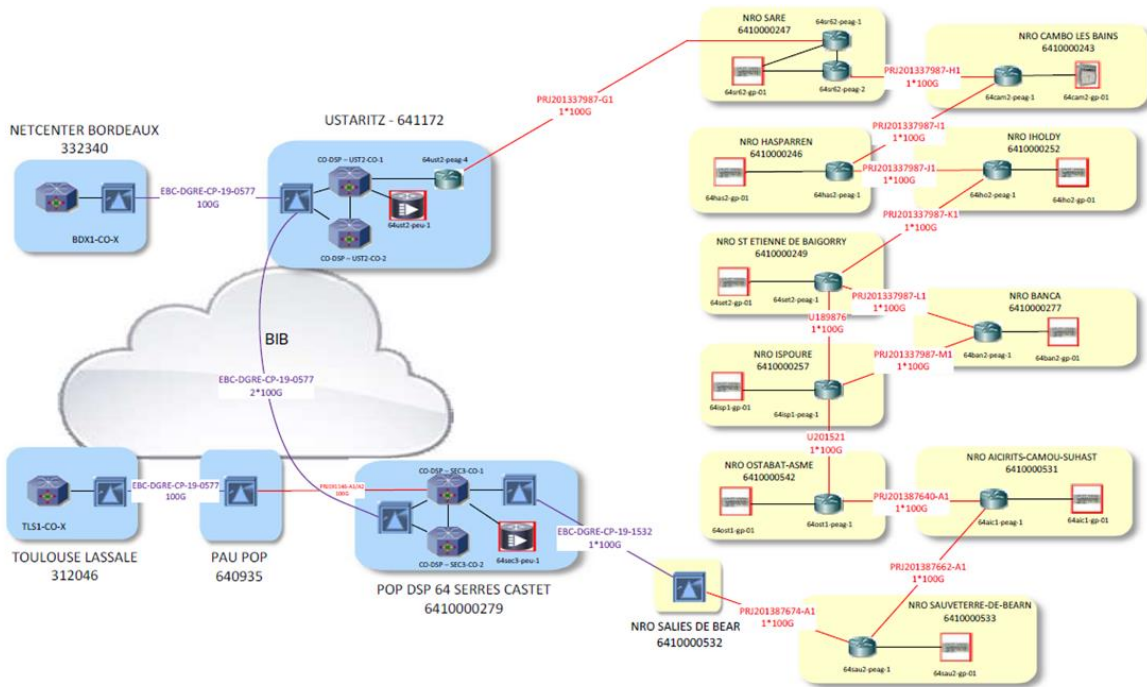
L'architecture du réseau actuelle :

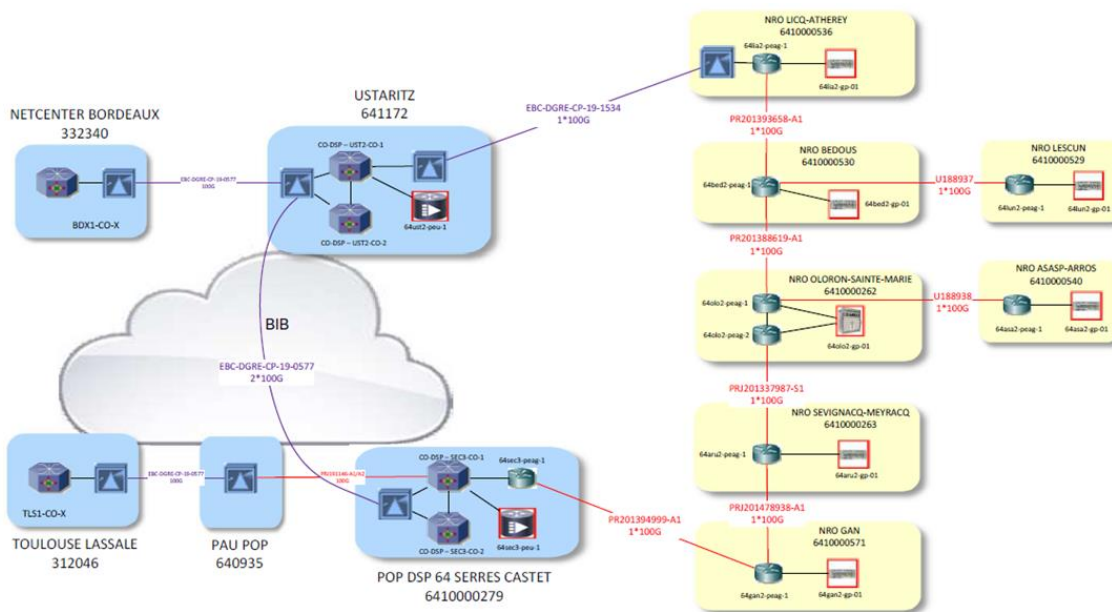
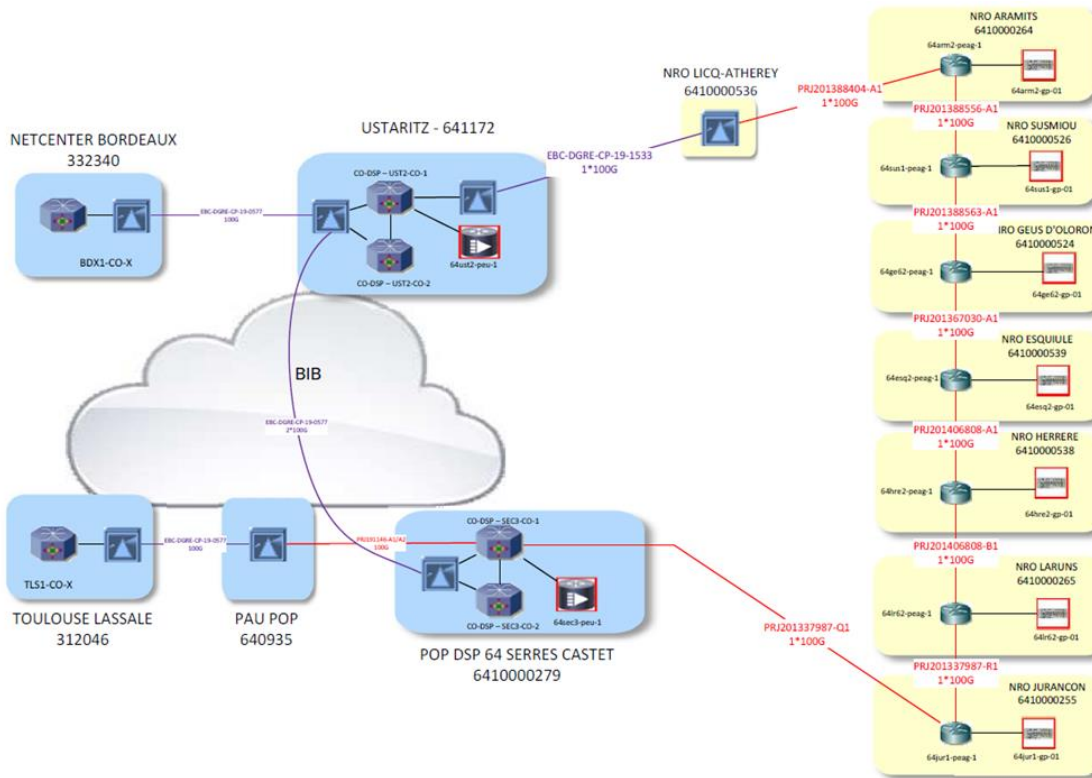


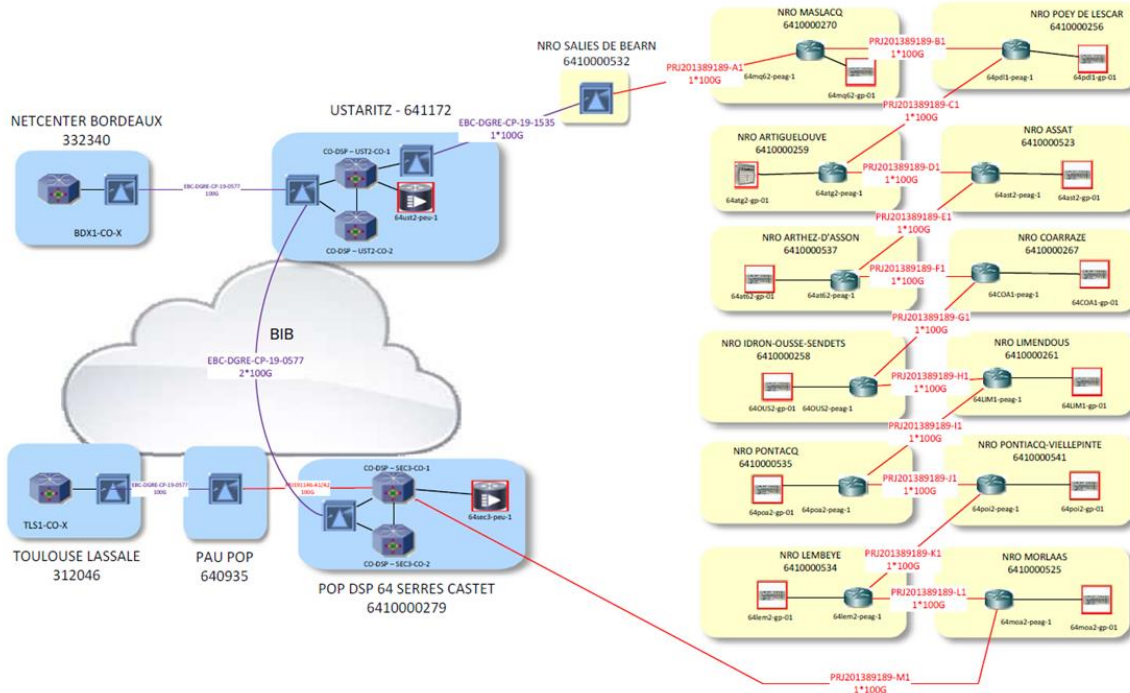
L'architecture du réseau cible :











3.2.2 La situation du réseau à fin 2021

Au 31/12/21, le déploiement du réseau de la société s'établit comme suit :

- 62 NRO et 549 SRO posés
- 110 185 prises déployées et raccordables au sens de l'IPE
- 24 879 clients raccordés

3.3 Les moyens mis en œuvre pour assurer l'exploitation technique du Réseau

Pour l'exploitation du réseau, la société THD64 bénéficie des ressources internes d'Altice France, en particulier de deux équipes spécialisées :

- Le Network Operation Center (NOC)
- Le Service Technique Client (STC)

En premier lieu, le Network Opération Center (NOC) supervise le backbone du réseau et dispose d'équipes support organisées en fonction des technologies mises en œuvre (FON dédié par tronçon, FTTx, Hébergement, longueur d'onde (fibre virtuelle), réseaux de transport de trames (Ethernet/L2L), réseaux de transport de paquets (couche IP), ...). Ces moyens sont mutualisés au sein d'Altice France et comprennent 600 personnes réparties comme suit :

- 200 personnes : « Cockpit » et « Supervision » dont 70% tournent en 3/8, soit environ 140 personnes ;
- 300 personnes sont des experts, ingénieurs techniques, responsables du support de Niveau 2 et de Niveau 3 pour les équipes de Supervision ;
- 100 personnes sont par ailleurs en « back-office », i.e. responsables du suivi des contrats, de l'analyse des données et du pilotage des KPI.

S'appuyant sur des outils informatiques performants, le NOC a pour missions de :

- Surveiller en temps réel l'état de l'ensemble des équipements et de la plateforme de service des réseaux ;
- Surveiller en temps réel l'état de l'infrastructure des locaux techniques déployés en France (électricité, climatisation, accès, transport) ;
- Garantir pour le client final la disponibilité et la performance QoS ;
- Assurer la supervision, le support et la maintenance de l'infrastructure des locaux techniques déployés en France (électricité, climatisation, accès, transport) ;
- Détecter les éventuels dysfonctionnements afin de réagir de façon pro active pour rétablir le fonctionnement normal du réseau. En cas d'incidents sur le réseau pouvant avoir un impact sur le service rendu à un client, le centre de supervision se coordonne directement avec le Service Technique Client pour résoudre ces incidents. Le client est tenu au courant de l'avancement des actions entreprises ;
- Etablir un diagnostic en cas de panne sur un réseau client, localiser les éléments défaillants et déterminer les actions à entreprendre pour rétablir le service.

En second lieu, le STC supervise les équipements et les liaisons des réseaux clients et traitent les incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les équipes STC comprennent globalement environ 480 personnes qui tournent en 3x8. C'est le STC qui sera l'interlocuteur privilégié de la Société ad hoc, son interface unique pour la gestion des incidents techniques en phase d'exploitation, pour le traitement de l'ensemble des problématiques techniques associées aux services délivrés par le Réseau d'Initiative Publique.

Dès réception d'une notification d'un Opérateur usager du Réseau ou des équipes de supervision, le processus d'identification et de résolution commence comme suit :

- Identification de l'interlocuteur et vérification de son habilitation ;
- Identification du contrat et du niveau de service souscrit ;
- Identification des sites impactés (pré localisation de l'incident).

Une fois la qualification effectuée, le service du STC ouvrira un ticket enregistré dans le système de gestion du NOC, référencé par un identifiant unique. Ce numéro de référence sera nécessaire au suivi de l'incident. L'horaire mentionné sur le ticket d'incident constituera le point de départ du calcul de la durée de l'interruption de service.

3.4 Les caractéristiques du Réseau THD64

A la fin de l'année 2021, les prises déployées par communes se répartissaient ainsi :

Commune	Prises raccordables	Clients	Taux de pénétration
ABIDOS	165	55	33%
ABITAIN	85	19	22%
ABOS	159	19	12%
AGNOS	509	195	38%
AHETZE	684	182	27%
AICIRITS CAMOU SUHAST	255	56	22%
AINCILLE	61	12	20%
AINHOA	406	64	16%
ALDUDES	286	25	9%
AMOROTS SUCCOS	73	1	1%
ANHAUX	100	21	21%
ARAMITS	280	47	17%
ARBERATS SILLEGUE	137	17	12%
ARBONNE	629	168	27%
ARCANGUES	1452	213	15%
ARGAGNON	192	51	27%
ARNEGUY	175	19	11%
ARROS DE NAY	264	70	27%
ARTIGUELOUTAN	335	150	45%
ARTIX	1099	16	1%
ARUDY	621	21	3%
ASCAIN	2558	751	29%
ASCARAT	178	20	11%
ASSAT	18	8	44%
ASSON	37	4	11%
AUBIN	14	9	64%
AUGA	1	3	300%
AURIAC	126	8	6%
AUSSEVIELLE	347	175	50%
AUTEVIELLE ST MARTIN BIDEREN	137	22	16%

AYHERRE	622	146	23%	GOES	270	78	29%
BAIGTS DE BEARN	307	6	2%	GUETHARY	1144	206	18%
BANCA	239	13	5%	GUICHE	213	36	17%
BARINQUE	263	91	35%	GUINARTHE PARENTIES	151	24	16%
BARRAUTE CAMU	96	22	23%	HALSOU	303	110	36%
BASSUSSARRY	1474	276	19%	HASPARREN	3506	918	26%
BASTANES	80	7	9%	IDRON	4	1	25%
BAUDREIX	264	7	3%	IGON	422	147	35%
BEGUIOS	161	19	12%	IHOLDY	211	15	7%
BEHASQUE LAPISTE	42	3	7%	IROULEGUY	150	25	17%
BELLOCQ	18	3	17%	ISPOURE	331	28	8%
BENEJACQ	588	127	22%	ISTURITS	212	38	18%
BERNADETS	282	92	33%	ITXASSOU	1250	362	29%
BESINGRAND	66	24	36%	IZESTE	281	62	22%
BEUSTE	386	165	43%	JASSES	111	11	10%
BEYRIE EN BEARN	92	46	50%	JATXOU	336	103	31%
BIDACHE	477	51	11%	JAXU	123	34	28%
BIDOS	582	151	26%	JURANCON	585	194	33%
BIRIATOU	259	63	24%	LA BASTIDE CLAIRENCE	292	15	5%
BOEIL BEZING	517	112	22%	LACARRE	100	10	10%
BONLOC	151	28	19%	LACQ	359	93	26%
BORDERES	330	114	35%	LAGOR	552	189	34%
BOUGARBER	372	173	47%	LAGOS	203	62	31%
BOURDETTES	121	25	21%	LAHONCE	132	9	7%
BOURNOS	155	65	42%	LAHONTAN	10	2	20%
BUGNEIN	22	1	5%	LAHOURCADE	312	72	23%
BUSSUNARITS SARRASQUETTE	135	24	18%	LALONQUETTE	130	56	43%
BUSTINCE IRIBERRY	56	11	20%	LANTABAT	143	4	3%
CAMBO LES BAINS	3511	943	27%	LAROIN	24	4	17%
CARO	125	18	14%	LARRESSORE	737	296	40%
CARRERE	85	17	20%	LASCLAVERIES	68	23	34%
CASTAGNEDE	142	61	43%	LASSE	197	27	14%
CASTEIDE CANDAU	77	4	5%	LAY LAMIDOU	45	3	7%
CASTETNAU CAMBLONG	284	17	6%	LEDEUX	568	164	29%
CAUBIOS LOOS	341	157	46%	LEE	464	174	38%
CIBOURE	5236	958	18%	LEME	86	35	41%
CLARACQ	40	2	5%	LICQ ATHEREY	119	1	1%
COARRAZE	872	203	23%	LIMENDOUS	101	41	41%
DENGUIN	822	437	53%	LOUVIE JUZON	155	19	12%
DOGNEN	120	14	12%	LUCQ DE BEARN	56	6	11%
DOUMY	136	55	40%				
ESPELETTE	1028	272	26%				
ESTOS	243	90	37%				
GAN	19	9	47%				
GARLEDE MONDEBAT	114	39	34%				
GELOS	370	171	46%				

MASLACQ	490	88	18%
MAUCOR	7	2	29%
MAZERES LEZONS	50	21	42%
MENDIONDE	523	82	16%
MERITEIN	183	28	15%
MIREPEIX	652	154	24%
MONEIN	1043	58	6%
MONTARDON	1032	468	45%
MONTFORT	116	2	2%
MOUGUERRE	1418	442	31%
MOURENX	2832	704	25%
NAVAILLES ANGOS	707	260	37%
NAY	1059	207	20%
NOGUERES	28	8	29%
NOUSTY	169	37	22%
OLORON STE MARIE	4969	861	17%
Orsanco	11	2	18%
OS MARSILLON	242	90	37%
OSTABAT ASME	146	4	3%
OUSSE	748	210	28%
PARDIES	455	66	15%
PARDIES PIETAT	193	58	30%
POEY DE LESCAR	863	423	49%
PRECILHON	192	73	38%
RIVEHAUTE	141	1	1%
RONTIGNON	31	22	71%
SALIES DE BEARN	3268	621	19%
SARE	1307	193	15%
SARPOURENX	151	43	28%
SAUVAGNON	1608	690	43%
SAUVETERRE DE BEARN	533	78	15%
SENDETS	536	209	39%
SERRES CASTET	2597	985	38%
SEVIGNACQ	201	59	29%
SIROS	342	171	50%
SOUMOULOU	733	143	20%
SOURAIDE	797	294	37%
ST ABIT	139	40	29%
ST ARMOU	6	3	50%
ST CASTIN	392	146	37%
ST ETIENNE DE BAIGORRY	1152	227	20%
ST GLADIE ARRIVE MUNEIN	81	6	7%
ST JEAN LE VIEUX	467	53	11%
ST JEAN PIED DE PORT	1042	211	20%
ST JUST IBARRE	204	11	5%
ST PALAIS	1079	160	15%
ST PEE SUR NIVELLE	3504	899	26%
ST PIERRE D IRUBE	2953	969	33%
SUSMIOU	206	29	14%
THEZE	434	103	24%
UHART CIZE	488	100	20%
UREPEL	203	3	1%
URRUGNE	5157	1007	20%
URT	46	3	7%
USTARITZ	3541	893	25%
UZEIN	495	214	43%
UZOS	73	22	30%
VIELLESEGURE	196	23	12%
VILLEFRANQUE	1061	254	24%
VIVEN	90	43	48%

TAUX MOYEN

17%

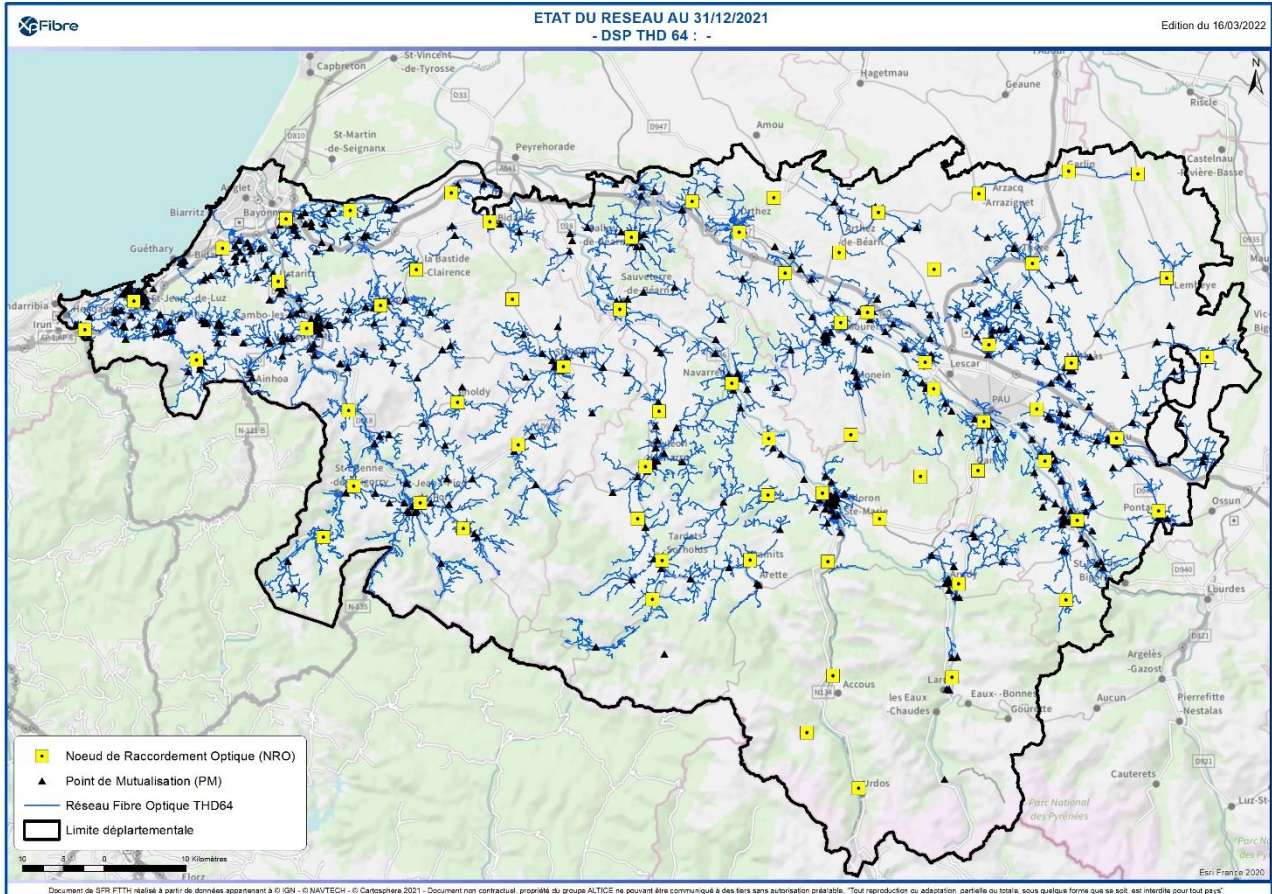
Fin 2021, 62 NRO ont été posés et 58 sont en exploitation

NRO	En exploitation
ARAMITS	X
ARBONNE	X
Argagnon	X
ARTHEZ-D'ASSON	X
artiguelouve	X
ARTIX	X
ARZACQ-ARRAZIGUET	
ASASP-ARROS	X
ASSAT	X
AURIAC	X
BAIGTS-DE-BEARN	X
BANCA	X
BEDOUS	X
Bidache	X
Biriatou	X
CAMBO-LES-BAINS	X
CASTEIDE-CANDAU	X
COARRAZE	X
DIUSSE	X
ESQUIULE	X
GAN	
GARLIN	X
GEUS D'OLORON	X
GUICHE	X
HASPARREN	X
HERRERE	X
IDRON-OUSSE-SENDETS	X
IHOLDY	X
ISPOURE	X
Jurancon	X
LA BASTIDE-CLAIRENCE	X
LARUNS	X
LEMBEYE	X
LICQ-ATHEREY	X
Limendous	X
MORLAAS	X
MOURENX	X
OLORON-SAINTE-MARIE	X
ORTHEZ	X
ostabat - Asme	X
Poey de Iescar	X
PONTACQ	X
PONTIACQ-VIELLEPINTE	X
Saint Etienne de Baigorry	X
SALIES-DE-BEARN	X
SARE	X
SAUVETERRE-DE-BEARN	X
SERRES-CASTET	X
AICIRITS-CAMOU-SUHAST	X
SEVIGNACQ-MEYRACQ	X
St pierre d'irube	X
SUSMIOU	X
URRUGNE (Kechiloa)	X
USTARITZ	X
ARTHEZ-DE-BEARN	X
SALLESPISSE	
CARDESSE	X
MAZEROLLES	X
ARRAUTE-CHARRITTE	
URDOS	X
MAULEON-LICHARRE	X
BIDARRAY	X
URCUIT	X

En 2021, 419 SRO/PM sont en exploitation. En annexe 4 le détail.

3.5 La cartographie du Réseau THD64

La cartographie des NRO et du réseau Fibre optique déployé à fin 2021 est présentée ci-dessous :



3.6 Les consultations de lots

279 DCL ont été transmises depuis 2019. En annexe 5 la liste des DCL.

3.7 Respect des engagements en matière de qualité de service

3.7.1 Rappel des engagements en matière de qualité de service

THD 64 a pris des engagements sur la qualité des services rendus aux Usagers ainsi que vis-à-vis du Département à travers l'annexe 6 du contrat de DSP. Les engagements pris vis-à-vis du Délégué portent notamment sur :

- Le taux de disponibilité du Réseau,
- Le délai de rétablissement des accès passifs FttH
- Le délai de rétablissement des accès FttE
- Le délai de Raccordement des Clients Finaux dont la route optique

Les Engagements de qualité de service vis-à-vis des Usagers

KPI vers Opérateurs Usagers	Infrastructure immobilière	Raccordements Passifs					Équipements Actifs				
	Hébergement						WDM Niveau 1	Ethernet Niveau 2	Niveau 3		
		ODR FTTH	FON	FON FTTS	FON GFU	FON FTTM	Longueur d'onde	L2L & FTTE	IP Access	Bitstream	IP Access FTTM
GTR	na	na	8 heures si swap fibre possible, sinon 15 heures	8 heures si swap fibre possible, sinon 15 heures	8 heures si swap fibre possible, sinon 15 heures	8 heures si swap fibre possible, sinon 15 heures	GTR 4h	GTR 4h	GTR 8h	GTR 8h	GTR 8h
GTI	na	na	Inclus dans GTR	Inclus dans GTR	Inclus dans GTR	Inclus dans GTR	Inclus dans GTR	Inclus dans GTR	Inclus dans GTR	Inclus dans GTR	Inclus dans GTR
Taux de disponibilité annuel constaté par lien	na	99,70% / an	99,85%	99,85%	99,85%	99,85%	na	99,85%	99,70%	99,70%	99,70%
Délais livraison par service	4 semaines	MAD Prise: 1 jours dans 95% des cas 5 jours maximum	12 semaines	12 semaines	12 semaines	12 semaines	12 semaines	Entre 14 et 20 semaines	MAD Prise: 1 jours dans 95% des cas 5 jours maximum	MAD Prise: 1 jours dans 95% des cas 5 jours maximum	MAD Prise: 1 jours dans 95% des cas 5 jours maximum
. Site se trouvant dans une ZA raccordée par le réseau	N/A		8 semaines	8 semaines	8 semaines	8 semaines	8 semaines	10 semaines			
. Site situé à <100 m d'une chambre hors ZA raccordée	N/A		8 semaines	8 semaines	8 semaines	8 semaines	8 semaines	10 semaines			
. Site situé à >100 m d'une chambre hors ZA raccordée	N/A		12 semaines	12 semaines	12 semaines	12 semaines	12 semaines	14 semaines			

3.7.2 Disponibilité du Réseau

Ci-après le chemin pour accéder à l'ensemble des publications de XPFibre, transmises à l'Arcep.

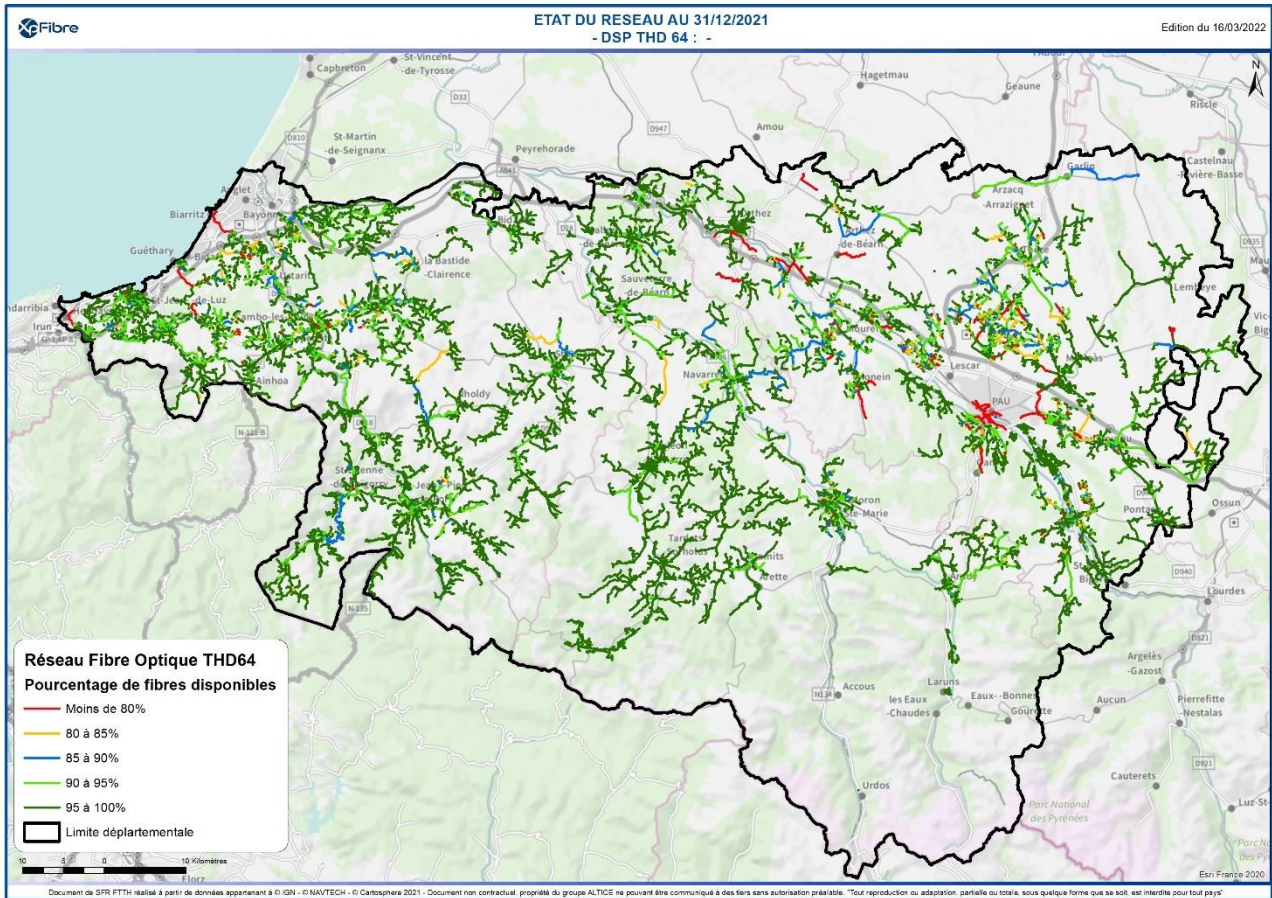
<https://xpfibre.com/publications>

Vous pourrez consulter l'évolution de THD64 dont l'interruption moyenne de services est présentée ci-après :

		Valeurs Nettes	Valeurs Brutes
Interruption moyenne de services (annuelle)	Numérateur	37681	60963
	Dénominateur	14449	14449
	Nombre d'heures	2,6078	4,2192

3.7.3 Les travaux de l'infrastructure et vie du réseau

3.7.3.1 Disponibilité du réseau - Taux de fibre optique disponible



3.8 Maintenance du Réseau

L'organisation de la maintenance du réseau comprend :

- La maintenance spécifique de l'infrastructure passive : équipes d'astreinte permettant le rétablissement des liaisons optiques en cas de coupure de liaison conformément aux engagements de niveau de service,
- La supervision, exploitation et maintenance des équipements actifs :
 - o Exploitation regroupant la supervision et le maintien en condition opérationnelle du réseau en heures ouvrées et non ouvrées
 - o Maintenance corrective.

3.8.1 Travaux de réingénierie

En année 2021, le réseau THD64 a engagé 138 affaires concernant des impacts sur le Réseau :

Étiquettes de lignes	Nombre de ID
BORNE	1
DEPLACEMENT RESEAU	13
ENFOUISSEMENT RESEAU	23
HEBERGEMENT OC -PRDM PM	8
MAINTENANCE	35
PBO	1
SINISTRE	20
TRAVAUX VIE DU RESEAU	37
Total général	138

En annexe 6 le suivi de ces affaires.

3.8.2 Travaux de maintenance

En 2021, THD64 a traité de nombreuses consultations relatives à des déclarations de projet de travaux (DT) effectuées par le maître d'ouvrage ou des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux.

En voici le détail :

Déclarations Traitées en 2021	SFR							
	Concerné				Non Concerné			
	DT	DICT	DC	ATU	DT	DICT	DC	ATU
DSP THD64	730	428	1075	149	170	103	346	65

Déclarations Traitées en 2021	XP FIBRE							
	Concerné				Non Concerné			
	DT	DICT	DC	ATU	DT	DICT	DC	ATU
DSP THD64	1516	936	3114	506	241	179	693	124

3.8.2.1 La maintenance préventive

Concernant la maintenance préventive, THD64 procède, une fois par an, au contrôle et à la maintenance des éléments « actifs » du réseau qui se trouvent dans les NRO (climatisation, onduleurs, DITI, atelier d'énergie, GTC).

Liste des NRO ayant fait l'objet d'opérations préventives sur 2021 :

Site	Grutage	Modèle	Prise en Maintenance	Maintenance Spécifique	Visite Périodique Electrique
6410000241_NRO_BIRIATOU	06/11/2019	2019 (5.26)	ok		19/05/2021
6410000242_NRO_ARBONNE	30/10/2019	2019 (5.26)	ok		05/01/2021
6410000246_NRO_HASPARREN	05/11/2019	2019 (5.26)	ok	Remplacement porte (Cégélec S40/2020) + Vérif complète clim Stulz (Cégélec 19/08/21)	02/06/2021
6410000247_NRO_SARE	14/11/2019	2019 (5.26)	ok	Réparation fuite R407C (Stulz 18/08/20)	05/01/2021
6410000249_NRO_ST_ETIENNE_BAIGORRY	20/11/2019	2019 (5.26)	ok		05/01/2021
6410000252_NRO_IHOLDY	12/09/2019	2019 (5.26)	ok	Remplacement turbine split (Stulz 02/04/21)	01/06/2021
6410000253_NRO_LA_BASTIDE_CLAIRENCE	17/09/2019	2019 (5.26)	ok	Remplacement piège à son (Citeos 02/11/21)	31/05/2021
6410000254_NRO_BAIGTS_DE_BEARN	17/10/2019	2019 (5.26)	ok		05/01/2021
6410000255_NRO_JURANCON	15/11/2019	2019 (5.26)	ok		10/06/2021
6410000256_NRO_POEY DE LESCAR	10/09/2019	2019 (5.26)	ok	Remplacement sonde PT100 (Scopelec avril 21)	06/01/2021
6410000257_NRO_ISPOURE	07/11/2019	2019 (5.26)	ok		05/01/2021
6410000258_NRO_IDRON_OUSSE_SENETS	10/09/2019	2019 (5.26)	ok		05/01/2021
6410000262_NRO_OLORON_SAINTE_MARIE	19/09/2019	2019 (5.26)	ok		05/01/2021
6410000266_NRO_MOURENX	17/09/2019	2019 (5.26)	ok	Remplacement condenseur (Stulz 19/08/20)	06/01/2021
6410000267_NRO_COARRAZE	03/09/2019	2019 (5.26)	ok		06/01/2021
6410000268_NRO_CASTEIDE_CANDAU	14/11/2019	2019 (5.26)	ok		02/06/2021
6410000269_NRO_AURIAC	03/10/2019	2019 (5.26)	ok	Remplacement serrure (Cégélec 24/03/21)	06/01/2021
6410000270_NRO_MASLACQ (ARGAGNON)	12/12/2019	2019 (5.26)	ok	Réparation fuite R407C (Stulz 18/08/20)	02/06/2021

3.8.2.2 La maintenance curative, enfouissements et dévoiements

La liste des opérations programmées de maintenance curative, enfouissements et/ou dévoiements réalisées sur l'année 2021 pour le réseau FTTH est présentée ci-dessous.

Étiquettes de lignes	Nombre de ID
DEPLACEMENT RESEAU	13
ENFOUISSEMENT RESEAU	23

En annexe 7 le détail de ces opérations de maintenance.

3.8.3 Capacité et disponibilité des infrastructures et des services du réseau

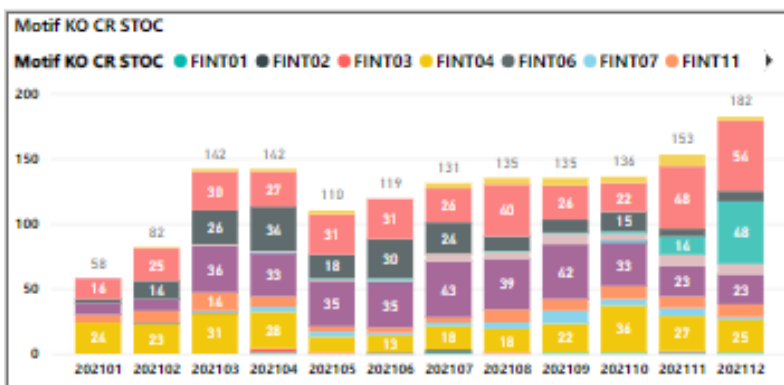
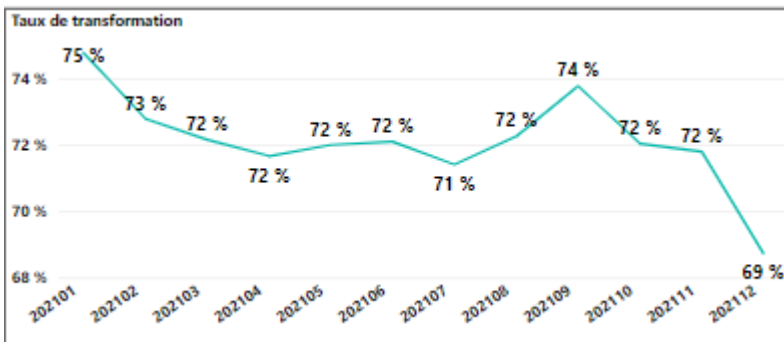
3.8.3.1 Occupation du réseau pour les différents éléments passifs et actifs

Linéaire de câbles :

TYPE CABLE	Linéaire (ml)
1_Transport	862939,8552
2_Distribution	6749683,567
3_Adduction	288347,4757

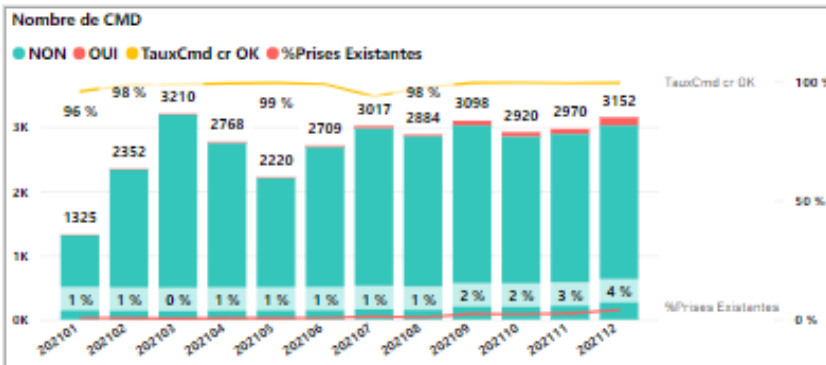
3.8.4 Les déclarations d'incidents et qualité de service

Bilan sur la qualité des prises construites :



Bilan sur la qualité des raccordements :

Voici les indicateurs de qualité de service mesurés sur la qualité des raccordements



3.8.5 L'inventaire des biens de reprises et des biens de retour

Les investissements sont amortis à compter de leur date de mise en service, selon le mode linéaire. Les durées d'amortissements sont fonction de la durée de vie technique estimée des biens qui se présentent comme suit :

- Prises : 30 ans
- Autres investissements : 25 ans
- Raccordements : 20 ans
- Actifs : 5 ans

Étiquettes de lignes	Somme de VB Clôture	Somme de VNC Clôture
Biens de retour corporels	116 738 412,89	111 893 193,92
Autres	6 622 637,56	5 905 046,53
Dévoiements	202 599,57	201 211,39
Divers	257 747,70	244 989,52
Equipements Actifs	5 687 531,00	4 989 799,13
Vie du réseau	474 759,29	469 046,49
Déploiement	100 803 814,90	96 918 845,94
Prises	100 803 814,90	96 918 845,94
Raccordements	9 311 960,43	9 069 301,45
B2B	552 080,43	502 853,26
B2C	8 759 880,00	8 566 448,19
Biens de retour incorporels Concess	2 913 117,12	2 560 995,95
Autres	1 999 754,24	1 693 989,73
Divers	499 754,24	471 047,22
Frais de constitution	400 000,00	232 767,12
Ingénierie	600 000,00	540 095,67
Licence SI	500 000,00	450 079,72
Déploiement	913 362,88	867 006,22
Personnel déploiement	913 362,88	867 006,22
Biens de retour incorporels IRU	14 113 993,00	11 841 723,10
Autres	14 113 993,00	11 841 723,10
Collecte	14 113 993,00	11 841 723,10
Total général	133 765 523,01	126 295 912,97

En annexe 8, l'inventaire des biens.

3.8.6 Information sur l'évolution des normes applicables

Au niveau de la sécurité :

« Les engagements relatifs à la sécurité des intervenants sont systématiquement assurés par la mise en œuvre :

- De plans de prévention : pour les opérations récurrentes, avec une seule entreprise intervenante (tirage de câble, raccordement, ...)
 - De missions SPS pour les opérations lourdes (Travaux de GC, Pose de NRO, ...) ou plusieurs entreprises peuvent intervenir en coactivité.
-
- **Plans de prévention** : établis en présence de tous les sous-traitants, ils sont revus annuellement, corrigés ou amendés. Chaque nouveau sous-traitant est convoqué à une Visite d'Inspection Commune au cours de laquelle l'ensemble des risques, selon la nature des opérations, est passé en revue. Ces documents décrivent la nature des risques et les dispositions en matière de prévention des risques à mettre en œuvre par les intervenants. Ces documents font l'objet d'un avenant en cas de modification des dispositions, de risque nouveau ou de l'ajout d'un sous-traitant.
 - **Missions SPS** : Chaque NRO et opération de Génie Civil est réalisée sous couvert d'une mission de Coordination par un organisme externe, qui dans le cadre de sa mission procède à des contrôles terrain en vue d'évaluer le respect des règles de sécurité. ».

3.8.7 Les évènements prévus pour l'année à venir

- ✓ Pose du dernier NRO :

Pose du 63^{ème} NRO sur la commune de Asasp Arros

- ✓ Déploiement des prises FTTH

THD64 prévoit le déploiement de 57 000 prises supplémentaires en 2022 ainsi, fin 2022, le total de prises déployées prévisionnel serait de 167 176 prises.

- ✓ Communication :

Réunions publiques et réunions EPCI

Poursuite des réunions publiques mairies digitalisées et réunions EPCI en présentiel.

Site internet :

Evolution du site internet, nouveau design, nouvelle cartographie.



4 VOLET COMMERCIAL

La réussite commerciale des réseaux portés par XpFibre est la résultante des ressources tant matérielles et humaines qui ont été allouées à sa direction commerciale et marketing. Cette dernière est organisée de cette manière :



L'année 2021 a permis à l'ensemble des réseaux exploités par XpFibre d'engranger des progressions de taux de pénétration importantes. L'accompagnement de cette croissance a été le fait de l'implication des équipes de la Direction commerciale et Marketing, lesquelles ont permis, en lien avec les directeurs de chaque réseau et leurs autorités déléguées, de mettre en place les conditions nécessaires à l'arrivée des OCEN sur les réseaux.

Outre la force commerciale, la prospérité des réseaux est également la résultante de l'accroissement des ressources dédiées au suivi et à la bonne réalisation des raccordements. Ainsi, THD64b bénéficie des prestations du Service technique client d'Altice France pour mener à bien le pilotage des raccordements.

4.1 Obligations du délégataire en matière d'exploitation commerciale du Réseau

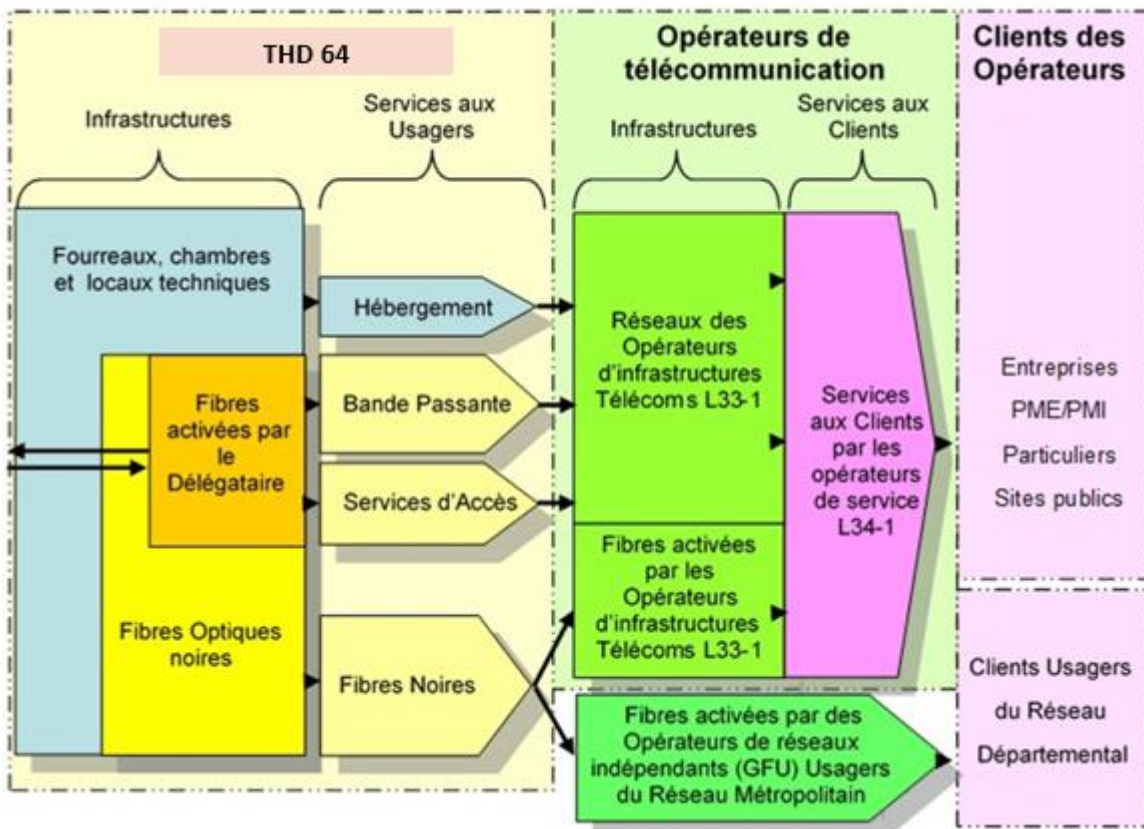
4.1.1 Modèle de commercialisation, principes d'équité et d'égalité

Les principes d'égalité et d'équité définis comme principes du Service Public se traduisent essentiellement dans le mode de commercialisation retenu pour le délégataire ainsi que dans son catalogue de services.

La commercialisation des services produits par THD64 à destination des usagers se fait à travers un catalogue unique. Les clients d’THD64 sont des « Usagers » qui sont définis comme les Opérateurs ou Fournisseur d’accès à Internet, ou les exploitants de réseaux indépendants relevant des articles L.33-2 et L.33-3 du Code des Postes et Communications Electroniques.

Ainsi, THD64 n’a pas vocation à s’adresser aux entreprises ni aux particuliers, se situant dans un modèle d’Opérateur d’Opérateurs, avec la vocation de fournir des services d’infrastructures de télécommunications.

Toutefois dans le cadre d’entreprises ou de collectivités se déclarant en GFU (Groupement Fermé d’Utilisateurs), THD64 peut, le cas échéant, vendre des services en direct vers ces usagers sans pour autant être obligé de faire appel à un opérateur pour la commercialisation des services.



La commercialisation des services produits par THD64 à destination des Usagers se fait via un catalogue unique. Ce catalogue de services, décrit dans l’annexe 8 de la convention, ainsi que les prix associés sont soumis à la validation du département qui contrôle à la fois la pertinence de l’approche technico/économique proposée et l’adéquation avec sa politique d’aménagement du territoire.

Le principe d’équité a été essentiellement défini dans l’esprit de la Convention de Concession comme une volonté primordiale du Concédant d’une approche commerciale non discriminatoire des Usagers.

4.2 Les services commercialisés

Les offres de service et la grille tarifaire associée respectent les principes du Code général des collectivités territoriales : en particulier, les services devront être fournis à l'ensemble des Opérateurs ou Utilisateurs dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires et dans le respect du principe de cohérence des réseaux d'initiative publique.

Le catalogue de services THD64 propose les prestations suivantes :

- Hébergement
- Connectivité Optique IRU FON et maintenance associée comprenant les services GFU passifs et FAR,
- Connectivité Optique Location FON et FTTE passive et maintenance associée,
- Exploitation et maintenance des réseaux FttN,
- Longueur d'Ondes et maintenance associée,
- Liaisons de données FTTE, GFU activées et maintenance associée,
- Connectivités IP (IP Access), et liaisons de données (FTTM) et maintenance associée,
- Liaisons de transport des flux multicast des Usagers ou Bitstream et maintenance associée.

En 2021, une évolution du catalogue tarifaire a été proposée au Délégrant en particulier sur les services Lan to Lan et Open Lan, et sur les frais d'accès au service.

Le catalogue de services est détaillé en annexe 9.

4.3 L'évolution de l'activité commerciale

Les appels à co-financement en dehors de la zone très dense auprès des opérateurs ont été lancés en 2019.

L'offre de référence, qui fixe les conditions d'accès au réseau FTTH déployé dans le département, a fait l'objet d'une publication auprès des opérateurs usagers potentiels.

Au mois de novembre 2019, SFR a signé l'ODR de THD64

Au mois de mai 2020, Bouygues a signé l'ODR de THD64.

Au mois de juin 2020, Orange a signé l'ODR de THD64.

En 2020, les premiers liens NRO-PM ont été livrés à Orange.

En 2021, validation par le Délégrant de l'ODR V2 qui permettra l'arrivée de l'opérateur Free en 2022.

THD64 offre :

- au niveau du Point de Mutualisation, un accès aux Lignes permettant de participer au cofinancement de celles-ci, tant ab initio qu'a posteriori ;
- met à disposition des Opérateurs FTTH un accès passif à la Ligne, en location ;
- propose une offre d'hébergement d'équipements passifs et actifs au Point de Mutualisation ;

- met à disposition, sous conditions ci-après exposées, un Raccordement au PRDM destiné à relier le réseau de l'Opérateur aux Points de Mutualisation.

Monsieur Fajal a quitté ses fonctions de responsable commercial et a été remplacé par Madame Dour.

4.4 Positionnement du Déléguataire – nouvelle offre de référence

L'année 2021 a vu se concrétiser les travaux relatifs au projet d'évolution de notre grille tarifaire FTTH, notamment s'agissant des discussions avec l'ARCEP. Outre les conditions tarifaires, les conditions du renouvellement des droits d'usage à long terme (mode IRU) ont été précisées dans le cadre de la nouvelle offre FTTH. Les discussions avec les opérateurs ont abouti sur un renouvellement par tranches d'une durée de cinq (5) ans, pour une durée totale maximum à 40 ans à compter de la date de la première mise à disposition du PM (comprenant la durée initiale et les renouvellements) :

- pour les tranches souscrites dans les premières années de la courbe ex post (avant l'atteinte du maximum du coefficient ex post tel que détaillé en Annexe 1 des présentes) : pour un prix de un (1) euro par Ligne souscrite dans le cadre du co-investissement ;
- pour les tranches souscrites après le maximum du coefficient ex post tel que détaillé à l'Annexe 1 des présentes : pour un prix correspondant à la différence entre le plafond de la courbe ex post et le montant payé au moment de la souscription de la tranche majoré de un (1) euro par ligne souscrite pour le premier renouvellement suivant la durée initiale, ce montant étant exigible au premier jour de la prise d'effet du renouvellement,
- pour un (1) euro par Ligne souscrite dans le cadre du co-investissement pour les renouvellements suivants.

4.5 Les Usagers du Réseau de la DSP

4.5.1 La liste exhaustive des demandes d'usagers et collectivités

Le tableau ci-dessous dresse la liste des usagers présents sur le réseau en fin d'année 2021 :

Usagers présents sur le Réseau
SFR
ORANGE

Bouygues a signé l'ODR mais n'est pas encore actif sur le réseau.

FREE est en attente de la signature de l'ODR et devrait arriver sur le réseau en 2022.

4.6 Raccordements de clients finals

4.6.1 Raccordements de clients finals FTTH

Le nombre de clients finals sur le réseau en 2021 s'élève à 24 879, il a connu une augmentation de 21 876 clients supplémentaires.

Compte tenu d'un parc de clients raccordables comprenant 110 185 clients raccordables, le nombre de clients finals en 2021 représente un taux de pénétration de 22 %.

24 879
lignes commercialisées à fin 2021

4.6.2 Nombre d'abonnés par opérateur

A la fin de l'année 2021, les 24 879 clients du réseau se répartissent comme suit entre les opérateurs :

12 488 clients chez Orange et 12 391 chez SFR.

En annexe 10 le fichier de suivi des clients par communes et par ZAPM.

4.6.3 Les services d'accès FTTE (Fiber to the Enterprise)

Ci-dessous la liste des contrats signés :

Réf. Contrat	Fournisseur	Client	Etat
THD64 20 501	THD 64	SFR OC	SIGNE
THD64 21 201	THD 64	COLT	SIGNE
THD64 21 601	THD 64	IZARLINK	SIGNE
THD64 21 603	THD 64	OLLINK	SIGNE

En annexe 11 le liste des usagers et des services commercialisés

4.7 Le service de mise à disposition d'un PRM

THD64 a mis à disposition 20 PRM en 2021.

Ci-dessous la liste des liens NRO – PRDM depuis 2020.

Référence commande THD64	Référence commande Orange	Site	Date Livraison
THDD_SEC_ORA_003	UIISO_64_01_641268	SERRES CASTET	13/05/2020
THDD_AUS_ORA_005	UIISO_64_01_6410000256	POEY DE LESCAR	06/05/2020
THDD_SR6_ORA_001	UIISO_64_01_6410000247	SARE	29/04/2020
THDD_UST_ORA_002	UIISO_64_01_641172	USTARITZ	02/04/2020
THDD_CAM_ORA_004	UIISO_64_01_6410000243	CAMBO LES BAINS	18/06/2020
THDD_MOU_ORA_005	UIISO_64_01_6410000266	MOURENX	20/08/2020
THDD_PDP_ORA_007	UIISO_64_01_6410000257	ISPOURE	25/08/2020
THDD_SET_ORA_008	UIISO_64_01_6410000249	SAINT ETIENNE DE BAIGORRY	25/08/2020
THDD_HAS_ORA_006	UIISO_64_01_6410000246	HASPARREN	01/09/2020
THDD_HYJ_ORA_009	UIISO_64_01_6410000241	BIRIATOU	04/11/2020
THDD_BAN_ORA_010	UIISO_64_01_6410000277	BANCA	29/09/2020
THDD_IRU_ORA_011	UIISO_64_01_6410000244	ST PIERRE D'IRUBE	12/10/2020
THDD_NAY_ORA_012	UIISO_64_01_6410000267	COARRAZE	12/10/2020
THDD_KEC_ORA_012	UIISO_64_01_6410000248	URRUGNE	10/02/2021
THDD_OLO_ORA_013	UIISO_64_01_6410000262	OLORON STE MARIE	18/11/2020
THDD_ARO_ORA_014	UIISO_64_01_6410000242	ARBONNE	09/12/2020
THDD_AUR_ORA_015	UIISO_64_01_6410000269	AURIAC	07/01/2021
THDD_OUS_ORA_016	UIISO_64_01_6410000258	IDRON	13/01/2021
THDD_ARM_ORA_017	UIISO_64_01_6410000264	ARAMITS	13/01/2021
THDD_SAL_ORA_018	UIISO_64_01_6410000532	SALIES DE BEARN	21/01/2021
THDD_SAU_ORA_019	UIISO_64_01_6410000533	SAUVETERRE DE BEARN	15/02/2021
THDD_ROU_ORA_020	UIISO_64_01_6410000255	JURANCON	21/01/2021
THDD_SPA_ORA_021	UIISO_64_01_6410000531	AICIRITS CAMOU SUHAST	22/01/2021
THDD_BDB_ORA_023	UIISO_64_01_6410000254	BAIGTS DE BEARN	23/04/2021
THDD_AUR_ORA_022	UIISO_64_01_6410000263	SEVIGNACQ MEYRACQ	23/04/2021
THDD_UUS_ORA_024	UIISO_64_01_6410000542	OSTABAT	09/12/2020
THDD_GU6_ORA_025	UIISO_64_01_6410000245	GUICHE	27/07/2021
THDD_IHO_ORA_026	UIISO_64_01_6410000252	IHOLDY	27/07/2021
THDD_SML_ORA_027	UIISO_64_01_6410000261	LIMENDOUS	27/07/2021
THDD_MQ6_ORA_028	UIISO_64_01_6410000270	MASLACQ	27/07/2021
THDD_BID_ORA_029	UIISO_64_01_6410000528	BIDACHE	27/07/2021
THDD_LAD_ORA_030	UIISO_64_01_6410000253	LABASTIDE CLAIRENCE	17/08/2021
THDD_NAV_ORA_031	UIISO_64_01_6410000526	SUSMIOU	17/08/2021
THDD_LIA_ORA_032	UIISO_64_01_6410000536	LICQATHEREY	17/08/2021
THDD_CTC_ORA_033	UIISO_64_01_6410000268	CASTEIDE CANDAU	17/08/2021
THDD_ATX_ORA_034	UIISO_64_01_6410000570	ARTIX	02/11/2021

4.7.1 La politique tarifaire et son évolution

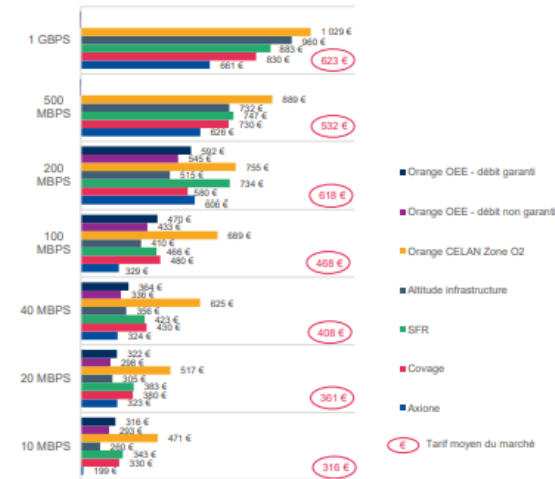
Dans le cadre de l'exploitation commerciale des Délégations de Service Public, THD64 porte une attention particulière au suivi de la compétitivité tarifaire de ses offres, et à leur adaptation à la demande.

4.7.2 Le Benchmark

Les offres de services activés

Analyse du positionnement de SFR avec les autres acteurs du marché

L'IDATE considère que SFR positionne ses offres de Bande Passante Ethernet par rapport à l'offre CELAN Zone 02 d'Orange



Comparaison offre RIP vs Orange CELAN

	10 Mbps	20 Mbps	40 Mbps	100 Mbps	200 Mbps	500 Mbps	1 Gbps
axione	-58%*	-37%	-48%*	-52%*	-20%	-30%*	-36%*
covage	-30%	-26%	-31%	-30%	-23%	-18%	-19%
SFR	-27%	-26%	-32%	-32%	-3%	-16%	-14%
altitude	-45%	-41%*	-43%	-40%	-32%*	-16%	-14%

*Offre la moins cher du marché

SFR conserve un avantage compétitif par rapport à CELAN en étant entre 3 et 32 % moins cher que cette offre (suivant les débits)

Comparaison offre RIP vs Orange OEE Débit Garanti

	10 Mbps	20 Mbps	40 Mbps	100 Mbps
axione	-37%*	0%	-11%*	-30%*
covage	4%	18%	18%	2%
SFR	9%	19%	16%	-1%
altitude	-18%	-5%*	-2%	-13%

*Offre la moins cher du marché

« Par contre, SFR est globalement plus cher que l'offre OEE qui adresse le bas du marché (TPE / PME) »

4.8 Les Enquêtes de satisfaction des usagers

En 2021, THD64 n'a pas réalisé d'enquête de satisfaction à destination des usagers.

Une enquête de satisfaction auprès des clients opérateurs sera lancée en 2022 et sera homogène à toutes les DSP.

Le format se présentera de la façon suivante :



4.9 Perspectives commerciales sur l'année à venir

Compte tenu de l'appétence certaines des Français pour la fibre optique, l'année 2022 marquera une année supplémentaire d'augmentation du taux de pénétration des réseaux exploités par XpFibre. L'un des facteurs clés de cette augmentation de la commercialisation résidera dans la capacité de THD64 à permettre l'accès au réseau de l'ensemble des OCEN.

4.9.1 Services d'accès résidentiel FTTH

Pour le GP, nous prévoyons une progression du nombre d'abonnés, autour de 25 000 clients supplémentaires. Cela porterait le parc d'abonnés à un total de 50 000.

4.9.2 Services d'accès FTTE (Fiber To The Enterprise) / FTTH PRO

Une étude géomarketing du marché adressable (pour le FTTE supérieur à 9 entreprises et FTTH pro inférieur à 9 entreprises) sera lancée en 2022 pour la commercialisation entreprises. Les services FTTH pro ainsi que le FTTE passif et actif sont ouverts.

4.10 Les actions de communication

Les Evènements fêtés en 2021 :

- 10 000ème client a salies de béarn
- 100 000ème prises construite et 23 000ème client à Serres-Castet

Réunion publique et réunion EPC :

- 29 réunions publiques virtuelles réalisées,
- 17 réunions EPCI

Inauguration NRO :

- 13 poses

Communication Externe vers les mairies et EPCI :

- Présentation des vœux THD 64
- Présentation du sous-traitant dédié sur la commune
- Fiche pratique élagage
- Information sur le conventionnement des logements collectifs
- Guide de prise en main du site THD 64 (fiches reflexe #1, #2 et #4)
- Information sur le conventionnement tous types d'immeubles et voies privées

Site internet :

- Evolution du site internet avec mise en place du pavé « Dommages Réseaux » et ajout d'une partie « infos pratiques » avec guides et vidéo tuto

Campagne de communication presse :

- 4 parutions dans journal Sud Ouest

Vidéo :

- Tournage du film pour le 10 000ème abonné

Webinar :

- Prises de vue réalisées le 30 novembre à Sare

Portail DSP :

- Mise à disposition du portail mi décembre 2021



5 VOLET FINANCIER

5.1 Rappel des règles de comptabilité retenues

5.1.1 Principes généraux

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions prévues par le règlement ANC n°2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général et plus particulièrement selon les dispositions relatives aux immobilisations faisant l'objet d'une concession de service public.

5.1.2 Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lors de la construction de l'infrastructure passive de télécommunications, celle-ci est en immobilisations en-cours. A la date de mise en service du réseau, elle est inscrite en « immobilisations mises en concessions ». Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien. Ainsi, les immobilisations non renouvelables sont amorties sur la durée de la délégation de service public et les immobilisations renouvelables sont amorties selon leur durée d'utilisation propre.

Dès lors que le réseau a été réceptionné, un test de perte de valeur des immobilisations mises en concession est réalisé de façon annuelle. Ce test vise à s'assurer que la valeur actuelle des immobilisations mises en concession demeure supérieure à la valeur nette comptable de celles-ci. La valeur actuelle est déterminée à partir de l'estimation des flux de trésorerie futurs actualisés que la société s'attend à obtenir des immobilisations testées. Ce test n'a pas conduit à la comptabilisation d'une dépréciation, en plus de l'amortissement linéaire, des immobilisations mises en concession. La provision pour renouvellement est constituée sur les immobilisations renouvelables du fait du maintien au niveau exigé par le service public, du potentiel productif. Cela vise en particulier les équipements permettant l'activation du réseau.

Les travaux de raccordement sont inscrits en investissements au fur et à mesure qu'ils sont réalisés. Les entités en phase de déploiement procèdent à l'immobilisation des frais financiers engagés pour le financement de l'infrastructure.

5.1.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et évaluées au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché. De fait compte tenu des procédures de cession appliquées en fin d'exercice, ces deux valeurs sont identiques.

5.1.4 Créances d'exploitation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas à la clôture pour analyser le niveau de risque de non-recouvrement. En fonction de cette appréciation, une provision est comptabilisée en cas de risque de non-recouvrement.

5.1.5 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable. Elles sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation née du risque.

5.1.6 Chiffre d'affaires

Les frais d'accès facturés aux clients sont inscrits en produits de l'exercice au cours duquel la prestation de raccordement est réalisée, en sus des prestations de services. Le prix de cette prestation est indépendant du coût des raccordements venant valoriser le réseau, et s'analyse comme un droit à raccordement, élément du prix de la prestation venant contribuer au financement des investissements réalisés au même titre que les locations de fibres ou services de bande passante.

Les prestations de services sont comptabilisées conformément aux différents contrats signés. La date de facturation appliquée correspond à la date de mise en service des différentes prestations. Le produit de la vente des I.R.U. (Indefeasible Right of Use) est étalé sur la durée du contrat de location.

5.1.7 Résultat courant

Le résultat courant comprend le résultat de l'exploitation ainsi que les produits et les charges liés au financement des activités. Il ne prend pas en compte les éléments à caractère non récurrent tels que les coûts et provisions associés aux cessions d'actifs hors exploitation, les coûts de fermeture de sites et les charges de restructuration.

5.2 Compte de résultat

5.2.1 Comparaison par rapport à l'année précédente

Le compte de résultat de l'année 2021 est le suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
	<u>projection</u>	<u>réel</u>	<u>réel</u>
Total chiffre d'affaires	10 840	4 024	514
Coûts d'exploitation liés au réseau	6 561	3 387	1 267
Charges de structure	7 706	1 545	1 462
Total des charges d'exploitation	14 267	4 932	2 729
EBE	-3 427	-908	-2 215
Dotation aux amortissements (nette des	9 538	6 123	1 113
Résultat d'exploitation économique	-12 965	-7 031	-3 328
Résultat financier	9 276	4 287	4 686
Résultat avant impôts	-22 241	-11 318	-8 014
Résultat exceptionnel	10 000	11 570	8 509
Impôts sur les sociétés	0	0	0
Résultat net	-32 241	-22 888	-16 523

Le chiffre d'affaires 2021 est de 10 840 k€.

Les coûts réseaux sont de 6 561 k€. Ils sont essentiellement constitués :

- Des coûts de maintenance des actifs et de l'infrastructure passive,
- Des coûts de maintenance du SI,
- Des coûts de location de fourreaux et de droits de passage,
- Des coûts de l'énergie et d'autres coûts divers liés au réseau déployé.

Les coûts de structure sont de 7 706 k€ pour 2021.

L'EBITDA s'élève à – 3 427 k€.

Le montant des amortissements annuels est en hausse pour atteindre 9 538 k€.

Le Résultat net avant impôt sur les sociétés s'élève à – 22 241 k€.

5.2.2 Recettes

Les recettes de l'année 2021 se répartissent de la manière suivante :

THD 64	2020 Annual	2021 Annual	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Revenue	514	4 024	2 726	1 801	10 840
<u>B2C FTTH Access</u>	168	2 885	639	1 238	7 852
IRU	0	0	37	144	522
Maintenance	0	0	23	246	685
Rental	104	2 143	579	849	4 967
Others	64	742	0	0	1 678
<u>B2C Transport</u>	0	229	4	133	201
IRU	0	104	4	54	142
Maintenance	0	125	0	80	59
Rental	0	0	0	0	0
Others	0	0	0	0	0
<u>B2C FTTH Connections</u>	69	546	202	289	1 138
IRU	11	194	37	115	601
Route optique	57	305	151	141	366
Maintenance	1	46	14	34	171
Others	0	0	0	0	0
<u>NROs hosting</u>	-1	1	1 635	0	60
<u>B2B Fiber</u>	262	335	246	140	1 590
B2B FTTH Pro	0	0	141	11	166
B2B FTTE	0	0	106	7	1 106
B2B FTTO	262	335	0	122	318
B2B BACKHAULING	0	0	0	0	0
<u>Other Fixed</u>	15	29	0	0	0

5.2.3 Charges

Les charges de l'année 2021, par rapport au budget et à l'année précédente sont les suivantes :

Network Opex	-1 267	-3 387	-4 241	-3 182	-6 561
G&A	-1 462	-1 545	-4 563	-4 668	-7 706
EBITDA	-2 215	-908	-6 077	-6 050	-3 427
D&A	-1 215	-6 225	-2 968	-5 462	-9 868
D&A Subsidies	103	103	154	154	330
Interest on cash pool & shareholder loan	0	0	0	0	0
Financial Expenses	-4 686	-4 287	-250	-7 985	-9 276
Exceptional (late panalties,....)	-8 509	-11 570	-2 752	-665	-10 000
Dividends from PINs	0	0	0	0	0
Corporate Income Tax	0	0	0	0	0
Net Income	-16 523	-22 888	-11 893	-20 008	-32 241
Network Opex	-1 267	-3 387	-4 241	-3 182	-6 561
Variable Opex	-266	-944	-655	-1 155	-1 645
Maintenance of plugs	-266	-944	-655	-1 155	-1 645
<u>IBLO & THIRD PARTY INFRA.</u>	-244	-819	-1 738	-535	-1 326
Fixed Opex - Network	-757	-1 625	-1 848	-1 493	-3 590
NRO maintenance	-128	-313	-224	-250	-386
Network IT	-53	-82	-61	-74	-143
Operation Management (Guichet Op)	0	0	-15	0	0
DR-DICT	-31	-31	-31	-31	-32
NRO-Energy	-54	-74	0	0	-302
Technical sites (NROs rental)	-1	0	0	0	0
Autres	-491	-1 125	-1 517	-1 138	-2 726
G&A	-1 462	-1 545	-4 563	-4 668	-7 706
Personnal	-297	-300	-461	-302	-492
Internal	-218	-219	-228	-223	-221
External	0	0	-150	0	-185
Administrative refacturation	-79	-81	-83	-79	-86
Administrative Sites costs	0	0	-29	0	0
Rental	0	0	-29	0	0
Energy	0	0	0	0	0
Non network IT	0	0	0	0	0
Operational Taxes	-2	-3	0	0	-102
Insurances	-3	-11	-1	-2	-8
Legal and Audit fees	-30	-144	-36	-50	-74
Legal fees	-1	-103	-20	-30	-48
Audit and accounting	-28	-41	-16	-20	-26
Bank fees	0	0	0	0	0
Marketing	-8	-31	-45	-90	-67
<u>PINs Control cost</u>	-404	-408	-400	-400	-412
Others	-717	-647	-3 591	-3 825	-6 551
Détail Network Opex Autres	-491	-1 125	-1 517	-1 138	-2 726
Guichet Mutu	-15	-16	0	-16	-16
dt équipements actifs	-268	-399	-1 319	-780	-1 222
dt maintenance PM	-176	-352	-157	-256	-778
dt maintenance ccf	-7	-120	0	-87	-361
dt routes optiques	-26	-188	0	0	-346
dt maintenance B2B	0	0	0	0	-1
dt maintenance collecte	0	-49	-41	0	-2
divers	0	-1	0	0	-1
Détail G&A Autres	-717	-647	-3 591	-3 825	-6 551
GAPD	-243	-243	0	-245	-245
Fonds d'usage et insertion	-470	-400	-3 591	-3 580	-6 306
matériel/fournitures	-4	-5	0	0	0
Comm/marketing	0	0	0	0	0

5.3 Patrimoine et Bilan

5.3.1 Investissements

Les investissements réalisés en année 2021 se décomposent comme ceci :

THD 64	Budget 2022	Budget 2021	Budget 2020	Réel 2021	Réel 2020
	91 032	86 665	80 205	70 187	54 618
<u>Prises FTTH</u>	76 301	82 330	63 266	45 297	49 666
<u>Dévoiements</u>	122	0	845	203	0
<u>Renouvellement</u>	0	0	0	0	0
<u>Capexisation de peoles</u>	320	327	276	318	427
<u>Raccos clients FTTH</u>	16 505	5 227	6 128	7 697	1 062
B to C	16 505	5 227	5 592	7 697	1 062
B to B	0	0	535	0	0
<u>Raccos clients fixes</u>	739	27	0	222	330
B to C	0	0	0	0	0
B to B	739	27	0	222	330
<u>Equipements Actifs</u>	4 932	2 113	5 549	1 598	2 713
<u>SI</u>	0	0	0	0	0
<u>Capex structures</u>	0	0	0	0	0
<u>Vie du réseau</u>	320	90	0	475	0
<u>Construction et extension du réseau</u>	130	30	41	0	0
<u>Others</u>	244	363	6 000	14 377	420
<u>Subsidies</u>	-8 582	-3 841	-1 899	0	0
Détail Others Capex	244	363	6 000	14 377	420
<i>Collecte</i>	0	75	6 000	14 114	0
<i>Audit NRO</i>	0	288	0	3	5
<i>Enedis</i>	244	0	0	260	382
<i>Ingénierie</i>	0	0	0	0	0
<i>Architecte</i>	0	0	0	0	33
<i>Autres</i>	0	0	0	0	0

5.3.2 Amortissement des investissements

Le montant des amortissements pratiqués et les valeurs nettes par nature se présentent de la façon suivante au 31 décembre 2021 (montants en milliers d'euros) :

2021	Brut cumulé	Amortissement cumulé	Net cumulé
Prises	100 803 815	- 3 884 969	96 918 846
Personnel déploiement	913 363	- 46 357	867 006
Equipements	5 687 531	- 697 732	4 989 799
Raccordements	9 311 960	- 242 659	9 069 301
B2C	8 759 880	- 193 432	8 566 448
B2B	552 080	- 49 227	502 853
Collecte	14 113 993	- 2 272 270	11 841 723
Frais de constitution	400 000	- 167 233	232 767
Ingénierie	600 000	- 59 904	540 096
Licence SI	500 000	- 49 920	450 080
Vie du réseau	474 759	- 5 713	469 046
Dévoiements	202 600	- 1 388	201 211
Divers	757 502	- 41 465	716 037
TOTAL	133 765 523	- 7 469 610	126 295 913

5.3.3 Bilan

Le Bilan de l'année 2021 est le suivant :

Bilan			
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
	Réel	Réel	Réel
Immobilisations Nettes	126 296	62 334	8 931
Créances Clients	32 429	14 952	16 995
Autres créances	13 689	10 737	5 304
Trésorerie	5 786	86 262	22 747
Charges constatées d'avance	0	2	0
Total actif circulant	51 905	111 953	45 047
Comptes de régularisation	0	0	0
Total Actif	178 201	174 287	53 978
Capital	16 000	6 000	6 000
Report à nouveau	-18 827	-2 304	0
Résultat de l'exercice	-22 888	-16 523	-2 304
Subvention	2 250	2 353	2 456
Dettes financières long terme	104 000	104 000	15 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	86 291	79 522	32 826
Dettes fiscales et sociales	1 403	130	0
Produits constatés d'avance	9 970	1 108	0
Total Passif	178 201	174 287	53 978

5.4 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie pour l'année 2021 est le suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
	<u>réel</u>	<u>réel</u>	<u>réel</u>
Résultat net	-22 888	-16 523	-2 304
Elimination du Résultat exceptionnel	0	-8 509	-216
Dotations aux amortissements	6 123	1 113	29
variation IRU/PCA	8 862	1 108	0
Elimination du Résultat financier	-4 287	-4 686	-651
Cash Flow	-3 616	-1 107	-1 408
Cash Flow exceptionnel	0	-8 509	-216
Variation des autres créances	545	5 305	5 304
Variation des créances clients	20 013	-2 044	16 995
Variation des dettes fiscales et sociales	1	2	0
Variation des dettes fournisseurs	9 170	46 694	32 826
Variation BFR	11 386	-43 435	-10 527
Flux de trésorerie liés aux opérations	-15 002	33 819	8 902
Flux de trésorerie liés aux investissements	-70 187	-54 618	-8 960
Flux de trésorerie liés au financement	4 713	84 314	22 805
Variation	-80 476	63 515	22 747
Trésorerie de début de période	86 262	22 747	0
Trésorerie de fin de période	5 786	86 262	22 747

5.5 Flux entre le délégataire et le délégant

5.5.1 Subventions

Subvention d'équipements :

Deux appels de subvention ont été transmis, au mois de novembre et au mois d'avril conformément au :

« 70% du total de la subvention, soit 17 190 323 euros, sera versé au fur et à mesure l'inscription au fichier IPE de 95% des prises de la ZAPM, à condition qu'elles intègrent la totalité des sites prioritaires, visés à l'Article 14.2 de la Convention, de la ZAPM concernée. Le montant unitaire de subvention par inscription précitée correspond à (17 190 323) euros divisé par le nombre total de ZAPM à l'inscription, soit 27 726,32) par inscription pour 620 ZAPM ».

Le montant total de la 1^{ère} subvention sollicitée s'élève à **332 715 euros** pour 12 ZAPM qui ont plus de 95% des prises inscrites au fichier IPE.

Le fichier IPE accompagnait la demande de subvention.

LF64 nous a demandé des compléments concernant la remise d'APD le 18 décembre 2020.

THD64 a déposé les APD sur le sharepoint et resollicite le syndicat pour le versement de cette subvention.

Le montant total de la 2^{ème} subvention sollicitée s'élève à **831 789 euros** pour 30 ZAPM qui ont plus de 95% des prises inscrites au fichier IPE.

Le fichier IPE accompagnait la demande de subvention.

LF64 nous a demandé des compléments dans un courrier daté du 21 mai 2021 relatifs à la transmission :

- Des APD transport pour les ZA SRO suivants : OLO_003, OUS_402, SAL_250, SAU_211, OLO_027, SPA_192
- Les APD pour les 24 autres ZA SRO, intégrant les remarques relatives aux réserves majeures réalisées.

L'appel à subvention a été réalisé par THD 64 conformément à l'article 28.1 du contrat qui prévoit un paiement de chaque versement dans le délai de quarante-cinq (45) Jours à compter de la réception de la demande de règlement.

2019-2020-2021				
demande subvention				
Objectifs	En cours	Validé	Payé	
10% de la subvention	2 455 760 €	2 455 760 €	2 455 760 €	2 455 760 €
85% de la subvention	20 873 964 €	1 164 505 €	0	0
<i>70% du total de la subvention</i>		332 715,84 €		
		831 789,60 €		
<i>15% du total de la subvention</i>				
le solde de 5%	1 227 880 €			

Subvention des raccordements finaux :

Un premier appel de versement de la subvention concernant les raccordements finaux a été transmis au mois de juillet pour un montant de **712 690€**.

Le second début octobre pour un montant de **394 570€**.

	<u>2021</u>			
	demande subvention			
	Objectifs	En cours	Validé	Payé
55€ par racco court (max 10 621 440€)				- €
au 06/07/21 : 12 958 clients	712 690 €	712 690 €		
au 08/10/21 : 7 174 clients	394 570 €	394 570 €		

Le versement de ces demandes de subvention n'a pas encore été réalisé par LF64.

5.6 Inventaire des biens de retour

Cf. article 3.8.5

5.7 Rapport des CAC

En annexe 12 – Validation en cours, sera transmis dans les prochaines semaines

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 064-200081263-20240125-10_2024_01_25-DE



Annexes

ANNEXES

ANNEXE 1 – Rapport annuel Transition

ANNEXE 2 – Liens de collecte

ANNEXE 3 – Fichier IPE

ANNEXE 4 – SRO/PM

ANNEXE 5 – DCL

ANNEXE 6 – Impacts réseau

ANNEXE 7 – Opération de Maintenance

ANNEXE 8 – Biens de retour

ANNEXE 9 – Catalogue de service

ANNEXE 10 – Suivi Clients

ANNEXE 11 – Liste des usagers

ANNEXE 12 – Rapport des CAC – à venir

DEFINITIONS

« APS » ou « Avant-projet sommaire » :

Etudes permettant la description des infrastructures et travaux à réaliser pour l'établissement du Réseau sous maîtrise d'ouvrage du Délégué.

« APD » ou « Avant-projet détaillé » :

Etudes fines et définitives permettant la description des travaux qui seront engagés sur cette base sous la maîtrise d'ouvrage du Délégué.

« Boucle locale optique mutualisée » ou « BLOM » :

Ainsi que défini par l'Agence du Numérique, le réseau d'infrastructures passives qui permet de connecter en fibre optique l'ensemble des Logements d'une zone donnée depuis un nœud unique, le NRO. La BLOM s'étend ainsi du NRO jusqu'aux DTIO installés dans chaque logement de la zone desservie. La BLOM permet aussi le raccordement en fibre optique des sites techniques ne correspondant ni à des logements ni à des locaux à usage professionnel, tels que les points hauts (mobile, BLR), les éléments de la ville intelligente (vidéosurveillance, antennes wifi, gestion de l'éclairage urbain, gestion du trafic routier) etc. La topologie du réseau de BLOM est caractérisée par l'existence d'un nœud intermédiaire de brassage, le sous-répartiteur optique (SRO), en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel peut être desservi en continuité optique. La BLOM est dimensionnée pour permettre de proposer des accès de type résidentiel pour l'ensemble de logements et locaux à usage professionnel desservis, en utilisant des technologies d'activation point-à-multipoint (type GPON). On parle alors d'accès FttH ou FttH-pro. La BLOM est ainsi communément appelée « réseau de desserte FttH » ou simplement « réseau FttH ». Pour les besoins spécifiques des sites prioritaires, la BLOM est également dimensionnée pour permettre sans déploiement de nouveaux câbles de fibre optique supplémentaires, la réalisation de lignes optiques point-à-point du NRO jusqu'aux sites concernés. On parle alors d'accès FttE (Fibre jusqu'à l'entreprise).

« Câblage Client final » :

Ensemble composé d'un câble de fibre optique installé entre le PBO et le DTIO, y compris le DTIO, et de la mise à disposition d'une fibre optique au minimum au niveau de ce DTIO. Un Câblage Client final dessert un Logement raccordable.

« Client final » ou « Utilisateur final » :

Toute personne physique ou morale cliente d'un Opérateur Usager et qui ne fournit pas elle-même de réseaux de communications électroniques ou de services de communications électroniques accessibles au public.

« Colonne montante » :

Ensemble homogène situé dans les parties privatives d'un Immeuble, desservant des Logements situés sur un ou plusieurs étages et constitué d'un ou plusieurs câbles en fibre optique et des PBO qui sont raccordés aux câbles précités.

« Convention fibre » :

Contrat établi entre l'Opérateur d'immeuble et un gestionnaire ou propriétaire, détaillant l'ensemble des modalités, notamment techniques et juridiques, relatives à l'installation, la gestion, l'entretien ou au remplacement de Lignes permettant de desservir un ou plusieurs Clients finaux dans un Immeuble ou un Lotissement.

« Délai moyen de raccordement » :

Nombre de jours ouvrés entre la date de la commande et la date du CRMAD.

« Densification » :

Opérations réalisées par le Déléataire afin de rendre éligibles :

- les Logements dépendant d'une ZASRO et construits après la Mise en service de ladite ZASRO ;
- ou les Logements nécessitant la création d'une nouvelle ZASRO.

« Desserte FttH » :

Éléments du Réseau correspondant à un ensemble de BLOM.

« Desserte FttN » :

Opération consistant à installer un nouveau nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) plus près des abonnés, généralement à côté d'un sous-répartiteur. Ce nouveau NRA devient alors le nœud au niveau duquel sont activés les accès haut débit DSL pour les abonnés concernés.

« Desserte FttE » :

Éléments du Réseau déployés conformément à l'ingénierie « Pré-BLOM » définie par la Mission Très Haut Débit, et visant à proposer des Services de type FttE.

« DICT »

Déclaration de travaux remise par tout exécutant de travaux aux exploitants de réseaux situés à proximité du chantier qu'il prévoit, en vue de connaître précisément la localisation des réseaux et d'obtenir des recommandations particulières de sécurité relatives à la présence de ces ouvrages.

« Dispositif de terminaison intérieure optique » ou « DTIO » :

D'après l'Agence du Numérique, l'élément optique passif situé à l'intérieur du logement ou local à usage professionnel qui constitue la frontière entre la BLOM, qui relève de la responsabilité de l'opérateur de réseau et la desserte interne du local, qui relève de la responsabilité de l'abonné. Le DTIO est généralement placé au niveau du tableau de communication, dans la gaine technique du local. Il matérialise le point optique connecté au niveau duquel est raccordé l'équipement actif optique fourni par l'opérateur usager à son abonné. Au terme de la décision n° 2015-0776 de l'Arcep, il s'agit bien de l'extrémité de la Ligne sur laquelle porte l'obligation d'accès imposée par les décisions de l'Arcep n° 2009-1106 et 2010-1312, à savoir le point de livraison du Câblage Client final situé dans le Logement FttH.

« Durée moyenne de rétablissement » :

La durée moyenne de rétablissement est établie par typologie de services car elle doit être exprimée au regard de l'engagement de GTR correspondant. Elle est calculée comme la moyenne des durées d'incidents sur la période considérée. Les tickets d'incidents pris en compte pour ce calcul sont les Tickets Critiques (avec coupure de service) et Avérés (sous la responsabilité de Covage), appelés TCA ci-après.

Ainsi Durée moyenne de rétablissement = Somme des Durées de coupure de chaque TCA (T1-T0-temps de gel) / Nb de TCA

« Extension » :

Déploiements complémentaires du Réseau permettant de faire passer un ensemble de Logements éligibles d'un statut de Logement raccordable sur demande à un statut de Logement raccordable. Ces travaux sont matérialisés par la pose différée de PBO faisant suite à la demande d'un Usager ou conformément aux engagements du Déléataire.

« Immeuble » :

Bâtiment ou ensemble de bâtiments pour lequel un opérateur a signé une Convention fibre avec le gestionnaire d'immeuble permettant l'installation d'une Colonne montante.

« Fichier IPE » :

Fichier d'Informations Préalables Enrichies établi périodiquement par le Délégué permettant de qualifier le statut des différents Logements par rapport à l'état du déploiement du Réseau et la disponibilité de Services.

« Ligne » ou « Ligne FttH » :

Liaison passive d'une Plaque FitH constituée d'un ou de plusieurs chemins continus en fibre optique et permettant de desservir un Client final.

« Liaison FttN » :

Liaison optique entre un répartiteur téléphonique et un site FttN.

« Logement » ou « Prise » :

Logement ou local professionnel ou local à usage mixte situé dans un Immeuble, un Lotissement ou un pavillon.

« Logement éligible » ou « Prise éligible » :

Logement pour lequel le Point de mutualisation est relié à son NRO de rattachement et pour lequel il manque le seul Raccordement final et un éventuel brassage ou Point de mutualisation pour avoir une continuité optique entre ledit NRO et la Prise terminale optique ; les Logements éligibles incluent les Logements raccordables et Logements raccordables sur demande.

« Logement raccordable » ou « Prise raccordable » :

Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le Point de mutualisation et le Point de branchement optique.

« Logement raccordable sur demande » ou « Prise raccordable sur demande » :

En cohérence avec la recommandation de l'Arcep du 7 décembre 2015, un Logement pour lequel l'existence d'une continuité optique entre le Point de mutualisation et le Point de branchement optique nécessite la préexistence d'une demande d'un Usager pour le compte d'un Utilisateur final avant réalisation des travaux.

« Logement raccordé » ou « Prise raccordée » :

Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le Point de mutualisation et la Prise terminale optique.

« Mise en service » :

Ouverture à la commercialisation des Lignes FttH. Conformément à la réglementation et à la décision n° 2010-1312 de l'Arcep, le Délégué ne peut commencer la mise en service commerciale de ces Boucles locales optiques qu'après un gel de trois mois à la suite de la réception d'une ou plusieurs Plaques FttH ou sous-ensembles de Plaques FttH.

« NOC » :

Network Operation Center, désigne le Centre de Supervision et d'Exploitation du réseau et des services usagers.

« Noeud de raccordement d'abonnés » ou « NRA » :

Lieu, généralement localisé au sein d'un bâtiment dédié où se terminent toutes les connexions entre le réseau téléphonique filaire et la terminaison cuivre vers les abonnés au service cuivre (téléphonie, internet). Ce site est communément appelé le répartiteur téléphonique ou le central téléphonique.

« Noeud de raccordement optique » ou « NRO » :

Noeud extrémité de la BLOM, qui rassemble à la fois, le répartiteur de transport optique (RTO), des infrastructures d'hébergement des équipements actifs des opérateurs clients (emplacement, énergie, etc.) et un point d'accès à un ou plusieurs réseaux de collecte en fibre

optique. Les Usagers peuvent ainsi se raccorder au NRO, y installer leurs équipements actifs et collecter les flux de données des Utilisateurs finaux.

« Nombre de NRO en année N » :

Il comprend les NRO disposant du statut « Déployé » dans le fichier IPE et dont au moins une ligne en zone arrière dispose d'un J3M échu avant le 31 décembre de l'année N.

« Nombre de PM en année N » :

Il comprend les PM dont la date de mise à disposition mentionnée dans le fichier IPE est antérieure au 31 décembre de l'année N.

« Nombre de raccordements OI/STOC en année N » :

Ensemble des raccordements qui, au 31 décembre de l'année N, ont fait l'objet d'un CRMAD.

« Opérateur d'immeuble » ou « OI » :

Toute personne chargée de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs Lignes dans un Immeuble ou dans un Lotissement, notamment dans le cadre d'une Convention fibre signée avec le propriétaire, le syndicat de copropriétaires ou l'association syndicale libre.

« Opérateur commercial » ou « OC » :

Opérateur de communications électroniques déclaré en vertu de l'article L.33-I du Code des postes et des communications électroniques, qui commercialise des services de communications électroniques.

« Opérateur de communications électroniques » :

Toute personne physique ou morale exploitant un réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques (au sens du 15° de l'article 1.32 du Code des postes et communications électroniques).

« Opérateur de Point de mutualisation » :

Opérateur d'immeuble chargé de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs Lignes d'une ZASRO.

« Opérateurs FTTH présents sur le réseau en année N » :

Opérateur offrant des services à au moins un client final sur le réseau avant le 31 décembre de l'année N. Ainsi, un opérateur hébergé dans les locaux techniques du réseau au 31 décembre de l'année N, n'est pas en l'espèce pas considéré comme présent sur le réseau.

« Point de branchement optique » ou « PBO » :

Noeud de la BLOM situé au plus près des Logements, à partir duquel sont réalisées les opérations de raccordement final. Dans les immeubles collectifs, le PBO est généralement installé dans les boîtiers d'étage de la colonne montante. En dehors des immeubles collectifs, le PBO est généralement installé en façade, en borne, en chambre de génie civil ou sur poteau. Par convention, le PBO est rattaché à un unique SRO.

« Premier établissement du Réseau » :

Ensemble des investissements pris en charge par le Délégitaire afin d'achever le déploiement du Réseau permettant de rendre éligibles sur chaque ZASRO les Logements existants au stade de la réalisation de ces travaux. Le Premier établissement du Réseau inclut la réalisation des travaux d'Extension, mais n'inclut pas la réalisation des Raccordements finals ainsi que les opérations de Densification.

« Prise raccordable en année N » :

Sont considérées comme des prises raccordables au 31 décembre de l'année N toutes les prises qui disposent du statut de « prise déployée » ou de « prise raccordable à la demande » dans le fichier IPE et dont la mise en service commerciale (J3M échu) est intervenue avant le 31 décembre de l'année N.

« Prises commercialisées et nombre de clients en année N » :

Sont comptabilisés comme des prises commercialisées ou des clients finals sur le réseau en année N, les commandes FTTH traitées pour lesquelles Covage a reçu, avant le 31 décembre de l'année N, un CRMAD (pour les raccordements réalisés en mode OI) ou un CRMES (pour les raccordements réalisés en mode STOC).

« PTO » ou « Prise Terminale Optique » :

Conformément à la décision n° 2015-0776 de l'Arcep, le ou les socles de communication présentant au moins un connecteur optique constituant la prise située à l'intérieur du logement ou local à usage professionnel sur laquelle l'Usager branche généralement l'ONT (« box »), bien que la présente définition désigne un équipement générique et non un élément de réseau. Le DTIO constitue la première PTO au sein du Logement FttH. Toutefois, l'Usager peut décider d'installer une ou plusieurs autres PTO au sein dudit Logement FttH.

« Raccordement final » ou « Raccordement terminal » :

Opération consistant à installer un câble de bronchement comprenant une ou plusieurs fibres optiques entre le PBO et le DTIO. Il comprend non seulement l'acte technique de raccordement lui-même mais également les opérations préalables (connaissance et échange des éléments nécessaires, prise de rendez-vous, ...) ainsi que celles effectuées une fois la prestation réalisée sur le terrain (intégration des données dans le SI, ...).

« Raccordement long » :

Raccordement final pour lequel l'éloignement entre le PBO et la limite du domaine privé est supérieur au linéaire maximum d'un raccordement standard.

« Réseau de communications électroniques à très haut débit » ou « Réseau de communications électroniques » ou « Réseau » :

Ensemble des ouvrages et équipements établis par le Délégitaire et des droits d'usage acquis par lui au titre de la Convention, ainsi que l'ensemble des ouvrages, équipements et droits d'usage mis à la disposition du Délégitaire par le Délégitant pour les besoins de la Convention, constitutifs d'un Réseau de communications électroniques à très haut débit objet de la présente Convention, et permettant la fourniture des Services aux Usagers.

« Réseau de distribution » :

Sous-segment de la BLOM constitué des liaisons fibre optique reliant les SRO au PBO.

« Réseau de transport » :

Sous-segment de la BLOM constitué des liaisons entre les NRO et les SRO.

« Service » :

Composante du service public délégité par le Délégitant au Délégitaire visant la mise à disposition du Réseau aux Usagers par le Délégitaire par voie conventionnelle et dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

« Service actif » :

Désigne un service offert aux Usagers à partir du Réseau de communications électroniques selon les conditions figurant au Catalogue de Services et qui s'appuie sur une activation du Réseau par la mise en œuvre et l'utilisation d'équipements de communications électroniques.

« Service passif » :

Désigne un service offert aux Usagers à partir du Réseau de communications électroniques selon les conditions figurant au Catalogue de Services et qui ne s'appuie pas sur une activation du Réseau et l'utilisation d'équipements de communications électroniques.

« Site FttN » :

Site permettant la modernisation du réseau téléphonique dans le cadre de l'offre PRM de la société Orange, améliorant les services haut débit proposés initialement.

« Sous-Répartiteur Optique » ou « SRO » ou « Point de Mutualisation » ou « PM » :

Nœud intermédiaire de brassage de la BLOM, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une fibre optique. Le SRO constitue un point de flexibilité du réseau, généralement situé au cœur des zones bâties afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques. Un SRO peut éventuellement être localisé au niveau du NRO pour desservir les locaux situés dans le voisinage du NRO. Par convention, le SRO est rattaché à un unique NRO. C'est au niveau du SRO que les Usagers proposant des accès de type résidentiel installent leurs coupleurs optiques nécessaires pour l'activation des technologies point-multipoints. Compte tenu des caractéristiques posées pour le SRO dans les recommandations du Plan France Très Haut Débit portant sur la conception et la topologie de la boucle locale optique mutualisée, le SRO répond aux obligations posées dans le cadre réglementaire défini par l'Arcep et à l'article L. 34-8-3 du Code des Postes et des Communications Electroniques pour ce qui concerne le point de mutualisation (PM) dès lors qu'il existe un PRDM.

« Taux de disponibilité annuel du Service » :

Ratio de temps de fonctionnement nominal du Service sur une période d'un an exprimé en pourcentage. Il est calculé comme suit :

Disponibilité = $100 [P - I] / P$

« D » : signifie le taux de disponibilité effective, exprimée en pourcentage

« P » : signifie la période de calcul, exprimée en jours

« I » : signifie l'indisponibilité non programmée, mesurée par le système de gestion des pannes du Délégué, exprimée en jours

« Taux de pénétration » :

Il est le rapport entre les prises commercialisées et les prises raccordables telles que définies dans le présent glossaire.

« Tickets engageant la responsabilité du Délégué » :

Les Tickets engageant la responsabilité du délégué concernent les incidents pour lesquels le défaut se situe sur l'infrastructure ou les équipements dont le Délégué assure l'exploitation, défauts non consécutifs à une action de l'Usager ou de son Client.

A titre d'exemple, une perte de service engendrée par le débranchement du CPE sur le site du client final, ou bien par un défaut de configuration sur les équipements de l'Usager ne seront pas considérés comme engageant la responsabilité du Délégué. Ils n'impacteront donc pas les indicateurs d'exploitation (taux de disponibilité, durée moyenne de rétablissement...).

« Usager » :

Tout Opérateur ou Utilisateur de réseaux indépendants, au sens respectivement des 3° et 15°, d'une part et du 4°, d'autre part, de l'article L.32 du Code des Postes et des Communications Electroniques, souscrivant ou désirant souscrire un contrat de service auprès du Délégué.

« Utilisateur de réseaux indépendants » :

Utilisateurs de réseaux de communications électroniques réservés à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs (GFU), en vue d'échanger des communications internes ou sein de ce groupe.

« Zone arrière de Nœud de Raccordement Optique » :

Zone géographique continue regroupant l'ensemble des immeubles bâtis ayant vocation à être desservis depuis un NRO donné dans l'hypothèse du déploiement d'une BLOM sur l'ensemble du territoire. Conformément aux recommandations du Plan France Très Haut Débit portant sur la conception et la topologie de la BLOM, la zone arrière du NRO doit, sauf exception,

regrouper ou moins 1 000 Logements dans l'architecture cible 100 % FttH. À ce titre, le NRO, ou plus spécifiquement le RTO, répond aux obligations posées dans le cadre réglementaire défini par l'Arcep pour ce qui concerne le point de raccordement distant mutualisé (PRDM).

« Zone arrière de Sous-Répartiteur Optique » ou « ZASRO » ou « Zone arrière de Point de Mutualisation » ou « ZAPM » :

Zone géographique continue regroupant l'ensemble des immeubles bâtis ayant vocation à être desservis depuis un SRO donné dans l'hypothèse du déploiement d'une BLOM sur l'ensemble du territoire.

Conseil syndical
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION N°11_2024_01_25

Collège Aménagement numérique

MODIFICATION DU CATALOGUE DE SERVICES DE THD 64

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à 10 heures 00, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 16 janvier 2024

Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Michel MINVIELLE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Charles PELANNE (CD64), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Grégory NEXON (CCBG), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Isabelle LAHORE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Charles PELANNE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Jean-Paul CASAUBON (CCVO) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN)

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Conseil départemental n°03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégalion de Service Public relative à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

VU la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

VU les délibérations du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de La Fibre64 n°16-2021-17-09 et n°14-2023-10-09 portant modification du catalogue de services de THD 64.

La Fibre64 est l'Autorité Délégante d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) relative à la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques. Cette DSP est confiée à la société ad hoc THD 64 (Groupe XP Fibre).

Conformément au contrat de DSP, les services de THD 64 non régulés par l'ARCEP sont publiés dans un « catalogue de services » soumis à la validation de l'Autorité Délégante lors de la mise en place de services supplémentaires et la modification des services existants.

La réussite de la DSP THD 64 est étroitement liée à la souplesse d'adaptation des conditions tarifaires proposées par le Délégué par rapport aux variations du marché. Or, le secteur des télécommunications est un secteur dynamique où les offres de services et les stratégies des opérateurs évoluent très rapidement.

Afin d'adapter son offre aux réalités de marché et de la régulation opérée par l'ARCEP, THD 64 propose une évolution de son catalogue de services. Cette modification consiste à supprimer deux tarifs de location mensuelle pour le FTTE actif :

- Feuille 2 Mbits/s : 145€ (engagement 12 mois) – 145 € (Engagement 36 mois)
- Feuille 4 Mbits/s : 160€ (engagement 12 mois) – 160 € (Engagement 36 mois)

Les autres dispositions prévues par THD 64 demeurent inchangées et notamment les spécifications techniques d'accès au service et les conditions particulières concernant le FTTE.

Le catalogue de services THD 64 reprenant ces demandes de modifications figure en annexe de la présente délibération.

En cas de validation, le catalogue de services est soumis à l'ARCEP pour validation définitive et mise en œuvre par le Délégué.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical décide :

- **d'homologuer** le catalogue de services THD 64 et ses annexes figurant en annexe de la présente délibération ;
- **de transmettre** à l'ARCEP le document pour mise en œuvre effective par le Délégué.

Adopté à l'unanimité des présents

Nombre de votants : 14/17

Nombre de suffrages exprimés : 91/100

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

Annexe C41

Tarif du catalogue de Services N1,N2 & N3

A l'exception de l'Offre de Référence FttH

Modifiée par avenant n°2 adopté par délibération n°3-2020-13-02 en date du 13 février 2020.

~~Les services FttE activés et l'option d'activation des CFU sur l'ensemble du périmètre géographique de la DSP sont exclus du catalogue jusqu'à la date de reprise du RIP 1G (IRIS64) par le Délégué au Déléguataire.~~

N1 : Les services de Niveau 1 sont chargés de la transmission des données sur le réseau au niveau optique. Les services de FON et de LONGUEUR D'ONDE sont des composantes d'un service télécom pour l'envoi et la réception des données sur un réseau point à point.

N2 : Les services de Niveau 2 sont chargés des liaisons sur le réseau point à point en plaçant les paquets dans les trames du réseau. Ethernet, et historiquement l'ATM, est la principale couche liaison de données en usage chez les opérateurs pour l'interconnexion des routeurs et les services à débits garantis des entreprises.

N3 : Les services de Niveau 3 gèrent l'adressage et l'acheminement des données, sous forme de paquets désignés IP, sur des principes de routage. Les services IPAccess et Bitstream sont des briques de services utilisées par les opérateurs de réseaux IP.

SERVICE D'HEBERGEMENT

Conditions particulières applicables : CP/DSP/ISNB/07-001

Offre d'emplacement baie dans un POP du délégataire

L'offre d' Hébergement dans un des locaux techniques d'accueil du Délégataire est une offre qui s'entend pour un emplacement (baie).

Cet emplacement correspond, en offre standard, à une dalle 600 x 300 selon le plan d'occupation (en mm).

Les prix sont en € HT et valables pour une location annuelle et s'entendent pour un emplacement avec fourniture d'énergie en 48V

L'offre d' Hébergement est indispensable aux Utilisateurs pour terminer leurs portes de livraison colocalisés sur leur(s) équipement(s) actif(s).

Cette offre est soumise à une étude de faisabilité fondée sur la capacité/espace libre pour chaque demande

	FAS	Loyer mensuel	Energie
600x300 par emplacement	4 000 €	470 €	Incluse (1Kw)
Emplacement 6U dans baie 600 x 300 (espace au sein et/une baie)	2 000 €	220 €	
Emplacement 16U dans baie 600 x 300 (espace au sein d'une baie)	2 000 €	320 €	

OPTIONS

Mise à disposition d'1 Kw d'énergie supplémentaire		220 €
--	--	-------

Délai de livraison

T0 + 2 à 4 semaines sous réserve de disponibilité et de dimensionnement des capacités d'énergie

Offre Liaison Inter-Bâtiment (LIB) dans un POP du délégataire

L'offre de Liaison Inter-Bâtiment est indispensable à la livraison des services aux Utilisateurs. Ces liaisons Inter-Bâtiment se composent de deux demi-segments, dont la première est systématiquement pris en charge par le Délégataire, et respectivement terminés en Tableau de Distribution Optique (ODF) ou Cuivre (CDF).

La première LIB est pris en charge par le délégataire dans le cadre de la construction des portes de livraison de différents services.

Les autres demi-segments souscrits sont à la charge de l'utilisateur et raccorde les équipements de ce dernier à l'ODF ou CDF.

Les prix sont en € HT et valables pour une location annuelle et s'entendent pour un demi-segment LIB, raccordement, testing inclus.

Cette offre est soumise à une étude de faisabilité fondée sur la capacité/espace libre résiduelle des ODF ou CDF.

Description des Prestations et Conditions Associées.

Frais d'Accès au Service 1/2 Segment LIB Optique intra / inter bâtiment. Distance maximale de la LIB 20 Mètres	500 €	Par commande	LIB Monomode ou Multimode
Au-delà, se rapporter à l'offre FON			

Loyer Mensuel

Durée du contrat	Coût mensuel de l'emplacement
1 an renouvelable	20 €/mois/LIB

Délai de livraison

T0 + 2 semaines sous réserve de disponibilité sur ports ODF ou CDF.

CONDITIONS TARIFAIRES POUR LE RACCORDEMENT D'UN SITE OPTIQUE

Sauf mention particulière dans les onglets par service, les conditions s'appliquent à l'ensemble du catalogue de la DSP ODR FTTH, CP/DSP/IRU/251205, CPDSP/LF/251205, CPDSP/MF/251205, CP/DSP/SC/10-001, CP/DSP/TL/07-005 & STASL2LDSVP3.0, CP/IP/TL/08-015, STAS_IPAccess_v25/0415/0815SFRColl & STAS_Bitstream_V2/0815SFRColl

Raccordement sur infrastructure de type BLOD - FAR par site	
1 000 €	Site déjà raccordé FON DSP (poppé)
3 000 €	Conversion d'une offre de service type bande passante en FON pour un site déjà raccordé
4 500 €	Site non raccordé < 100ml si infra mobilisable
sur devis (coût majorés de 15%)	Site non raccordé > 100ml
7 500 €	Pour un Lien NRO forfaitaire
Les frais d'accès au service comprennent le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres dans la BPE et le test du lien.	
* Création d'infrastructure de génie civil comprenant les études, la fouille, la réfection définitive standard, les fourreaux et le câble et connectique standard et hors fourniture et pose d'une éventuelle chambre et hors travaux particuliers (comme par exemple la réfection définitive réalisée par un tiers, le passage d'un ouvrage d'art, d'une voie ferrée, d'une zone pavé, technique de forage dirigé, joint additionnel ...)	
Raccordement sur infrastructure de type BLOM - FAR par site	
150 €	Site déjà raccordé FTTH DSP (poppé)
700 €	Zone Verte 0 : Site non raccordé < 100ml si infra mobilisable
700 € + 10€/ml	Site non raccordé > 100ml si infra mobilisable
700 € + 85€/ml	Site non raccordé sans infra mobilisable
Raccordement sur infrastructure de type BLOM - FAR selon LIGNES DIRECTRICES DES TARIFS (ARCEP 8/12/2015)	
250 €	Raccordement initial par OC (hors frais de gestion) - raccordement faisant l'objet d'une réduction tarifaire
50€ + 2,5€/mois	Raccordement initial par OI - raccordement faisant l'objet d'une réduction tarifaire
500 € - amortissement ligne ou 50€ + 5€/mois	Churn d'un raccordement (hors frais de gestion) avec ou sans droit de suite en fonction du modèle de raccordement initial
Activités accessoires : Infrastructure passive Points Hauts	
6 000 €	Forfait Etudes
37 000 €	Incluant moyens de grutage lourds > 110T ; nacelle > 60ml hors pylone/massifs & travaux de raccordement EDF et hors travaux spécifiques
590 €	Forfaits électriques annuels 3KVA
1 250 €	Forfaits électriques annuels 6KVA
1 730 €	Forfaits électriques annuels 9KVA
2 580 €	Forfaits électriques annuels 12KVA

Raccordement sur emprise privée : Le raccordement est garanti pour un linéaire de 50 mètres à compter de la limite cadastrale du domaine public. Au-delà de cette longueur de liaison, La prestation pourra être refacturée à l'Usager en fonction des Infrastructures mobilisables sur la base des tarifs ci dessous

Articles	Unité	PU HT
Visite de Site avec le propriétaire, Rédaction de devis & Fiche Technique	u	104 €
Fourniture et Pose Câble Optique 6 Fo en conduite existante pour extension multi-client (2 ou 3 prises) (soudures amont comprises)	ml	2,5 €
Fourniture et Pose Câble Optique 6 Fo en aérien pour extension multi-client (2 ou 3 prises) (soudures amont comprises)	ml	3,0 €
Fourniture et Pose d'une Boite Optique de Raccordement étendue en Chambre de tirage existante (soudure amont au PBO incluse)	ml	132 €
Fourniture et Pose d'une Boite Optique de Raccordement étendue sur Poteau ou Façade (soudure amont au PBO incluse)	ml	132 €
Fourniture et Pose Câble Optique 2 Fo de Raccordement individuel sur Infra existante depuis PBO ou BRE. BRL incluse en extrémité	ml	2,5 €
Tranchée mécanisée à la trancheuse en terrain naturel	ml	32 €
Tranchée mécanisée à la trancheuse sous chaussée longitudinale	ml	48 €
Tranchée mécanisée sous chaussée en traversée	ml	89 €
Tranchée mécanisée au soc vibrant	ml	15 €
Tranchée mécanisée sous accotement	ml	36 €
Tranchée traditionnelle sous espaces verts	ml	37 €
Tranchée traditionnelle sous trottoirs en enrobé noir	ml	74 €
Tranchée traditionnelle sous trottoirs en tout venant	ml	63 €
Abattage d'arbres isolés, de diamètre supérieur à 0,15 m (diamètre mesuré à 1 m du sol) y compris marquage, débitage éventuel et nettoyage des lieux	u	201 €
Fourniture et Pose de Poteau bois 8 m	u	368 €
Fourniture et Pose de Poteau bois 10 m avec jambe d'arrêt	u	546 €
Fourniture et Pose de Chambre de tirage L1T/250KN	u	679 €
Fonçage y compris fosse de départ et d'arrivée D= 80 mm sur 10 ml à minima	ml	282 €
Forfait Raccordement Grand Public type Individuel en Souterrain - sur la base d'Infrastructures existantes (jusqu'à 150 ml de câble/Site, 75 ml typique)	Forfait	259 €
Forfait Raccordement Grand Public type Individuel en Aérien - sur la base d'Infrastructures existantes (jusqu'à 150 ml de câble/Site, 75 ml typique)	Forfait	259 €
Forfait Raccordement Grand Public type Individuel en Façade - sur la base d'Infrastructures existantes (jusqu'à 150 ml de câble/Site, 25 ml typique)	Forfait	224 €
Forfait Raccordement Grand Public type Bâtiment Collectif - sur la base d'Infrastructures existantes	Forfait	167 €
Forfait Raccordement Entreprise - type Extérieur - sur la base d'Infrastructure existantes (jusqu'à 150 ml de câble/Site)	Forfait	489 €
Forfait Raccordement Entreprise - type Intérieur - sur la base d'Infrastructure existantes (jusqu'à 75 ml de câble/Site), DOE...	Forfait	397 €

SERVICE DE FIBRES NOIRES en LOCATION & en IRU Hors périmètre FTTE

Conditions particulières applicables : CP/DSP/IRU/251205, CPDSP/LF/251205, CPDSP/MF/251205
Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site sur BLOD

Redevance de la liaison pour la mise à disposition d'une paire de fibres optiques noires

LOCATION D'UNE PFON *

Tarif location annuelle (par ml) avec un minimum de facturation à 3000ml

Location 1 an	1 € / ml
Location 3 ans	0,88 € / ml
Location 5 ans	0,75 € / ml
Frais de maintenance inclus	

LOCATION pour la mise à disposition d'une monofibre

Tarif location annuelle (par ml) avec un minimum de facturation à 3000ml

Location 1 an	0,7 € / ml
Location 3 ans	0,62 € / ml
Location 5 ans	0,53 € / ml
Frais de maintenance inclus	

IRU PFON *

Tarifs IRU hors maintenance avec un minimum de facturation de 3000 ml

IRU 20 ans avec minimum de facturation de 3 km (6,19 € à partir de 100km)	8,8 € / ml
IRU 15 ans avec minimum de facturation de 3 km (5,19€ à partir de 100km)	7,38 € / ml
IRU 10 ans avec minimum de facturation de 3 km (4,33€ à partir de 100km)	5,77 € / ml

IRU par monofibre*

Tarifs IRU hors maintenance avec un minimum de facturation de 3000 ml

IRU 20 ans avec minimum de facturation de 3 km (4,97€ à partir de 100km & 3,98 € à partir de 600km)	6,12 € / ml
IRU 15 ans avec minimum de facturation de 3 km (4,15€ à partir de 100km & 3,32€ à partir de 600km)	5,17 € / ml
IRU 10 ans avec minimum de facturation de 3 km (3,28€ à partir de 100km & 2,62€ à partir de 600km)	4,04 € / ml

Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'une paire de fibres (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 8 semaines.

GTR : 8 heures si fon disponibles

GTR : 15 heures si fon non disponibles

Maintenance

Tarif maintenance	0,12€/ml
-------------------	----------

IRU NRO (Tarif Catalogue)

1) Dans le cas de fourniture de lien entre deux NRO, le NRO de référence pour le calcul de l'IRU est celui dont le nombre de lignes est le plus élevé

2) La tarification au mètre linéaire s'applique dans le cas d'un montrant plus favorable pour l'Usager

Tarifs IRU 15 ans hors maintenance

NRO < 1000 lignes	50 000 €
1000 < NRO < 6000 lignes	45000€ + 15€ * Prise
NRO > 6000 lignes	135 000 €
Hors frais de maintenance	

Délai de livraison

T0 + 5 semaines sous réserve de faisabilité

Services FTTE

Conditions particulières applicables : CP/DSP/LTL/07-005 & STASL2LDSPV3.0

Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site

Tarification des liens FTTE passifs

IRU par monofibre NRO PTO*	Montants
Tarifs IRU , Hors FAR (Voir Onglet FAR), Hors maintenance	IRU
IRU 20 ans mono brin NRO - PTO / Plaque	20 000 €
IRU 15 ans mono brin NRO - PTO / Plaque	16 500 €
IRU 10 ans mono brin NRO - PTO / Plaque	12 500 €
Forfait Maintenance Indexé selon les principes CP HO 8h 18h en jour ouvré	30€/ mois
LOCATION par monofibre NRO PTO* monofibre dédiée passive entre un NRO ou un PM et un Site Utilisateur Final Entreprise facturable mensuellement.	Montants
Redevance mensuelle NRO-PTO pour Accès FTTE Passif livré au NRO avec GTR 4H	130 €/ligne
Redevance mensuelle PM-PTO Accès FTTE Passif livré au PM avec GTR 4H	80 €/ligne
Option GTR 4H HNO (24/24)	40 €/ligne
Frais de mise à disposition (hors frais de GC sur devis)	1 000 €/ligne
Demande d'intervention chez le Client Final Entreprise	80 €/ligne
Déplacement extrémité Client Final Entreprise dans une salle différente à la même adresse	sur devis
Option de livraison sur bandeau optique en desserte interne, entre 30m et 60m, (au-delà sur devis)**	300 €
Frais de mise à disposition complémentaires par ml entre le BRE et la PTO (au-delà de 500 ml et hors frais de GC sur devis)	10 €/ ml

*Les prix sont en € HT pour un engagement sur la base d'un IRU. En cas de résiliation, la redevance pour la maintenance est due jusqu'au terme du contrat. Le tarif de maintenance est indexé par application des règles décrites aux Conditions Particulières (Service de Connectivité Optique Maintenance FON)

** Inclus jusqu'à 30m et sous réserve de disponibilité des goulottes et d'une intervention à moins de 1,8 m de hauteur

Tarification de l'activation des liens FTTE passifs

Frais d'accès au service et redevance en fonction du débit

L'offre FTTE est une offre globale de bande passante Ethernet permettant d'établir des liaisons (1 VLAN par site) entre un site central (Tronc) et un ou plusieurs sites distants (feuille).

Tarification du Site Central (Tronc)

Débit de l'offre	Interface de livraison	Frais d'accès au Service	Redevance Mensuelle
Tronc colocalisé ² 1 Gbps	Ethernet 10/100/1000/10000	1 500 €	-
Tronc colocalisé ² 10 Gbps	Optique 10 Gbits/s	5 000 €	-
Tronc colocalisé ² 100 Gbps	Optique 100 Gbits/s	15 000 €	-
Tronc distant 10 Mbits/s	Ethernet 10/100/1000/10000	1 500 €	550 €
Tronc distant 100 Mbits/s	Ethernet 10/100/1000/10000	1 500 €	1 100 €
Tronc distant 1 Gbits/s	Ethernet 10/100/1000/10000	1 500 €	2 750 €
Tronc distant 10 Gbits/s	Ethernet 10/100/1000/10000	1 500 €	3 250 €

¹ Le débit du tronc colocalisé sera déterminé par le délégataire en fonction de la somme cumulée des débits des feuilles souscrites

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le



ID : 064-200081263-20240125-11_2024_01_25-DE

Tarification du Site Distant (feuille)

Débit de l'offre	Interface de livraison (CPE fourni)	Frais d'accès au Service (CPE fourni)	Redevance Mensuelle Livraison intra site DSP * sur BLOD	12mois Redevance Mensuelle Livraison intra site DSP * sur BoBLOM	36mois Redevance Mensuelle Livraison intra site DSP * sur BoBLOM
Feuille 10 Mbits/s	Ethernet 100	700 €	298 €	210 €	170 €
Feuille 20 Mbits/s	Ethernet 100	700 €	340 €	235 €	190 €
Feuille 50 Mbits/s	Ethernet 100	700 €	360 €	270 €	210 €
Feuille 100 Mbits/s	Ethernet 100	700 €	400 €	290 €	230 €
Feuille 200 Mbits/s	Ethernet 1000	700 €	630 €	395 €	312 €
Feuille 500 Mbits/s	Ethernet 1000	700 €	684 €	460 €	391 €
Feuille 1 Gbits/s	Ethernet 1000	700 €	800 €	550 €	490 €

* tout débit supérieur à 100 Mbps ou toute livraison nationale doit faire l'objet d'une étude préalable de faisabilité, pouvant générer des coûts d'adaptation spécifique du réseau

Offre "GFU activé" engagement minimum 36 mois

Offre GFU Activé	Nb de sites	Débit total *	Frais accès au service	Redevance mensuelle
GFU Activé 1G	jusqu'à 25 sites	1000 Mb/s partagé	10 000 €	3 550 €
GFU Activé 10G	jusqu'à 50 sites	10 Gb/s partagé	20 000 €	5 000 €

Dans le cas GFU activé, les FAS des sites feuilles sont à ajouter aux FAS GFU Activé.

* La somme des débits des feuilles doit être inférieure au débit total souscrit

Options

Option d'activation des IRU monoFibre NRO PTO (IRU MonoFibre)		
Durée Minimale 1an . La souscription de la redevance annuelle peut être réalisée par un Usager différent du souscripteur de l'IRU.		
Débit Ethernet Access Fibre par site livré en IRU mono fibre et sur porte existante	Redevance mensuelle	FAS (CPE fourni)
20 Mb/s	60 €	700 €
50 Mb/s	75 €	700 €
100 Mb/s	85 €	700 €
200 Mb/s	145 €	700 €
500 Mb/s	310 €	700 €
1Gb/s	440 €	700 €

Option des monobrins NRO PTO	
Lien intra NRO (hébergement équipement possible) destiné à brasser deux brins NRO PTO (NRO identique)	
Brassage NRO (forfait)	100 €
GTR 4 heures HO	inclus
GTR 4h 24/24 7j/7j par brin	40€/ mois
Résiliation d'un lien d'accès (forfait)	200 €
Intervention à tort par lien par intervention (forfait)	200 €

Options	FAS	Redevance mensuelle
QinQ (par feuille) *	150 €	
VLAN supplémentaire (par feuille) *	500 €	10 €
Livraison sur port optique (Par Feuille)	500 €	-

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le



ID : 064-200081263-20240125-11_2024_01_25-DE

Accès aux MIB (par équipement)	sur devis	-
Insertion nouveau site (service OpenLan hors Fas feuille)	150 €	-
Upgrade de débit temporaire destiné au prestation de Tourisme blanc (durée minimum de 3 mois)	150 €	-
Divers	FAS	Redevance mensuelle
Modification du débit du service **	200 €	-
Changement de gamme OpenLan	Delta des FAS	-
suppression d'un site dans un OpenLan	500 €	-
Intervention à tort	500 €	-
autres demandes (à préciser)	sur devis	sur devis

* FAS offerts dans le cas d'une souscription lors de la commande initiale.

** le tarif s'applique dans la limite de la capacité de l'équipement CPE déployé

*** Création d'infrastructure de génie civil comprenant les études, la fouille, la réfection définitive standard, les fourreaux et le câble et connectique standard et hors fourniture et pose d'une éventuelle chambre et hors travaux particuliers (comme par exemple la réfection définitive réalisée par un tiers, le passage d'un ouvrage d'art, d'une voie ferrée, d'une zone pavé, technique de forage dirigé, joint additionnel ...)

Délai de livraison

T0 + 2 semaines sur CPE déployé sur site

T0 + 8 semaines sur site raccordé en fibre optique

T0 + 12 semaines sur infra mobilisable

SERVICES DE CONNECTIVITE IP avec Multicast (IPACCESS OU BITSTREAM) - Tarifs 2023

Conditions particulières applicables : CP/IP/LTL/08-015, STAS_IPAccess_v25/0415/0815SFRColl & STAS_Bitstream_V2/0815SFRColl
Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site sur BLOM
Sauf mention contraire, les conditions ci-dessous concernent des liens sur BLOM

Par site client

FAS par site de livraison raccordé	
Interface 1Gps	3 000 €
Interface 10Gps	7 500 €
Interface 100Gps	15 000 €

Tarifs mensuels Professionnels hors collecte selon lignes directrices des tarifs (ARCEP 8/12/2015)

Type d'accès	Débit accès	FAS/FAR de raccordement initial	Redevance de ligne FTTH	GTR HO**
Pro	100Mbps*/50 Mbps	250,00 €	25,00 €	25 €
Pro	200Mbps*/50 Mbps	250,00 €	25,00 €	25 €
Pro	400Mbps*/100 Mbps	250,00 €	30,00 €	25 €
Pro	500Mbps*/100 Mbps	250,00 €	30,00 €	25 €
Pro	1Gbps*/200 Mbps	250,00 €	30,00 €	25 €

* éligible IPACCESS accès garantie (priorisation de flux)

** 10 heures en HO

Collecte : Redevance mensuelle au débit consommé (règle du 95 ^e percentile)	
livraison intra- DSP par Mbps (PoP DSP)	1 €/ Mbps
livraison nationale par Mbps	1,5 €/ Mbps

Tarifs mensuels Grand Public hors collecte selon lignes directrices des tarifs (ARCEP 8/12/2015)

Type d'accès	Débit accès	FAS/FAR de raccordement initial ****	Redevance de ligne FTTH	Redevance CCF de 1 ^o raccordement****
Grand Public - option 1	1000Mbps***	250,00 €	17,01 €	0,00 €
Grand Public - option 2	1000Mbps***	50,00 €	17,01 €	2,50 €

*** éligible IPACCESS & BITSTREAM

**** identique à l'onglet FAR

Dans le cadre de l'option 1, l'utilisateur a en charge la réalisation du raccordement CCF (conditions définies dans le cadre de l'ODR) et le brassage au PM, il reste redevable des frais de gestion au titre de l'ODR, soit 9 €. Le tarif des FAR est associé au droit de suite conformément à l'ODR

Dans le cadre de l'option 2, le délégataire réalise l'ensemble de la prestation de mise en continuité et d'activation pour le compte de l'utilisateur depuis le POP de collecte à la PTO

Tarif mensuel de collecte selon lignes directrices des tarifs (ARCEP 8/12/2015)

Redevance mensuelle au débit consommé (règle du 95 ^e percentile)	
livraison intra- DSP par Mbps (PoP DSP)	1,6 € + 1,06 €/ Mbps
livraison nationale par Mbps	1,6 € + 1,6 €/ Mbps

Options

Résiliation d'un lien d'accès Grand Public (hors écrasement)	35 €
Fourniture de l'ONT (Offre Grand Public)	50 €
Résiliation d'un lien d'accès pro	200 €
Intervention à tort par lien par intervention	200 €

Délai de provisionning

T0 + 5 JO

Conditions particulières applicables : CP/DSP/FRX/18001

Offre soumise à une étude de faisabilité, permettant de s'assurer le maintien entre autres d'un Fourreau de manoeuvre

Offre permettant le passage d'un câble ne dépassant pas un diamètre extérieur de 10,5 millimètres et ne donnant pas l'exclusivité de l'utilisation du Fourreau

Les tarifs sont fonction de l'usage du câble à déployer par l'Usager

Frais d'Accès aux Services

Fourniture d'un plan d'infrastructure (prix par commune)	150 €
FAS par tronçon de Fourreau continu	
Etude de faisabilité	1 000 €
Visite contradictoire suite à infaisabilité (demande de l'Usager)	150 €
Frais de mise à disposition du service	700 €
Ouverture ticket d'incident non justifié	250 €

Le délai indicatif d'une étude de faisabilité est de 10 jours ouvrés

Le délai indicatif de livraison pour la mise à disposition d'une capacité fourreau est de T0 + 4 semaines à compter de la date de validation de la commande.

Redevance pour la mise à disposition d'une capacité de Fourreau

Location (engagement de location sur 5 ans)	
Tarif location annuelle en € HT par m - minimum de facturation annuelle de 4 500 €	
Usage : Installation d'un câble en fibre optique	
Location	4,50 €
Tarif location annuelle en € HT par m	
Usage : Installation d'un câble en fibre optique pour le Réseau de Transport FTTH (NRO-PM)	
Location	0,98 €
Frais de maintenance inclus	

IRU	
Tarif du droit d'usage en € HT par m - minimum de facturation de 4 500 €	
Usage : Installation d'un câble en fibre optique	
IRU 10 ans	25,43 €
IRU 15 ans	30,65 €
IRU 20 ans	33,61 €
Tarif du droit d'usage en € HT par m	
Usage : Installation d'un câble en fibre optique pour le Réseau de Transport FTTH (NRO-PM)	
IRU 10 ans	6,37 €
IRU 15 ans	8,04 €
IRU 20 ans	9,14 €
Hors frais de maintenance	
Conditions de 1er renouvellement : 30% du montant de l'IRU initial	

Redevance de la maintenance pour une capacité de Fourreau pris en IRU

Tarif en € HT/ml/an
0,43 €

La redevance de la maintenance couvre la maintenance préventive et corrective.

Intervention de maintenance à tort: 1 500 € HT par intervention

Garantie de Temps de Rétablissement

GTR : 8 heures si Fourreaux disponibles

GTR : 15 heures si Fourreaux non disponibles

SERVICE ACCES POINT HAUT en IRU

Conditions particulières applicables : CP/DSP/IRU/251205, CPDSP/MF/251205
 Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site sur BLOD

Frais d'Accès aux Services

FAS par Point haut Raccordé

7 500 €	Par pénétrante (une paire de fibre) sur BLOD
700 €	Par pénétrante (monofibre) sur BLOM

Les frais d'accès au service comprend le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres dans la BPE et le test du lien.

Redevance de la liaison pour la mise à disposition d'une paire de fibres optiques noires

IRU Point haut* Hors frais de maintenance

Tarifs IRU 15 ans hors maintenance	
PTC	60 000 €
NodeB	30 000 €
Node B sur BoBLOM	12 000 €

*Les Points Hauts concernés sont ceux raccordés en fibre optique

La distance entre les extrémités FON sont de 40 Km max pour les PTC et 20 km max pour les NodeB

Redevance de la maintenance pour une paire de fibres optiques noires

Maintenance Point haut*

Tarifs maintenance annuelle	
PTC	1 000 €
NodeB	1 000 €
NodeB sur BoBLOM	500 €

Intervention de maintenance à tort: 1500€ HT par intervention

La redevance de la maintenance couvre la maintenance préventive et corrective.

Délai de livraison

Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'une paire de fibres (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 8 semaines.

FON FTTM

Conditions particulières applicables : CP/DSP/IRU/251205, CPDSP/MF/251205
Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site sur BLOM.

IRU 10 ans par lot de 10 brins NRO - PTO /NRO lignes indivisibles / NRO

Service	tarif
1° lot	5 000 €
2° lot	4 000 €
Au-delà	3 500 €
maintenance annuelle	0,11€/ml

Options

Brassage NRO - tarif par unité	100 €
Lien inter NRO en sus	sur devis
Résiliation d'un lien d'accès	200 €
Intervention à tort par lien par intervention	200 €

SERVICE DE LONGUEUR D'ONDE

Conditions particulières applicables : CP/DSP/SC/10-001
 Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site BLOD & BoBLOM

Raccordement sur BLOD FAS par extrémité

FAS par site

Site déjà raccordé FON DSP (popé) avec équipement DWDM provisionné	3 000 €
--	---------

Redevance de la liaison pour la mise à disposition d'une longueur d'onde

Service location 3 ans	Redevance mensuelle
Location 1Gbps	1 650 €
Location 10Gbps	3 500 €

Service	FAS
IRU 10 ans maintenance comprise 1Gbps	120 000 €
IRU 10 ans maintenance comprise 10Gbps	256 000 €
IRU 15 ans maintenance comprise 1Gbps	150 000 €
IRU 15 ans maintenance comprise 10Gbps	315 000 €

Collecte activée sur NRO par client - livraison nationale

Service location 1 an	
redevance mensuelle	5 €

Délai de livraison

T0 + 5 semaines sous réserve de faisabilité

T0 + 5 semaines sous réserve de faisabilité

Service IP access FTTH

Conditions particulières applicables : CP/IP/LTL/08-015, STAS_IPAccess_v25/0415/0815SFRColl & STAS_Bitstream_V2/0815SFRColl
Voir onglet FAR pour les conditions de raccordement de site

Porte de livraison

FAS par site de livraison raccordé

Interface 1Gbps	3 000 €
Interface 10Gbps	5 000 €

Site client*

FAS/Frais de raccordement par site

Sur BLODoBLOM **	700 €
Sur BLOM	250 €

* débit par site voix descendante 0,5Mbps / voix montante 1M

** uniquement sur élément de voirie

Redevance mensuelle par lot de 25 lignes indivisibles / NRO

Débit accès	Redevance
1° lot	100 €
2° lot	80 €
Au-delà	60 €

Options

Résiliation d'un lien d'accès	200 €
Intervention à tort par lien par intervention	200 €

Délai de provisionning

T0 + 5 JO

Conseil syndical
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION N°12_2024_01_25

Collège Aménagement numérique

MODIFICATION DE L'OFFRE DE REFERENCE THD 64

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à 10 heures 00, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 16 janvier 2024
Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Michel MINVIELLE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Charles PELANNE (CD64), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Grégory NEXON (CCBG), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Isabelle LAHORE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Charles PELANNE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Jean-Paul CASAUBON (CCVO) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN)

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Conseil départemental n°03-002 du 23 novembre 2018 portant attribution d'une Délégation de Service Public relatif à la construction, l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques et son transfert au Syndicat La Fibre64,

VU la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau Très Haut Débit des Pyrénées-Atlantiques signée le 21 décembre 2018,

VU les délibérations du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de La Fibre64 n°11-2022-04-03 et n°14_2023_10_09 portant modification de l'offre de référence de THD 64

La Fibre64 est l'Autorité Délégante d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) relative à la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit des Pyrénées-Atlantiques. Cette DSP est confiée à la société ad hoc THD 64 (Groupe XP Fibre).

Conformément au contrat de DSP, les services de THD 64 régulés par l'ARCEP sont publiés dans une « offre de référence » soumise à la validation de l'Autorité Délégante lors de la mise en place de services supplémentaires et la modification des services existants.

La réussite de la DSP THD 64 est étroitement liée à la souplesse d'adaptation des conditions tarifaires proposées par le Délégataire par rapport aux variations du marché. Or le secteur des télécommunications est un secteur dynamique où les offres de services et les stratégies des opérateurs évoluent très rapidement.

Afin d'adapter son offre aux réalités de marché, THD 64 propose une évolution de son offre de référence de services aux fins de diminuer le tarif de maintenance du câblage client final.

La modification proposée de l'offre de référence prévoit de ramener cette prestation à un tarif de 0,40€ par ligne activée et par mois contre 0,77€ actuellement.

L'offre de référence THD 64 n'étant modifiée que sur ce seul point (hors indexation annuelle), seule son annexe 2 reprenant cette modification figure en annexe de la présente délibération.

En cas de validation, l'offre de référence est soumise à l'ARCEP pour validation définitive et mise en œuvre par le Délégataire.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical décide :

- **d'homologuer** l'offre de référence THD 64 et son annexe 2 figurant en annexe de la présente délibération ;
- **de transmettre** à l'ARCEP le document pour sa mise en œuvre effective par le Délégataire.

Adopté à l'unanimité des présents

Nombre de votants : 14/17

Nombre de suffrages exprimés : 91/100

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE



**CONTRAT D'ACCES AUX LIGNES FTTH DE THD 64
DEPLOYEES EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES
ANNEXE 2 – PRIX ET PENALITES V2.4**

Note : Les principes et niveaux tarifaires de cette Offre De Référence sont susceptibles de faire l'objet de modifications liées aux spécificités de déploiement observées sur le territoire et aux évolutions des recommandations et lignes directrices de l'ARCEP.

Tarifs applicables à compter du **1er janvier 2024**

Tous les prix mentionnés à la présente annexe sont indiqués en Euros (€) Hors Taxes (HT) et ne s'appliquent que sur la base des droits et redevances connus à la date de publication de la présente annexe. THD 64 précise notamment que pour tout tarif n'y figurant pas ou pour toute modification des conditions d'utilisation du réseau sous-terrain et/ou aérien, THD 64 sera amenée à en publier une nouvelle version.

L'ensemble des tarifs peut varier en fonction de la Zone de cofinancement concernée, et éventuellement en fonction des Lots si les tarifs venaient à varier substantiellement au sein d'une Zone. En outre THD 64 peut modifier les tarifs applicables conformément aux dispositions du Contrat.

1. Tarifs applicables au Point de Mutualisation

En ce compris les redevances d'usage du domaine public le cas échéant et la maintenance

Libellé prestation	Unité	Tarif Unitaire
Frais d'accès au service d'hébergement au PM 300 lignes (hébergement Passif)	PM	0 €
Frais d'accès au service d'hébergement au PM 300 lignes (hébergement Actif)	PM	2 500 €
Frais d'accès au service par module quart de tête pour un PM 300 cas du co-investissement	Quart de tête	0 €
Frais d'accès au service par module quart de tête pour un PM 300 cas de l'accès à la ligne en location	Quart de tête	0 €

2. Tarifs applicables au Raccordement au PRDM si PM non colocalisé

En ce compris les redevances d'usage du génie civil.

Frais d'accès au service :

Libellé prestation : Frais d'accès au service	Unité	Tarif Unitaire
Fibre du PM au PRDM : 1ère fibre, moins de 4 km, IRU ab-initio	fibre	1 900 €
Fibre du PM au PRDM : 2ème à 6ème fibre, moins de 4 km, IRU ab-initio	fibre	1 248 €
Fibre du PM au PRDM : 7ème et au-delà, moins de 4 km, IRU ab initio	fibre	427 €
Fibre du PM au PRDM : 1ère fibre, par km au-delà du 4ème km, ab initio	fibre	155 €
Fibre du PM au PRDM : 2ème et au-delà, par km au-delà du 4ème km, ab initio	fibre	107 €
Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 36 fibres	tête	
Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 72 fibres	tête	2 495 €
Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 144 fibres	tête	2 821 €
Câble Opérateur de Raccordement au NRO : faisabilité non confirmée	étude	1 301 €
Accompagnement de l'Opérateur pour accéder au site NRO (pour chaque période indivisible d'une heure en heures ouvrées) ; autres tarifs sur demande.	unité	133 €
Accompagnement et fusion du câble de transport de l'Opérateur au niveau de la BPE PRDM ¹ de THD64 (point de raccordement non situé à l'intérieur d'un site NRO)	forfait	1 629 €

¹ conformément aux stipulations du paragraphe 7 des STAS

NB : le prix forfaitaire du Lien PM-PRDM *a posteriori* est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence du Lien PM-PRDM, un coefficient *ex post* fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la date de mise en service commerciale du PM desservi par le Lien PRDM-PM et la réception de la commande de Lien PRDM-PM ; le coefficient *ex post* applicable est précisé au point 3b.

Libellé prestation : Redevance mensuelle - Raccordement au PRDM	Unité	Tarif Unitaire
Fibre du PM au PRDM : 1ère fibre, longueur inférieure à 1 km	fibre	3,25 €
Fibre du PM au PRDM : 1ère fibre, longueur supérieure à 1 km, par km indivisible, au-delà du 1ier km	fibre	3,25 €
Fibre du PM au PRDM : 2ème fibre et suivantes, longueur inférieure à 1 km	fibre	1,52 €
Fibre du PM au PRDM : 2ème fibre et suivantes, longueur supérieure à 1 km, par km indivisible, au-delà du 1ier km	fibre	1,52 €
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 36 fibres	tête	26,05 €
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 72 fibres	tête	29,18 €
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 144 fibres	tête	32,30 €

3. Tarifs applicables aux lignes FTTH – co-investissement

a. Tarification ab initio

Libellé prestation	Unité	Tarif Unitaire
Montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Couvert	Ligne	222 €
Montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Raccordable PM	Ligne	325 €
Montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Raccordable NRO	Ligne	389 €

b. Tarification a posteriori

Un coefficient de majoration a posteriori s'applique sur les tarifs ab initio afin de calculer la tarification a posteriori. Il tient compte, pour les Tranches concernées, de la date de réception (D) de l'Acte d'Engagement de l'Opérateur ou de son augmentation, ainsi que de la date (P) de première mise en service de chaque objet concerné par l'Acte d'Engagement dans le réseau de THD 64.

Si D est antérieur à P, le coefficient de majoration a posteriori vaut 1.

Dans le cas contraire, le coefficient de majoration a posteriori se calcule comme une fonction affine par morceaux du nombre (N) de mois calendaires s'écoulant en tout ou en partie entre D et P, déterminée par les repères suivants :

N (=D-P)	0	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120
Coefficient de majoration a posteriori	1,00	1,12	1,22	1,31	1,35	1,38	1,39	1,39	1,37	1,35	1,30
N	132	144	156	168	180	192	204	216	228	240	
Coefficient de majoration a posteriori	1,25	1,17	1,09	1,00	0,88	0,75	0,59	0,42	0,33	0,34	

Le coefficient a posteriori C_N pour un décalage de N mois calendaires est calculé comme suit :

$$C_N = C_{x*12} + (C_{(x+1)*12} - C_{x*12}) * \frac{N - x * 12}{12}$$

Où :

x est la partie entière de $\frac{N}{12}$

Le coefficient C_i désigne le coefficient donné dans la deuxième ligne du tableau correspondant à une valeur i donnée dans la première ligne du tableau. Le tarif ainsi calculé est en euros courants.

c. Redevance mensuelle par Ligne

En ce compris la maintenance et le génie civil :

<i>Libellé prestation</i>	<i>Unité</i>	<i>Tranches souscrites</i>	<i>Tarif Unitaire</i>
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	5%	5,71 €
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	10%	5,51 €
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	15%	5,41 €
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	20%	5,34 €
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	25%	5,28 €
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	30%	5,20 €
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	35% et au-delà	5,20 €
Livraison NRO			0,26 €

d. Raccordement de site mobile (PRSM)

<i>Libellé prestation</i>	<i>Unité</i>	<i>Tarif Unitaire</i>
Montant des Frais d'étude de site mobile (PRSM)	Site mobile	500
Frais de mise en service de câblage PRSM	Câblage de site mobile	1500
Mise en continuité optique de la ligne au PM	Ligne	50

e. Tarif de maintenance du Raccordement final

En contrepartie de la maintenance de Raccordement final par THD 64, tout Opérateur Commercial titulaire d'une Ligne FTTH doit verser mensuellement un montant ci-après indiqué, qui sera facturé à terme à échoir, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne.

Prestation	Unité	Prix mensuel
Maintenance de CCF	Ligne FTTH	0,40 €
Redevance mensuelle de maintenance du Câblage PRSM	Ligne	1,16 € (*)

Ce montant pourra être modifié ultérieurement, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par THD 64.

Cette redevance mensuelle demeure à la charge de l'Opérateur Commercial, nonobstant les réparations qu'il entendrait réaliser lui-même sur des Raccordement finals pour lesquels il dispose d'un Client Final ou sur des câblages PRSM.

(*) Les redevances mensuelles de maintenance du Câblage PRSM pourront être modifiées, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par THD64.

f. Tarification à l'issue des 20 ans

<i>Libellé prestation renouvellement</i>	<i>Unité</i>	<i>Tarif Unitaire</i>
Plafond du montant de renouvellement de cofinancement ab initio applicable au Logement Couvert PM-PBO et NRO-PBO pour un cofinancement réalisé avec un coefficient de majoration à postériori égal ou supérieur à 1	Ligne	1 €
Plafond du montant de renouvellement de cofinancement ab initio applicable au Logement Couvert PM-PBO pour un cofinancement réalisé avec un coefficient de majoration à postériori inférieur à 1	Ligne	280 €
Plafond du montant de renouvellement de cofinancement applicable au Logement Couvert NRO-PBO pour un cofinancement réalisé avec un coefficient de majoration a postériori est inférieur à 1	Ligne	312 €

4. Tarifs applicables aux Lignes FTTH – Accès Passif en location

Libellé prestation	Unité	Tarif Unitaire
Redevance mensuelle par Ligne Active (accès passif en location) livrée au PM	Ligne	13,42 €
Redevance mensuelle par Ligne Active (accès passif en location) livrée au NRO	Ligne	14,62 €

Forfait de migration d'une offre de location vers une offre le Co-Investissement (Parc complet du Contrat)	<= 10 000 lignes	5 000,0 €
	10 000 lignes < X <= 50 000 lignes	10 000,0 €
	>50 000 lignes	25 000,0 €

5. Tarifs d'installation de CCF dans le cas d'une installation par l'Opérateur Commercial

THD 64 réglera, sur présentation de la facture correspondante par l'Opérateur Commercial, les montants forfaitaires suivants en contrepartie de la réalisation de la prestation de déploiement d'un Raccordement final par l'OC intervenant en tant que prestataire sous-traitant de THD 64 :

Catégories	Caractéristiques de chaque typologie	Valeur de construction* du Raccordement final
1	PBO en immeuble	152 €
2	PBO en borne avec cheminement souterrain	282 €
3	Raccordement monofibre depuis PBO extérieur en façade	409 €
4	Raccordement monofibre depuis PBO extérieur sur appui aérien	495 €

(*) la prestation de construction du CCF étant confiée à l'Opérateur Commercial lorsque le Raccordement final n'existe pas, conformément aux stipulations de l'article 12.3.1 du Contrat d'accès.

Cas particulier des raccordements longs :

Depuis un PBO extérieur sur *	De 150 à 500 ml	De 500 à 700 ml	De 700 à 900 ml	De 900 à 1100 ml	De 1100 à 1300 ml	De 1300 à 1500 ml	Au-delà de 1500 ml
appui aérien	700 €	905 €	1 109 €	1 314 €	1 519 €	1 724 €	sur devis
chambre	423 €	564 €	704 €	844 €	985 €	1 125 €	sur devis

*Uniquement sur des infrastructures mobilisables et hors GC.

Si l'OC facture à THD 64 un montant supérieur à ces forfaits, THD 64 ne réglera pas le montant excédentaire, ou le refacturera à l'Opérateur Commercial.

6. Contributions au Raccordement final et répartition entre les opérateurs

Les frais d'accès service sont dus par un Opérateur Commercial qui veut bénéficier d'une Ligne Active. Ils sont majorés des frais de gestion.

Après règlement par l'OC, dûment encaissé, THD64 reversera le montant des frais d'accès à l'Opérateur Commercial qui bénéficiait précédemment de l'usage de la Ligne, mais conservera le montant des frais de gestion.

a. Mécanisme

Flux de Facturation concernant les Raccordements

Opérateur Commercial (OC)	Modèle de raccordement en investissement dont Modèle du Sous-Traitant Opérateur Commercial (STOC)
OC 1 (1 ^{er} arrivé)	250€* plus (+) Frais de Gestion
OC 2 (cas de churn sur OC 1)	250€* moins (-) amortissement de la ligne plus (+) Frais de Gestion

(*) frais d'accès au service à payer par l'OC – NB : Flux de Facturation hors droits de suite de compensation et maintenance

Il est précisé que la tarification de référence, retenue selon les lignes directrices de l'ARCEP au 1^o mars 2016 est susceptible d'évoluer en fonction des recommandations ARCEP.

L'Opérateur Commercial 1 (OC1) choisit un modèle de raccordement en investissement en mode OI ou STOC.

Dans le cas où il souhaite réaliser les raccordements CCF (Câblage Client Final) et supporter les Frais de Raccordement et d'accès aux services associés, l'OC1 réalise l'ensemble des opérations (raccordement CCF, brassage au PM) en tant que sous-traitant de la DSP (modèle STOC : Sous-Traitant Opérateur Commercial).

Dans le cas où il ne souhaite pas réaliser les raccordements CCF et ne pas supporter de Frais de raccordement, mais uniquement des frais d'accès au service, THD64 réalise l'ensemble des opérations (raccordement CCF, brassage au PM).

L'OC 1 est facturé frais de mise en service de 250€ pour le premier raccordement et supporte les frais de gestion au titre de l'offre de référence.

Lors du churn, l'OC2 est facturé des FAS de 250€ diminués de l'amortissement de la ligne, majorés des frais de gestion ; la DSP reverse à l'OC1 la valeur résiduelle de l'accès souscrit initialement.

LE MECANISME DES DROITS DE SUITE S'APPLIQUE COMME SUIV

Flux des droits de suite de compensation concernant les Raccordements

Opérateur Commercial (OC)	Modèle de raccordement en investissement dont Modèle du Sous-Traitant Opérateur Commercial (STOC)
OC – n	Reversement de la valeur non amortie

L'opérateur est uniquement remboursé de la valeur non amortie des CCF (net de subvention) à compter du moment où un nouvel opérateur reprend la ligne en question.

Les frais d'accès au service se déduisent de la valeur de construction du Câblage Client Final en appliquant à celle-ci un taux d'érosion mensuel proportionnel de 1/240, sur la base du nombre de mois calendaires qui s'écoulent entre la date de première mise à disposition du Câblage Client Final et celle de la mise à disposition de la Ligne à l'Opérateur.

b. Frais de gestion

La fourniture des informations nécessaires au CCF fait l'objet de frais de gestion et d'instruction des flux de commande. Ils s'ajoutent aux frais d'accès au service.

Frais de gestion du Raccordement final par Ligne	9,0 €
---	--------------

Ce montant est applicable à tous les opérateurs commerciaux, qu'ils soient co-investisseurs ou bénéficiaires de l'offre de location à la ligne.

7. Prestations optionnelles de GTR 10 heures (GTR 10HO)

a. Prix de l'abonnement à cette option pour chaque Ligne FTTH ou site mobile (PRSM) concernée

Libellé prestation	Unité	Tarif
Abonnement mensuel GTR 10 heures	Ligne	12,50 €

b. Option de jarretière au PM

Lorsque la construction du Câblage Client Final est réalisée par THD 64 en mode OI ou lorsque la prestation de brassage est demandée à THD 64 par l'Opérateur dans le cadre de la maintenance avec option GTR 10HO, l'opérateur est redevable à THD 64 du tarif suivant :

Libellé prestation	Unité	Tarif
Jarretière au PM	Ligne	50 €

8. Pénalités à la charge de l'Opérateur Commercial

Les montants des pénalités sont exprimés en euros hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

<i>Libellé prestation</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix unitaire</i>
Pénalité pour cas de défaut d'envoi du compte rendu d'installation d'un Raccordement final par l'OC	CR	20,00 €
Pénalité pour déplacement à tort de technicien THD 64	Signalisation SAV ou intervention pour construction d'un CCF	125,77 €
Pénalité en cas d'activation de Ligne sans commande d'accès	Relevé terrain	300,00 €
Pénalité pour commande d'accès non conforme	Ligne FTTH	41,00 €
Pénalité pour annulation par l'OC de commande postérieure à l'envoi du CR de commande	Ligne FTTH	41,00 €
Pénalité pour non confirmation de rendez-vous suite à une réservation dans E-RDV	Ligne FTTH	41,00 €
Pénalité pour signalisation à tort de SAV	Signalisation	125,77 €

9. Pénalités à la charge de THD 64

En cas de non-respect des engagements de délai calculé sur 95^{ème} centile tels que définis à l'article 12.1 du Contrat, THD 64 s'engage, sous réserve du respect par l'OC du protocole d'échange d'information spécifié en annexe du Contrat, à verser sur demande de l'Opérateur, une pénalité forfaitaire, dans le cas où le non-respect en cause est exclusivement imputable à THD 64.

Si, au titre d'un ensemble de CR, le délai calculé au 95^{ème} centile respecte l'engagement associé, THD 64 n'est redevable d'aucune pénalité pour cet ensemble et sur la période mensuelle considérée.

A contrario, pour un ensemble de CR, si le délai calculé au 95^{ème} centile ne respecte pas l'engagement de délai associé, THD 64 sera redevable d'une pénalité pour chaque CR de cet ensemble qui ne respecte pas ce délai.

La pénalité pour chaque CR est fonction du nombre de jours ouvrés de retard :

- en deçà de cinq (5) jours ouvrés de retard, une pénalité de base par jour ouvré de retard de cinquante centimes d'euros (0,50 €) sera appliquée ;
- pour tout retard supérieur à cinq (5) jours ouvrés, une pénalité de deux euros (2,00 €) par jour ouvré de retard sera appliquée.

L'ensemble de ces pénalités est plafonné à un montant de neuf euros (9,00 €) par Ligne commandée.

10. Exploitation de Ligne Active depuis plus de cinq ans

THD 64 facture annuellement à l'Opérateur un tarif forfaitaire relatif à l'exploitation des Lignes FTTH, pour l'ensemble des Lignes affectées à l'Opérateur et pour lesquelles la durée écoulée depuis leur première mise à disposition à un opérateur commercial (CR MAD de ligne) est supérieure à 5 ans au premier janvier de l'année en cours.

Libellé prestation	Unité	Forfait annuel (*)
Ligne FTTH exploitée par l'OC	Ligne dont la 1 ^{ière} mise à disposition a plus de 5 ans au 1 ^{ier} janvier 2023	19,04 €
Ligne FTTH exploitée par l'OC	Ligne dont la 1 ^{ière} mise à disposition a plus de 5 ans au 1 ^{ier} janvier 2022	16,32 €

(*) Ce montant sera réévalué chaque année.

Conseil syndical
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

DÉLIBÉRATION N°13_2024_01_25

Collège Aménagement numérique

**SUBVENTIONS POUR L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT DE RACCORDEMENT NON FILAIRE
À INTERNET**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à 10 heures 00, le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Place Bernard Deytieux, 64140 LONS, sous la présidence de Nicolas PATRIARCHE.

Date de convocation : mardi 16 janvier 2024
Secrétaire de séance : Philippe FAURE

Présent(es) :

Jean ARRIUBERGÉ (CD64), Philippe ECHEVERRIA (CD64), Michel MINVIELLE (CD64), Nicolas PATRIARCHE (CD64), Charles PELANNE (CD64), Claire DUTARET-BORDAGARAY (CAPB), Grégory NEXON (CCBG), Bernard AURISSET (CCHB), Thierry GADOU (CCLB)

Absent(es) représenté(es) par pouvoir :

Isabelle LAHORE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Jean-Jacques LASSERRE (CD64) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE, Isabelle PARGADE (CD64) donne pouvoir à Charles PELANNE, Olivier ALLEMAN (CAPB) donne pouvoir à Claire DUTARET-BORDAGARAY, Jean-Paul CASAUBON (CCVO) donne pouvoir à Nicolas PATRIARCHE

Excusé(es) :

Marlène LE DIEU DE VILLE (CCLO), Claude BORDE-BAYLACQ (CCNEB), Philippe LACROUX (CCPN)

Nicolas PATRIARCHE expose :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU la délibération du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de La Fibre64 n°15-2019-02-21 du 21 février 2019 adoptant le règlement d'intervention pour l'installation d'un équipement non filaire de connexion internet,

VU les délibérations du Collège Aménagement numérique du Conseil syndical de La Fibre64 n°17-2021-25-02 du 25 février 2021 et n°7-2023-11-05 du 11 mai 2023 faisant évoluer le règlement d'intervention pour l'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à Internet.

Le Syndicat Mixte La Fibre64 a adopté un règlement d'intervention pour le financement de l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à internet (4G et satellite) dans les zones blanches internet du département des Pyrénées-Atlantiques afin d'éviter une fracture numérique des habitants des territoires concernés.

Préserver l'accessibilité au numérique, c'est aménager le territoire, garantir la solidarité avec tous les habitants, maintenir l'économie locale et favoriser les usages de tous et partout.

À ce titre, huit dossiers (cf. annexe) sont éligibles à l'aide à l'installation d'un équipement de raccordement non filaire à internet.

Après en avoir délibéré,

Le Collège Aménagement numérique du Conseil syndical décide :

- **d'accorder** une subvention à huit bénéficiaires pour un total de 1 823 €.
- Le détail figure en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des présents

Nombre de votants : 14/17

Nombre de suffrages exprimés : 91/100

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance



Philippe FAURE

Le Président



Nicolas PATRIARCHE

